

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 101^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 6 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE

1. — Discussion générale commune, explications de vote et votes successifs sur deux motions de censure (p. 11367).

MM. Léger,

Gau, Barre, Premier ministre ;

Falala,

M^{me} Leblanc,

M. Julien.

Clôture de la discussion générale commune.

M. le Premier ministre.

Explications de vote :

MM. Andrieux,

Mitterrand.

Suspension et reprise de la séance (p. 11380).

Motion de censure déposée par M. Mitterrand et cinquante de ses collègues, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance (p. 11380).

Proclamation du résultat du scrutin.

La motion de censure n'est pas adoptée.

Motion de censure déposée par M. Andrieux et quatre-vingt-trois de ses collègues, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance (p. 11380).

Proclamation du résultat du scrutin.

La motion de censure n'est pas adoptée.

2. — Projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (p. 11380).

3. — Dépôt de rapports (p. 11380).

4. — Ordre du jour (p. 11381).

PRESIDENCE DE M. GUY BÈCHE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DISCUSSION GENERALE COMMUNE, EXPLICATIONS DE VOTE ET VOTES SUCCESSIFS SUR DEUX MOTIONS DE CENSURE

M. le président. Conformément à la décision de la conférence des présidents du mercredi 5 décembre, l'ordre du jour appelle la discussion générale commune, les explications de vote et les votes successifs sur les motions de censure, déposées en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, d'une part, par M. François Mitterrand et cinquante de ses collègues (1), d'autre part, par M. Maurice Andrieux et quatre-vingt-trois de ses collègues (2), le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption du projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale, complété par lettre rectificative et modifié par les amendements déposés ou acceptés par lui.

Le texte des deux motions a été communiqué à l'Assemblée au début de la première séance du mercredi 5 décembre.

Je rappelle qu'en tout état de cause le premier vote ne pourra avoir lieu avant une heure du matin. Il portera sur la motion socialiste, selon l'ordre déterminé en conférence des présidents.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Léger, premier orateur inscrit.

M. Alain Léger. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, « En application de l'article 155 du règlement, le débat est suspendu durant vingt-quatre heures.

« A l'expiration de ce délai, l'Assemblée prendra acte soit de l'adoption du texte, soit du dépôt d'une motion de censure. »

(1) Cette motion est appuyée par les 51 signatures suivantes :

MM. Mitterrand, Defferre, Chandernagor, Pistre, Derosler, Claude Michel Mexandeau, Forgues, Malvy, Franceschi, Florian, Dubedout, Chénard, Garrouste, Alain Bonnet, Hauteceur, Mmes Jacq, Avice, M. Fabius, Quilès, Bèche, Evin, Boucheron, Le Drian, Philippe Madrelle, Pierre Lagorce, Emmanuelli, Brugnon, Defontaine, Haesebroeck, Huguet, Pourchon, Séné, Laurisergues, Cambolive, Duroure, Vidal, Auroux, Gaillard, Chevènement, Houteer, Raymond, Vacant, Pignion, Claude Wilquin, Autain, Tondon, Gau, Marchand, Billardon, Poperen.

(2) Cette motion est appuyée par les 84 signatures suivantes :

MM. Andrieux, Ansart, Ballanger, Balmigère, Mme Barbera, MM. Bardol, Barthe, Bocquet, Bordu, Boulay, Bourgois, Brunhes, Bustin, Canacos, Chamnade, Mmes Chavatte, Chonavel, M. Combrison, Mme Constans, MM. Couillet, Depietri, Bernard Deschamps, Ducloné, Duroméa, Dutard, Flterman, Mmes Fost, Fraysse-Cazalis, MM. Frelaut, Garcin, Gauthier, Girardot, Mme Goerliot, MM. Goldberg, Gosnat, Gouhier, Mme Goutmann, MM. Gremetz, Hage, Hermer, Mme Horvath, M. Houël, Jans, Jean Jarosz, Jourdan, Jouve, Juquin, Kalinsky, Lajoinie, Paul Laurent, Lazzarino, Mme Leblanc, MM. Legrand, Léger, Leizour, Le Meur, Leroy, Maillet, Maisonnat, Marchais, Marin, Maton, Gilbert Millet, Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Niles, Odru, Poreu, Porcili, Mmes Porte, Privat, MM. Ralite, Renard, Rieubon, Rigout, Soury, Tassy, Tourné, Vial-Massat, Villa, Vlisse, Robert Vlzet, Wargnies, Zarka.

Cette conclusion du président de l'Assemblée au débat sur le projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale éclaire la décision du groupe communiste de déposer une motion de censure. Exigence de loyauté, exigence de clarté expliquent notre attitude. En effet, il aurait été profondément antidémocratique que, comme le souhaite la majorité, par un biais de procédure — le recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution — une nouvelle pièce d'un dispositif antisocial de grande ampleur soit adoptée sans vote.

Nous condamnons ce qui constitue une banalisation de la motion de censure. Car le Gouvernement, en engageant sa responsabilité sur ce texte, nous contraint à déposer une motion de censure sur laquelle un vote sera exprimé. Si nous ne l'avions pas fait, nous étions présumés être d'accord sur ce projet de loi, injuste et inhumain.

Le R. P. R. savait qu'il n'avait qu'une seule solution pour exprimer son hostilité au projet de loi : voter notre question préalable. Il ne l'a pas fait. Et la fièvre politicienne qui s'est emparée de la majorité n'a rien à voir avec l'opposition sur le fond aux orientations gouvernementales et élyséennes concernant l'austérité. D'ailleurs, de longue date, vous vous divisez le travail pour tromper les Françaises et les Français et pour servir le grand capital. Entre l'U. D. F., soutien inconditionnel du Président de la République, et le R. P. R., plus critique, le partage des rôles est déjà bien rodé.

Cette fièvre n'a rien à voir avec l'intérêt des millions de retraités qui suivent l'évolution de nos débats.

Elle n'a rien à voir avec la préservation de l'héritage gaulliste dont vous vous réclamez, pour mieux couvrir la duplicité de vos actes.

Elle n'a rien à voir avec le fonctionnement démocratique de notre institution et ne peut qu'entraîner un antiparlementarisme exutoire au mécontentement. Mais sans doute est-ce cela que vous cherchez.

Permettez aux députés communistes de s'écarter de ses sentiers. Ils savent que les idées de la grande bourgeoisie, dont vous vous faites l'écho, survivent toujours à vos règlements de comptes sur le dos des pauvres et des travailleurs. Pour notre part, nous ne saurions interpréter ce ballet de dupes comme un renouveau du Parlement face au pouvoir présidentiel. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme Hélène Constans. Très bien !

M. Alain Léger. En effet, l'attitude du groupe R. P. R. n'est pas dirigée contre ce qu'on appelle pudiquement le présidentialisme qui est une pratique autoritaire et personnalisée contraire à la Constitution. Elle n'a pas non plus pour objectif la défense des droits du Parlement. Car ce soir, ce groupe permet à l'exécutif de prendre tous les pouvoirs, sans avoir recours aux ordonnances, comme le lui soufflait M. Debré dans son discours contre la précédente motion de censure.

En réalité, messieurs du R. P. R., votre grogne, qui vous permet de vous démarquer du Gouvernement sans lui faire courir le moindre risque, tend, au-delà de la défense de l'identité de votre mouvement, à donner l'illusion d'une réelle différence de politique, pour vous permettre d'aller devant les électeurs en déclarant : « Nous n'avons voté ni le budget, ni le projet inique concernant le prélèvement sur les retraites, pas plus que la censure. »

Par ce jeu sordide, vous tentez de contenir, aussi longtemps que cela vous sera possible, les voix des victimes de l'aggravation de la crise, du chômage, de la casse industrielle, de l'accélération du redéploiement et de l'intégration européenne.

Mais votre marge de manœuvre se restreint, car il n'y a, à droite, aucune politique de rechange. Cette agitation témoigne de votre recherche désespérée de solutions pour faire accepter une politique antisociale, antinationale et autoritaire.

Car, contrairement à ce que prétendent certains, la majorité reste soudée et garde sa remarquable cohésion de classe dès lors qu'il s'agit de frapper la masse de ceux qui travaillent, peinent et souffrent, dès lors qu'il s'agit de défendre les intérêts des grandes sociétés et des détenteurs de grosses fortunes.

Seulement voilà, la colère grandit dans le pays contre la politique d'austérité et de déclin.

L'ampleur des luttes populaires depuis la rentrée, le mécontentement exprimé par des couches sociales diverses constituent des faits marquants de la vie nationale, dont la droite et son gouvernement sont bien obligés de tenir compte.

En quelque sorte le poids des luttes a une répercussion directe sur leur comportement.

Nous l'apprécions d'autant plus que nous sommes seuls en tant que parti à être présents dans ces luttes pour les éclairer...

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Léger. ... pour aider à la définition d'objectifs simples, cohérents, réalistes afin que la dignité des travailleurs et leurs acquis soient respectés, pour limiter au maximum les effets de votre malfaisance politique et pour acquérir des points sûrs dans la conscience et solides dans la combativité permettant de créer les conditions d'un véritable changement.

Tous les acquis arrachés dans la discussion budgétaire et le recul obtenu sur le seuil de l'exonération pour la cotisation sur les retraites sont des victoires de ceux qui dans ce pays ne se courbent pas devant l'intoxication, le mépris, la misère et le renoncement.

Même si, de-ci de-là, des indices de réussite existent, l'échec — le vôtre, monsieur le Premier ministre — d'une ligne politique force qui vise à obtenir le consensus social, est patent.

Alors majorité et Gouvernement entendent récupérer sur le terrain de la politique politicienne ce qu'ils doivent céder sous la pression des actions revendicatives.

La procédure imposée à la discussion du projet de loi sur lequel nous devons nous prononcer est dans le droit fil du débat budgétaire et des scandales dont beaucoup sont friands.

Ce sont les champs les plus visibles des manœuvres auxquelles se livrent tous les partis à l'exclusion du parti communiste. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Voilà qui n'est pas gentil pour vos amis socialistes.

M. Pierre Forgues. Arrêtez !

M. Roger Fenech. C'est bien léger !

M. Alain Léger. Dans ce ballet très style IV^e République, chacun tente de monnayer pour demain, ou après-demain, la masse de citoyens favorables au consensus qu'il croit pouvoir apporter dans une corbeille de mariage.

Nous n'entrerons jamais dans ce processus de la politique du « Café du commerce » qui fabrique l'amalgame antipolitique et les régimes autoritaires.

C'est pourquoi, refusant tout ce qui peut entretenir la confusion, la passivité et favoriser la délégation de pouvoirs, nous avons déposé notre motion de censure.

Notre pays souffre trop d'un régime qui se personnalise jour après jour, où la démocratie est mise à mal par les membres d'une fraction dominante qui monopolise le pouvoir d'Etat depuis plus de vingt ans, pour que nous n'affirmions pas à chaque instant notre volonté de faire respecter ce qu'il reste de démocratique dans les institutions, très précisément à l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi nous dénonçons cette collusion politicienne qui permet au Gouvernement de faire passer un texte, en apparence contre la volonté du R. P. R., en retenant quelques amendements après négociation avec le rapporteur, élu R. P. R., en introduisant des dispositions défavorables aux chômeurs proposées par M. Gissinger, député R. P. R., qui souhaite harmoniser à la sauce européenne, c'est-à-dire par le bas, les législations existantes.

Les députés R. P. R. et certains députés U. D. F. comptent se présenter aux retraités comme des opposants au projet. En fait, ils n'en demandent que le report. Le principal grief qu'ils lui font est de ne comporter que des mesures fragmentaires ; ils attendent du Gouvernement des mesures d'ensemble encore plus graves.

Ce qui permet à M. le Premier ministre d'annoncer solennellement que le Gouvernement ne s'arrêtera pas là. La proposition de loi de M. Berger pourra, au printemps, constituer le point de départ d'une discussion sur d'autres aspects du problème ; mais le projet d'aujourd'hui en reprend déjà certaines dispositions qui s'intègrent dans un dispositif d'ensemble où les autres dispositions s'inscriront ensuite.

Que cette pièce est bien montée !

En fait, le docteur Berger devrait se réjouir de voir sa proposition de loi mise en œuvre subtilement et patiemment par un Gouvernement qui ne dit et ne fait rien d'autre que ce qu'il propose.

Car, à la vérité, la proposition de loi de M. Berger situe sa réflexion dans le contexte des contraintes de la crise en faisant appel à la responsabilité des Français pour exiger d'eux un effort important. Il mentionne explicitement : « La République doit pouvoir compter sur chaque Français pour partager les sacrifices autant que les bénéfices. »

A partir de cette idée force, il convient de proposer des réformes qui puissent obtenir l'assentiment d'une majorité de nos concitoyens. Et à cet égard, celles qui sont proposées par M. Berger sont en tous points conformes aux vœux du Gouvernement. C'est la reprise de l'orientation gouvernementale de fond — puisse M. Farge garder son sang-froid !...

M. Emmanuel Hamel. Il le garde !

M. Alain Léger. ... qui lie l'augmentation des dépenses de santé à l'augmentation du P. I. B., en précisant toutefois que si une part des dépenses devait franchir ce seuil, elle ne pourrait qu'être à la charge des assurés, soit par l'impôt, soit par l'augmentation des cotisations. Aucune contribution supplémentaire ne pouvant être mise à la charge des entreprises.

On retrouve là les mesures du 25 juillet dernier !

Le président Berger estime qu'un des moyens de parvenir à ce résultat est le contrôle parlementaire sur les recettes et les dépenses de sécurité sociale avec, pour objectif, de les enfermer dans une enveloppe préalable. Sa démarche s'est d'ailleurs matérialisée par un amendement à la loi de finances pour 1980.

M. Berger indique encore que la maîtrise des dépenses hospitalières est aussi un élément décisif du dispositif de freinage des dépenses et il se prononce pour un forfait journalier dû par toute personne hospitalisée. Où se trouve la nouveauté ?

En conformité totale avec les orientations annoncées en juillet dernier par M. Barrot, vous proposez que les risques découlant de l'usage du tabac, de l'alcool, de la conduite automobile et des sports dangereux soient financés par une aggravation des taxes concernant ces produits et activités.

Au nombre de ces propositions, on trouve aussi le renforcement des pouvoirs répressifs de contrôle médical — c'est précisément ce que stipule le projet actuel que le R. P. R. fait mine de ne pas vouloir voter — ainsi que la mise au point d'un dispositif destiné à faire pression sur les organismes mutuels pour qu'ils participent à la politique du pouvoir en matière de santé. Mais où est l'opposition ?

Nous le sentons donc bien, l'opposition du R. P. R. n'est que de pure forme !

Vous ne voulez pas prendre la responsabilité d'un projet détestable qui frappe les anciens travailleurs en prétendant contribuer au redressement financier de la sécurité sociale alors que la conduite délibérée des affaires de notre pays — conduite que vous soutenez, messieurs du R. P. R. — porte en elle, avec les 1 800 000 demandeurs d'emploi devenus par votre faute non-cotisants, le déséquilibre et la régression.

Vous ne voulez pas prendre la responsabilité d'un projet dont le but est simplement d'opérer une ponction d'un milliard 300 millions de francs sur le revenu des allocataires, c'est-à-dire, plus précisément, sur leurs possibilités de subsister.

Mais nous savons bien que, sur le fond, vous êtes en harmonie avec le Gouvernement qui, grâce à vous, impose en usant du pouvoir discrétionnaire que lui accorde la Constitution.

Pour ce qui nous concerne, combattant la forme, nous n'en combattons pas moins le fond car, monsieur le ministre de la santé, il y a eu dans votre présentation des prétendus vertus du texte, des oublis ou du flou artistiquement entretenu pour mieux faire passer les aspects nocifs des résultats qu'il entraînera.

En effet, pour justifier son projet, le Gouvernement se fonde sur le fait que toutes les autres catégories supportent une telle cotisation et qu'il n'y a aucune raison, compte tenu de l'amélioration des retraites du secteur privé, pour que celles-ci soient exclues de la cotisation d'assurance maladie. Un tel argument ne nous paraît pas convaincant.

Pour les salariés du secteur public et nationalisé, le minimum de retraite de droits directs se situe, pour une carrière d'au moins vingt-cinq ans, à plus de 2 000 francs par mois. Par ailleurs, l'âge de départ à la retraite de ces catégories, généralement avant soixante-cinq ans, et les conséquences démographiques qui en résultent pour les régimes d'assurance maladie considérés, expliquent en grande partie qu'une cotisation d'assurance maladie ait été appliquée dès l'origine à ces régimes. La situation est différente dans le secteur privé où la moyenne de la retraite globale atteint tout juste 1 500 francs par mois et où l'âge de départ en retraite du plus grand nombre de salariés est toujours de soixante-cinq ans.

Les non-salariés non agricoles supportent, eux aussi, une cotisation d'assurance maladie, mais avec des conditions d'exonération : 26 000 francs pour un assuré seul et 31 500 francs pour un assuré marié. Ils bénéficient, par ailleurs, d'abattements de cotisations jusqu'à 36 000 francs de revenus. Ainsi, un nombre important d'entre eux échappe à toute cotisation ou ne supporte que des cotisations partielles. On observera la différence de situation que cela crée à l'avantage des non-salariés non agricoles par rapport aux salariés du secteur public qui cotisent sur leur retraite dans le cadre du plafond de la sécurité sociale.

Quant aux assurés exploitants agricoles, la cotisation d'assurance maladie ne s'applique qu'au-delà de l'allocation du fonds national de solidarité, ce qui s'explique par la faiblesse extrême des retraites servies en fonction des revenus réels particulièrement bas des petits exploitants et des revenus déclarés souvent minorés des gros exploitants.

Ce qui précède constitue déjà en soi une situation pour le moins contestable du fait des inégalités qu'elle fait ressortir. On peut même se demander, à la limite, si une telle situation est bien conforme à l'esprit de la Constitution qui reconnaît l'égalité des Français devant la loi.

Il est évident que l'application d'une cotisation d'assurance maladie aux régimes de retraite et de pré-retraite du secteur privé entraînerait forcément des dispositions particulières, tenant compte des caractéristiques de ces régimes, et, par conséquent, de nouvelles distorsions dans l'application d'un même principe.

Ainsi, les inégalités seraient encore accrues, les complexités accentuées et les frais administratifs multipliés.

Enfin, et ce n'est pas le moins scandaleux, si le projet passait, les employeurs se verraient exonérés des cotisations sociales qu'ils supportent sur leur contribution au financement des régimes de retraites complémentaires et de prévoyance. Ce qui montre bien que le projet est bien plus inspiré par une volonté de diminuer encore le pouvoir d'achat des retraités et d'alléger les contributions des employeurs que par le souci de rechercher effectivement une amélioration réelle du financement de la sécurité sociale.

Notre motion de censure se fonde sur cette analyse. Nous l'avons déposée parce que, conformément aux traditions républicaines, nous voulons que la souveraineté nationale que les députés exercent soit respectée.

Dans le même temps où nous défendons les millions de retraités aux prises avec toutes sortes de difficultés, nous défendons la démocratie parlementaire, en permettant que l'Assemblée nationale exerce ses pleins pouvoirs constitutionnels. La démocratie, pour nous, n'est pas un vain mot. C'est pourquoi nous invitons ceux qui y sont attachés à voter notre motion de censure. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. « Si vous voulez de bonnes lois, faites travailler le Parlement ».

C'est en ces termes que s'adressait au Premier ministre de l'époque, le 20 mai 1967, un député du Puy-de-Dôme nommé Valéry Giscard d'Estaing.

Paisant retournement des choses ! Le Premier ministre ainsi interpellé était U.D.R. — on dirait aujourd'hui R.P.R. — et il demandait à l'Assemblée nationale l'autorisation de prendre des mesures d'ordre économique et social par application de l'article 38 de la Constitution, c'est-à-dire par voie d'ordonnances.

Certes, monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas jusqu'à présent eu recours à un tel blanc-seing du Parlement — pour combien de temps encore, d'ailleurs ? — mais en usant à deux reprises, en moins de trois semaines, de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, dans deux domaines essentiels, pour l'adoption du budget le 19 novembre, en matière de sécurité sociale aujourd'hui, vous aurez imposé à l'Assemblée nationale, du moins à sa majorité docile, le point de vue du Gouvernement pourtant contesté non seulement par l'opposition, mais également par une large fraction des députés qui étaient jusque-là censés vous soutenir et dont je note d'ailleurs l'absence ce soir.

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes là ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques-Antoine Gau. En faisant ainsi un usage immodéré d'un article de la Constitution qui est un article de crise, vous institutionnalisez la manière forte, vous abaissez le Parlement et vous condamnez le pays à avoir de mauvaises lois.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur l'aspect constitutionnel de la situation politique créée par votre initiative, mais je voudrais, cependant, vous poser une question pour que, si vous voulez bien y répondre, la représentation nationale soit éclairée sur la manière dont vous entendez désormais conduire les affaires du pays.

La motion de renvoi en commission du projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale qui est à l'origine de votre décision d'engager sur ce texte la responsabilité du Gouvernement, a été déposée postérieurement au conseil des ministres qui a précédé la séance de mardi soir, au cours de laquelle vous avez posé la « question de confiance ».

Or c'est bien avec l'autorisation du conseil des ministres, comme la Constitution le prévoit et comme vous l'avez d'ailleurs confirmé dans votre discours d'avant-hier, que vous avez engagé la responsabilité du Gouvernement.

Est-ce à dire, dans ces conditions, que devant la décomposition de votre majorité vous envisagez désormais de gouverner le pays à coups d'article 49-3, et que vous vous êtes fait habiliter une

fois pour toutes par le conseil des ministres à user de cette procédure constitutionnelle — jusqu'ici exceptionnelle — à tout moment et en toutes circonstances ?

M. Raymond Barre. Premier ministre. Monsieur Gau, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques-Antoine Gau. Je vous en prie, monsieur le Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de vous interrompre, monsieur le député, mais je tiens à vous indiquer tout de suite que, lorsque le conseil des ministres a délibéré sur ce projet de loi, il a considéré que ce texte représentait un élément essentiel de la politique du Gouvernement en matière sociale...

M. Gérard Bapt. Hélas !

M. le Premier ministre. ... et il m'a autorisé, au cas où une difficulté se présenterait, à faire usage de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

C'est la raison pour laquelle j'ai pu, lorsque la motion de renvoi a été présentée, recourir à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, c'est-à-dire à un moyen que celle-ci donne au Gouvernement.

M. Jacques-Antoine Gau. Je vous remercie, monsieur le Premier ministre, de cette précision, mais si je vous entends bien, cela signifie que vous considérez vous-même ce texte comme si mauvais, que vous vous doutiez déjà, à peine était-il adopté par le conseil des ministres, qu'il allait se heurter à une très large opposition, du moins apparente, de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le Premier ministre. Monsieur Gau, puis-je de nouveau vous interrompre ?

M. Jacques-Antoine Gau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Monsieur le député, certains textes peuvent être mauvais, mais le Gouvernement ne considère pas que les textes qu'il présente le soient. Cela dit, il y a des textes qui sont difficiles et qui supposent un certain courage de la part de ceux qui les présentent ou qui les votent.

Dans ce cas-là, le Gouvernement prend ses précautions. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Joxe. En évitant de les soumettre au vote !

M. Jacques-Antoine Gau. Quoi qu'il en soit, la loi qui va se trouver adoptée tout à l'heure, sans débat, même si vous avez accepté certains des amendements qui y étaient proposés, sera bien une mauvaise loi, une loi de régression sociale.

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. Jacques-Antoine Gau. « Prenons l'argent aux pauvres. Certes, ils en ont moins que les riches, mais ils sont beaucoup plus nombreux ».

Cette déclaration, que l'on prête à un homme d'Etat du Second Empire, me paraît assez bien résumer la politique de votre gouvernement dans le domaine de la sécurité sociale, comme d'ailleurs dans celui de la fiscalité.

Car de quoi s'agit-il, avec votre projet de loi, sinon de faire supporter par une des catégories sociales les plus défavorisées — les retraités du commerce et de l'industrie — une partie du déficit de la sécurité sociale, qui est dans une large mesure la conséquence de votre politique économique et sociale ?

Vous avez dit, l'autre nuit, monsieur le Premier ministre, qu'il ne fallait pas laisser s'accréditer l'idée que « le Gouvernement, pour trouver des recettes de poche, a décidé de s'en prendre aux retraités ».

Et pourtant, c'est bien cela que vous proposez de faire et c'est bien comme cela que les millions de personnes âgées qui vont, de votre fait, subir une baisse de leur pouvoir d'achat, ressentent les choses.

Les arguments que vous-même et vos ministres avancez pour justifier cette mesure ne résistent d'ailleurs pas à un examen un peu sérieux.

A vous entendre, cette ponction sur les retraités, dont je rappelle que le montant moyen est à peine, en 1979, de 15 000 francs pour le régime général, serait inspirée par un souci de justice et la nécessité de rétablir l'équilibre de la sécurité sociale.

Curieuse conception de la justice et du progrès social que celle qui consiste à étendre à de nouvelles catégories sociales modestes des charges qui pèsent déjà lourdement sur d'autres, cependant que, pour ne prendre que quelques exemples, l'on s'obstine par ailleurs à refuser l'institution d'un impôt sur la fortune, que l'on maintient en matière d'allocations familiales un système de quotient familial dont tout le monde sait qu'il favorise les ménages aisés, que l'on refuse de poser d'une manière globale le problème du déflatement des cotisations de sécurité sociale !

Et il convient ici de dénoncer le raisonnement démagogique, entendu avant hier dans la bouche des représentants du Gouvernement, qui consiste à opposer la situation d'une petite minorité de retraités disposant de pensions assez importantes aux travailleurs actifs situés au bas de l'échelle de rémunération, pour justifier l'imposition de la ponction à la grande masse des personnes âgées dont les revenus sont inférieurs au S.M.I.C.

En vérité, s'il est nécessaire d'harmoniser la situation des différents régimes de retraite — aussi bien d'ailleurs du point de vue des prestations que des cotisations — c'est dans la voie de la suppression et non de la généralisation de la cotisation d'assurance maladie des pensionnés qu'il faut s'engager.

Un tel choix — auquel le Gouvernement tourne aujourd'hui délibérément le dos — aurait d'ailleurs le mérite d'être conforme aux engagements pris en 1974, à Strasbourg, par M. Giscard d'Estaing qui, il est vrai, faisait à l'époque campagne pour son élection à la présidence de la République.

Quant au second argument qui est mis en avant pour instituer la cotisation maladie des retraités du régime général, il n'est pas plus plausible.

Comment, alors que le déficit de la sécurité sociale est estimé à 24 milliards de francs, et que le produit des mesures prévues par le projet de loi atteindra tout au plus 1,5 milliard, admettre que différer l'adoption de ce texte serait, selon vos propres termes, monsieur le Premier ministre, « compromettre le redressement de la sécurité sociale » ? Qui peut sérieusement le croire ?

En réalité, ce que vous visez, à travers vos projets actuels comme à travers les dispositions déjà prises en juillet dernier — et à cet égard vous avez raison de dire que les mesures que vous nous proposez aujourd'hui s'intègrent à « un dispositif cohérent adopté par le Gouvernement pour faire face au grave déséquilibre financier de l'assurance maladie » — ce que vous visez, dis-je, c'est le démantèlement du système de sécurité sociale mis en place en 1945 et auquel vous voulez substituer progressivement un régime à double détente, le plus grand nombre bénéficiant d'une protection minimale qui pourrait être inférieure à la couverture actuelle des risques sociaux, les plus nantis ayant, eux, la faculté de compléter cette protection par le recours à des systèmes d'assurance facultatifs.

A cet égard, une phrase qui figure dans votre discours d'avant-hier me paraît particulièrement significative de vos intentions. Vous avez dit : « Tout Français qui bénéficie des prestations de la sécurité sociale doit verser à celle-ci une cotisation correspondant à ses ressources. » Eh bien ! en dépit de l'apparent bon sens de ce propos, je dois vous dire que cette conception n'est pas celle des socialistes parce qu'elle conduit inévitablement, après avoir subordonné le droit à prestations au versement de cotisations, à proportionner un jour les unes aux autres, comme le font les compagnies d'assurances, et à exclure de toute garantie ceux qui ne disposent pas de revenus.

Ce que vous nous proposez, en fin de compte, monsieur le Premier ministre, c'est une solidarité à l'envers et, de ce seul point de vue, nous ne pouvons que censurer votre gouvernement.

Mais, au-delà des mesures contenues dans le projet de loi à propos duquel nous sommes réunis ce soir, c'est l'ensemble de votre politique de la sécurité sociale qui appelle notre censure.

Notre premier grief à votre égard est que, à l'instar d'ailleurs de vos prédécesseurs et de l'actuel Président de la République, vous avez tout fait pour cacher la vérité aux Français sur les véritables raisons du déficit de la sécurité sociale, préférant les culpabiliser comme si leur comportement devant la maladie était la véritable explication du phénomène.

Or vous savez parfaitement qu'il n'en est rien.

Dois-je vous rappeler que le montant cumulé des dettes de l'Etat et des entreprises, des charges indues supportées par la sécurité sociale et du manque à gagner résultant du chômage, est très largement supérieur au déficit du régime général ?

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. Jacques-Antoine Gau. Si je me réfère à l'excellent rapport de mon collègue Laurent Fabius, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la sécurité sociale,

je note qu'au 31 décembre 1978 le montant des cotisations à recouvrer sur les entreprises s'élevait à 9,8 milliards de francs, et nous savons tous que les débiteurs ne sont pas, comme on le dit parfois, seulement de petits entrepreneurs et que de grandes firmes ont, dans ce domaine, bénéficié d'étranges complaisances. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Les charges indues, elles, pouvaient être évaluées à 12,7 milliards de francs, soit, au total, 22,5 milliards.

Quant au chômage, il prive la sécurité sociale de ressources qui peuvent être estimées à au moins 20 milliards de francs en 1979 ! Notre collègue M. Falala lui-même notait d'ailleurs, dans son intervention d'avant-hier, que 100 000 chômeurs de plus absorberaient l'équivalent de ce qui est attendu de l'application du projet de loi que veut nous imposer le Gouvernement, et qui nous dit que, d'ici un an, nous ne compterons pas 100 000 chômeurs de plus ?

Pour ma part, je retournerai la proposition et je vous dirai, monsieur le Premier ministre : « Faites une autre politique économique, renversez réellement la tendance de la courbe d'emploi et vous trouverez les moyens d'équilibrer la sécurité sociale, sans avoir à faire payer les plus démunis ».

C'est donc bien la politique générale du Gouvernement, son impuissance à régler les problèmes, sa gestion à la petite semaine, son pilotage à courte vue qui sont responsables de la situation de la sécurité sociale, qu'on cherche d'ailleurs à dramatiser.

Comment les Français ne seraient-ils pas désespérés, et donc inquiets, devant cette valse incompréhensible de chiffres dont ils sont depuis quelques années les témoins, le trou de la sécurité sociale, annoncé un jour, se trouvant par miracle bouché le lendemain pour de nouveau réapparaître, béant quelques semaines après ?

Si la démocratie est bien aussi, comme nous le pensons, l'information franche et véritable des citoyens, votre politique de sécurité sociale est, monsieur le Premier ministre, aussi antidémocratique qu'elle est antisociale.

Mais elle est aussi anti-économique.

Elle est anti-économique, d'abord, parce qu'elle repose sur une aggravation de la charge des assurés dont elle réduit le pouvoir d'achat et qu'elle a ainsi pour effet de freiner la consommation des ménages.

Elle est aussi anti-économique dans la mesure où elle pénalise l'emploi puisque son financement repose entièrement sur une base salariale et que ce phénomène est aggravé par l'existence du plafonnement des cotisations. Ainsi de graves disparités existent-elles entre les entreprises selon qu'elles emploient plus ou moins de main-d'œuvre et selon que leur main-d'œuvre comporte proportionnellement beaucoup ou peu de salariés payés au-dessous du plafond.

Quand donc le Gouvernement, suivant les nombreux avis qui lui ont été donnés, notamment par le commissariat général du Plan, s'engagera-t-il dans la voie que nous-mêmes, socialistes, ne cessons de préconiser depuis des années et qui consisterait à diversifier les modes de financement de la sécurité sociale, en élargissant l'assiette des cotisations à d'autres éléments que les salaires et en accroissant la participation de l'Etat qui, pour peu qu'intervienne une réforme fiscale, aurait pour effet d'assurer plus de justice dans la répartition des charges ?

Votre refus, monsieur le Premier ministre, d'envisager les vrais problèmes et de recourir aux solutions que je viens d'évoquer vous condamne inévitablement à aggraver le caractère antisocial de votre politique, notamment dans le domaine de la santé où il est désormais clair que vous avez décidé de faire porter l'effort d'austérité.

Il n'est sans doute pas question d'ignorer la croissance régulière des dépenses de santé, due pour une bonne part au vieillissement de la population et aux progrès techniques réalisés dans de nombreux domaines thérapeutiques.

Cette évolution, que l'on retrouve dans la plupart des pays — elle est d'ailleurs plus marquée que chez nous en Allemagne fédérale où, selon les dernières statistiques connues, la part de ces dépenses atteignait 8,7 p. 100 du P. I. B. contre 7 p. 100 en France — même si elle peut paraître préoccupante, n'a pas que des aspects négatifs. D'abord, en ce qu'elle se traduit par une amélioration de l'état sanitaire de la population, ce qui est un avantage inestimable ; ensuite, dans la mesure où le secteur de la santé est directement un très gros employeur et commande la marche de certaines branches d'activité, comme l'industrie pharmaceutique, le génie médical, la fabrication des appareils médico-chirurgicaux qui peuvent jouer un rôle d'entraînement non négligeable pour notre économie.

Malgré tout, maîtriser les dépenses de santé est un impératif auquel doit se soumettre tout gouvernement responsable. Encore faut-il ne pas se tromper de remède !

Or c'est précisément ce que fait votre gouvernement, monsieur le Premier ministre, lorsque, au lieu de s'attaquer aux problèmes de structure en rééquilibrant soins hospitaliers et soins ambulatoires, en réformant le mode de rémunération des praticiens — le paiement à l'acte est sans aucun doute une source de surconsommation médicale — en nationalisant la grande industrie pharmaceutique, en développant considérablement la prévention et l'action sanitaire et sociale, toutes mesures que le parti socialiste préconise depuis tant d'années, votre gouvernement, dis-je, préfère agir de manière brutale et autoritaire pour tenter de limiter la consommation médicale, au risque de faire régresser l'état sanitaire de la population et particulièrement de ses couches les plus défavorisées.

Relèvent de cette politique néfaste qu'est la vôtre les mesures qui, depuis la circulaire du ministre de la santé du 29 mars 1979, placent les hôpitaux publics dans une situation financière et de crise morale que beaucoup auront de la peine à surmonter, et celles qui visent les professions de santé, telles que la suspension de la revalorisation tarifaire des médecins et des dentistes, l'institution d'une enveloppe globale des dépenses de maladie, la révision de la nomenclature des actes de laboratoire, la ristourne sur le chiffre d'affaires des pharmaciens d'officine, et dont aucune ne s'attaque réellement aux causes profondes de la crise du système de santé.

Ces mesures, parce qu'elles sont vouées, en raison de leur caractère unilatéral et de leur seul objectif comptable, à l'inefficacité comme celles qui furent prises précédemment, parce qu'elles font bon marché de la santé publique, parce qu'elles tendent, dans le domaine hospitalier, à centraliser le pouvoir de décision au détriment des conseils d'administration, nous ne pouvons, en tant que socialistes, que les condamner fermement et y trouver des raisons supplémentaires de censurer le Gouvernement.

Mais, dans l'immédiat, la motion de censure du groupe socialiste a un objet plus limité et plus précis qui n'en est pas moins important : il s'agit d'empêcher que ne soit voté le projet de loi instituant une cotisation maladie à la charge des retraités.

Le pays et, particulièrement, les personnes âgées qui sont concernées par le projet du Gouvernement doivent le savoir : ceux qui voteront tout à l'heure la censure se prononceront clairement pour le rejet de ces mesures iniques. Ceux qui s'abstiendront de voter la censure voteront du même coup la loi et en porteront l'entière responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Cette précision m'amène à me tourner vers nos collègues du R. P. R...

M. Gérard Bapt. Ils ne sont pas là !

M. Jacques-Antoine Gau. ... qui, en déposant la motion de renvoi, ont conduit le Gouvernement à engager sa responsabilité, et à leur demander : allez-vous, comme il y a quinze jours, dans le vote du budget, comme toujours depuis des années, allez-vous, une fois de plus, vous incliner devant le diktat gouvernemental ? Oui ou non, allez-vous accepter une loi que, pourtant, la plupart de vos orateurs ont dit trouver dangereuse et mauvaise ?

A vrai dire, messieurs du R.P.R., je ne serais pas surpris que, finalement, vous cédiez au chantage du Gouvernement car, dans le fond, ce que celui-ci propose n'est pas réellement différent de ce que vous avez toujours fait et de ce que vous souhaitez.

Sans doute aimez-vous souligner que les ordonnances de 1945 instituant la sécurité sociale ont été signées par le général de Gaulle — ce qui est vrai — mais en oubliant de dire qu'en fait le projet en avait été élaboré par le Conseil national de la Résistance, sur le modèle du travailliste anglais Beveridge.

Mais faut-il vous rappeler que c'est l'un des vôtres, en 1967, qui allait porter au système des coups dont il ne s'est pas remis, livrant sa gestion au patronat et réduisant les avantages dont bénéficiaient jusqu'alors les assurés ?

Faut-il vous rappeler que vous avez, depuis, voté toutes les lois qui ont remis en cause les principes de solidarité sur lesquels avait été fondé le régime, teils que les textes de 1974 créant un système inique de compensation démographique au détriment du régime général des salariés et les lois qui ont introduit dans divers domaines des conditions de ressources et fait progressivement glisser certaines prestations des mécanismes de l'assurance vers ceux de l'assistance ?

N'est-ce pas l'un des vôtres, et non l'un des moindres, puisqu'il s'agit du président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre assemblée, qui a récemment déposé une proposition de loi à l'article 7 de laquelle est prévue précisément une participation des pensionnés sans exclusive au

financement de l'assurance maladie, ce qui explique d'ailleurs que M. Barre ait pu dire avant-hier que son projet en reprenait certaines dispositions ?

Et si, par conséquent, messieurs du R. P. R., votre motion de renvoi et toute l'agitation dont vous avez entouré la discussion du projet de loi n'étaient pour vous que prétexte à alimenter la guérilla que vous menez contre le Gouvernement ou à tromper les Français sur vos véritables positions sur la sécurité sociale ?

Mais, au fond, votre réponse à cette double question, vous allez l'apporter tout à l'heure, lorsque vous devrez fixer votre attitude à l'égard de notre motion de censure qui, elle, condamne sans ambiguïté un projet qui traduit la volonté du Gouvernement de persister dans la mise en œuvre d'une politique fondée sur l'inégalité et l'injustice, d'une véritable politique de « cynisme social ».

Alors, et alors seulement, les travailleurs et les millions de retraités de ce pays sauront avec certitude sur qui ils peuvent compter pour défendre leurs droits et assurer le progrès social. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici donc engagés pour la deuxième fois en quelques jours dans les arcanes d'une procédure mal comprise des Français.

Nous éprouvons pour notre part certaines difficultés à en accepter le principe.

La question fondamentale est, en effet, de savoir si, pour un groupe de la majorité sans lequel celle-ci n'existerait pas...

M. André Soury. C'est sûr !

M. Jean Falala. ... Il y a délit à ne pas toujours voter aveuglément les projets que le Gouvernement soumet au Parlement. Le bon sens populaire et les principes démocratiques nous répondent que non !

En conséquence, est-il nécessaire et souhaitable de poser la « question de confiance » chaque fois qu'un désaccord intervient, sur un texte certes important, mais non vital, entre le Gouvernement et un groupe de sa majorité ?

Dans le débat de ce soir, le R. P. R. estime que nous nous trouvons en pleine déviation de l'esprit de nos institutions.

L'article 49, alinéa 3, doit servir au Gouvernement lorsqu'il est en désaccord avec sa majorité sur un projet dont l'importance dépasse en quelque sorte les seules compétences parlementaires et concernant, par exemple, la force de dissuasion ou les problèmes européens.

Dans le cas qui nous préoccupe, cette condition n'était pas remplie.

Soyons clairs et rappelons le litige.

Il s'agit du déficit des dépenses de santé qui, pour la première fois, dépassent en ampleur le budget de l'Etat et augmentent chaque année plus vite que ce dernier.

Il fallait donc impérativement trouver des solutions, définir un plan qui permette de façon durable de résorber ce déficit estimé à près de 24 milliards de francs.

Sans un plan d'ensemble, c'est, à terme, la mort du système et, en attendant, le développement des inégalités.

Or que nous a-t-on proposé ? Des mesures non négligeables certes, mais ponctuelles, sectorielles qui frappaient certaines catégories, dont les retraités salariés du régime général, que l'on voulait aligner ou rapprocher des autres catégories de retraités non salariés.

Il faut le rappeler, toutes les promesses des gouvernements successifs depuis plusieurs années avaient toujours été d'aligner ceux qui paient le plus sur ceux qui paient le moins.

Les mesures en cause ne couvrent qu'une petite partie du déficit et seraient d'ailleurs annihilées, je l'ai déjà dit, si 100 000 demandeurs d'emploi venaient — ce qui n'est pas improbable — grossir le million et demi que nous comptons actuellement.

Que demandions-nous ? Ce que nous n'avons jamais cessé de réclamer : un plan d'ensemble qui ne laisse dans l'ombre aucune des questions que pose ce problème immense et angoissant.

Serons-nous capables de maintenir ce remarquable outil de protection sanitaire et sociale qui permet désormais à chaque Français de se soigner et de se bien soigner ?

Les cotisations, qui atteignent, pour les entreprises et les individus, un niveau limite, doivent-elles demeurer le seul moyen de financement ?

Comment obtenir des médecins et des professions de santé une autodiscipline consentie afin de concilier leur liberté d'appréciation et les impératifs budgétaires ?

Comment mieux cerner et réprimer les abus commis par une minorité, mais qui coûtent cher à la collectivité ?

Comment réaliser des économies et associer l'ensemble des assurés, à la fois payeurs et bénéficiaires, afin de les sensibiliser et de les motiver ?

C'est pour cela que nous avons demandé et obtenu la création d'une commission d'enquête présidée par Bernard Pons.

C'est pour cela que nous avons demandé et obtenu pour le mois d'avril prochain un débat qui ne soit pas seulement un exposé de vœux pieux.

C'est dans le même esprit que notre ami le docteur Henry Berger a déposé une proposition de loi que le Gouvernement a reconnue comme étant une excellente base de travail.

La démagogie n'est pas notre fait. Les mesures de rigueur, voire impopulaires, ne nous ont jamais fait peur, à condition qu'elles soient efficaces.

Or les problèmes de la sécurité sociale sont actuellement semblables aux problèmes de bassin qui nous torturaient tant lorsque nous étions enfants parce qu'il s'en échappait une quantité d'eau plus importante que celle qui était déversée par le robinet.

On peut et on doit demander des sacrifices aux Français si cela est nécessaire. On n'a pas le droit de les bernier périodiquement.

Par ailleurs, il nous a été fait grief d'avoir accepté la discussion en commission et d'avoir ensuite déposé une motion de renvoi.

Il n'y a pas de contradiction.

Les travaux menés par la commission — et je rends hommage à notre ami Etienne Pinte qui s'est efforcé d'obtenir du Gouvernement des amendements qui améliorent le texte — auraient gardé toute leur utilité lors du débat d'avril.

A l'issue de ce débat d'ensemble, si un désaccord fondamental avait subsisté entre le Gouvernement et sa majorité, nous aurions alors parfaitement compris que le Gouvernement utilise une procédure exceptionnelle, procédure qu'il ne faut en aucun cas banaliser si l'on ne veut pas en dévaluer la portée.

En outre, nous sommes troublés de constater qu'il existe, sur des points importants, une fréquente contradiction entre les propos du Président de la République et les actes du Gouvernement.

Le Président de la République a déclaré, à maintes reprises, qu'il fallait privilégier les investissements productifs d'emploi : ils ont été sacrifiés dans le budget présenté par le Gouvernement.

Le Président de la République vante les mérites d'une concertation qu'à juste titre il propose, au cours de ses déplacements, à la « gauche raisonnable » : à l'Assemblée nationale, la concertation offerte au groupe du rassemblement pour la République — dans le passé elle a été souvent fructueuse — ne doit pas tendre à devenir, au moindre désaccord, une mise en demeure.

Pour ce qui est de la sécurité sociale, M. Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, promettait à Strasbourg, le 19 avril 1974, que toutes les personnes âgées seraient exonérées des cotisations de sécurité sociale au cours de son futur septennat.

Plus récemment, le 17 septembre 1979, il déclarait :

« A la fin du premier trimestre, on s'est aperçu que les dépenses de santé avaient augmenté de plus de 21 p. 100... La question était de savoir s'il fallait faire tout cela — c'est-à-dire, y faire face — s'il fallait faire tout cela tout de suite ou s'il ne valait pas mieux l'étaler dans le temps pour le rendre moins pénible à la population. Après y avoir réfléchi, j'ai accepté ce qui m'a été proposé, c'est-à-dire, de traiter l'ensemble de ces problèmes tout de suite... Faisant tout tout de suite, c'était pour solde de tout compte. Les mesures qui m'étaient proposées devaient régler durablement les problèmes et les équilibres. Il ne fallait pas, ensuite, que l'on soit conduit à proposer ou décider à nouveau les mêmes mesures. »

Les gaullistes ont trop de respect pour l'institution présidentielle, qu'ils ont contribué à créer, pour croire que ce décalage entre les propos présidentiels et l'action gouvernementale serait le fruit d'un calcul.

Ils souhaitent donc qu'une véritable concertation s'instaure, celle qui rétablirait la confiance, et tiendrait compte de la personnalité et de la dignité du groupe du rassemblement pour la République, pilier indispensable de la majorité.

Ne comptons-nous pas dans nos rangs, cinq anciens Premiers ministres et de nombreux anciens ministres qui, durant seize ans, n'ont craint ni la rigueur, ni l'effort, ni même l'impopularité, mais dont l'action a permis à notre pays de retrouver sa place au premier rang des nations ?

Monsieur le Premier ministre, vous avez donc sollicité notre confiance. Il reste beaucoup à faire pour la restaurer. Vos adversaires ont répondu par le dépôt d'une motion de censure.

Nous ne la voterons pas. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Léger. Comme d'habitude !

M. Jean Falala. Loin d'être inconséquents, nous mesurons, au contraire, les risques d'une incompréhension encore plus grande de l'opinion publique auprès de laquelle certains s'acharment à caricaturer ou à dénaturer nos positions.

Mais, en fin de compte, si le Gouvernement n'est pas décidé à accepter la règle démocratique et l'esprit des institutions, à quoi servirait-il donc de le renverser puisque le Président de la République pourrait en nommer un autre ou même reconduire le vôtre qui, vraisemblablement, suivrait la même politique, qui ne tiendrait pas davantage compte des propositions du groupe du rassemblement pour la République ? (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Raoul Bayou. Et la démocratie là-dedans ?

M. Gilbert Faure. Ce serait le changement dans la continuité.

M. Jean Falala. Le rassemblement pour la République, je vous l'assure, ne veut pas détruire mais préserver d'abord la majorité, son action présente et ses chances d'avenir.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Falala. Nous ne voterons pas la censure parce qu'il n'existe pas non plus d'autre majorité possible et nous ne voulons pas concéder la moindre chance à une coalition au sein de laquelle le parti socialiste s'obstine toujours à maintenir, avec le parti communiste, une alliance de façade mais dont le principe même est néfaste pour notre pays !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Falala. Monsieur le Premier ministre, le rassemblement pour la République...

M. Raoul Bayou. Quelle République ?

M. Jean Falala. ... fait passer ce soir son devoir avant son ressentiment.

Puisse le Gouvernement en prendre acte...

M. Gilbert Faure. Cela m'étonnerait !

M. Jean Falala. ... et, je le dis avec conviction, mettre tout en œuvre pour rassembler demain fermement, certes, mais plus amicalement qu'hier l'ensemble de sa majorité, dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le Premier ministre, madame le ministre, messieurs les ministres, j'aurais aimé pouvoir ajouter mesdames, messieurs de la majorité...

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes là, chère madame !

Mme Chantal Leblanc. Physiquement en minorité, tout au moins ce soir !

M. Roger Corréze. Les députés de l'opposition ne sont pas toujours très nombreux non plus !

Mme Chantal Leblanc. Il ne vous suffit plus d'apprendre que le pouvoir d'achat du revenu mensuel net des ouvriers est tombé, entre le mois de janvier 1978 et le mois de janvier 1979, de 0,2 à 2,9 p. 100, selon les statistiques du ministère du travail.

Vous ne jugez plus suffisant d'alourdir la fiscalité à l'encontre des salaires et des pensions ou des revenus des travailleurs, comme l'a montré votre refus de prendre en compte, dans la loi de finances pour 1980, nos amendements tendant à réduire les inégalités.

Maintenant, vous voulez aller encore plus loin dans votre politique d'austérité, pour creuser et aggraver ces inégalités.

Après avoir voulu accrédi-ter l'idée que les Français vivent au-dessus de leurs moyens — et vous avez d'ailleurs tout fait pour réduire ces moyens de vie — vous voulez faire aussi passer l'idée que « les Français se soignent au-dessus de leurs moyens », au-dessus des moyens de l'Etat ! Vous voulez tout faire à présent pour restreindre le droit des Français à la santé, pour rejeter sur eux la responsabilité du coût de leur protection sociale.

Pour mieux faire passer votre politique d'austérité, pour tenter de la faire accepter à celles et à ceux sur qui elle s'abat, vous avez brandi l'épouvantail de la facture pétrolière. Maintenant, vous brandissez celui de la facture sociale. Vous lancez la chasse au « gaspi » dans ce nouveau champ, vous entendez que la note soit réglée par un surcroît d'austérité !

Mais n'êtes-vous pas, monsieur le Premier ministre, avec la majorité qui vous soutient, les responsables de ce déficit ? Oui, nous vous accusons d'en porter la responsabilité. En vous refusant, avec le patronat, à donner un salaire décent aux « sml-cards » d'aujourd'hui, en leur refusant les 2 800 francs par mois, vous privez la sécurité sociale de plus de 10 milliards de francs de recettes.

En contraignant au chômage, avec le patronat, un million cinq cent mille personnes, vous privez la sécurité sociale de ressources : 100 000 emplois de plus représenteraient une rentrée de cotisations d'environ un milliard et demi de francs.

En vous opposant, avec le patronat, à la réduction des cadences et de la durée de la semaine de travail, vous provoquez toutes les sept secondes un accident du travail, alourdissant ainsi les charges de la sécurité sociale.

Les comptes de celle-ci ne sont qu'un baromètre : leur déficit traduit les conséquences de votre politique de chômage et de la dégradation des conditions de vie et de travail. En fait, la sécurité sociale est malade de la crise mais vous ne voulez pas la soigner. Au contraire, vous voulez vous en servir comme d'un moyen pour accentuer la pression sur les salaires et les retraites, pour réduire à la fois le pouvoir d'achat et l'accès aux soins.

Vous cachez ces projets impopulaires sous le nom de « solidarité » : monsieur Barrot, et vous-même, monsieur le Premier ministre, vous avez employé ce terme ici.

Alors, qu'en est-il de cette fameuse « solidarité » ?

Y a-t-il « solidarité » entre les salariés qui ont vu augmenter leurs cotisations de 1 p. 100 en août 1979 et les entreprises qui, elles, ont été exonérées de cette participation au financement de la sécurité sociale ?

Y a-t-il « solidarité » entre salariés et employeurs alors que, depuis 1967, la cotisation sur le salaire direct a augmenté de 57 p. 100 et la cotisation de l'employeur de 8 p. 100 ?

Y a-t-il « solidarité » entre les chômeurs licenciés de la sidérurgie, qui devront acquitter une couverture personnelle d'environ 300 francs par mois, un an après la fin de leur indemnisation, et le grand patronat de la sidérurgie lorraine qui, sur votre proposition, monsieur le Premier ministre, ne verse plus ses cotisations depuis le mois de septembre ?

Certes, vous nous dites : « Mais nous prenons sur les retraites de 10 000 francs par mois ! » Vous en connaissez beaucoup, vous, des retraités qui vivent avec 10 000 francs par mois ? En réalité, le milliard 300 millions que vous allez prélever sur l'ensemble des retraités, c'est la majorité des petits pensionnés qui va le payer, les retraités qui disposent tout juste de 1 900 francs par mois pour vivre.

Puisque vous faites appel à la « solidarité », c'est sans doute aussi en son nom que vous avez, avec la majorité, repoussé l'idée d'imposer le capital, les grandes fortunes et de taxer les profits des compagnies pétrolières ?

C'est sans doute aussi au nom de la « solidarité », mais avec la Compagnie française des pétroles, dont les bénéfices ont doublé entre 1978 et 1979, que vous vous en prenez, par votre projet de loi, aux chômeurs, aux retraités ou aux malades coupables d'être trop malades.

C'est au nom de la « solidarité » avec les grands patrons de la finance et de l'industrie que vous voulez faire payer la crise par celles et ceux qui en sont les victimes, par les démunis, par les plus pauvres, pour les rendre encore plus démunis, encore plus pauvres !

Mais en aggravant la misère, en creusant les inégalités sociales, vous allez enfoncer encore plus notre pays dans la crise, dans le chômage et dans la récession économique et ainsi accentuer les difficultés financières de la sécurité sociale.

Votre politique d'austérité vous sert à remettre en cause la sécurité sociale, et vos prétendues mesures « de défense » de l'institution, vous les exploitez en fait pour rechercher un accord sur les sacrifices à faire pour « sauver » le régime de la sécurité sociale.

Voilà à quoi vous voulez en arriver, à ce que les travailleurs eux-mêmes, les chômeurs, les retraités, les personnes âgées acceptent une nouvelle dégradation de leur pouvoir d'achat, de leurs droits aux soins. Vous voulez qu'ils prennent en charge eux-mêmes vos gâchis sociaux. En fait, vous entendez les assujettir à la misère et, de surcroît, en les culpabilisant.

Ainsi, sous couvert de « moralisation de l'absentéisme », vous avez laissé se détériorer le pouvoir d'achat des indemnités journalières que vous avez assujetties à l'impôt sur le revenu.

Pour vous dédouaner, pour masquer votre responsabilité, vous en appelez à la « responsabilité » des uns et des autres, vous tentez d'opposer les uns aux autres, malades et non-malades, actifs et inactifs, personnels et usagers des hôpitaux, médecins et assurés.

Mais les uns et les autres ne se sont pas trompés de cible : ils se sont ensemble levés contre votre politique et ils vous ont déjà fait reculer : vote de budgets supplémentaires dans les hôpitaux ; exonération de cotisations pour les retraités non imposables à l'impôt sur le revenu ; extension, décidée hier en conseil des ministres, des aides à domicile pour les personnes âgées.

Ce n'est pas « un appel à l'effort » que le rassemblement pour la République a adressé par la voix de M. Falala qu'il faut lancer aux travailleurs et à leurs familles, pour combler le déficit de la sécurité sociale. Non, c'est un appel à la lutte contre votre politique que nous lançons, nous, communistes, à la lutte pour le plein emploi, pour de meilleures conditions de vie et de travail, pour l'augmentation du pouvoir d'achat, pour une médecine préventive et de qualité et pour faire payer les plus riches.

Voilà qui permettrait d'assurer tous les soins auxquels chacun de nous a droit et qui procurerait les moyens de financer la sécurité sociale.

Parce que vous, monsieur le Premier ministre, et vous, mesdames, messieurs de la majorité, vous n'en prenez pas le chemin, nous vous censurons appuyés par toutes celles et tous ceux qui refusent d'être les éternels spoliés comme les éternels renfloueurs de vos gâchis ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Julien, dernier orateur inscrit.

M. Raymond Julien. « L'impasse économique à laquelle conduisent, en dépit de leurs diversités structurelles, tous les systèmes sanitaires mondiaux soulève, à l'évidence, l'un des débats de société les plus importants de cette fin de siècle, l'un de ceux qui influencera le plus, à l'aube du troisième millénaire, sur la condition des hommes qui auront à juger de ses fruits. » Ainsi s'exprime le docteur Escoffier-Lambiotte dans un petit opuscule récent intitulé *La santé des Français*.

Monsieur le Premier ministre, tel est, dans sa vraie dimension, le problème auquel nous sommes confrontés et vous nous proposez aujourd'hui des remèdes de bonne femme pour des économies de bouts de chandelle ! Comment, dans ces conditions, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale peut-il déclarer que « la réforme en profondeur de la sécurité sociale est engagée » ?

Ces propositions bâclées, incohérentes, dont le résultat financier serait dérisoire, ne sont pas, en réalité, un maillon dans une chaîne dont l'ensemble résoudreait le problème posé par la sécurité sociale : elles expriment une dérobade devant une situation qui n'est pas nouvelle. Elles correspondent au refus d'ouvrir le vrai débat. Alors, on va administrer au malade quelques tisanes, pour l'aider à passer l'hiver, et on nous promet, pour le printemps, un large débat, au cours duquel, après avoir porté un diagnostic précis, on proposera une intervention tenant compte de tous les éléments. De renvoi en renvoi, on étudie, évidemment, la discussion sur le problème de société. Que sont les petites manœuvres avant la grande explication attendue ! Quelle politique de santé pour la France ? Comment la financer ?

Aujourd'hui, on veut limiter la progression des dépenses de santé à celle de la production intérieure brute : c'est oublier les progrès considérables de la médecine dans tous les domaines, des progrès qui coûtent évidemment très cher. Des ventouses et des bains de pied sinapisés de l'époque de nos grands-parents, ont en est venu aux sulfamides, puis aux antibiotiques et aux corticoïdes. Des balbutiements de la radioscopie naissante, on est arrivé au scanner, à la cobalthérapie, aux accélérateurs de particules. Des tisanes diurétiques, on est passé à la dialyse rénale. La chirurgie s'améliore considérablement chaque jour.

Et l'on voudrait enfermer les dépenses de santé dans le cadre du produit intérieur brut ? C'est une idée parfaitement déraisonnable. C'est refuser le progrès, s'acheminer insidieusement, on l'a montré tout à l'heure, vers une double médecine : une couverture minimale pour la plus grande partie de la population et une médecine pour les riches. Certes, le Gouvernement se défendra d'avoir de telles intentions. Pourtant, tel serait l'aboutissement inéluctable de sa politique s'il persistait à la suivre !

Afin de ramener à sa juste place la prétendue « extravagance » de nos dépenses de santé, rappelons qu'en la matière, en 1975, nous arrivions au septième rang parmi les neuf pays de la Communauté — nous occupons le quatrième aujourd'hui.

Sur les dépenses de sécurité sociale, le Parlement doit être clairement informé. En l'état actuel des choses, il ne l'est nullement, c'est le moins que l'on puisse dire ! Lors de l'examen de la loi de finances rectificative pour 1979, nous avons vu le déficit du budget de la nation s'élever de 15 milliards 600 millions à 34 milliards 800 millions de francs, ce qui a conduit M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan — et il ne siège pas sur les

bancs de l'opposition, que je sache ! — à se demander : où faut-il chercher l'explication ? S'agit-il d'un défaut de prévision ? De l'habileté des bénéficiaires à obtenir des concours supplémentaires ou d'une méthode particulière d'inscription des crédits de manière à échapper au contrôle du Parlement ?

Pour le déficit de la sécurité sociale, il faut toujours avoir présent à l'esprit, si l'on ne veut pas s'égarer dans un dédale de chiffres, trois données fondamentales. D'abord, les cotisations impayées. A l'habitude, les petites entreprises font l'objet de poursuites accélérées, tandis que les grandes jouissent de toute la mansuétude du pouvoir. Ensuite, les charges indues qui pèsent sur l'équilibre financier de la sécurité sociale et qu'il conviendrait de reporter dans le budget concerné. Elles s'élèvent à 42 milliards de francs selon le rapport Bourson. Enfin, le chômage qui, en l'état actuel, occasionne un manque de recettes de 19 milliards.

L'addition de ces éléments donnerait environ 40 milliards. Il est évident que la récupération d'une telle somme rendrait excédentaire de la sécurité sociale. Actuellement, on avance des chiffres fondés sur des hypothèses non confirmées. C'est ainsi qu'on marque d'une pierre blanche l'année 1977 — nous avions bénéficié alors de conditions climatiques exceptionnelles — et qu'on prévoit un déficit cumulé de 24 milliards pour les années 1978, 1979 et 1980. Or l'année 1979 n'est pas terminée, et l'on ne sait évidemment rien de ce qui se passera en 1980.

Comment, dans ces conditions, avancer de tels chiffres quand on sait qu'une variation de 1 p. 100 des dépenses se traduit par une somme de 1,3 milliards de francs et qu'une variation simultanée de 0,50 p. 100 des recettes et de 1 p. 100 des dépenses peut entraîner soit un équilibre financier, soit un déficit ? Tous ces chiffres sont donc sujets à caution, et comment d'ailleurs, faire de telles prévisions ? Quand on sait que l'A. C. O. S. S. — l'agence centrale des organismes de sécurité sociale — débourse 1 150 millions de francs par jour, il est facile d'imaginer l'incidence financière des variations de l'état sanitaire de la population. Comment chiffrer, par exemple, le coût d'une sévère épidémie de grippe dans le pays ?

Une des recettes qu'on nous propose pour maintenir l'augmentation des dépenses au même rythme que celle du P. I. B., c'est l'enveloppe globale pour les médecins. Inspirée du système bien connu des vases communicants, elle conditionne le niveau des honoraires au montant des prescriptions. Il paraît, monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, que vous auriez renoncé à cette disposition qui aurait consisté à dire aux médecins en clair : prescrivez moins, soignez moins cher et vous serez mieux payés. Encore faudrait-il en avoir confirmation.

Le fait que vous n'avez pas reçu le président de la confédération des syndicats médicaux français, le docteur Monier, en posant comme préalable à cette rencontre que la confédération participe d'abord aux négociations avec les caisses, ne permet pas de connaître avec précision vos intentions. Il est, en effet, parfaitement inutile de discuter avec ces dernières si l'on ne connaît pas d'abord votre position, puisque c'est vous qui avez le dernier mot et qui décidez en dernier ressort d'accepter ou de rejeter la convention éventuellement signée.

Les pharmaciens d'officine vont supporter des charges nouvelles sans discrimination. Les biologistes, qui ont déjà en charge de lourds investissements pour l'automatisation des techniques d'analyse, ne sont pas oubliés. Enfin, la contribution réclamée à l'industrie pharmaceutique devrait tenir compte des obligations imposées par la recherche et la concurrence internationale, quand on sait que les firmes étrangères réalisent en France 47 p. 100 du chiffre d'affaires total de ce secteur.

Je n'aborderai pas la politique hospitalière, malgré toute son importance, cela a été fait. Elle devrait faire l'objet d'un grand débat pour définir, entre autres, les rôles respectifs du secteur public et du secteur privé et en assurer la complémentarité. Pour finir, vous vous en prenez aux retraités en prétextant qu'ils consomment, vu leur âge, sensiblement plus que les actifs. C'est vraiment l'application du système général de la taxation des moins favorisés, même si vous exceptez ceux dont les ressources sont inférieures au seuil imposable !

Une fois de plus, ce sont les salariés qui feront les frais de vos décisions. Leur consolation ? Elle sera de pouvoir lire dans leur journal que les compagnies pétrolières, elles, se portent bien, que les bénéficiaires de la Compagnie française des pétroles ont plus que doublé et que ceux des autres grandes sociétés sont toujours en hausse !... Elle sera aussi de se dire qu'à votre empressement à les taxer, ne font pas écho la recherche d'une juste imposition des grosses fortunes, la réforme de la fiscalité et la volonté de réduire les inégalités !...

Ils n'en seront pas surpris car cela s'inscrit parfaitement dans la logique de votre politique. Mais au-delà des problèmes posés par le financement de la sécurité sociale, il y a votre comportement politique, monsieur le Premier ministre. Et nous

voici une nouvelle fois obligés de vous censurer pour tenter de sauvegarder le fonctionnement de la démocratie parlementaire.

Oh! je sais bien, ces contingences de la politique quotidienne seraient, selon le mot même du chef de l'Etat lors de son dernier entretien télévisé, des « subtilités » auxquelles il ne convient pas de s'attarder!

Pourtant, ce soir, même s'il se fait tard, nous devons en parler car il nous paraît grave, très grave même, que l'absence de confiance que rencontre votre politique vous conduise à légiférer... sans le Parlement, car c'est bien ce dont il s'agit, monsieur le Premier ministre.

Certes, les astuces constitutionnelles permettent de sauver les apparences : mais, fondamentalement, quelle différence y a-t-il entre ce vote bloqué et les ordonnances de 1967, par exemple, puisqu'à cette époque — comme aujourd'hui — c'est la sécurité sociale qui était l'objet des funestes soins de la majorité?

Vous engagez votre responsabilité? Assurément, mais sur une politique bien irresponsable. Le déficit de la sécurité sociale n'est pas un problème nouveau, ni même imprévisible dans notre horizon social : pourquoi toujours reporter le débat de fond? Pourquoi attendre le printemps, et se borner, pour l'heure, à des mesures inopérantes mises à la charge des plus défavorisés?

Vous avez osé affirmer sans rire, monsieur le Premier ministre, en engageant votre responsabilité, que différer l'adoption de ce texte serait compromettre les chances de redressement de la sécurité sociale.

A nos yeux, la seule certitude de ce projet, c'est qu'il amputera un peu plus le pouvoir d'achat des retraités et qu'il s'attaquera sans discernement au fonctionnement de certaines professions de santé. Mais il est évident, comme je m'en suis expliqué dans la première partie de mon exposé, qu'il n'aborde nullement le vrai problème. Il faudrait, pour cela, réunir une conférence nationale de la santé regroupant toutes les parties concernées, puis consulter le Parlement. Mais cela, vous paraissez ne point le vouloir. S'il n'y a pas de votre part une réforme justifiant qu'on puisse parler réellement de redressement de la sécurité sociale, vous interdisez à l'Assemblée nationale, en revanche, en utilisant le grand moyen de l'article 49, alinéa 3 — le chantage du tout ou rien — l'exercice normal du droit d'amendement qui lui est reconnu par la Constitution.

Nous ne pouvons suivre ni le Président de la République, dans sa lecture creuse de la Constitution, ni vous, dans l'application que vous faites de cette Constitution. Cette tranquillité d'esprit frôle l'aveuglement : il n'y a aucune raison de mettre en doute la majorité actuelle, déclare-t-on en haut lieu, tant que l'adoption d'une motion de censure n'établit pas l'existence d'une majorité de rechange. M. de la Palice n'aurait pas mieux parlé! Oserait-on dire : un quart d'heure avant sa mort, la majorité était encore en vie?

M. Raoul Bayou. Très bien!

M. Raymond Julien. Votre étalage de force n'est en fait qu'une faiblesse. Vous n'avez plus la majorité pour vous maintenir. Vous avez à peine un quart des députés. Mais vous gardez votre sérénité car vous n'avez pas encore de majorité pour vous censurer.

M. Emmanuel Hamel. La sérénité est la vertu des forts!

M. Raymond Julien. Il n'en reste pas moins, monsieur le Premier ministre, que la situation est malsaine. Pour continuer envers et contre tous, ou presque, votre politique, vous êtes obligé de faire d'une procédure d'exception, la règle.

Vous dépossédez encore un peu plus le Parlement en le réduisant à une simple chambre d'enregistrement, vous accentuez le caractère présidentiel, voire présidentieliste et sans contre-poids, de nos institutions. Mais aux Etats-Unis, au moins, le Président doit s'expliquer quand il utilise son droit de veto, et rendre compte à l'opinion! Au contraire, par l'utilisation que vous faites de l'arsenal institutionnel de la V^e République, vous renforcez les prérogatives de l'exécutif. Loin de vous ouvrir à la discussion, aux contre-propositions, aux améliorations proposées par le Parlement, vous nous demandez une caution, un blanc-seing. Et le Président de la République occupe les médias!

Vous avez découvert, monsieur le Premier ministre, la facilité de maniement de cette arme nouvellement utilisée qu'est le 49 ter automatique... Comme toutes les armes trop sophistiquées, mieux vaut ne pas trop s'en servir!

Non, monsieur le Premier ministre, nous ne pouvons accepter votre prétendu redressement de la sécurité sociale, vous laissez étouffer un peu plus le Parlement, et malmener la démocratie. C'est pourquoi nous voterons la motion de censure. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La discussion générale commune est close. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la motion de censure qui est présentée par deux groupes de cette assemblée reprend les critiques maintes fois entendues sur la politique du Gouvernement à l'égard de la sécurité sociale. Comme la précédente motion de censure sur la politique générale du Gouvernement m'avait, il y a quinze jours, permis de présenter à l'Assemblée les grandes orientations de la politique qu'il conduit, celle-ci me donne l'occasion de vous rappeler l'action de redressement que mène le Gouvernement dans ce domaine qui intéresse tous les Français, celui de la protection sociale.

L'inspiration de cette action est simple. Devant la grave crise de financement qui menaçait la sécurité sociale, le Gouvernement a refusé de s'engager dans la voie dangereuse de la diminution des prestations. Une telle décision aurait constitué, comme je l'ai déjà dit devant l'Assemblée, une régression sociale. Le Gouvernement a délibérément renoncé aux solutions de facilité consistant à augmenter les recettes de manière durable et permanente, et il a instauré une cotisation temporaire. Il a fait le choix délibéré d'une politique d'ensemble de maîtrise et de régulation des dépenses de la branche maladie de la sécurité sociale.

A cet égard, je voudrais dissiper un malentendu. J'entends dire ici ou là que ce n'est qu'au mois d'avril que sera définie la politique que mènera le Gouvernement. Il s'agit d'une erreur. Au mois d'avril, nous discuterons de diverses mesures qui doivent être prises par voie législative. Quant à la politique que M. Barrot a définie, il y a quelques jours, comme une politique de rigueur et de courage, elle a été mise en place, et c'est un de ses éléments qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui et du vote qui interviendra.

Le texte qui vous est soumis s'inscrit donc dans une politique d'ensemble qui porte sur une meilleure connaissance des comptes de la sécurité sociale, sur ses recettes et sur ses dépenses.

Si, ici ou là, des textes législatifs doivent intervenir, et le Gouvernement entend recourir non pas aux ordonnances mais à des projets qui seront votés par le Parlement, si des textes, dis-je, doivent intervenir, ils ne fixeront pas une politique : ils seront l'expression d'une politique qui a déjà été arrêtée.

Sur le diagnostic de l'actuelle situation, je ne m'étendrai pas longuement. Grâce à l'amélioration de nos moyens de connaissance, nous sommes désormais en état de connaître avec une plus grande précision la réalité des chiffres de la sécurité sociale. Ces comptes existent. Ils sont publics ou seront rendus publics.

Je rappelle trois étapes de ce programme de clarification. D'abord, a été créée en juin dernier la commission des comptes de la sécurité sociale, à laquelle appartiennent plusieurs membres de votre assemblée.

Ensuite, seront publiés chaque mois, par les soins de la caisse nationale, les comptes de l'assurance maladie. Ils le seront sous une forme simple ; ils seront attentivement suivis et exploités par le ministère de la santé et de la sécurité sociale et ils pourront désormais être connus de tous.

Enfin, l'Assemblée nationale, en plus du rapport qui lui est présenté chaque année à l'occasion de la discussion budgétaire sur l'effort social de la nation — rapport qu'il ne faut pas oublier — connaîtra, à la session de printemps, des comptes de la sécurité sociale.

Le Gouvernement, en effet, a accepté à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, le principe d'un tel débat qui se déroulera dans le respect des principes qui ont fondé la sécurité sociale, c'est-à-dire sa pleine autonomie et sa gestion paritaire par les partenaires sociaux.

Que nous apprennent ces comptes? Tout simplement que le déficit de la sécurité sociale aurait été, en l'absence de mesures de redressement, de 24 milliards de francs d'ici à 1980. L'économie française ne peut, sans dommage, supporter une croissance des dépenses de santé de 20 p. 100 chaque année.

Dans une telle situation, on ne peut éviter une action sur les recettes. Mais cette action trouve rapidement ses limites. Les prélèvements collectifs atteignent déjà 40 p. 100 du produit intérieur brut, dont 18 p. 100 pour les seuls prélèvements sociaux. Cet accroissement est surtout le fait de la sécurité sociale : depuis 1970, 17 p. 100 d'augmentation des dépenses chaque année, contre 12,7 p. 100 pour l'Etat. Nous ne pouvons plus continuer sur cette pente.

Dès lors, l'action du Gouvernement s'exerce dans deux directions : en premier lieu, la stabilisation de la contribution des entreprises ; en second lieu, la réduction progressive de la participation de l'Etat.

Elle s'appuie sur un principe simple : chaque Français doit contribuer au financement de l'assurance maladie, conformément à ses ressources du moment que celles-ci atteignent un niveau convenable.

Pourquoi stabiliser la contribution des entreprises ? Il y a quelque trente ans, en 1948, la cotisation de sécurité sociale, alors unique pour la maladie et la vieillesse, s'élevait à 12 p. 100 du salaire et était partagée pour moitié entre l'employeur et le salarié. Trente ans plus tard, les deux cotisations additionnées représentent 30,85 p. 100 du salaire, et la part de l'employeur constitue plus des deux tiers de l'ensemble.

La comparaison à trente ans d'intervalle de ces deux taux et leur répartition sont significatives et éloquents. Elles justifient le choix fait par le Gouvernement, lors des deux derniers relèvements de cotisations, de rééquilibrer la part respective des employeurs et des salariés.

Où se trouve la logique ? Du côté de ceux qui prétendent être les seuls défenseurs de l'emploi et proposent d'augmenter encore les charges des entreprises, ou du côté du Gouvernement qui, par son action, veut inciter les employeurs à créer des emplois ?

M. Alain Léger. Il n'y a pas de lien !

M. le Premier ministre. M'adressant plus particulièrement aux députés de l'opposition, je dirai qu'on ne peut à la fois déplorer les conséquences néfastes du chômage sur les finances de la sécurité sociale, et critiquer le Gouvernement lorsque celui-ci crée les conditions d'une incitation à la reprise de l'embauche... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Georges Fillioud. Sans rire ?

M. le Premier ministre.... en limitant le poids des charges sociales sur les entreprises.

Vous savez que les cotisations payées par les employeurs constituent en France 68 p. 100 des recettes de la sécurité sociale, contre 52 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, par exemple.

M. Gérard Bapt. C'est la fiscalisation !

M. le Premier ministre. En tout cas, nous stabiliserons les charges des entreprises.

A ceux qui croient trouver la panacée dans une augmentation de la contribution de l'Etat, je dirai que celle-ci atteint déjà 38 milliards en 1979, et qu'il est prévu 44 milliards à ce titre dans le projet de budget pour 1980. Je rappelle également qu'en application des décisions arrêtées en juillet dernier, l'Etat a pris sa part dans l'effort de redressement financier de l'assurance maladie, soit deux à quatre milliards pour la période 1979-1980.

On a évoqué les charges indues. Il y a beaucoup à en dire car le rapport Grégoire a montré qu'il y en avait des deux côtés et que le problème n'était pas clair.

Par ailleurs, l'Etat prend désormais en charge un certain nombre de dépenses de la sécurité sociale, comme le coût de la formation des personnels médicaux des hôpitaux et celui résultant des malades hospitalisés depuis plus de trois ans.

Faut-il encore accroître la participation du budget de l'Etat et tendre vers une fiscalisation progressive de la sécurité sociale, comme on le propose ici ou là, y compris dans certaines fractions de la majorité ?

Je me bornerai à poser une question : en quoi la fiscalisation constituerait-elle une réponse au problème du financement de la sécurité sociale ? Sait-on, par exemple, que la prise en charge par l'Etat de l'équivalent d'un point de cotisation entrainerait une augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu ?

M. Gérard Bapt. Pour qui ?

M. le Premier ministre. Nous ne pouvons, dans la conduite générale des affaires de la France, soutenir l'activité économique par le déficit budgétaire et accepter en même temps un déficit massif de la sécurité sociale qui serait financé sur fonds publics.

Rien ne serait en effet plus propice à favoriser l'inflation. Nous soutenons l'activité économique par le déficit budgétaire, mais nous prendrons les mesures qui conviennent pour assurer l'équilibre des finances sociales.

J'en arrive au problème essentiel, qui est un problème de société : la sécurité sociale doit être l'affaire de tous les Français.

Chacun doit apporter à son financement une contribution correspondant à ses ressources, du moment que celles-ci sont des ressources convenables. Il n'est pas normal que certains bénéficient largement des prestations sans cotiser, tandis que d'autres en seraient réduits à cotiser de plus en plus.

Tout notre système de sécurité sociale est fondé sur le principe de la solidarité : solidarité entre les salariés disposant de revenus élevés et les autres, d'une part ; solidarité entre les

actifs et les inactifs, d'autre part ; solidarité, enfin, entre les différentes catégories professionnelles. C'est pour aller dans le sens de cette solidarité que le Gouvernement a arrêté les dispositions que vous connaissez. J'en donnerai trois exemples.

Premier exemple : le déplafonnement de la cotisation de l'assurance maladie, qui sera achevé au 1^{er} janvier 1980, pour ce qui touche à la part versée par les salariés.

Il nous a, en effet, paru équitable que ce soit en proportion de leurs ressources que nos concitoyens participent aux dépenses de santé. Il n'était pas juste que les salariés disposant de revenus modestes fournissent un effort contributif plus important que les autres.

Cette solidarité, nous en appliquons également le principe lorsque nous demandons aux retraités de payer une cotisation.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, le projet du Gouvernement met fin à une discrimination choquante entre les retraités des différents régimes. A l'exception, en effet, des pensionnés du régime général, tous les retraités : agriculteurs, fonctionnaires, commerçants et artisans, contribuent déjà, par une cotisation, au financement de leurs dépenses de santé. Il serait honnête que ceux qui parlent de la charge qui pèse sur les retraités en général soulignent ce point sur lequel nous n'insisterons jamais assez.

Pourquoi certains seulement parmi les retraités apporteront-ils leur contribution à la sécurité sociale à un moment où cette institution connaît une crise de financement ?

Est-il équitable que certains retraités, qui bénéficient de pensions importantes, soient exonérés du paiement d'une cotisation, alors que des salariés actifs, aux revenus plus faibles, y sont soumis ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le Premier ministre. L'effort qui sera demandé aux intéressés sera, je le répète, modeste. Il sera d'autant plus supportable que le montant des pensions a été multiplié par deux depuis 1974. Le Gouvernement se propose, en outre, d'alléger la charge du prélèvement pour les revenus les plus bas. J'ai accepté une proposition qui exonère de ce paiement tous ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire environ deux millions de personnes.

Je demande à ceux qui parlent sans cesse de la charge que l'on fait peser sur les retraités de bien vouloir signaler toutes les dispositions qui sont prises, y compris celle-là.

Le Gouvernement entend ainsi sauvegarder la situation des petits retraités.

Certains ont suggéré que l'on retienne le S. M. I. C. comme limite d'exonération. Mais pourquoi mélanger les genres ? Le S. M. I. C., c'est la rémunération de travailleurs en activité. Les ressources minimales des retraités ne peuvent représenter qu'une certaine proportion de ce salaire. C'est d'ailleurs, si mes souvenirs sont bons, ce que prévoyait feu le programme commun.

L'opposition reconnaît que, sur ce point, le Gouvernement a trouvé dans ce programme une inspiration. Une fois n'est pas coutume.

Je ne laisserai pas dire, par ailleurs, que le Gouvernement porte atteinte au pouvoir d'achat des catégories sociales défavorisées. Dois-je rappeler qu'au mois d'août dernier, en raison des hausses de prix et de tarifs qui étaient intervenues, tout un dispositif a été mis en place en faveur des familles et des personnes âgées de revenus modestes ? Deux milliards de francs ont été pris en charge par le budget de l'Etat. Ils ont permis le doublement de l'allocation de rentrée scolaire, une majoration exceptionnelle de 50 p. 100 du complément familial versée au mois d'octobre, l'attribution en octobre également d'une somme complémentaire de 200 francs à tous les titulaires du minimum vieillesse. Pour ces derniers, le Gouvernement a fait des efforts considérables puisque, depuis 1974, le minimum vieillesse a été multiplié par trois. Il atteint aujourd'hui 40 francs par jour, conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le programme de Blois.

M. André Soury. D'où tenez-vous ce chiffre ?

M. le Premier ministre. Enfin, je ne citerai que pour mémoire la majoration exceptionnelle de l'allocation-logement, prévue pour janvier au profit de tous les bénéficiaires de cette prestation.

La solidarité doit s'exercer aussi entre les différents secteurs d'activité.

Le principe est applicable au secteur agricole, où de nombreux efforts ont déjà été consentis. Il reste maintenant à poursuivre ce processus de rééquilibrage dans le domaine des cotisations d'allocations familiales. C'est ce que prévoit le texte du Gouvernement. J'ai déjà précisé que cette harmonisation

sera étalée dans le temps, car nous ne souhaitons pas faire peser une charge trop lourde et surtout trop brutale sur les agriculteurs.

Telle est la politique du Gouvernement en matière de recettes.

Plusieurs députés socialistes. Hélas !

M. le Premier ministre. Elle procède d'une vision globale du problème. Elle est cohérente avec une politique de soutien de l'activité des entreprises et avec une politique de réduction des inégalités.

M. Gérard Bapt. Il faut oser le dire !

M. le Premier ministre. J'en viens maintenant à l'action engagée sur les dépenses de santé, car, comme je le disais tout à l'heure, l'action sur les recettes trouve ses limites et il est nécessaire de mettre en œuvre un certain nombre de dispositions visant à modérer les dépenses de santé.

Cette action s'applique, en premier lieu, aux hôpitaux publics et aux établissements privés.

Les dépenses hospitalières représentent 54 p. 100 des soins de santé. Elles augmentent à un rythme annuel de près de 23 p. 100. C'est cette tendance que nous nous efforçons de modérer, car elle entraînerait, si elle se poursuivait, un déficit de 4 milliards de francs environ chaque année.

La maîtrise de la croissance des dépenses hospitalières est aujourd'hui possible sans effet négatif sur la politique de santé de la nation grâce au formidable effort accompli depuis quinze ans. En quinze ans, en effet, les gouvernements successifs de la V^e République ont mené une action qui a permis la construction de plus de cent hôpitaux neufs, l'ouverture de plus de 160 000 lits, le triplement du nombre de médecins hospitaliers, l'humanisation rapide des hôpitaux en réduisant le nombre de lits en salle commune. Nous avons, en 1975, 210 000 lits en salle commune. Il n'en reste plus que 70 000 aujourd'hui.

Le personnel qui entoure le malade a doublé en dix ans. Les créations d'emplois dans les hôpitaux se sont comptées chaque année par dizaines de milliers : entre 1974 et 1978, il y a eu 120 000 emplois supplémentaires créés dans les hôpitaux.

Les dépenses des hôpitaux ont ainsi été multipliées par trois entre 1973 et 1978.

Nous ne renions pas cet effort, loin de là, nous disons simplement que nous devons revenir maintenant à un rythme plus modéré en raison de l'effort qui a déjà été déployé.

M. André Soury. On peut vous faire confiance.

M. le Premier ministre. Par quels moyens ?

En adaptant plus rigoureusement les capacités hospitalières aux besoins, conformément à la loi qui vient d'être votée ;

En développant les structures moins coûteuses, telles que les sections de cure médicale des maisons de retraite ;

En maîtrisant les coûts de fonctionnement des équipements nouveaux. Chaque fois qu'un investissement est programmé, il faudra examiner les conséquences sur les dépenses de fonctionnement ;

Enfin, en améliorant la gestion hospitalière : la poursuite de l'expérience relative au budget global va en ce sens.

A court terme, la maîtrise des dépenses passe par la fixation de règles précises pour l'augmentation des budgets des hôpitaux en 1980. Cette augmentation, sauf cas particuliers examinés par le ministère de la santé, sera limitée au taux de croissance du produit intérieur brut et majorée des mesures prises récemment en faveur du personnel infirmier.

Les hôpitaux vivaient jusqu'à présent sur l'idée que le prix de journée était capable de tout absorber. Nous devons prendre aujourd'hui un virage difficile. Il faut que l'hôpital sorte d'un univers où tout paraît possible, parce que tout semble gratuit.

En ce qui concerne les cliniques privées, un effort de rationalisation est également entrepris. Il est actuellement procédé au réexamen de la situation de celles qui ont augmenté leur capacité au-delà de ce qui était autorisé. Comme pour les hôpitaux publics, la fixation des prix de journée sera faite de telle sorte que les remboursements de l'assurance maladie se tiennent dans la limite de l'évolution de ses recettes.

L'effort de maîtrise des dépenses repose aussi sur la participation des professions de santé.

Notre pays qui comptait 62 000 médecins en 1970 en aura près de 140 000 en 1984. Par le vote de la loi du 6 juillet 1979 relative aux études médicales et pharmaceutiques, le Parlement a donné au Gouvernement les moyens de prévoir une meilleure adaptation du nombre des médecins aux besoins réels de la population. Un meilleur contrôle de l'offre des soins pourra ainsi être établi parallèlement au maintien du mode d'exercice libéral de la médecine. M. le ministre de la santé et de la

sécurité sociale s'intéresse tout particulièrement à ce problème car de l'évolution de la démographie médicale dépend celle de la sécurité sociale et celle du mode d'exercice de la médecine au cours des prochaines années.

La négociation de nouvelles conventions est en cours entre les médecins et les caisses de sécurité sociale, afin de définir des relations équilibrées, assorties d'un dispositif approprié d'auto-discipline. Je veux espérer que le sens de la responsabilité des médecins l'emportera sur les tentations de la facilité. Mais je tiens à dire très clairement que si le Gouvernement est ouvert à la concertation, il n'est pas du tout disposé à renoncer aux principes fondamentaux de son action.

Le Gouvernement a fait référence, dans ce contexte, à la notion d'enveloppe globale. On lui a fait savoir depuis lors que « c'était idiot ». Mais qu'y a-t-il d'« idiot » à se fixer comme règle que l'on ne doit pas dépenser plus que ce que l'on gagne et que la sécurité sociale ne pourra pas rembourser au-delà des recettes qu'elle retire de ses cotisations ?

M. Jean Auroux. Et le déficit budgétaire ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement ne prétend pas pour autant ensermer la consommation médicale dans une règle absurde. Ceux qui le lui ont fait dire n'ont pas voulu le comprendre. Le Gouvernement entend simplement faire en sorte que l'assurance maladie ne connaisse pas un déficit de 24 milliards de francs d'ici à 1989. Cela ne me paraît pas si idiot que ça ! C'est, en tout cas, le contraire de la démagogie !

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les orientations que le Gouvernement a retenues pour redresser la situation de la sécurité sociale. Il l'a fait parce que le problème était grave et que la survie de la sécurité sociale était en jeu.

On a dit que le Gouvernement n'avait pas eu, dans cette affaire, le souci du compromis.

Si, par compromis, on entend l'abandon des objectifs que le Gouvernement s'est fixés, alors je le dis clairement, nous n'avons pas le sens de ce compromis-là.

Mais si on veut parler d'une concertation franche, ouverte et constructive, alors j'affirme que nous sommes parfaitement dans cette attitude d'esprit. Nous l'avons largement montré tout au long de ce débat. D'abord lors des travaux de la commission des affaires culturelles, ensuite en acceptant de nombreux amendements de cette commission sur le projet de loi. Nous le montrerons également au printemps prochain lorsque s'instaurera un large débat sur la base de la proposition de loi déposée par le président de la commission, M. Berger.

Il n'y a aucune contradiction entre cette proposition de loi et les orientations générales que le Gouvernement a arrêtées et si j'ai retenu ce texte, en incluant d'ailleurs certaines de ses dispositions, en accord avec son auteur, dans le projet qui vient d'être soumis à l'Assemblée, c'est parce que la convergence de vues — comme on dit aujourd'hui — entre le président Berger et moi-même était complète. (Rires sur les bancs communistes.)

La sécurité sociale est une institution essentielle à laquelle nos concitoyens sont légitimement attachés. C'est une conquête de la Libération. Le Gouvernement a veillé et veillera à ce qu'elle soit préservée. Les mois qui vont venir seront décisifs pour la sauvegarde de l'institution.

L'enjeu est considérable. Voilà pourquoi le Gouvernement mènera sans défaillance — je le dis clairement — la politique de redressement de la sécurité sociale dont je viens de vous exposer l'inspiration et les grandes orientations.

Voilà pourquoi le Gouvernement recourt aujourd'hui, pour mener cette politique, au moyen que lui donne la Constitution de la V^e République, qu'il utilise, comme d'autres l'ont utilisé avant lui. Il le fait sans esprit de provocation ou de ressentiment à l'égard de quiconque, mais il le fait, et il continuera à le faire toutes les fois que l'exigera l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Explications de vote.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Mesdames, messieurs, décidément, comme à la télévision, ce sont souvent les mauvais films que l'on diffuse plusieurs fois. (Rires sur les bancs communistes.)

La scène est classique. Les partenaires sont attablés face à face ; ils ont retroussé leurs manches et recommencé la partie de bras de fer. On a même disposé les lames aiguës à l'endroit où le bras vaincu viendrait toucher le bois.

Les gazettes sont alertées et, quand l'épreuve commence, chacun retient son souffle dans l'attente du drame qui va commencer. Côté public, les visages des antagonistes sont durs et crispés. Mais côté coulisse, le clin d'œil complice est de rigueur.

MM. André Tourné et André Soury. Très bien !

M. Maurice Andrieux. Car c'est pour le spectacle que les muscles se gonflent et que les visages se congestionnent.

M. Emmanuel Hamel. Ils ne sont pas congestionnés.

M. Maurice Andrieux. Il n'y aura pas de sang répandu puisque les compères sont de connivence. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Et lorsqu'ils se retrouveront seuls, ou qu'ils rendront compte en ces termes : « Opération ponction sur retraites réussie, monsieur le président », la seule question qui les intéressera, sera la suivante : combien a-t-on, cette fois-ci, abusé de Français et de Français ?

Car la presse écrite, parlée et vue, celle qui ignore qu'on agit à Usinor-Denain, qu'on manifeste à Saint-Nazaire, qu'on défend l'indépendance énergétique de la France à Lens et qu'on exprime partout, sur des feuilles de cahiers d'écolier, sa volonté et ses raisons profondes, personnelles et collectives, de lutter, cette presse-là entretient le suspense.

Voyez comme l'« allergie Barre » s'aggrave chez les parlementaires R.P.R., écrit *Le Figaro*. La rupture n'apparaît-elle pas consommée ? lit-on ici. Le torchon ne brûle-t-il pas ? observe-t-on là.

Le quotidien *Nord-Matin*, demeuré, même sous la baguette de Hersant, le journal de la démocratie socialiste, n'affirme-t-il pas gravement qu'il s'agit d'un nouveau coup de semonce contre la politique de M. Giscard d'Estaing qui fait « décidément l'unanimité contre elle » ?

Mais les coups de semonce, c'est bien connu, sont toujours tirés à blanc. Et les images de western reprises par les dirigeants du R.P.R. eux-mêmes apparaissent bien dérisoires.

La « mitrailleuse 49 ter » que M. Guichard voit dans les mains du Premier ministre n'est pas pointée sur le R.P.R., mais bien sur les institutions parlementaires.

Quant au fusil automatique de M. Labbé, ses cartouches ne sont chargées que de gros sel. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Sourires sur divers bancs.)

M. André Tourné. Et encore !

M. Maurice Andrieux. En vérité, votre volonté commune de faire supporter au peuple de France les effets de votre commune politique est bien arrêtée, comme sont bien serrés les liens de classe qui vous unissent.

Qu'il s'agisse de créer délibérément, par tous les moyens disponibles, la réduction de la consommation des ménages, qu'il s'agisse de conjuguer chômage et inflation afin, devant le peu d'enthousiasme des Français à consentir volontairement de nouveaux sacrifices, de les leur imposer brutalement, qu'il s'agisse de réduire leur droit à la santé, leurs libertés et les avantages qu'ils ont acquis de haute lutte, vous vous retrouvez profondément, intimement d'accord sur le fond et sur les méthodes.

Car il vous importe peu — ou plutôt il importe beaucoup pour certains — que le Parlement soit déconsidéré, que les députés apparaissent aux yeux des Français comme s'affrontant dans des guerres d'opérette et jouant avec des pistolets à amorces. L'essentiel n'est-il pas de mettre en place — mais alors il ne s'agit plus d'un jeu — toutes les pièces d'un ensemble rétrograde, agressif, coercitif, d'où, on le voit, la santé et la protection sociale ne sont pas exclues ?

Il est impératif pour la majorité, afin que les intérêts de sa classe soient sauvegardés, et même confortés au-delà de l'imaginable, de tisser ces rets avec lesquels elle veut immobiliser le progrès social et scientifique, clouer au sol les aspirations du peuple aux libertés, son désir de travailler, de gérer et de vivre.

Vous n'êtes pas trop de deux pour cette tâche d'envergure, et vous vous répartissez intelligemment la besogne.

Vous seriez même tentés de rechercher de nouveaux compagnons si la chose n'était, pour l'heure, trop délicate.

En attendant, je le répète, ce sont les mêmes objectifs que vous définissez et poursuivez et les mêmes moyens que vous employez.

Car, dites-moi ce qui, au fond, différencie la méthode du 49 ter utilisée systématiquement par M. le Premier ministre de celle préconisée par l'orateur inspiré du groupe R.P.R. qui souhaitait récemment le recours à la pratique des ordonnances ?

Quant aux objectifs, c'est, dans tous les domaines, à qui des deux partenaires ira le plus loin, le R.P.R. n'ayant que le souci de ne pas paraître aux yeux des Français, et pour des raisons électorales évidentes, pour ce qu'il est, c'est-à-dire votre partenaire fidèle, efficace et, monsieur le Premier ministre, inconditionnel.

Ainsi, vous avez beau parcourir, quelquefois, l'indignation au front, les couloirs de cette assemblée, ou vous répandre en critiques amères, voire en imprecations dans les réunions de circonscription, votre attachement au service des grandes so-

ciétés, à leur politique qui porte atteinte, et vous le savez bien, à l'indépendance et à la souveraineté de la France, est indéfectible.

Alors — M. Labbé l'a déjà annoncé, mais c'était précision inutile — le groupe R.P.R. ne votera pas la censure. Et la loi qui frappe les retraités sera acquiescée, sans que son groupe l'ait votée, par une astuce qui va tromper, qu'on n'en doute pas, de moins en moins de Français.

Ah, si le fameux consensus que le Président de la République appelle de tous ses vœux pouvait voir le jour ! Voilà qui éviterait bien des contorsions et des manœuvres laborieuses.

Alors, le chant des sacrifices nécessaires et de l'austérité consentie, entonné à l'unisson, aurait de profonds effets qui permettraient de conduire, sans écueil et sans tempête, le navire là où vous voulez qu'il échoue, monsieur le Premier ministre.

C'est l'honneur du parti communiste français et de ses députés que de vous empêcher de réaliser tout cela, en éclairant les citoyens de notre pays sur vos intentions, sur vos projets, sur vos espoirs secrets, en les aidant, patiemment et passionnément, à s'unir dans et par l'action concrète, en déchirant avec eux, une à une, les mailles du filet dont vous voulez les couvrir, en trouvant avec eux les mille raisons d'agir et de lutter, et en découvrant chaque jour avec eux, ainsi que le disait le poète, l'espoir qui luit comme un brin de paille dans l'étable.

Monsieur le Premier ministre, les députés communistes voteront la censure. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. François Mitterrand.

M. François Mitterrand. Comme vous le savez, mes chers collègues, les socialistes et les radicaux de gauche voteront la censure.

Nous refusons, en effet, les mesures de financement de la sécurité sociale qui nous sont proposées, charge que devraient supporter les retraités du commerce et de l'industrie dont, quoi qu'on ait dit tout à l'heure et quels que soient les arguments, les revenus sont inférieurs au S.M.I.C. Nos orateurs ont dit pourquoi : cette mesure est injuste et même doublement injuste. On avait promis — rappelez-vous les deux campagnes électorales — d'exonérer ceux qui cotisaient — c'est l'actuel chef de l'Etat qui avait pris cette initiative — et voici qu'on taxe ceux qui ne cotisaient pas !

On frappe des gens modestes et l'on épargne les grandes fortunes.

Cette mesure sera, en outre, inopérante en raison de la disproportion qui existe entre les 24 milliards de francs de déficit annoncés pour la sécurité sociale — cela demanderait d'ailleurs à être vérifié — et les 1 300 millions de francs attendus de ces mesures.

J'ajoute qu'après avoir entendu employer récemment l'expression « soldé de tout compte », il est assez surprenant de voir le Gouvernement revenir devant l'Assemblée nationale pour proposer des mesures de cette sorte.

J'ai dit que le projet de loi sur lequel vous engagez la responsabilité du Gouvernement, monsieur le Premier ministre, méritait à lui seul la censure que nous lui opposons. Mais d'autres raisons nous inspirent.

Les premières tiennent aux divers aspects de la politique du Gouvernement, aspects économiques — prix, emploi, fiscalité, monnaie — aspects sociaux — inégalités, bas salaires — libertés — information, immigrés — politique de la France en Afrique, politique étrangère, ou plutôt absence de politique étrangère, et silence lorsqu'il s'agit de témoigner pour les droits universels de l'Homme.

Mais ce qui nous préoccupe le plus actuellement, mes chers collègues, c'est ce spectacle qui recommence devant nous : une motion de censure qui fait suite à une question de confiance, après des débats internes à la majorité, après des tentatives de compromis qui n'ont pas réussi, avec des volontés qui s'opposent, et sans doute des intérêts, chaque groupe de la majorité estimant certainement avoir ses raisons qui ne sont pas conciliables avec les raisons de l'autre.

Voilà ce spectacle, spectacle auquel, puisque nous appartenons nous-mêmes au Parlement, nous devons bien participer. Alors, il faut que les Français comprennent que ce qui se passe est le résultat d'un enchaînement constitutionnel qui résulte lui-même du désordre politique de la majorité.

Voyons comment les choses se déroulent, car on l'ignore peut-être en dehors de cette assemblée.

D'abord, un groupe de la majorité refuse de souscrire au projet de loi tel qu'il est présenté. Ensuite, le Gouvernement refuse les amendements et engage sa responsabilité sur son texte, conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Enfin, l'opposition, qui ne possède pas d'autre moyen de marquer son refus du projet, dépose une motion de censure.

Pour notre part, nous n'avons jamais eu l'intention d'employer la censure à répétition. D'abord, parce que nous connaissons la loi du nombre, et, ensuite, parce que nous ne voulons pas occuper l'Assemblée à des rites vidés de sens. Mais nous ne pouvons pas non plus approuver une disposition législative que nous combattons. Voilà le piège, le paradoxe.

Telle est cependant la logique constitutionnelle d'une situation parlementaire illogique, pour ne pas dire absurde, et d'une situation politique inquiétante. Un gouvernement qui gouverne sans majorité, un Parlement qui légifère sans voter la loi : voilà où nous en sommes.

Et quelle est cette démocratie qui se passe ainsi de son Parlement et d'une majorité, qui se passe — dispensons-nous des faux-semblants — de la loi telle que le système parlementaire la conçoit ? Faudra-t-il admettre, à la suite de ce débat, qu'à la faveur d'une disposition constitutionnelle qui, à mon sens, est et reste une disposition d'exception — l'article 49 — faudra-t-il admettre, disais-je, que c'est le Gouvernement qui fait la loi ?

Encore nuancerai-je mon jugement. Chacun sait que, toujours à l'encontre de l'esprit des lois, l'exécutif se trouve pour le moins autant, sinon davantage, à l'Élysée qu'à Matignon. Faudra-t-il donc admettre que c'est désormais le chef de l'État qui non seulement gouverne à la place du Gouvernement, mais aussi légifère à la place du Parlement ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Voilà bien des pouvoirs dans les mains d'un seul homme !

Tout, pourtant, nous y mène, si ce n'est déjà fait. C'est, en tout cas, la signification qui ressort de l'application répétée de l'article 49, alinéa 3, de notre Constitution.

J'ai rappelé tout à l'heure — et je me permets, monsieur le Premier ministre, d'appeler votre attention sur ce point, car c'est un débat de fond — qu'il s'agissait là d'une disposition d'exception. Je me suis reporté aux travaux du comité consultatif constitutionnel de 1958. J'ai constaté que les membres de ce comité, choisis par le général de Gaulle, avaient, pour certains d'entre eux, parmi les plus éminents, et notamment son président, M. Paul Reynaud, regretté qu'on ait déjà restreint le domaine de la loi par rapport, bien entendu, aux institutions antérieures, qu'on ait écourté les sessions, qu'on ait facilité les voies de la dissolution, qu'on ait imposé le vote personnel, qu'on ait donné priorité dans l'ordre du jour aux projets gouvernementaux, qu'on ait adopté l'article 16, qu'on ait permis les ordonnances, qu'on ait soumis des projets de loi à référendum, qu'on ait supprimé le vote d'investiture, qu'on ne recense plus que les votes favorables à la motion de censure. Bref, voilà un bien grand nombre de pouvoirs enlevés au cours de ces dernières années, soit en 1958, soit depuis, à l'Assemblée nationale.

Vaut-il maintenant généraliser ce système qui s'ajouterait aux autres, notamment au vote bloqué, et qui consisterait à l'admission systématique et généralisée d'une adoption des lois sans vote direct du Parlement ?

Je me reporte encore aux travaux du comité consultatif constitutionnel. Lors de la seizième séance de ce comité, le 13 août 1958, M. Paul Reynaud, président, déclarait à propos de l'article 31 de l'avant-projet, devenu l'article 34 de la Constitution :

« L'article 31 stipule expressément : la loi est votée par le Parlement. Mais cela n'est vrai que pour les lois d'importance secondaire. Car, chaque fois qu'il s'agit d'un texte important, le Gouvernement posera la question de confiance et l'Assemblée nationale, empêchée de discuter le texte, ne disposera plus que d'un droit de veto. Cas unique dans le monde, l'Assemblée ne votera pas la loi, c'est le Gouvernement qui, de sa propre autorité, le fera.

« Eh bien, je dis qu'accepter de telles dispositions serait une erreur capitale. »

Bien entendu, tout le monde n'est pas forcé de penser comme M. Paul Reynaud et, au sein même du comité consultatif constitutionnel, nombreuses ont été les voix qui se sont élevées pour contester ce point de vue, notamment celle de M. Michel Debré, garde des sceaux de l'époque, qui, au cours de la même séance, déclarait :

« Quant aux dispositions du troisième alinéa, si vivement critiquées par M. le président, elles ne doivent être qu'une ultime sauvegarde, jalousement gardées en réserve... : « dangereuses pour le régime, j'en conviens, si elles étaient employées à tout instant... » (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'ai évoqué ce que l'on pourrait appeler l'éventail des opinions, de celui qui était contre ces dispositions parce qu'il estimait qu'elles étaient exorbitantes du droit commun des démocraties parlementaires, à celui qui leur était favorable autant que

l'on pouvait l'être, le garde des sceaux de l'époque, dont le rôle éminent dans la conception et la rédaction de la Constitution est connu de chacun d'entre vous.

Ainsi, de M. Paul Reynaud, hostile, à M. Michel Debré, auteur du projet de Constitution, et donc favorable, les interprétations restent essentiellement réservées, pour ne pas dire similaires, dès lors qu'il s'agit d'user de l'article 49, alinéa 3, de façon répétée, systématiquement.

Si un gouvernement — je ne pense pas qu'il le fasse par plaisir — devait recourir uniquement à cette disposition, ce serait le régime tout entier, mes chers collègues, qui en serait changé.

J'ai cherché, me sentant moi-même assez à l'abri de ce type de discussions puisque, vous le savez, je n'ai pas voté la Constitution de 1958 — cela m'était d'ailleurs arrivé déjà en 1946 — le point moyen de cette affaire et j'ai trouvé deux références qui paraîtront à nombre d'entre vous, sinon à moi, peu contestables, celle du général de Gaulle et celle de M. Giscard d'Estaing.

Le général de Gaulle, lors de la onzième séance du comité consultatif constitutionnel, le vendredi 8 août 1958, déclarait, avec cette intonation et ce style, difficilement imitables, qui faisaient qu'il pouvait énoncer les plus aveuglantes des évidences avec l'accent de l'originalité : « Nous avons bâti notre avant-projet sur le principe inscrit dans la loi qui nous a mandatés pour l'établir : la séparation des pouvoirs... Le Gouvernement, c'est le pouvoir exécutif, le Parlement, c'est le pouvoir législatif. »

Un peu plus tard, le 19 janvier 1967, M. Giscard d'Estaing — où était-il en 1958 ? Il était, je crois, comme beaucoup d'autres, un des espoirs de la IV^e République (Sourires) — déclarait à Clermont-Ferrand — mais la dépêche de l'A. F. P. a sans doute grossi le trait et mal distingué la limite entre cette ville et la ville mitoyenne de Chamalières : « Il devient possible de rendre au Parlement des compétences plus précises et plus libres. » C'était l'époque du : « Oui, mais ».

Vous avez naturellement observé que, depuis quelque temps, M. Giscard d'Estaing n'était plus au gouvernement. (Sourires.) Vous avez sans doute aussi remarqué, parce que votre mémoire est aussi fidèle que la mienne, que sur les huit lois de finances ou lois de finances rectificatives qui, pendant cette période où il n'était pas au gouvernement, ont été soumises à son attention de parlementaire, il en a refusé sept.

M. Giscard d'Estaing poursuivait : « Il faut réexaminer la procédure de la question de confiance et du vote bloqué qui a été imaginée dans une période où il fallait se défendre contre le régime des assemblées. » Qui pourrait jurer, monsieur le Premier ministre, que cette période est tombée dans les oubliettes de l'histoire ?

Mais M. Giscard d'Estaing, le 3 juillet 1966, lors d'une conférence de presse, avait déjà affirmé, de ces phrases rapides, incisives qui, finalement, servent à tout : « Nous ne pouvons admettre l'existence ni d'un Parlement croupion ni... » — mes chers collègues, couvrez-vous ! Enfin, à qui m'adressé-je ici — « ... ni de députés croupions. » (Rires sur les bancs des socialistes.) Je m'adresse, bien entendu, à des bancs vides !

« Députés croupions ». Voilà ce que pense de vous, mes chers collègues absents, l'actuel chef de l'État (Applaudissements sur les mêmes bancs) qui voudrait bien, au demeurant, élargir sa définition aux autres que nous sommes.

Nous nous débattons comme nous pouvons, pris dans les rets des obligations constitutionnelles, quoi qu'on en pense, quoi qu'on fasse.

Or il reste une question à poser : qui donc est responsable de cet état de choses ? Je conclurai vite : ce n'est pas notre affaire. Est-ce l'ensemble des groupes parlementaires qui constituent l'U. D. F. ? Est-ce le R. P. R., qui a pris l'initiative des hostilités, qui affiche le courage, qui se sert de la faiblesse ? Qui a raison et qui a tort du point de vue de la majorité parlementaire ? Je ne serai pas juge. Je les vois également responsables dans leur incapacité à rendre au Parlement son droit et à conduire la politique qui conviendrait aux intérêts de la France. Je dirai seulement que l'un et l'autre font bon marché du Parlement.

Mais qu'est-ce que le Parlement sinon — pardonnez cette autre évidence — la représentation nationale ? Et user de cette façon de l'article 49, dans son fameux alinéa 3, revient à nier le droit fondamental de cette représentation à voter la loi, donc à nier dans leur entité les élus de la nation et, par voie de conséquence, le suffrage universel ou populaire qui les choisit.

C'est donc, mes chers collègues, vers le peuple que nous nous retournons. Quand il saura qu'après l'avoir privé de tant de droits économiques, sociaux et même politiques, après l'avoir livré aux puissants, aux forces de l'argent, on lui vole sa démocratie, il votera, comme nous, la censure ! (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. Je vais maintenant suspendre la séance. Elle sera reprise à 1 heure du matin pour procéder d'abord au vote sur la motion de censure déposée par M. Mitterrand et cinquante de ses collègues.

La séance est suspendue.
(La séance, suspendue le vendredi 7 décembre 1979, à zéro heure, est reprise à une heure.)

M. le président. La séance est reprise. L'ordre du jour appelle maintenant les votes successifs sur les deux motions de censure.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II, du règlement, il doit être procédé au vote sur chaque motion par scrutin public à la tribune.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal de chacun de ces deux scrutins.
(Le sort désigne la lettre C.)

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix la motion de censure déposée par M. François Mitterrand et cinquante de ses collègues.

Le scrutin va se dérouler selon les modalités suivantes qui seront également applicables au second scrutin.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.
Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à Mme et MM. les secrétaires non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le nom et la signature du délégué.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc Mme et MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à une heure quarante-cinq.
Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.
(L'appel a lieu. Le scrutin est ouvert à une heure.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.
J'invite Mme et MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à une heure quarante-cinq, est reprise à deux heures dix.)

M. le président. La séance est reprise. Voici le résultat du scrutin sur la motion de censure déposée par M. François Mitterrand et cinquante de ses collègues :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure. 246
Pour l'adoption..... 200

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

Je vais maintenant mettre aux voix la motion de censure déposée par M. Maurice Andrieux et quatre-vingt-trois de ses collègues.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à deux heures cinquante-huit.
Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.
(L'appel a lieu. Le scrutin est ouvert à deux heures treize.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.
J'invite Mme et MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à trois heures, est reprise à trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin sur la motion de censure déposée par M. Maurice Andrieux et quatre-vingt-trois de ses collègues.

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure. 246
Pour l'adoption..... 198

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

M. Emmanuel Hamel. Il y a deux voix de moins que tout à l'heure. Le parti socialiste ferait mieux de rejoindre la majorité au lieu de déposer des motions de censure sans résultat !

— 2 —

PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES MESURES DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. A la suite du rejet des deux motions de censure et conformément aux conditions de l'engagement de responsabilité définies par le Gouvernement dans la lettre que M. le Premier ministre a adressée à M. le président de l'Assemblée nationale, est considéré comme adopté le projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale, complété par lettre rectificative et modifié par les amendements déposés ou acceptés par le Gouvernement.

Ce texte a été inséré au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale, en annexe au compte rendu de la deuxième séance du 4 décembre 1979.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Wagner un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur : 1° le projet de loi instituant l'agence de l'atmosphère et modifiant la loi n° 61-842, du 2 août 1961, relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs ; 2° la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à créer à Metz une agence nationale contre la pollution de l'air (n° 1039, 1355).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1466 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues, portant amélioration des retraites minières (n° 99).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1467 et distribué.

J'ai reçu de M. Bonhomme un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. André-Georges Voisin tendant à éviter que l'exercice du droit de grève par les personnels de l'E.D.F. ne paralyse la vie économique de la nation (n° 276).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1468 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Bernard Cousté un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Washington le 24 novembre 1978 (n° 1334).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1469 et distribué.

J'ai reçu de M. André Chandernagor un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'adhésion de la République française au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ouvert à la signature le 19 décembre 1966 (n° 788).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1470 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Bordu un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'adhésion de la République française au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ouvert à la signature le 19 décembre 1966 (n° 787).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1471 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 1371, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (rapport n° 1439 de M. Jacques Piot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, n° 1428, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 (rapport n° 1445 de M. Pierre-Charles Krieg au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, n° 1369, relatif à l'automatisation du casier judiciaire (rapport n° 1440 de M. Pierre Sauvaigo au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 22893. — M. Maurice Druon expose à M. le Premier ministre que, lors du débat parlementaire, tenu à l'Assemblée nationale le mercredi 7 novembre 1979, et consacré à l'examen des crédits du secrétariat général de la défense nationale (Services du Premier ministre), le Gouvernement n'a pas répondu sur le fond aux observations faites par le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, au sujet de la politique de défense civile de la France.

Or, l'évolution des armements, des stratégies et des événements impose pourtant qu'on s'interroge sur la politique de défense non militaire de notre pays.

Où en est la défense civile ? La France a-t-elle même réellement une défense civile ?

Certes, notre pays a une défense militaire importante, une force de dissuasion réelle, des forces armées entraînées, mais a-t-il une défense nationale globale susceptible de parer à toutes les formes de menaces ?

La volonté de protéger les populations civiles, en cas de conflit, a toujours été liée à la conception stratégique générale.

Pendant de nombreuses années, la stratégie occidentale a été fondée exclusivement sur l'idée de guerre atomique totale, les adversaires éventuels se trouvant également pourvus de moyens de destruction instantanés et gigantesques.

La nécessité que la France a eue de consacrer de grands moyens, par priorité, à la constitution progressive d'une force de dissuasion nationale et indépendante d'une part, et, d'autre part, la conception logiquement dominante pendant des années de la stratégie de « guerre totale », expliquent que notre pays ait longtemps considéré la défense civile et la protection des populations comme un objectif secondaire sinon inutile, susceptible même de porter atteinte à la crédibilité intrinsèque de la dissuasion.

Mais les temps ont changé. La stratégie de l'anéantissement mutuel n'est plus la seule qu'il faille envisager. L'apparition de missiles à moyenne portée, tels que les SS 20 soviétiques, provoque un affinement de la menace nucléaire qui change en partie les données et oblige à une réflexion nouvelle. Par ailleurs bien des signes viennent nous confirmer que l'Europe occidentale pourrait être le théâtre d'un conflit nucléaire limité.

Compte tenu de ce contexte stratégique, il est indispensable que la France procède à une révision, qui ne semble pas encore avoir été faite, de sa doctrine en matière de défense civile.

D'autres pays que la France, et parmi les plus puissants, tels les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et la Chine, ont engagé des programmes considérables pour mettre à l'abri les populations civiles. Leurs efforts montrent combien la capacité de survie des populations est regardée comme un élément supplémentaire de la dissuasion.

L'extrême faiblesse des crédits alloués en 1980 au programme civil de défense montre que la France n'a entrepris aucune action d'ensemble. On en est encore au stade des études et à celui du recensement, dans moins d'un quart des départements, des infrastructures qui pourraient être converties en abris.

Il est urgent que ce recensement soit accéléré. Il est urgent que des dispositions financières publiques suscitent, stimulent, appuient toutes décisions prises par l'Etat et par les collectivités

locales, visant à équiper ou construire des abris conçus pour supporter le choc nucléaire, filtrer les radiations atomiques, et généralement assurer la survie de la population.

Il est urgent que soit organisée l'instruction des Français en matière de protection civile, que soit constitué enfin un véritable corps de défense civile, donnant tout son sens et toute son utilité à un réel service national où seraient entraînés jeunes gens et jeunes filles, ainsi que l'ont suggéré plusieurs propositions de loi.

Il est urgent que soit mis sur pied un plan efficace d'évacuation des populations.

Il est urgent d'améliorer considérablement les systèmes d'alerte aux retombées radioactives, y compris celles qui pourraient provenir de théâtres d'affrontements nucléaires extérieurs au territoire national. C'est une grande et vaste entreprise qui suppose une véritable mobilisation des autorités publiques et une modification profonde de l'état d'esprit de la nation.

C'est pourquoi M. Maurice Druon demande à M. le Premier ministre :

1° Si le Gouvernement a effectué un choix clair en faveur d'un plan de défense civile global, cohérent, efficace, capable de réduire la vulnérabilité de la nation, d'assurer, dans la mesure la plus large, la survie de la population, et de préparer les citoyens à affronter toute éventualité avec calme et résolution.

2° Si, ce choix étant fait, il est prêt à entreprendre les actions et à demander les efforts nécessaires pour une tâche qui, à l'évidence, paraît devoir figurer au premier rang des priorités nationales.

Question n° 23503. — Plus d'une cinquantaine d'attentats ont été commis depuis 1977 par des groupes d'extrême droite, racistes ou néofascistes. Il semble qu'un bon nombre de ces attentats soient le fait de groupes structurés, n'hésitant d'ailleurs pas à les revendiquer : c'est le cas du groupe Delta à l'origine des meurtres de Laid Sebaï et d'Henri Curjel, du groupe Peiper et de l'organisation qui se dénomme « Honneur de la police », auteur de l'assassinat de Pierre Goldman.

Ces organisations semblent bénéficier de certaines protections si on en juge à la fois par le petit nombre des instructions engagées — se terminant généralement par un non-lieu —, des inculpations prononcées, et enfin des arrestations opérées.

M. Jean-Pierre Chevènement demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir faire connaître le bilan des efforts entrepris et des résultats acquis par la police pour retrouver les assassins et leurs instigateurs. Il attire son attention sur le climat inquiétant qui est en train de se créer. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir préciser sa pensée en ce qui concerne l'affaire Dolbertin, où, en réponse à une question d'actualité de M. Robert-André Vivien du 14 novembre, il a cru pouvoir confirmer devant l'Assemblée nationale à l'exactitude de certains faits invoqués par l'intervenant à l'encontre de M. Jean-Pierre Vigier, maître de recherche au C. N. R. S., qui a fait lui-même à plusieurs reprises l'objet de menaces de mort par le groupe « Honneur de la police ».

Plus généralement, il lui demande si le Gouvernement entend enfin dissiper toute équivoque en ce qui concerne sa volonté de poursuivre les auteurs des attentats et des crimes, et, en particulier, de démentir devant l'Assemblée nationale les accusations lancées par certains organes de presse contre le S. D. E. C. E. ou la D. S. T.

Question n° 23505. — M. André Petit attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation financière des bureaux d'aide sociale. Ces établissements publics communaux, s'ils disposent bien de ressources autonomes et s'ils bénéficient des participations et remboursements de divers organismes (caisses de retraite, assurance maladie, caisses d'allocations familiales), sont en fait principalement financés par les budgets communaux. Or les bureaux d'aide sociale qui réalisent souvent des investissements très importants sont actuellement exclus du bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Il en résulte une charge supplémentaire que doivent supporter les budgets communaux alors que les mêmes investissements réalisés directement par les communes elles-mêmes ouvriraient droit à une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande donc si les bureaux d'aide sociale ne pourraient pas être admis au bénéfice du fonds de compensation pour la T. V. A.

Question n° 23421. — L'évolution des événements en Iran montre la nécessité pour la France d'avoir une politique totale indépendante de celle des Etats-Unis.

M. Louis Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer les fondements de la politique gouvernementale à l'égard de l'Iran dont le peuple lutte pour établir sa souveraineté politique et économique.

Question n° 23501. — M. Maxime Kalinsky appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le caractère de gravité de la catastrophe écologique entraînée par le déversement de produits chimiques hautement toxiques dans les eaux de l'Yerres.

Dans sa progression le polluant lourd a détruit toute la faune de l'Yerres et menace à présent de contaminer la Seine.

Cette situation met une fois de plus en cause la responsabilité des grandes entreprises.

Aujourd'hui que l'accident a largement propagé ses effets destructeurs et menace de s'étendre encore, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour prévenir la répétition de tels faits, pour atténuer les effets contaminateurs du produit toxique et reconstituer la faune détruite et quelles actions sont envisagées pour dissuader et frapper plus lourdement les pollueurs négligents.

Question n° 23365. — M. Yves Lancien appelle à son tour l'attention de M. le ministre des transports sur l'inopportunité des dispositions du décret du 12 octobre 1979 abrogeant l'article R. 402 du code de la route, qui permettait jusqu'alors aux automobilistes de circuler en agglomération aussi bien avec leurs feux de croisement qu'avec leurs feux de position.

Cette décision, prise sur le rapport du comité interministériel de la sécurité routière, sans qu'aucun représentant qualifié des médecins ophtalmologistes, des clubs d'automobilistes, des constructeurs, des cyclomotoristes, des piétons ou des collectivités locales, ait été au préalable consulté, impose désormais l'usage des seuls feux de croisement, quelle que soit par ailleurs l'état de la visibilité offerte par l'éclairage public.

Qui plus est, en intitulant « La France s'éclaira en roulant » le document qu'il a diffusé ce même 12 octobre 1979 pour tenter de convaincre l'opinion du bien-fondé de cette mesure, le comité interministériel de la sécurité routière n'assigne-t-il pas, par là, aux automobilistes la mission de pallier les insuffisances de cet éclairage public, telles qu'elles ont été dénoncées par un récent rapport émanant d'un organisme spécialisé ?

Ne peut-on s'étonner d'autre part d'une mesure qui, en ces temps difficiles, s'avérera coûteuse à plus d'un titre : n'a-t-on pas évalué la consommation supplémentaire d'essence à 0,50 franc par heure et par véhicule ? Ne peut-on penser que l'on provoquera un certain nombre de pannes par usage intempestif des batteries ? N'est-on pas assuré de causer un surcroît de travail aux agents verbalisateurs qui se rendraient sans doute plus utiles en se consacrant en priorité à la sécurité des citoyens ?

Si seulement l'on était sûr que l'on puisse de cette façon réduire le nombre des victimes par accident, de nuit, en agglomération ! Mais, outre que la vitesse et l'alcool sont sans doute les plus coupables à cet égard, il y a tout lieu de croire que la multiplicité des sources lumineuses, spécialement par temps de pluie, ne brouille davantage la vision des uns et des autres. Comment, en effet, à travers tous ces faisceaux, correctement appréciés qu'on soit à pied, en deux-roues ou en voiture, la vitesse et la distance ?

Pourquoi, dans ces conditions, attendre davantage pour abroger cette disposition qui est si mal reçue par le public ?

Où, pourquoi attendre un an, puisque vous reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, et je vous cite « qu'il peut être excessif d'obliger les automobilistes à rouler en feux de croisement dans une agglomération comme Paris » ?

Sans compter que cette disposition est en contradiction manifeste avec l'article R. 10 du même code de la route, non remis en cause celui-là, et qui prescrit que « tout conducteur doit constamment rester maître de sa voiture », « qu'il doit réduire sa vitesse, notamment lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes » et, je n'invente rien, « lorsque la visibilité est limitée du fait de l'usage de certains dispositifs d'éclairage et, en particulier, des feux de croisement ».

La sagesse, monsieur le ministre, devrait vous conduire en définitive, à faire confiance au sens des responsabilités des conducteurs laissés libres d'adapter leur éclairage à la visibilité.

Car telle doit être en toute logique l'attitude des pouvoirs publics qui déclarent souhaiter ardemment la promotion d'une société de responsabilité.

Question n° 23502. — Le charbon est avec le nucléaire la grande source énergétique d'avenir. Cependant, le Gouvernement persiste dans sa volonté de liquider la production charbonnière française. Comment expliquer qu'on puisse délibérément abandonner 380 millions de tonnes de charbon dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais dont 100 millions exploitables dans les sièges actuellement en activité. Et pourtant le Gouvernement veut liquider notre bassin houiller d'ici à 1985, supprimant ainsi encore plus de 30 000 emplois. Par exemple, il envisage de fermer en mars prochain le puits Sabatier à Raismes, actuellement on procède à l'écrémage des veines et il reste encore plus de 8 millions de tonnes.

C'est suicidaire pour une région où se posent tant de problèmes d'emploi (150 000 demandeurs).

C'est inadmissible à l'heure où les besoins énergétiques de notre pays sont aussi importants.

M. Alain Bocquet demande à M. le ministre de l'industrie les mesures qu'il compte prendre pour changer la politique charbonnière de la France, pour qu'elle soit conforme à l'intérêt national et imiter tous les grands pays du monde qui prennent à fond le parti du charbon.

Question n° 23507. — La politique pétrolière de la France s'achemine vers une totale libération des prix après la décision du conseil des ministres de 30 août 1978.

M. Jean-Yves Le Drian demande à M. le ministre de l'industrie s'il est exact qu'il a décidé d'autoriser les sociétés françaises à s'approvisionner sur le marché libre de Rotterdam où les prix sont nettement plus élevés. Cette décision provoquera une augmentation des produits pétroliers et notamment du fuel domestique supérieure à la hausse des prix du pétrole brut décidée par l'O.P.E.P.

Cette décision intervient au moment où l'on apprend que les bénéfices des sociétés pétrolières françaises et étrangères en 1979 sont considérables et après que le sommet de Tokyo a marqué l'engagement de nos partenaires de ne pas acheter de pétrole à des prix spéculatifs.

Il lui demande s'il confirme cette décision et toutes les conséquences qu'elle entraîne et s'il peut donner des informations sur le montant des avantages de change que les sociétés pétrolières françaises vont retirer de la dépréciation du dollar depuis le début de l'année.

Question n° 23506. — M. Henri Emmanuelli demande à M. le ministre de l'agriculture quels sont les mesures et les moyens que le Gouvernement et la C. E. E. comptent dégager pour :

1° Permettre aux producteurs de volailles grasses de garder la maîtrise de leur production en gardant la maîtrise des salles d'éviscération dans le cadre de structures organisées qu'il leur appartient de définir ;

2° Permettre aux municipalités concernées de prévenir l'avenir des marchés locaux en programmant les investissements nécessaires et en dégageant les moyens de financement adéquats.

Il avait déjà attiré son attention, à plusieurs reprises, sur les graves problèmes que pourrait poser aux producteurs de volailles grasses l'application des dispositions de la directive communautaire 71/118 modifiée par la directive 75/431.

Sous la pression résolue des producteurs et des élus, le Gouvernement a obtenu une première dérogation, limitée dans le temps, en 1976. Plus récemment, il a été obtenu à Bruxelles l'aménagement de cette directive, et cette démarche fait actuellement l'objet d'une négociation dans les diverses instances techniques concernées.

Selon les informations qui sont en ma possession, nos partenaires dans la C. E. E. auraient fini par admettre le principe du maintien de l'abattage à la ferme.

En revanche, en ce qui concerne le délai d'éviscération, l'avis du Conseil économique et social, qui demandait quarante-huit heures, n'a pas été retenu et ce délai serait, en définitive, fixé à vingt-quatre heures.

Ce délai très court pose une série de problèmes sur lesquels les producteurs et les élus n'ont obtenu à ce jour aucun éclaircissement.

Le premier problème est celui que pose l'éviscération dans les salles agréées. Il est clair que la nécessité de procéder à cette éviscération dans les vingt-quatre heures et dans ces salles agréées, crée un point de « passage obligé » avec toutes les implications que cela aura sur les circuits de commercialisation.

Le second problème est celui de l'avenir des marchés traditionnels, qui sont des centres d'animation économique importants. Là encore, les producteurs et les municipalités concernées ignorent ce que seront la nature et le volume des investissements à réaliser pour la mise à niveau technique de ces marchés aussi bien que l'aide financière qui leur sera accordée pour réaliser ces investissements, par l'Etat et par la C. E. E.

De ce point de vue, il semble que la démarche formulée par M. le préfet des Landes, sur la requête du conseil général, soit restée sans réponse dans le cadre du plan du grand Sud-Ouest.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 7 décembre 1979, à trois heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 4 décembre 1979.

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N° 1266)

Page 11239, 2^e colonne, article 26 B (nouveau), 2^e alinéa de cet article, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « application de la loi modifiée ».

Lire : « application de la loi ainsi modifiée ».

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**

M. Jean Delaneau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Delaneau relative au statut des médecins salariés (n° 1357).

M. Lucien Pignien a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Rocard, et plusieurs de ses collègues, accordant des droits aux salariés volontaires participant à des opérations de secours en cas de catastrophes naturelles (n° 1372).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. René Haby a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Fuchs tendant à créer une appellation « Eau-de-vie d'Alsace » (n° 1383).

Nomination d'un membre d'une commission.

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement, et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^{er} de l'article 4 de l'instruction générale.)

M. Edgar Faure, député n'appartenant à aucun groupe, présente sa candidature à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidature affichée le jeudi 6 décembre 1979, à douze heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du vendredi 7 décembre 1979.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 11 décembre 1979, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 6 Décembre 1979.

SCRUTIN (N° 297)

Public à la tribune.

Sur la motion de censure déposée par M. Mitterrand et cinquante de ses collègues, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, au cours de la discussion du projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale. (Résultat du pointage.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure 246

Pour l'adoption 200

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardoi.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chèvènement.

Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depletri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fitterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschl.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.

Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Gœuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghuea
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrera.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavédrine.
Lavielle.

Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemome.
Le Pensec.
Leroy.
Madreile (Bernard).
Madreile (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manel.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.

Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Moutdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesca.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallite.
Raymond.

Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Andrieu (Haute-Garonne) à M. Aumont.
Ansart à M. Andrieux (Pas-de-Calais).
Mme Avice à M. Mexandeau.
M. Balmigère à M. Tourné.
Mme Barbera à M. Nilès.
MM. Baylet à M. Abadie.
Beix (Roland) à M. Le Drian.
Benoist (Daniel) à M. Auroux.
Besson à M. Cot (Jean-Pierre).
Billardon à M. Joxe.
Billoux à M. Forgues.
Bocquet à M. Bardol.
Bonnet (Alain) à M. Julien.
Brunhes à M. Bordu.
Cambolive à M. Malvy.
Cellard à M. Darras.
Chaminade à M. Canacos.
Chénard à M. Michel (Claude).
Chèvènement à M. Haesebroeck.
Crépeau à M. Defontaine.
Defferre à M. Fabius.
Delehedde à M. Boucheron.
Denvers à M. Delelis.
Deschamps (Henri) à M. Darinet.
Dubedout à M. Autain.
Dupilet à M. Wilquin (Claude).
Duraffour (Paul) à M. Lavedrine.
Duroure à Mme Jacq.
Emmanueli à M. Pouchon.
Fabre (Robert) à M. Pidjot.
Fitterman à Mme Chonavel.
Forni à M. Jagoret.

M^{me} Fost à M. Visse.
 M. Franceschi à M. Quilès.
 M^{me} Fraysse-Cazalis à M^{me} Conslans.
 MM. Gaillard à M. Gau.
 Garcin à M. Gauthier.
 M^{me} Goeuriot à M. Girardot.
 M. Goldberg à M. Gouhier.
 M^{me} Goutmann à M. Gosnat.
 MM. Gremetz à M. Frelaut.
 Guidoni à M. Bapt (Gérard).
 Hermier à M. Jarosz (Jean).
 Houteer à M. Vacant.
 Huyghues des Etages à M. Nucci.
 Jans à M. Hage.
 Jourdan à M. Deschamps (Bernard).
 Juquin à M. Jouve.
 Labarrère à Faugaret.
 Laborde à M. Garrousie.
 Lajoinie à M. Kalinsky.
 Laurent (Paul) à M^{me} Moreau (Gisèle).
 Laurissergues à M. Laurain.
 Lavelle à M. Bayou.
 Lazzarino à M^{me} Leblanc.
 Legrand à M. Léger.
 Le Pensec à M. Evin.
 Madrelle (Philippe) à M. Madrelle (Bernard).
 Manet à M. Florian.
 Marchais à M. Maisonnat.
 Marchand à M. Lemoine.
 Masquère à M. Bêche.
 Massot (François) à M. Faure (Maurice).
 Maton à M. Marin.
 Mauroy à M. Derosier.
 Mellick à M. Prouvost.
 Mermaz à M. Sénès.
 Michel (Henri) à M. Fillioud.
 Mitterrand à M. Chandernagor.
 Montdargent à M. Millet (Gilbert).
 Notebart à M. Hernu.
 Pesce à M. Hauteceur.
 Philibert à M. Poperen.
 Pignion à M. Pierret.
 Pistre à M. Vivien (Alain).
 Porcu à M. Depietri.
 M^{me} Porte à M. Porelli.
 MM. Rallte à M^{me} Privat.
 Raymond à M. Lagorce (Pierre).
 Rigout à M. Rieubon.
 Rocard (Michel) à M. Richard (Alain).
 Roger à M. Renard.
 Ruffe à M. Soury.
 Saint-Paul à M. Savary.
 Sainte-Marie à M. Faure (Gilbert).
 Santrot à M. Laurent (André).
 Taddei à M. Brugnon.
 Tassy à M. Villa.
 Tondon à M. Huguet.
 Zarka à M. Vial-Massat.

Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Couillet.
 Crépeau.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Defontaine.
 Delehedde.
 Delellis.
 Denvers.
 Depietri.
 Derosier.
 Deschamps (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dupilet.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Emmanuelli.
 Evin.
 Fabius.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Fiterman.
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Mme Fost.
 Franceschi.
 Fraysse-Cazalis.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Garrouste.
 Gau.
 Gauthier.
 Girardot.
 Mme Goeuriot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Mme Goutmann.
 Gremetz.
 Guidoni.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hauteceur.
 Hermier.
 Hernu.
 Mme Horvath.
 Houël.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues.
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julien.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lajoinie.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissergues.
 Lavedrine.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Driaa.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippe).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Malvy.
 Manet.
 Marchais.
 Marchand.
 Marlin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.

Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau (Gisèle).
 Nilès.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Pesce.
 Philibert.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Poperen.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Pouchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Rallte.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Sénès.
 Soury.
 Taddel.
 Tassy.
 Tondon.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Andrieu (Haute-Garonne) à M. Aumont.
 Ansart à M. Andrieux (Pas-de-Calais).
 M^{me} Avice à M. Mexandeau.
 M. Balmigère à M. Tourné.
 M^{me} Barbera à M. Nilès.
 MM. Baylet à M. Abadie.
 Belx (Roland) à M. Le Drian.
 Benoist (Daniel) à M. Auroux.
 Besson à M. Cot (Jean-Pierre).
 Billardon à M. Joxe.
 Billoux à M. Forgues.
 Bocquet à M. Bardol.
 Bonnet (Alain) à M. Julien.
 Brunhes à M. Bordu.
 Cambolive à M. Malvy.
 Cellard à M. Darras.
 Chaminade à M. Canacos.
 Chénard à M. Michel (Claude).
 Chevènement à M. Haesebroeck.
 Crépeau à M. Defontaine.
 Defferre à M. Fabius.
 Delehedde à M. Boucheron.
 Denvers à M. Delellis.
 Deschamps (Henri) à M. Darinot.
 Dubedout à M. Autain.
 Dupilet à M. Wilquin (Claude).
 Duraffour (Paul) à M. Lavedrine.
 Duroure à Mme Jacq.
 Emmanuelli à M. Pouchon.
 Fiterman à Mme Chonavel.
 Forni à M. Jagoret.
 M^{me} Fost à M. Visse.
 M. Franceschi à M. Quilès.
 M^{me} Fraysse-Cazalis à M^{me} Constans.
 MM. Gaillard à M. Gau.
 Garcin à M. Gauthier.
 M^{me} Goeuriot à M. Girardot.
 M. Goldberg à M. Gouhier.
 M^{me} Goutmann à M. Gosnat.

SCRUTIN (N° 298)

Public à la tribune.

Sur la motion de censure déposée par M. Andrieux et quatre-vingt-trois de ses collègues, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, au cours de la discussion du projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale. (Résultat du pointage.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure 246

Pour l'adoption 198

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bardol.	Boulay.
Abadie.	Barthe.	Bourgois.
Andrieu (Haute-Garonne)	Baylet.	Brugnon.
Andrieux (Pas-de-Calais)	Bayou.	Brunhes.
Ansart.	Bêche.	Buslin.
Aumont.	Belx (Roland).	Cambolive.
Auroux.	Benoist (Daniel).	Canacos.
Autain.	Besson.	Cellard.
Mme Avice.	Billardon.	Chaminade.
Ballanger.	Billoux.	Chandernagor.
Balmigère.	Bocquet.	Mme Chavatte.
Bapt (Gérard).	Bonnet (Alain).	Chénard.
Mme Barbera.	Bordu.	Chevènement.
	Boucheron.	Mme Chonavel.

MM. Gremetz à M. Frelaut.
 Guidoni à M. Bapt (Gérard).
 Hermier à M. Jarosz (Jean).
 Houtcer à M. Vacant.
 Huyghues des Etages à M. Nuccl.
 Jans à M. Hage.
 Jourdan à M. Deschamps (Bernard).
 Juquin à M. Jouve.
 Labarrère à Faugaret.
 Laborde à M. Garrouste.
 Lajoinie à M. Kallnsky.
 Laurent (Paul) à M^{me} Moreau (Gisèle).
 Laurissergues à M. Laurain.
 Lavielle à M. Bayou.
 Lazzarino à M^{me} Leblanc.
 Legrand à M. Léger.
 Le Pensec à M. Evin.
 Madrelle (Philippe) à M. Madrelle (Bernard).
 Manet à M. Florian.
 Marchais à M. Malsonnat.
 Marchand à M. Lemoine.
 Masquère à M. Bêche.
 Massot (François) à M. Faure (Maurice).
 Maton à M. Marin.
 Mauroy à M. Derosler.
 Mellick à M. Prouvest.
 Mermez à M. Sénés.
 Michel (Henri) à M. Fillioud.
 Mitterrand à M. Chandernagor.
 Montdargent à M. Millet (Gilbert).
 Notebart à M. Hernu.

MM. Pesce à M. Hauteœur.
 Philibert à M. Poperen.
 Pignion à M. Pierret.
 Pistre à M. Vivien (Alain).
 Porcu à M. Depietri.
 M^{me} Porte à M. Porelli.
 MM. Ralite à M^{me} Privat.
 Raymond à M. Lagorce (Pierre).
 Rigout à M. Rieubon.
 Rocard (Michel) à M. Richard (Alain).
 Roger à M. Renard.
 Ruffe à M. Soury.
 Saint-Paul à M. Savary.
 Sainte-Marie à M. Faure (Gilbert).
 Santrot à M. Laurent (André).
 Teddei à M. Brugnon.
 Tassy à M. Villa.
 Tondon à M. Huguet.
 Zarka à M. Vial-Massat.

Mise au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 296) sur l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (*Journal officiel*, débats A. N., du 6 décembre 1979, p. 11313), MM. Derosler, Dupilet, Emmanuelli, Faugaret, Florian, André Laurent, Lemoine, Mellick, Claude Michel, Quilès, Raymond, Santrot, Claude Wilquin portés comme ayant voté « pour » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

2^e Séance du Jeudi 6 Décembre 1979.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 11387).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 11400).
 - Agriculture (p. 11400).
 - Anciens combattants (p. 11400).
 - Condition féminine (p. 11400).
 - Départements et territoires d'outre-mer (p. 11401).
 - Environnement et cadre de vie (p. 11401).
 - Intérieur (p. 11401).
 - Justice (p. 11402).
 - Postes et télécommunications (p. 11403).
 - Travail et participation (p. 11403).
 - Universités (p. 11405).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 11406).
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 11406).
5. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel (p. 11436).
6. Rectificatif (p. 11448).

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 :

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Sports (installations sportives).

23508. — 7 décembre 1979. — M. René de Branche rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que les locaux et terrains de sport non réservés à l'usage familial ne peuvent être supprimés ou changer d'affectation sans autorisation, en vertu de l'acte dit loi du 26 mai 1941, alors même qu'ils n'auraient fait l'objet que d'un aménagement sommaire. Il lui cite à cet égard le cas d'une personne qui ayant concédé l'usage d'un terrain lui appartenant, pour la pratique du football, à titre gracieux depuis 1954, ne peut reprendre son bien pour l'affecter à la construction, la commune s'y opposant et voulant l'exproprier. Or l'indemnité d'expropriation doit dans ce cas être fixée en tenant compte exclusivement de l'estimation sportive de l'immeuble. Les conséquences de cette disposition apparaissent d'autant plus injustes que ces terrains sommairement aménagés sont souvent mis gratuitement à la disposition de la commune ou d'une association sportive pendant plusieurs années. L'interdiction susvisée est de nature à décourager les locations et prêts éventuels de terrains par des propriétaires privés et à freiner le développement des équipements sportifs. Il lui demande dans ces conditions s'il n'envisage pas de déposer un texte limitant la portée de cette disposition à la durée d'amortissement des aides financières de la puissance publique lorsqu'il s'agit de travaux sommaires réalisés sur un terrain prêté ou loué.

Professions et activités immobilières (Sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie).

23509. — 7 décembre 1979. — M. Marc Lauriol expose à M. le ministre du budget qu'une S.I.C.O.M.I. possède un terrain à bâtir nécessaire à la réalisation de son objet social. Elle est sollicitée par une entreprise publicitaire désireuse d'implanter un panneau d'affichage en lisière de ce terrain. Elle se propose donc de construire ce panneau dont les supports seront enfoncés dans le sol et maçonnés, ce qui paraît de nature à lui conférer la qualification d'immeuble, et de le louer à l'entreprise publicitaire. Il lui demande si cette opération accessoire est compatible avec son statut de S.I.C.O.M.I. et si le loyer perçu pourra bénéficier de l'exonération d'impôt sur les sociétés accordée à ce type de société. Il lui demande également si la solution serait différente au cas où la S.I.C.O.M.I. ne louerait que le terrain servant d'assiette au panneau d'affichage en laissant au locataire le soin d'édifier ce dernier.

Transports maritimes (trafic).

23510. — 7 décembre 1979. — M. Marc Lauriol demande à M. le ministre du commerce extérieur si les faits suivants sont exacts. Une aide alimentaire française de 3 000 tonnes de blés durs en sacs, destinée au Niger doit être transportée du Havre à Cotonou. Ce transport a été attribué à une importante société de transit française qui a soumis pour en faire avec un navire battant pavillon étranger dont le choix n'a pas encore été arrêté. Pourtant, d'autres transitaires français ont proposé pour ce transport le seul navire de l'armement national susceptible de l'assurer. Le F. A. C. maintiendrait toutefois sa décision, ce qui aurait pour effet de faire décharger des sacs portant en diverses lettres la mention « Don de la France » d'un navire navigant sous un drapeau de complaisance. Si ces faits sont exacts, il lui demande pourquoi le Gouvernement qui est à leur origine n'a rien fait pour les éviter et quelles mesures il compte prendre pour y porter promptement remède en assurant à l'armement français un transport qui devrait lui revenir.

Métaux (entreprises : Moselle).

23511. — 7 décembre 1979. — M. Jean-Louis Masson s'étonne auprès de M. le Premier ministre de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 16196 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 37 du 17 mai 1979 (p. 3872). Près de sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que les effets de la croissance de la sidérurgie lorraine ne sont pas localisés uniquement dans les communes où l'on trouve des usines sidérurgiques. Il s'avère, en particulier, que le personnel employé dans les usines sidérurgiques habite souvent à 20 ou 30 kilomètres du lieu de travail et que toute politique sérieuse de développement industriel doit tenir compte de cette situation. Or, en Moselle, toutes les localités situées sur la rive droite de la Moselle ne sont pas bénéficiaires des primes à l'industrialisation, sauf éventuellement par dérogation, ce qui est, l'expérience l'a prouvé, en général systématiquement refusé sauf pour les très grosses implantations. La commune de Peltre a notamment engagé, de manière particulièrement courageuse, l'équipement d'une zone industrielle susceptible de créer de nombreux emplois pour la population locale. Malheureusement, les organismes départementaux, régionaux et nationaux de promotion industrielle se désintéressent totalement de la zone industrielle de Peltre, qui est de plus privée de toute aide à l'industrialisation, bien qu'elle soit située à 20 kilomètres environ de l'usine sidérurgique la plus proche. M. Masson demande donc à M. le Premier ministre s'il ne lui serait pas possible d'intervenir pour que les efforts financiers, très importants, consentis par la commune de Peltre puissent être encouragés par une ou plusieurs implantations industrielles et pour que la charge financière relative aux investissements d'équipement puisse être l'objet d'un début d'amortissement. M. Masson souhaiterait très vivement que M. le Premier ministre veuille bien le tenir informé des mesures qui seront prises dans le cas d'espèce.

Produits agricoles et alimentaires (colza : Moselle).

23512. — 7 décembre 1979. — M. Jean-Louis Masson s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 18731 publiée au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale n° 66 du 21 juillet 1979 (p. 6243). Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle les difficultés que rencontre la caisse régionale de Crédit agricole de la Moselle eu égard aux règles d'encadrement du crédit qui la conduisent à ne pas pouvoir faire face, notamment, au financement de la collecte de colza, cette catégorie entrant pour la totalité dans le calcul des normes. Ces difficultés sont d'autant plus incompréhensibles que la politique des pouvoirs publics consiste précisément à favoriser la culture du colza qui, sur le plan des protéines, est un facteur privilégié permettant à la France de disposer d'une plus grande indépendance et, par voie de conséquence, de limiter ses importations. Or, un manque de financement de la coopération, qui se traduirait par une impossibilité de régler les apports, constitue une pénalisation très grave des agriculteurs ayant mis sur ce type de culture. En effet, leur trésorerie déjà à l'étroit ne peut se dispenser de ce revenu annuel qu'ils escomptent, ne serait-ce que pour préparer la nouvelle campagne. En outre, les dirigeants de coopératives expriment leurs plus vives inquiétudes sur le fait qu'une impossibilité de régler les apports de colza se traduirait par des ventes hors du secteur coopératif avec toutes les conséquences que cela entraîne notamment sur le plan de la rentabilité de leurs investissements. Les difficultés rencontrées par la caisse régionale de la Moselle pour faire face au financement de la collecte de colza sont exceptionnelles car, pour une bonne

part, corrélatives à l'augmentation des cultures de cette nature, situation qui ne se retrouve sans doute pas avec autant d'acuité dans d'autres départements. Il convient d'ailleurs d'observer que le département de la Moselle constitue une région où la production de colza est la tête d'asolement idéal, d'ailleurs la seule à correspondre aux efforts demandés par le Gouvernement pour augmenter en France la production des matières protéiques. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à la grave situation qu'il vient de lui exposer.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

23513. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 19672 publiée au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale n° 71 du 1^{er} septembre 1979 (p. 6994). Trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle qu'une déduction fiscale est prévue lorsque des dépenses ont été engagées dans l'habitat pour le ravalement des façades et l'isolation thermique. Toutefois, cette déduction ne peut intervenir qu'une seule fois pour le même immeuble. Il apparaît que cette limitation est contraire à la politique souhaitée par les pouvoirs publics en ce qui concerne l'activité des entreprises et la résorption du chômage. Par ailleurs, si de tels travaux pouvaient donner lieu à des abattements fiscaux à intervalles réguliers, il est hors de doute que ces abattements seraient compensés par la T. V. A. que les entreprises verseraient à cette occasion. **M. Jean-Louis Masson** demande en conséquence à **M. le ministre du budget** de bien vouloir étudier la possibilité d'un assouplissement des dispositions actuellement en cours à ce sujet.

Taxe sur la valeur ajoutée (agriculture).

23514. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 19673 publiée au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale n° 71 du 1^{er} septembre 1979 (p. 6994). Trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose la situation d'une personne exerçant, conjointement avec son fils, la profession de maraîcher. L'exploitation s'est faite jusqu'au 31 mai 1978 dans le cadre d'une société de fait. De très importants investissements ont été réalisés courant 1971 par la construction de deux hectares de serres. Cette réalisation a dégagé un crédit de T. V. A. élevé au 31 décembre 1971. Toutefois, la fraction de T. V. A. remboursable a été limitée à 25 p. 100 du crédit d'impôt détenu au 31 décembre 1971, la fraction restante (75 p. 100) étant dénommée « crédit de référence ». Par contre, les agriculteurs assujettis à la T. V. A. à compter du 1^{er} janvier 1972 ont bénéficié du remboursement intégral du crédit de T. V. A. La distorsion apparaissant à l'égard des contribuables ne pouvant prétendre à une telle mesure est difficilement compréhensible. Par la suite, et par mesures successives, le crédit de référence a été ramené à 50 p. 100 du crédit d'impôt détenu au 31 décembre 1971. La société de fait s'est transformée le 1^{er} juin 1978 en société civile, fonctionnant dans le cadre d'une structure juridique, reconnue comme personne morale. A cette occasion, toutes les régularisations de T. V. A. relatives aux stocks et aux immobilisations détenus par la société de fait ont été effectuées. Il apparaissait normal que, la société de fait étant dissoute, le reliquat du crédit de référence subsistant après les diverses régularisations soit remboursé. Une demande faite dans ce sens auprès des services fiscaux de la Moselle n'a pu recevoir une suite

favorable, compte tenu des textes actuellement en vigueur. Or le préjudice subi s'élève à 130 000 francs, ce qui met en grave péril la poursuite de l'activité de l'exploitation en cause. Il lui demande s'il n'estime pas logique et équitable que le remboursement demandé soit accordé ou, à tout le moins et dans l'attente d'une telle possibilité, que le transfert de la somme en question sur la société civile soit accordé.

Hôtellerie et restauration (débits de boissons).

23515. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** s'étonne auprès de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 7596 publiée au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale du 21 octobre 1978 (p. 6475). Cette question a déjà fait l'objet d'un rappel sous le n° 18726 parue au *Journal officiel* n° 66 du 21 juillet 1979 (p. 6242). Près de quatorze mois s'étant écoulés depuis la question initiale et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur la situation des cafetiers en regard aux charges de plus en plus importantes auxquelles ils ont à faire face. Sur le plan des charges sociales, le taux des cotisations patronales reste toujours très élevé et, d'autre part, la base de cotisation pour les serveuses a fait l'objet d'une augmentation substantielle. En effet, l'assiette des cotisations, variable selon les catégories, est de 3 000 francs pour la seconde catégorie et 4 000 francs pour la troisième catégorie. En 1974, cette base n'était que de 1 740 francs, ce qui représente près de 100 p. 100 d'augmentation. Or, dans de nombreux petits établissements, une serveuse ne parvient jamais à une telle rémunération. Il semblait donc logique de différencier le montant de la base forfaitaire de cotisations suivant le genre de débit de boissons, en prenant compte comme critère, par exemple, l'imposition au bénéfice réel comparé au forfait. Par ailleurs, les mesures d'exonération du paiement des charges sociales prises au bénéfice des employeurs embauchant des apprentis n'ont pas d'équivalences dans ce secteur commercial. Enfin, les conditions dans lesquelles sont calculées les cotisations personnelles à la caisse d'allocations familiales au titre des employeurs augmentent de façon sensible les charges des intéressés. Ce taux de cotisation est actuellement de 9 p. 100 pour la fraction de bénéfices supérieure à 10 000 francs alors que, auparavant, les cotisations étaient calculées forfaitairement par tranches de revenus. Comparées de 1972 à 1978, et pour un revenu de 40 000 francs, les charges sociales constituées par les cotisations concernant les allocations familiales, l'assurance maladie et la retraite vieillesse sont passées de 5 820 francs à 10 385 francs, l'augmentation en résultant étant donc de l'ordre de près de 100 p. 100. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir, en liaison avec ses collègues, **M. le ministre de l'économie** et **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale**, promouvoir les mesures permettant une diminution des charges subies par les cafetiers, ce qui se traduirait par un regain d'activité et le maintien d'emplois qui en découlerait.

Investissements (aide fiscale à l'investissement).

23516. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi n° 79-525 du 3 juillet 1979 limite le bénéfice du dispositif de la déduction fiscale pour accroissement d'investissements aux seules entreprises qui sont placées sous un régime réel d'imposition autre que celui prévu à l'article 302 septième A bis du code général des impôts. En sont notamment exclues les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition. Afin que ces entreprises puissent bénéficier dès à présent du dispositif rappelé ci-dessus, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé, pour celles relevant normalement du régime simplifié, de les autoriser à opter pour le régime réel normal jusqu'à

une date qui exceptionnellement dépasserait le délai normal d'option fixé au 1^{er} février de chaque année. De la sorte, ces entreprises pourraient bénéficier de la déduction fiscale pour accroissement d'investissements au titre de l'année 1979.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

23517. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'actuellement le mode de calcul de la taxe professionnelle peut être à l'origine de distorsions importantes. En effet, lorsqu'un assujéti vient à cesser son activité en cours d'année, le montant correspondant aux impôts qu'il aurait dû payer doit être compensé et réparti sur les autres assujétis à la taxe professionnelle. Il s'ensuit que, dans certaines petites communes où il n'y a que quelques entreprises commerciales et industrielles, la disparition d'un assujéti important peut être à l'origine d'un doublement, et même dans certains cas d'un quintuplement du montant de la part communale de la taxe professionnelle. Les services fiscaux départementaux n'ont pu jusqu'à présent que constater un tel état de fait, qui est toutefois particulièrement injuste. **M. Masson** demande donc à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il est possible d'envisager pour remédier à une telle situation, et également dans quelles conditions un rééquilibrage différent de la répartition pourrait être proposé.

Education physique et sportive (établissements : Moselle).

23518. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, par plusieurs questions écrites, il a déjà eu l'occasion d'attirer son attention sur l'intérêt et l'urgence du développement de l'école nationale de perfectionnement de Verny (Moselle). Actuellement, la construction d'un gymnase est programmée et il est envisagé d'utiliser ce gymnase à la fois pour l'école nationale de perfectionnement et pour les habitants de Verny et des communes périphériques. A la suite de plusieurs interventions de **M. Masson**, le conseil général de la Moselle a bien voulu accepter de participer à la construction de ce gymnase et, en ce qui concerne l'investissement, toute la dépense est donc couverte par des crédits nationaux et des crédits départementaux. Par contre, en ce qui concerne les frais de fonctionnement, il semblerait qu'une difficulté très importante soit à l'origine d'un blocage total de l'opération. Par lettre en date du 12 juillet 1978, le recteur de l'académie de Nancy-Metz avait pris l'engagement suivant : « J'ai l'honneur de vous donner mon accord à une répartition de ces frais entre l'école nationale de perfectionnement, utilisateur prioritaire, et les communes voisines qui utiliseront le gymnase. Cette répartition sera faite au prorata des durées respectives d'utilisation : soit quarante-trois heures par semaine de période scolaire pour l'E.N.P. « garçons et filles », les communes l'utilisant le soir, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés et pendant les vacances scolaires, suivant un horaire à préciser. Je vous demanderai en conséquence de bien vouloir me faire connaître, le moment venu, l'autorité avec laquelle le directeur de l'E. N. P. devra prendre contact pour mettre au point cette question. » Cette décision avait même été confirmée par une lettre de **M. le préfet de la région Lorraine** en date du 4 août 1978. Or l'administration prétend actuellement revenir sur cette décision et propose simplement une participation de l'ordre de 5 000 à 6 000 francs par an alors que les frais de fonctionnement s'élèvent à 150 000 francs environ et que l'école nationale de perfectionnement utiliserait les équipements de 60 à 75 p. 100 du temps. Compte tenu, de plus, de ce que les enfants qui fréquentent l'E. N. P. de Verny ne sont pas originaires de cette commune ou des communes avoisinantes, la situation est donc tout à fait différente de ce qu'elle est dans le cas d'un C. E. S. et il serait particulièrement injuste à la fois sur le fond et sur la forme que l'administration s'obstine à refuser d'accepter une répartition équitable des frais de fonctionnement qui ne correspondrait

ni plus ni moins qu'à l'application loyale et honnête des engagements pris par écrit par **M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz**. **M. Jean-Louis Masson** souhaite donc connaître les mesures que **M. le ministre de l'éducation** entend prendre pour régler au mieux cette affaire.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

23519. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 9583 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 5 décembre 1978 (p. 8777). Cette question a déjà fait l'objet d'un rappel sous le numéro 18727 paru au *Journal officiel* n° 66 du 21 juillet 1979 (p. 6242). Un an s'étant écoulé depuis la question initiale et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle le caractère, anormal du système des rémunérations accessoires de certains corps techniques. En effet, le système actuel conduit, par le biais des partages au niveau des départements, à ce que les fonctionnaires soient amenés à rechercher systématiquement la réalisation de travaux auprès des communes ou d'autres collectivités locales. Il s'ensuit que bien souvent des retards sont apportés dans ce qui devrait être le travail normal de ces fonctionnaires. De plus, dans le cas des agents des directions départementales de l'équipement, ceux-ci disposent de pouvoirs d'appréciation pour l'octroi d'autorisations de lotissement ou pour l'élaboration d'ordre de priorité dans des subventions communales. Il en résulte que les collectivités sont au moins moralement obligées de passer par l'intermédiaire de ces agents de peur que l'avancement de leur dossier ne soit pas effectué dans de bonnes conditions. Sans vouloir en aucune manière remettre en cause la justification des rémunérations accessoires qui sont la simple conséquence de l'insuffisance de grilles des salaires des corps techniques, **M. Masson** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il ne serait pas possible d'organiser un système de péréquation des rémunérations accessoires à l'échelon national pour que les fonctionnaires concernés ne perçoivent pas ces rémunérations comme une contrepartie directe du travail supplémentaire qu'ils effectuent au profit des communes. De la sorte, ces fonctionnaires seraient probablement amenés à prendre beaucoup plus en considération la priorité de certains travaux pour l'Etat et ils pourraient également ne pas rechercher systématiquement les travaux communaux dont la réalisation ne leur apporterait plus directement un supplément de salaire.

Logement (Amélioration de l'habitat : Moselle).

23520. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 19676 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 71 du 1^{er} septembre 1979 (p. 6995). Trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il attire son attention sur l'intérêt d'utiliser à nouveau la chaux grasse dans les mortiers de maçonnerie employés pour les crépissages, tant extérieurs qu'intérieurs, des maisons anciennes. Parallèlement, la formation de professionnels en vue de techniques s'appliquant à la pierre, et non au béton, s'avère opportune. C'est pourquoi il apparaît particulièrement souhaitable que soit envisagé le retour à l'emploi de la chaux grasse pour l'habitat ancien, ainsi que l'enseignement pour la restauration de celui-ci. Il lui demande notamment s'il n'envisage pas de promouvoir ou de faciliter l'installation, en Moselle, d'un centre d'initiation à la restauration des bâtiments anciens, ouvert tant aux professionnels qu'aux amateurs intéressés par ce problème.

Urbanisme (rénovation immobilière).

23521. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 18980, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 67 du 28 juillet 1979, page 6383. Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle le caractère particulièrement inadapté des moyens de lutter contre les grandes opérations de rénovation immobilière en milieu urbain. En effet, les associations de défense, et plus généralement toutes les personnes qui estiment qu'un projet envisagé est inopportun, doivent engager une procédure devant les tribunaux administratifs. Or il s'avère que trop souvent la durée de la procédure a pour conséquence que lorsque le jugement est rendu, les immeubles concernés sont déjà rasés et que la construction des nouveaux ensembles est quasiment terminée, ce qui enlève finalement toute portée concrète à un éventuel jugement, annulant une déclaration d'utilité publique effectuée à la demande de la municipalité intéressée. Récemment, tous les habitants de Metz ont ainsi été victimes de la législation. En effet, la municipalité s'était engagée à corps perdu dans la rénovation de l'îlot Saint-Jacques en dépit des procédures engagées devant le tribunal administratif et tendant à faire annuler la déclaration d'utilité publique dans la mesure où ladite déclaration ne recouvrait en particulier que des intérêts privés. Dans une affaire, les liens de certains responsables de la municipalité de Metz avec des sociétés de construction immobilière et avec plusieurs promoteurs ont finalement conduit le tribunal administratif de Strasbourg à annuler la déclaration d'utilité publique. Or, malheureusement, cette décision est intervenue après que le centre Saint-Jacques eut été terminé. Il s'ensuit que les contribuables messins seront obligés de payer une partie du très lourd déficit de l'opération et que, même les commerçants installés dans l'îlot Saint-Jacques sont victimes dans une certaine mesure des collusions qu'a sanctionnées le tribunal administratif. Il s'avère que la municipalité de Montigny-lès-Metz vient de son côté de décider d'engager une opération de rénovation qui menace l'équilibre des conditions de vie de tous les habitants du secteur et qui sera pour les contribuables vraisemblablement tout aussi coûteuse que la rénovation de l'îlot Saint-Jacques à Metz. Or une association de Montigny a engagé un recours contre la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 5 janvier 1979. A la suite de ce recours, le tribunal administratif de Strasbourg a décidé un sursis à exécution, ce qui permet d'éviter que les travaux soient engagés de manière irréversible avant que les tribunaux aient pu juger sur le fond. Il a été fait état, par la municipalité de Montigny, de ce que le ministère de l'environnement et du cadre de vie aurait fait appel au Conseil d'Etat contre la décision de sursis à exécution du tribunal administratif. Il s'étonne donc de ce que le ministère ait pu chercher à faire engager de manière irréversible un processus et à empêcher en fait qu'une décision éventuellement négative du tribunal ne puisse avoir des effets concrets. Cela est d'autant plus surprenant que la grande majorité de la population de Montigny-lès-Metz est hostile au projet et que, mis à part la municipalité, les autres élus (conseil général et député) ont également condamné le caractère spéculatif de décisions prises à Montigny et qui ressemblent étrangement, sous certains aspects, à celles de la municipalité de Metz qui ont été sanctionnées par le tribunal administratif de Strasbourg. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne lui serait pas possible de faire réexaminer la position de son ministère dans cette affaire.

Handicapés (établissements : Moselle).

23522. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** s'étonne auprès de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 15602

publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 30 du 28 avril 1979 (p. 3285). Plus de sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose qu'un dossier présenté par une association privée en vue de créer un établissement d'accueil temporaire de vingt lits pour handicapés profonds adolescents et adultes, à Vigneulles (Moselles), n'a pas reçu l'autorisation préfectorale nécessaire. Cette décision a été prise notamment en avançant qu'avant de recourir à toute nouvelle construction ou tout nouvel aménagement de locaux, il importe de rechercher la possibilité de reconverter un établissement existant et sous-employé en foyer d'accueil temporaire pour handicapés profonds. Il convient à ce propos de citer la déclaration suivante de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, déclaration faite au cours du congrès des parents d'enfants inadaptés. « En ce domaine, le Gouvernement considère que des solutions diversifiées doivent être apportées au problème en fonction des possibilités qualificatives et quantitatives de chaque région. Je peux vous dire qu'aucun refus ne sera opposé à une initiative, même s'il y a de la place dans un hôpital psychiatrique ne répondant pas aux exigences de soins requises ». D'autres objections ont été présentées, portant sur un prix de journée jugé trop élevé et sur une inadéquation des locaux de l'immeuble dans lequel le foyer serait appelé à fonctionner. Ces objections ont été considérées par l'association désireuse de créer cet établissement comme non justifiées. Il a été notamment précisé qu'à la réalisation le coût d'un lit serait de 30 p. 100 moins cher et qu'au fonctionnement le prix de journée serait également de 20 à 30 p. 100 moins élevé que dans une structure psychiatrique. Il lui demande en conséquence qu'une nouvelle étude soit faite en vue de reconsidérer la décision prise à l'égard de la demande de création d'un établissement d'accueil temporaire pour handicapés profonds à Vigneulles, création rendue en tout point souhaitable par l'absence de telles structures en Moselle, en dehors des hôpitaux psychiatriques qui sont loin d'être adaptés aux besoins.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Moselle).

23523. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** s'étonne auprès de **Mme le ministre des universités** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 18982 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 67 du 28 juillet 1979 (p. 6383). Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle qu'à plusieurs reprises des engagements ont été pris afin de développer le centre de transit Garolor. Dans cet ordre d'idées, la création d'un département « Transport et logistique industriels » à l'I. U. T. de Metz est particulièrement nécessaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si cette demande est susceptible d'obtenir une suite favorable.

Impôts locaux (assiette : Vosges).

23524. — 7 décembre 1979. — **M. Philippe Séguin** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur un problème qui risque de provoquer de graves conséquences sur la fiscalité de certaines communes pour 1980. En effet, en fin d'année 1979, les différents services fiscaux, tout au moins dans le département des Vosges, ne disposent plus de crédits suffisants pour rembourser les frais de déplacement de leurs agents. Les recensements sur place ne pourront donc s'effectuer normalement, et c'est ainsi qu'en l'absence de déclarations suffisamment précises des contribuables, les différentes modifications survenues par rapport à 1979 (créations commerciales, additions et modifications de la consistance des

locaux d'habitation) ne pourront être évaluées, et, par voie de conséquence, figurer sur les différents rôles de 1980, d'où une répartition inéquitable du produit des futurs impôts directs qui seront votés prochainement par les conseils municipaux. Cette situation provoque une vive émotion parmi les maires des communes concernées. Il lui demande de bien vouloir prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour remédier à la situation qu'il vient de lui exposer.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(écoles d'assistants de service social).*

23525. — 7 décembre 1979. — M. Philippe Séguin expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les assistants de service social lui ont fait part de leurs inquiétudes au sujet d'un projet émanant de son département ministériel, projet concernant la réforme des études et du diplôme d'Etat d'assistant de service social. Un groupe de concertation émanant du conseil supérieur de service social, mis en place par le ministère lui-même pour préparer la réforme, travaille activement depuis janvier 1979 et soumet régulièrement les résultats de ses travaux au ministère. Selon les intéressés, ce groupe n'a jamais pu se faire entendre et les documents qu'il a élaborés n'ont jamais été pris en considération par la direction de l'action sociale. Il semblerait que les projets de décrets et d'arrêtés préparés en ce domaine ne reflètent pas les propositions du groupe. Les assistants de service social estiment que les projets ne permettraient pas de former des professionnels efficaces et compétents, ce qui porterait atteinte à la qualité du service rendu aux usagers. Ils contestent notamment : les conditions d'accès aux études ; la durée de celles-ci et l'absence de réforme véritable des stages. Les décisions qui paraissent arrêtées dans ce domaine auraient pour effet de baisser le niveau de la profession. Les personnels intéressés réaffirment la nécessité pour la profession d'assistant de service social de l'exigence du baccalauréat pour l'accès aux études (ou titres admis en équivalence pour l'entrée à l'université ou examen d'entrée à l'université). Ils souhaitent un allongement de la durée des études afin d'approfondir l'enseignement théorique et les méthodes de service social. Enfin, ils demandent qu'intervienne une véritable réforme des stages résultant de conventions entre les écoles et les services ; l'établissement d'un statut de moniteur de stage et donnant lieu à une indemnisation des stagiaires. M. Philippe Séguin demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de lui préciser à quel stade est parvenu le projet de réforme des études et du diplôme d'Etat d'assistant de service social. Il souhaiterait également savoir quelles remarques appellent les observations dont il vient de lui faire part.

Chômage (indemnisation [allocation de garantie de ressources]).

23526. — 7 décembre 1979. — M. Philippe Séguin appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur un problème que pose l'application du nouveau régime d'aide aux travailleurs privés d'emploi tel qu'il résulte de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 et de la convention du 27 mars 1979. Il s'agit d'un problème très préoccupant qui concerne les salariés licenciés à cinquante-cinq ans. Les intéressés peuvent prétendre à l'allocation de base pendant 912 jours. Par ailleurs, les règles communes aux allocataires âgés de moins de soixante ans prévoient que toutes prestations confondues, et après cinquante ans, la durée totale d'indemnisation ne peut dépasser 1 825 jours. Enfin, la garantie de ressources ne peut être accordée aux bénéficiaires d'une prolongation de l'allocation de base supérieure à seize mois. Ainsi, les commissions paritaires qui octroieraient des prolongations de l'allocation de base au-delà de cinq prolongations sanctionneraient définitivement les demandeurs d'emploi en les privant à partir de leur soixantième anniversaire du bénéfice de la garantie de ressources. Cette situation est particulièrement grave car sur le marché de l'emploi il apparaît

difficile, ou même impossible, à un travailleur âgé de retrouver, sauf circonstances exceptionnelles, un emploi. Le système adopté oblige donc les commissions paritaires à rejeter vers l'allocation de fin de droit des personnes licenciées qui devront survivre pendant un délai pouvant atteindre quinze mois au maximum avec une allocation journalière de vingt-deux francs. Les dispositions en cause apparaissent comme insupportables, c'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage pour remédier aux difficultés sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

*Départements et territoires d'outre-mer
(départements d'outre-mer : allocations de logement).*

23527. — 7 décembre 1979. — M. Hector Rivière demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) si les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer bénéficient de l'allocation logement. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions qu'ils doivent remplir pour la percevoir. Dans la négative, quand les dispositions seront prises pour qu'ils puissent en bénéficier.

Marchés publics (montant).

23528. — 7 décembre 1979. — M. Raymond Tourrain attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la limitation de la révision du prix de certains marchés publics, motivée par la hausse des salaires et des charges sociales (arr. 78-118 P). Cette hausse, qui résulte de la politique menée par le Gouvernement, est de loin supérieure au taux d'actualisation fixé pour 1979 à 8 p. 100. Ce déséquilibre, cause de nombreuses difficultés pour les entreprises concernées, ne peut que contribuer à dégrader les bonnes relations qui existent entre les dirigeants d'entreprise et l'Etat, qui est leur premier client national. Il lui demande que les dispositions de l'arrêté n° 78-118 P soient modifiées, afin d'indexer le taux d'actualisation des marchés publics pour 1979 sur le taux de variation des salaires et des charges sociales, fixé ou négocié par le Gouvernement.

Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique).

23529. — 7 décembre 1979. — M. Pierre Weisenhorn expose à M. le ministre de l'industrie la situation d'un négociant en combustibles, en litige avec son fournisseur et qui, de ce fait, se trouve dans l'impossibilité de travailler. Il souhaiterait pouvoir changer de fournisseur mais la réglementation actuelle ne lui permet pas un tel changement. Il lui demande de quelle manière les négociants se trouvant dans une telle situation peuvent sortir de celle-ci.

Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).

23530. — 7 décembre 1979. — M. César Dopietri attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les faits suivants : le Gouvernement a pris récemment la décision de relever le plafond des dépôts sur livrets A des caisses d'épargne à 45 000 francs. Cette mesure, bien que très insuffisante, s'avérerait vraiment nécessaire compte tenu de la forte érosion monétaire que subissent ces formules d'emploi de l'épargne populaire et du fait de la volonté gouvernementale de laisser inchangé le taux d'intérêt servi sur ce type de placement (6,5 p. 100) malgré des taux d'augmentation des prix atteignant 12 à 13 p. 100 en rythme annuel. Le Gouvernement a pris ainsi la décision de bloquer le plafond des livrets de crédit mutuel à 41 000 francs, alors que le taux d'intérêt servi sur cette formule d'emploi est aussi de 6,5 p. 100 exonéré d'impôt. Cette mesure est d'autant plus discriminatoire que le crédit mutuel, grâce au livret bleu, draine une épargne qui sans conteste provient en majorité des ménages modestes. Après l'arrêté du 30 août visant à interdire le cumul des livrets A de caisse d'épargne et

livrets bleus du crédit mutuel, cette mesure est un nouveau coup porté à l'épargne populaire, aux institutions qui la collectent et à ses emplois traditionnels. Le blocage du plafond des livrets du crédit mutuel est discriminatoire tant au regard des épargnants qui ont fait confiance à cette institution pour tenter de valoriser leurs encaisses de précaution dans un contexte d'inflation accélérée, qu'au regard des agents et secteurs qui bénéficient de l'allocation de l'épargne ainsi collectée (collectivités locales et logement social). Il lui rappelle, à cet égard, ses déclarations devant l'Assemblée nationale le 20 octobre dernier selon lesquelles l'égalité des plafonds ne serait jamais rompue. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour supprimer cette discrimination et relever le plafond des livrets bleus du crédit mutuel au même niveau que celui des caisses d'épargne.

Impôts et taxes (impôt sur le revenu et plus-values).

23531. — 7 décembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des contribuables qui sont amenés à changer de résidence principale lorsqu'ils quittent leur région pour conserver leur emploi ou pour en trouver un autre. A l'heure où se multiplient les déclarations en faveur d'une indispensable mobilité de l'emploi, il est en effet curieux de constater que la fiscalité française ne facilite pas cette mobilité. C'est ainsi qu'un contribuable qui à la suite, par exemple, d'une opération de décentralisation, est obligé de louer une résidence principale proche de son nouveau lieu de travail se voit pénalisé puisqu'il ne peut plus déduire les intérêts des emprunts afférents à son ancienne résidence principale. De même, au moment de la vente de celle-ci il sera soumis à l'imposition des plus-values immobilières. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les mesures fiscales qu'il envisage de prendre pour mettre fin à une situation qui pénalise gravement ceux qui font déjà un effort important en acceptant de changer de résidence.

Assurances (objets d'art, de collection et antiquités).

23532. — 7 décembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication quel a été le montant des primes payées, par l'Etat, aux compagnies d'assurances, pour assurer les collections et les expositions temporaires depuis ces dix dernières années, et par année. Il souhaiterait également savoir quel a été, pour la même période, le montant réglé par les mêmes compagnies pour les sinistres survenus aux collections ou aux expositions. Si l'étude révélait une trop grande disparité au profit des compagnies d'assurances, l'Etat français ne pourrait-il prendre exemple sur la méthode anglaise ou américaine qui rend responsable l'Etat pour les sinistres et ainsi supprime cette source de dépenses dans un budget réduit comme celui de la culture et de la communication.

Justice (aide judiciaire).

23533. — 7 décembre 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les dispositions du décret n° 75-350 du 14 mai 1975 qui a modifié le décret n° 72-809 du 1^{er} septembre 1972 relatif à l'attribution de l'aide judiciaire. Ces dispositions, qui stipulent que c'est le montant des ressources de l'année précédant la demande d'aide judiciaire qui est pris en compte pour l'examen de cette demande, s'avèrent souvent totalement injustes et inadaptées. En effet, elles privent de cette aide au moment où elles en auraient le plus besoin les personnes dont la situation financière s'est aggravée au cours de l'année, notamment par exemple dans le cas d'un veuvage. En conséquence, il lui demande si des mesures permettant de prendre en compte la situation présente des intéressées ne pourraient pas être envisagées.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

23534. — 7 décembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème du financement de l'aide maternelle par les collectivités locales. Il note que les communes rurales supportent difficilement les charges inhérentes aux achats de matériel pour les classes maternelles. D'autre part, les aides maternelles sont actuellement prises en charge en totalité par les communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les aides maternelles soient prise en charge par l'Etat.

Instruments de précision et d'optique (entreprises : Somme).

23535. — 7 décembre 1979. — M. André Billardon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Flonic Schlumberger d'Abbeville : son plan de restructuration prévu par le groupe Schlumberger, inquiète les travailleurs de cette entreprise. Le transfert de la fabrication du compteur d'eau d'Abbeville vers d'autres unités de production du groupe, se traduit par la suppression d'emplois à Abbeville, région déjà touchée par le chômage, car l'implantation d'une nouvelle activité du groupe Schlumberger (les câbles Vector) ne permet pas la reprise des 299 salariés, seuls 126 emplois seraient sauvegardés. Il lui signale que l'usine d'Abbeville est aujourd'hui ultra-moderne, plusieurs dizaines de millions de nos francs y ont été investis ces dernières années. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter le groupe Schlumberger à maintenir et à développer ses activités à Abbeville.

Politique extérieure (Cambodge).

23536. — 7 décembre 1979. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation matérielle critique du C.I.C.R. et de l'Unicef, tous deux responsables de l'« opération survie » du peuple cambodgien. Il lui rappelle que les Nations unies réunies il y a quelques semaines à la demande de la France pour traiter de ce problème ont décidé, le 5 novembre, d'accorder 110 millions de dollars au C.I.C.R. et à l'Unicef en vue de mener à bien cette opération. Il lui demande les raisons pour lesquelles la France, pourlant à l'origine de cette initiative indispensable et pressante, n'a pas à ce jour respecté l'engagement financier pris à l'égard de ces deux organisations.

Handicapés (établissements).

23537. — 7 décembre 1979. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles. Les instituts nationaux de jeunes sourds de Bordeaux, Paris, Metz et Chambéry, ainsi que l'Institut national des jeunes aveugles de Paris ont vu leur dotation, dans le projet de loi de finances pour 1980, diminuer de 15 millions de francs par rapport à 1977. Par ailleurs, l'arrêté du 9 novembre 1979 porte suppression de 8 millions de francs de crédits au chapitre 36-21 du budget de la santé. La situation de ces instituts se détériore gravement et, à l'Institut de Chambéry, les crédits actuels ne permettent plus de maintenir en état les locaux. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour arrêter la dégradation des conditions de vie des jeunes handicapés et celle des conditions de travail du personnel de ces établissements.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes (Paris).

23538. — 7 décembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la culture et de la communication l'état de délabrement du bâtiment domanial faisant saillie sur la rue de l'Univer-

alté, à Paris (à hauteur du n° 194), et qui se trouve étayé par des poutres fixées sur le trottoir, gênant ainsi la circulation des piétons. périodes un arrêt pratiquement total de l'activité de ces locaux. Il lui signale qu'il y a peu d'immeubles dans Paris laissés ainsi à l'abandon et gênant la circulation dans des conditions aussi déplorable. Il regrette que ce soit le ministère de la culture qui soit responsable de l'une des verrues les plus provocantes de l'urbanisme parisien et lui demande, en conséquence, quand il compte démolir ce bâtiment et respecter l'alignement.

Impôts locaux (taxe locale d'équipement).

23539. — 7 décembre 1979. — **M. Jacques Huyghues des Etages** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions de recouvrement de la taxe locale d'équipement qui se fait par les recettes de la direction générale des impôts, ce qui retarde la mise de ces sommes à la disposition des collectivités locales. Il lui demande s'il ne pense pas que la procédure de recouvrement pourrait être simplifiée en confiant celle-ci au percepteur chargé de la comptabilité municipale.

Budget (ministère) (personnel).

23540. — 7 décembre 1979. — **M. Georges Marchais**, ayant reçu des informations consécutives à sa question écrite n° 22807 du 23 novembre 1979, renouvelle sa question à **M. le ministre du budget** en intégrant des éléments nouveaux sur les pressions exercées et les sanctions pécuniaires et disciplinaires envisagées à l'encontre des personnels des finances pour exercice du droit de grève. Ces personnels (et tout particulièrement les mères de famille) ont démocratiquement décidé en accord avec leurs organisations syndicales de cesser le travail le mercredi après dépôt de préavis, conformément aux modalités prescrites par la législation en vigueur, dans le but d'obtenir une réduction de la durée du travail en deçà de quarante heures et l'aménagement des horaires, afin que les conditions de vie familiale soient améliorées par la possibilité de disposer de la journée du mercredi où les enfants sont en congé scolaire. Or, la direction des impôts ne se contente pas d'effectuer des retenues de salaire d'un trentième, mais elle réduit les primes annuelles de rendement de 4 points, ce qui constitue une amputation d'environ 300 francs du traitement. Ce sont là des sanctions de fait d'autant plus évidentes que des mesures disciplinaires seraient prévues. Il considère que de telles mesures constituent des atteintes au droit de grève inscrit dans la Constitution et dans la législation du travail. Il exige donc la renonciation aux sanctions de toutes sortes déjà prises ou envisagées. Il demande que soient rapidement ouvertes des négociations avec les organisations syndicales dans le but d'aboutir à une réduction de la semaine de travail et à l'aménagement des horaires, ce qui correspond aux aspirations légitimes du personnel et principalement des mères de famille et permettrait en outre l'emploi de personnel supplémentaire.

Enseignement secondaire (personnel).

23541. — 7 décembre 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs d'enseignement général des collèges. En effet, ce personnel effectue le même travail pédagogique que les certifiés, mais supporte, trois heures de travail supplémentaires, tout en étant moins payé. Or, en 1977, le Gouvernement, par la voie de son ministre de l'éducation de l'époque, avait pris l'engagement de ramener à vingt heures les maxima de service, première étape vers l'harmonisation complète des conditions de travail de tous les professeurs enseignant en collège. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir afin de donner satisfaction aux P.E.G.C. et ainsi établir une juste égalité dans leurs conditions de travail.

Politique extérieure (Iran).

23542. — 7 décembre 1979. — **M. Georges Lemoine** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la décision prise par les autorités américaines de geler les avoirs officiels de l'Iran déposés dans les banques ou succursales de banques américaines même lorsqu'elles sont situées à l'étranger. Il lui demande si les établissements des Etats-Unis situés en France ont obéi à cette décision; dans l'affirmative, si l'exécution de celle-ci par les établissements dont il s'agit lui paraît compatible avec la réglementation française.

Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur : Gironde).

23543. — 7 décembre 1979. — **M. Pierre Lagorce** informe **M. le ministre de l'éducation** qu'il lui est signalé qu'à P.U.T. B de Bordeaux III : 1° le nombre de bourses attribuées seraient en réduction sensible (14 auraient été seulement accordées sur 64); 2° que le montant des bourses accordées seraient également en diminution; 3° que nombre d'étudiants qui remplissent les conditions légales d'attribution de ces bourses en auraient été privés pour la deuxième année consécutive. Il lui demande si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, les raisons de cette situation anormale qui supprime l'application des lois sur la formation aux étudiants concernés, ainsi que les mesures qu'il envisage pour faire cesser cet état de fait.

Mariage (régimes matrimoniaux).

23544. — 7 décembre 1979. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans l'hypothèse d'une société à responsabilité limitée dont est associé un individu marié sous un régime de communauté, la transformation en société anonyme peut être décidée par les associés, dont le mari, sans l'intervention de l'épouse. Or, du fait de la transformation, le régime des droits sociaux va se trouver modifié; alors que dans le cadre de la S.A.R.L. le consentement de l'épouse était nécessaire pour alléner les parts sociales (art. 1424 C. civ.), ce consentement n'est plus nécessaire lorsqu'il s'agit des actions de la société anonyme. Le résultat paraît certain en l'état actuel des choses; il est sans doute lié à la qualification de la transformation de la société, considérée peut-être à tort comme un simple acte d'administration. Il lui demande si les projets actuels de réforme des régimes matrimoniaux tiennent compte de cette hypothèse particulière dont l'importance financière n'est pas négligeable.

Energie (géothermie).

23545. — 7 décembre 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les déclarations récentes d'un éminent vulcanologue lors d'une émission radiophonique sur les ressources énergétiques de la France. Reprenant à son compte un rapport récent du B.R.G.M., ce vulcanologue a, en effet, affirmé que les neuf dixièmes du territoire français pourraient être aujourd'hui chauffés grâce à l'énergie géothermique. Cette forme d'énergie apparaît donc bel et bien au travers de ces propos comme une phase essentielle dans la recherche par la France de son indépendance énergétique. Il lui demande si les assertions de ce vulcanologue lui paraissent fondées et, dans l'affirmative, s'il lui est possible de lui indiquer les conclusions qu'en a tiré le Gouvernement pour réorienter sa politique énergétique.

Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution).

23546. — 7 décembre 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la rentrée scolaire de 1979 a été, une nouvelle fois, l'occasion de constater la dégradation des condi-

lions d'octroi des bourses. De plus en plus, en effet, le barème officiel s'éloigne de la réalité du coût de la vie et de son augmentation qui, pour ne citer qu'un exemple, est de l'ordre de 13 p. 100 pour les frais qu'entraîne toute rentrée scolaire pour les familles. Ainsi, pour l'année scolaire 1979-1980, une famille ayant un enfant et dont le père seul travaille n'aura pas de bourse pour peu que ses revenus de référence, à savoir ceux de 1977, aient dépassé les 2 000 francs par mois et que cette famille habite une ville possédant un C. E. S. Dans les mêmes conditions, un couple ayant deux enfants et un revenu mensuel de 2 200 francs, ou trois enfants et un revenu de l'ordre de 2 500 francs par mois, sera écarté du droit à la bourse. Des familles nécessiteuses se trouvent ainsi exclues de l'attribution d'une aide qui leur est pourtant indispensable et affrontent des difficultés qui rendent utopiques la prétendue égalité des chances devant l'éducation. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage pour réévaluer les critères financiers d'attribution des bourses et permettre ainsi à toutes les familles à revenus modestes d'en disposer ; de lui communiquer les statistiques d'évolution des bénéficiaires de bourses durant ces cinq dernières années tant en nombre qu'en valeur de celles-ci.

Régions (comités et conseils).

23547. — 7 décembre 1979. — M. Louis Le Penec demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître la composition actuelle, par établissement public régional, par famille, politique (R. P. R., U. D. F., P. S., P. C., divers majorité, divers opposition), tant des bureaux que des commissions déléguées des E. P. R.

Boissons et alcools (vins et viticulture : Gironde).

23548. — 7 décembre 1979. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de la modification des textes concernant la réutilisation des bouteilles. La loi du 15 juillet 1975 prévoit la perception d'une taxe parafiscale sur les déchets solides. Cela signifie que lorsque les textes d'application seront pris, il est très vraisemblable que les bouteilles seront taxées, ce qui ajoutera aux charges supportées par l'une des principales productions du département de la Gironde. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire afin de ne pas pénaliser par cette loi les producteurs de vin girondins.

Enseignement secondaire (établissements : Gironde).

23549. — 7 décembre 1979. — M. Philippe Madrelle expose à M. le ministre de l'éducation les difficultés que rencontre le collège d'enseignement secondaire de Créon (Gironde) pour accueillir une population scolaire de plus en plus nombreuse. Le syndicat intercommunal du collège de Créon a déjà pris un certain nombre de décisions pour faire face à ses responsabilités. Par arrêté du 6 novembre 1979 (n° 2606 X), le permis de construire a été accordé pour la totalité de l'extension. Il reste donc à obtenir une programmation rapide et à en entreprendre la réalisation. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à cet effet.

Enseignement secondaire (établissements : Gironde).

23550. — 7 décembre 1979. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'absence préjudiciable d'une section d'éducation spécialisée (S. E. S.) au collège d'enseignement secondaire de Latresne (Gironde). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de pallier cette carence et la date à laquelle il envisage la création de la S. E. S.

Personnes âgées (établissements d'accueil : Gironde).

23551. — 7 décembre 1979. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur un arrêté préfectoral récent fixant le prix de journée à compter du 1^{er} janvier 1979 dans les maisons de retraite de la Gironde. Cette décision tardive a été provoquée par le recours contentieux de la caisse régionale d'assurance maladie contre l'arrêté précédent. L'application du nouvel arrêté conduirait à mettre en recouvrement auprès des pensionnaires des maisons de retraites un complément de frais d'hébergement qui s'échelonnerait selon les cas de 500 à 8 100 francs. Les conséquences juridiques, financières et humaines sont telles que de graves difficultés ne peuvent manquer de surgir d'autant que trois augmentations successives et importantes seraient à recouvrer dans une période de six mois. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de trouver une solution humaine à ce problème particulièrement délicat.

Salaires (paiement).

23552. — 7 décembre 1979. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les dispositions de l'article L. 143-1 du code du travail et de l'article 10 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977. Aux termes de ces dispositions, tout salaire supérieur à 2 500 francs doit être payé par chèque barré, virement postal ou bancaire. Cette procédure occasionne parfois des retards dans la mise à disposition effective de fonds, ce qui n'est pas sans conséquences graves pour de nombreuses familles. En revanche, le paiement en espèces a l'avantage de la simplicité et de la rapidité. Il lui demande donc de porter de 2 500 francs à 3 000 francs le montant du salaire en-deçà duquel le paiement en espèces est autorisé.

Enseignement secondaire (établissements : Calvados).

23553. — 7 décembre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité qu'il y aurait à créer rapidement un poste d'agent de laboratoire et à prévoir des équipements spécialisés au collège Dunois de Caen. L'application de la réforme a eu pour conséquence que désormais quatre-vingt heures d'enseignement des sciences naturelles et physiques y sont assurées par semaine. Or les salles n'ont pas été équipées en conséquence et aucun poste d'agent créé. Aussi ce sont les professeurs et les élèves qui doivent monter, démonter, ranger ou déménager le matériel qui sert de support à ces enseignements, d'où perte de temps et risques d'accident. Il lui fait valoir que toute réforme reste illusoire si son application ne bénéficie pas des moyens nécessaires en locaux, équipements, personnels.

Enseignement secondaire (établissements).

23554. — 7 décembre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences graves entraînées par la suppression des dédoublements de classes pour un certain nombre de disciplines. C'est ainsi que les travaux d'éducation manuelle et technique (deux heures hebdomadaires en sixième et cinquième, une heure et demie en quatrième) regroupent des effectifs de vingt-quatre et même trente élèves. S'il est déjà difficile d'assurer en atelier un minimum de surveillance, il est parfaitement vain d'espérer pouvoir dispenser un enseignement valable. Le plus souvent, l'exiguïté des locaux ne permet même pas d'assurer un dédoublement « sur le tas » par jumelage d'une activité manuelle pour une demi-classe et d'un exercice écrit pour l'autre demi-classe.

Parfois, comme au collègue Dunois, de Caen, les ateliers spécifiques n'ayant pas été créés, les travaux manuels se font dans les ateliers prévus pour les C.P.P.N. pour lesquelles intervient un dédoublement lorsque les effectifs dépassent quinze, de sorte que chaque atelier n'est pourvu que de huit postes de travail au maximum. Les élèves s'agglutinent autour de ces quelques postes dans des conditions précaires de sécurité. Le résultat pédagogique ne peut être que décevant. Les économies réalisées par cette compression étant, à terme, discutables, il lui demande s'il n'envisage pas de revenir dans les meilleurs délais au dédoublement des classes trop nombreuses.

Enseignement préscolaire et élémentaire (réglementation des études).

23555. — 7 décembre 1979. — M. Alain Richard expose à M. le ministre de l'éducation que de nombreux maires refusent d'admettre dans les écoles des enfants dont les parents, bien que travaillant dans la commune, n'y sont pas domiciliés ; ou qu'en cas d'acceptation, directement ou par l'intermédiaire de la caisse des écoles, il est réclamé à ces parents d'élèves le versement d'une somme pour le prix de la fréquentation de l'école. Il demande si cette pratique, compréhensible au regard des difficultés financières des petites communes, s'appuie sur un texte légal et si des règles claires régissent l'accueil scolaire des enfants d'une commune dans une autre.

Consommation (information et protection des consommateurs).

23556. — 7 décembre 1979. — M. Michel Rocard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le mécontentement grandissant et justifié des consommateurs au sujet des clauses abusives insérées dans les contrats de vente, de location ou de services par les professionnels. Il lui rappelle que la loi du 10 janvier 1978 lui a donné les pouvoirs nécessaires pour réglementer de telles clauses, mais que, depuis sa promulgation, il n'a pas cru devoir utiliser les pouvoirs que lui a confiés le législateur, si l'on excepte le décret du 23 mars 1978. Il lui demande si cette inaction provient du fait qu'il estime que toutes les clauses abusives ont disparu des contrats. Dans la négative, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour intensifier l'action publique en ce domaine.

Enseignement préscolaire et élémentaire (cantines scolaires).

23557. — 7 décembre 1979. — M. Michel Rocard expose à M. le ministre de l'éducation que les maires, les responsables des caisses des écoles publiques et les chefs d'établissements scolaires lui semblent mal armés pour faire face aux multiplications constatées récemment d'intoxications alimentaires dans les cantines scolaires. Il lui demande de vouloir bien lui indiquer : 1° le nombre exact d'intoxications alimentaires recensées au cours des cinq dernières années dans les cantines scolaires, en distinguant entre les cantines municipales et celles des établissements d'Etat ; 2° la proportion de celles qui ont été occasionnées par la fourniture de produits de qualité insuffisante ; 3° les moyens juridiques dont peuvent disposer les collectivités locales pour exercer des recours au même titre que les organismes représentant les consommateurs ; 4° quelles mesures il compte prendre pour faciliter aux maires et aux chefs d'établissements scolaires les mesures de prévention indispensables.

Transports (ministère) (structures administratives).

23558. — 7 décembre 1979. — M. Michel Rocard rappelle à M. le ministre des transports les termes dans lesquels sa question orale n° 20201 a été présentée le 12 octobre par son collègue M. Jacques Mellick, par l'adjonction d'une demande de précision concernant l'inquiétude des responsables de l'office national de la navigation

relative à l'existence d'une lettre du Premier ministre donnant des instructions pour aboutir à la suppression ou au démantèlement de cet organisme. Cet aspect de la question n'ayant pas fait l'objet d'une réponse le 12 octobre dernier, il lui renouvelle sa demande : cette lettre existe-t-elle ou non. Dans la négative, quelles sont les intentions du Gouvernement concernant le devenir de l'office national de la navigation. Dans l'affirmative, quand cette lettre sera-t-elle rendue publique.

Urbanisme (lotissements).

23559. — 7 décembre 1979. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les dispositions de l'article R. 315-33 a du code de l'urbanisme qui autorise la vente de lots compris dans des lotissements avant l'exécution des travaux de finition. Cette pratique permet aux organismes promoteurs de financer les travaux de viabilisation au moyen des fonds des acheteurs pour la plupart de condition modeste. De plus, les futurs propriétaires doivent subir, outre les conséquences d'un recours à des prêts relais très onéreux, des actualisations ou révisions de prix sur les constructions grevant très lourdement leurs budgets. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, en conséquence, de limiter l'application des dispositions susdites de l'article R. 315-33 a du code de l'urbanisme, au seul bénéfice des collectivités locales.

Transports aériens (compagnies).

23560. — 7 décembre 1979. — M. Jean Delaneau attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des compagnies aériennes de troisième niveau. En effet, quelle que soit l'issue du conflit actuel entre le Gouvernement et les contrôleurs aériens, les perturbations graves du trafic ont entraîné pendant une longue période un arrêt pratiquement total de l'activité de ces compagnies, qui ont d'ores et déjà subi des pertes irréparables. Leur situation financière se trouvant déjà, préalablement à cette période de grève, en état souvent précaire, la conséquence inéluctable de ce conflit sera, pour nombre d'entre elles, la cessation d'activité, avec ses répercussions graves à la fois pour les personnels concernés par les licenciements et pour les économies régionales. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aider ces compagnies à survivre à ces difficultés et à reprendre normalement leur activité à l'issue de ce conflit.

Copropriété (syndics : Paris).

23561. — 7 décembre 1979. — M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre de la justice qu'un arrêté du 19 juin 1979 applicable à Paris fixe le montant maximal des honoraires des syndics de copropriété suivant un barème dégressif en fonction du nombre de lots. Ce texte prévoit par ailleurs que, lorsque le montant des honoraires n'atteint pas 1900 francs (hors taxes) alors que les prix maximaux ont été appliqués, le syndic peut percevoir des honoraires dans la limite de cette somme. Malgré cette disposition, le barème s'avère insuffisant pour couvrir les frais de gestion des immeubles comportant un petit nombre de lots. Aussi dans la pratique est-il très difficile de trouver des syndics désireux de gérer de tels immeubles, ce qui peut conduire les copropriétaires à accepter des dépassements de tarifs. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas de donner des instructions pour que le barème soit établi en tenant compte de la situation décrite ci-dessus.

Banques et établissements financiers (chèques : Hauts-de-Seine).

23562. — 7 décembre 1979. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait qu'un habitant de Paris, qui s'était rendu à la poste de Neuilly

pour y effectuer un achat de cinq cents timbres, n'a pu le faire par chèque parce qu'il n'habitait pas le quartier. Il lui demande si ce genre de tracasserie administrative n'est pas abusive eu égard notamment à l'efficacité de la législation sur les chèques.

Postes et télécommunications (courrier.)

23563. — 7 décembre 1979. — M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les délais extrêmement longs d'acheminement du courrier par voie maritime entre la métropole et la Réunion. Ce délai est en moyenne de plus de deux mois, ce qui paraît beaucoup étant donné la fréquence des navires dont la durée du voyage est aux alentours de quinze jours. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour accélérer l'acheminement du courrier par voie maritime.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

23564. — 7 décembre 1979. — M. Georges Mesmin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des fonctionnaires et assimilés ayant participé aux opérations menées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1962 et le 2 juillet 1962 auxquels la qualité de combattant a été reconnue en application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974. Bien que l'article 1^{er} de ladite loi prévoit que les anciens combattants d'Afrique du Nord doivent être traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, ceux d'entre eux qui ont la qualité de fonctionnaire ou assimilé ne bénéficient pas de la campagne double dans les mêmes conditions que les combattants des autres générations du feu. Il lui rappelle que l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 stipule qu'« aux services effectifs s'ajoutent dans les conditions déterminées par un règlement d'administration... les bonifications résultant des bénéfices de campagne, notamment en temps de guerre et pour services à la mer et outre-mer... » D'autre part, l'article R. 14 du code précise que les bénéfices de campagne prévus à l'article L. 12 c attribués en sus de la durée effective des services militaires sont décomptés selon les règles ci-après : A) double en sus de la durée effective pour le service accompli en opérations de guerre, soit dans les opérations des armées françaises et des armées alliées, soit à bord des bâtiments de guerre de l'Etat, des bâtiments de commerce au compte de l'Etat ou des mêmes bâtiments des puissances alliées. Ces dispositions semblent bien applicables aux militaires d'Afrique du Nord auxquels la qualité de combattant a été reconnue. Tel était d'ailleurs l'avis de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, qui en juillet 1977 avait indiqué que des concertations étaient engagées à ce sujet entre les ministères concernés. Etant donné que depuis lors aucune décision officielle n'a été prise, il lui demande de bien vouloir indiquer quelle est sa position en ce qui concerne l'octroi aux anciens militaires d'Afrique du Nord, fonctionnaires ou assimilés, d'un avantage dont, en toute logique, ils devraient pouvoir bénéficier sans plus tarder.

Taxe sur la valeur ajoutée (agriculture).

23565. — 7 décembre 1979. — M. Michel Delprat rappelle à M. le ministre du budget la situation des agriculteurs titulaires d'un crédit de taxe sur la valeur ajoutée. L'entrée en vigueur du décret n° 72-102 du 4 janvier 1972 autorise le remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et supprime corrélativement l'ancienne règle dite « du butoir ». Toutefois, pour des raisons budgétaires, les redevables qui détenaient de tels crédits au cours de l'année 1971 ont été astreints au calcul d'un crédit de référence limitant leur droit à remboursement. Cette

limitation, qui revêt une portée générale, concerne l'ensemble des entreprises, y compris les exploitants agricoles assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, la prise en considération de la situation particulière du secteur agricole a conduit à l'adoption en 1974 et 1975 de deux textes de loi qui ont permis de réduire en partie le montant du crédit, par suite de restitution, le solde pouvant éventuellement être imputé sur la taxe sur la valeur ajoutée dont pourraient être redevables les intéressés pour l'exercice en cours. Or, cette dernière somme se trouvant souvent inférieure au solde, l'agriculteur voit encore bloquées des sommes qui lui sont dues, et qu'aucune législation en vigueur ne peut l'aider à récupérer selon ses besoins, dans un délai plus rapide. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation anormale qui a pour conséquence d'obliger une catégorie sociale à faire des avances de fonds à l'Etat, ce qui constitue pour certains un préjudice difficile à compenser.

Syndicats professionnels (financement).

23566. — 7 décembre 1979. — M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer le montant des sommes versées en 1978 par département (total des subventions du conseil général et des communes) à chacune des principales confédérations syndicales.

Entreprises (représentants du personnel).

23567. — 7 décembre 1979. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre du travail et de la participation que, par deux arrêts en date du 6 juillet 1976 et du 8 mars 1979, la chambre sociale de la Cour de cassation a jugé que, conformément au droit électoral commun, devaient figurer à la suite des noms des salariés inscrits sur les listes électorales établies en vue des élections des délégués du personnel, leur lieu et date de naissance ainsi que leur domicile, et que non seulement l'employeur et les syndicats représentatifs, mais également tous les salariés de l'entreprise avaient le droit de vérifier la régularité des inscriptions sur les listes électorales. Il lui fait observer que ces deux jugements, ayant pour effet d'élargir le cercle des personnes autorisées à connaître le domicile des salariés inscrits, fût-ce durant la seule période de l'élection, peuvent être contraires aux dispositions du décret n° 76-295 du 2 avril 1976, aux termes desquelles leurs adresses ne figurent plus ni sur le relevé mensuel des contrats, ni sur le registre spécial des entrées et sorties. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'estime pas que l'extension des règles du droit électoral commun à ces élections peut être de nature à porter atteinte à la vie privée des salariés ; 2° s'il n'envisage de prendre des mesures en vue de supprimer la contradiction qui apparaît entre les jugements de la Cour de cassation et les dispositions du décret du 2 avril 1976 précité.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

23568. — 7 décembre 1979. — M. Emile Bizet expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'un membre d'une profession libérale, à la suite d'une morsure de chien dans une ferme, a reçu d'office à l'hôpital une série de piqûres antitétaniques. La R. A. M. à laquelle il avait adressé son dossier de remboursement lui a répondu : « Nous vous informons que le tétanos n'est remboursable que jusqu'à seize ans. » Une telle réponse apparaît comme particulièrement surprenante. Il lui demande si cette prise de position est justifiée et, dans l'affirmative, quelles raisons peuvent l'expliquer. Il souhaiterait de toute manière qu'une modification intervienne en ce qui concerne le remboursement du sérum antitétanique, et cela quel que soit l'âge de l'accidenté.

Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).

23569. — 7 décembre 1979. — Aux Etats-Unis, les communications radio entre véhicules, C. B. ou Citizen Band, sont répandues au point que les postes émetteurs-récepteurs sont proposés en option par les vendeurs de voitures. En France, le monopole radiophonique contraint la C. B. à une semi-clandestinité, et les matériels autorisés sont d'une portée trop limitée pour intéresser les amateurs; il en découle une forte importation illicite de matériel puissant, qui ne cesse de se développer. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** ce qu'il compte faire pour régler ce problème sans léser des utilisateurs qui montrent actuellement leur discipline en ne perturbant pas les émissions officielles, et dont les buts ne sont d'ailleurs en rien répréhensibles.

Investissements (investissements français à l'étranger).

23570. — 7 décembre 1979. — De récentes journées d'études ont fait apparaître l'intérêt pour les entreprises françaises d'investir en s'implantant à l'étranger, et de ne plus se contenter de vendre des produits français sur les marchés extérieurs. En effet, cette solution, loin de supprimer des emplois sur le territoire national comme on le pense souvent, peut permettre de les maintenir, car les entreprises installées à l'étranger rapatrient des dividendes et des redevances à la société mère, améliorant ainsi sa rentabilité et l'autorisant de ce fait à créer de nouveaux emplois. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** s'il partage cette analyse, et ce qu'il entend faire pour inciter et aider les entreprises afin qu'elles s'engagent dans cette voie.

Aménagement du territoire (politique d'aménagement du territoire).

23571. — 7 décembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir comparer la politique d'aménagement du territoire de la France avec celle des autres pays de la C. E. E. au cours des cinq dernières années. Quelles sont les directives en matière de politique d'aménagement du territoire communes aux pays membres de la Communauté, et comment la France s'intègre-t-elle à ce dispositif européen.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

23572. — 7 décembre 1979. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre du budget** la diversité d'interprétation fiscale qui accompagne le remboursement de l'indemnité versée aux agrées et syndics par suite de la réduction de la valeur de leur patrimoine en application de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme des professions judiciaires; qu'en particulier certains agrées ou syndics se voient imposer à l'impôt général sur le revenu des sommes qui représentent une indemnité en capital, alors que d'autres sont, semble-t-il, exemptés; s'étonne d'une application aussi diverse de la loi et lui demande s'il n'estime pas utile d'éviter des recours contentieux en édictant une règle fiscale conforme à ce qui fut, semble-t-il, la volonté du législateur de 1971.

Elevage (porcs).

23573. — 7 décembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 12957 publiée au *Journal officiel* des débats de l'A. N. du 3 mars 1979 (p. 1250). Cette question a déjà fait l'objet d'un rappel sous le numéro 17277 publié au *Journal officiel* n° 50 du 13 juin 1979 (p. 4867). Dix mois s'étant écoulés depuis le dépôt

de la question initiale, comme il tient à connaître sa réponse à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes. En conséquence, il lui demande de lui indiquer le montant total des importations de viande porcine de 1974 à 1978, le nom des grands pays fournisseurs et la part que représentent ces différents pays dans les importations françaises. Il lui demande également si les études faites par ses services ont permis d'établir les raisons persistantes des distorsions de concurrence entre les producteurs de la C. E. E. et les dangers qu'elles peuvent présenter pour l'avenir de notre élevage national et pour celui de notre économie céréalière, en particulier par la croissance des importations de produits de substitution, tel le manioc. Il lui demande enfin de lui indiquer les mesures prises ou à l'étude susceptible de redonner confiance à nos éleveurs de porcs.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

23574. — 7 décembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'imposition des cultures spécialisées dans le cadre de la fixation des bénéfices forfaitaires agricoles. Le plus souvent ces cultures spécialisées ne font l'objet d'une taxation spéciale qu'au-delà d'un certain seuil. C'est ainsi que pour l'apiculture, seules les exploitations comportant plus de dix ruches sont taxées spécialement. Une exploitation située dans le département du Haut-Rhin et comprenant, par exemple, onze ruches pastorales à cadres doit donc retenir, pour le calcul du bénéfice forfaitaire, une somme de 660 francs correspondant à cette activité. Si, par contre, cette exploitation ne comprend que neuf ruches, cette activité n'est pas taxée. Il lui demande, en conséquence, si, pour éviter un tel effet de seuil, il ne croit pas possible de ne taxer spécialement que les seuls éléments qui dépassent le seuil fixé. Dans l'exemple précédent, cela reviendrait à ne taxer spécialement qu'une seule des onze ruches, solution beaucoup plus équitable que celle qui résulte de l'application de la réglementation actuelle.

Plus-values (imposition : immeubles).

23575. — 7 décembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 15326 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 26 du 21 avril 1979 (p. 2942). Prés de huit mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. En conséquence, il lui expose que le Conseil d'Etat a, par arrêté du 2 février 1973, décidé qu'était dénuée de tout fondement légal la restriction apportée par l'article 6 du décret du 29 janvier 1964 à la prise en considération des impenses à déduire pour le calcul des plus-values de cession de terrains de construction et tendant à subordonner la déductibilité desdites impenses à la condition qu'elles n'aient pas précédemment donné lieu à déduction au titre des revenus imposables des années au cours desquelles elles avaient été engagées. Le service local des impôts de Mulhouse venant de prendre une position identique à l'encontre d'un contribuable et tendant à lui refuser la prise en compte d'impenses pour la détermination d'une plus-value de cession sur immeuble, au motif que lesdites impenses avaient donné lieu à déductibilité sur les revenus fonciers provenant de la location de l'immeuble cédé, il est demandé à **M. le ministre du budget** de bien vouloir faire savoir si l'administration est susceptible de modifier sa doctrine en matière de profit spéculatif occasionnel en se basant sur l'arrêt précité du Conseil d'Etat qui a été rendu en matière de détermination de plus-values sur terrains de construction.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

23576. — 7 décembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la question écrite n° 16930 qu'il avait posée à son prédécesseur (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale n° 45 du 2 juin 1979, p. 4621). Cette question est restée sans réponse. Plus de six mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur les dispositions des décrets du 27 mars 1979 relatifs aux rémunérations des stagiaires en formation dans les centres de rééducation professionnelle pour handicapés. Il apparaît que les intentions généreuses exprimées dans la loi du 30 juin 1975 sont loin d'être traduites dans les textes d'application, notamment pour les personnes handicapées en formation. Celles-ci verront en effet leur rémunération baisser d'au moins 20 p. 100. Les nouvelles dispositions prises à leur égard sont très critiquables pour les raisons suivantes : elles sont contraires à l'esprit de la loi d'orientation qui mettait l'accent sur les actions permettant d'assurer aux handicapés toute l'autonomie dont ils sont capables. Cette autonomie passe le plus souvent par la formation professionnelle et toute diminution des ressources permettant cette formation va à l'encontre de cette recherche de l'autonomie ; elles ne respectent pas l'esprit de concertation, envisagé par la loi, entre les pouvoirs publics et les associations. Les décrets du 27 mars 1979, pris sans que ces associations aient été consultées, mettent celles-ci et les personnes handicapées devant le fait accompli ; elles sont en régression par rapport à la loi de 1968 car il était prévu que le montant des ressources des personnes en formation devait être maintenu à un niveau aussi proche que possible de celui dont elles disposaient antérieurement ; elles ne tiennent pas compte de la situation spécifique des personnes handicapées car elles assimilent celles-ci aux stagiaires valides en formation. La contrainte importante subie par les handicapés doit être nidée par des moyens financiers permettant la poursuite des efforts nécessaires ; elles informent les indications données par les C. O. T. O. R. E. P. aux personnes handicapées, sur les conditions qui leur étaient faites dans les centres de rééducation, en particulier en matière de rémunération. Les handicapés ayant commencé une formation depuis le 1^{er} avril 1979 ont pris des décisions sur la base d'informations contredites par ces nouvelles dispositions. Pour ces différentes raisons, **M. Antoine Gissinger** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que soient reconsidérés les décrets du 27 mars 1979. Il souhaite également qu'un sursis d'application soit envisagé pour les personnes handicapées en formation depuis le 1^{er} avril 1979 et pour celles qui ont fait l'objet d'une décision de C. O. T. O. R. E. P. avant cette date.

Impôt sur les sociétés (champ d'application).

23577. — 7 décembre 1979. — **M. Xavier Hamelin** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'une société au regard de l'exonération de l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 19 de la loi de finances pour 1979. Cette société a été créée le 1^{er} janvier 1978 en tant que filiale d'une société anonyme détenant 380 parts sur 500, sous forme de S. A. R. L. au capital de 50 000 francs. Le 13 septembre 1978, la société en cause est devenue complètement indépendante de la société-mère, par la cession par celle-ci de parts à divers collaborateurs de la société. Le capital social de la société a été porté, le 1^{er} avril 1979 à 171 000 francs par rapport en numéraire de diverses personnes physiques. Cette société a connu des problèmes de trésorerie qu'elle a résolus par de nouveaux apports et une gestion de plus en plus rigoureuse. Toutefois, face à l'expansion rapide engendrée par la haute qualité du marché et la très forte demande, la société doit s'autofinancer au maximum et une aug-

mentation du capital doit intervenir prochainement, portant le montant de celui-ci à 320 000 francs. En raison des possibilités financières limitées des personnes et de la volonté de conserver à la société son indépendance, les dirigeants de celle-ci ont l'intention d'apporter en capital les bénéfices des trois exercices au moins à venir. Il apparaît que le paiement, par cette société, de l'impôt sur les sociétés pour les trois premières années de son activité, compromettrait sa capacité d'autofinancement et, peut-être par voie de conséquence, son avenir ou tout au moins son indépendance. Une telle obligation serait de nature à décourager la création d'entreprises et à limiter l'initiative privée. Il lui demande de bien vouloir, compte tenu des précisions données ci-dessus, lui faire connaître si l'entreprise concernée peut bénéficier de la mesure d'exonération prévue à l'article 19 de la loi de finances pour 1979, du fait que toutes les conditions prévues sont remplies, mais bien qu'à l'origine cette société ait été filiale d'une société-mère.

Urbanisme (opérations « Habitat et vie sociale »).

23578. — 7 décembre 1979. — **M. Emile Koehl** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître le bilan financier et social des différentes opérations « Habitat et vie sociale » réalisées dans certaines villes tant au niveau des équipements collectifs que de l'amélioration du bâti. Pour chacune de ces opérations il souhaiterait savoir : quelle a été la part des dépenses, en francs et en pourcentage, prises en charge par les instances nationale, régionale, départementale et communale intéressées ; quels enseignements et quelles conséquences pratiques peuvent être tirés des expériences animées depuis 1976 par le groupe interministériel « Habitat et vie sociale » qui a mis en œuvre de nouvelles formes d'intervention des services de l'Etat dans les opérations d'amélioration du logement et des services collectifs de voisinage en étroite liaison avec les responsables locaux.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

23579. — 7 décembre 1979. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre du budget** que les industriels forains sont assujettis à la T.V.A. au taux de 17,60 p. 100 alors que certaines professions du spectacle, dont l'activité est pourtant proche de celle que les intéressés exercent, bénéficient du taux de T.V.A. de 7 p. 100. Il semble notamment paradoxal que la T.V.A. appliquée aux attractions foraines soit au taux intermédiaire de 17,60 p. 100 alors qu'un cirque, se produisant dans les mêmes conditions, sur le même domaine communal, est imposé au taux réduit de 7 p. 100. Il lui demande en conséquence qu'un alignement intervienne entre les diverses formes de spectacle et que, dans un souci de logique et d'équité, la T.V.A. à laquelle sont soumises les attractions foraines soit ramenée au taux réduit. Cette disposition rejoindrait d'ailleurs celles en vigueur à l'échelon européen, puisque la plupart des activités culturelles, y compris tous les spectacles, bénéficient du taux de T.V.A. le plus bas.

Animaux (protection).

23580. — 7 décembre 1979. — **M. Joël Le Tac** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui communiquer la réglementation exhaustive des prescriptions en vigueur qui imposent l'obligation de procéder à l'expérimentation sur des animaux vivants, et plus particulièrement de celles qui, à quelque titre que ce soit, tendent à subordonner aux résultats d'une telle expérimentation la mise en circulation de tel ou tel produit ou type de produit sur le marché.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : céréales).

20396. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Debré** fait observer à **M. le ministre de l'agriculture**, à la suite de sa réponse à la question n° 17302, qu'il serait plus simple de supprimer le prélèvement sur le maïs importé à la Réunion d'où qu'il vienne et non pas seulement sur le maïs en provenance d'Etats dits A.C.P., ceux-ci n'en ayant pas à exporter et le faisant venir d'Afrique du Sud avant de le réexporter à la Réunion; que cette hypocrisie aboutit à une élévation des prix nuisible à l'économie réunionnaise, donc française, tout autant qu'un prélèvement; il lui demande donc quelles mesures il compte prendre ou proposer à ses collègues de la Communauté.

Réponse. — La première convention de Lomé, conclue entre la Communauté économique européenne et les Etats A.C.P. n'avait prévu, au bénéfice des départements d'outre-mer, que la possibilité d'importer un contingent limité de maïs (4 500 tonnes) avec une diminution de 6 UC/t sur le prélèvement. La deuxième convention de Lomé va permettre une amélioration considérable de ce régime, puisqu'une exemption totale du prélèvement sur le maïs sera accordée, dans la limite de 25 000 tonnes. Cette possibilité devrait permettre de résoudre à terme le problème de l'approvisionnement en maïs de la Réunion, même si des difficultés liées à l'établissement de nouveaux courants d'échange se posent dans un premier temps. Il convient de souligner l'importance de l'accroissement de ce contingent, obtenu grâce aux interventions françaises lors des négociations, surtout si l'on tient compte du souci constant du Gouvernement, face aux demandes de certains Etats membres visant à améliorer les conditions de leur approvisionnement extérieur, d'imposer la préférence communautaire dans le secteur des céréales, particulièrement sensible pour l'économie de notre pays et pour l'équilibre de notre commerce extérieur.

ANCIENS COMBATTANTS

Fonctionnaires et agents publics (emplois réservés).

19478. — 25 août 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'extrême lourdeur, qui impose des délais de deux à trois années, de la procédure existante pour l'obtention d'emplois administratifs publics par des personnes handicapées contraintes à un reclassement. En effet, après intervention de la Cotorep, les dossiers sont transmis au service inter-départemental des anciens combattants qui doit saisir le secrétariat d'Etat aux anciens combattants du dossier médical et administratif complet des intéressés. Après ces diverses formalités, les différentes administrations susceptibles de recruter ces personnes sont informées de leur candidature qui n'aboutira que s'il existe un poste vacant entrant dans le faible pourcentage réservé chaque année au reclassement des personnes handicapées physiques. Ce système se révélant très insatisfaisant pour les intéressés, il lui demande si la procédure ne pourrait pas être allégée et déconcentrée et si le pourcentage des postes réservés à ces reclassements ne pourrait pas être relevé pour donner effectivement aux personnes handicapées les droits légitimes que le législateur leur a reconnus.

Réponse. — En l'état actuel des dispositions législatives et réglementaires, les candidats à un emploi réservé qui se sont vu reconnaître par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des handicapés (Cotorep) la qualité de travailleur handicapé, puis l'aptitude physique aux emplois choisis, sont appelés à subir des examens d'aptitude professionnelle organisés par les services du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. En cas de réussite, ils sont inscrits sur des listes de classement publiées au Journal officiel. Leur désignation en vue d'occuper un emploi intervient ensuite en fonction de leur rang d'inscription sur cette liste et celle des vacances déclarées par les administrations et organismes assujettis à la législation sur les emplois réservés. Les délais d'attente imposés aux intéressés sont parfois longs, surtout lorsque ces derniers ont postulé des emplois de 3^e, 4^e et 5^e catégorie. Cette situation résulte de plusieurs facteurs indiqués ci-dessous. Le pourcentage d'emplois réservés aux travailleurs handicapés est faible (3 p. 100 de l'effectif de chaque corps). En outre, certains emplois, dont celui d'agent de bureau, ont subi, en raison de réformes statutaires, d'importantes réductions d'effectifs; ils n'en sont pas moins fréquemment postulés en raison du niveau de culture générale modeste et de l'aptitude physique réduite qu'ils requièrent. Enfin, en raison de la priorité accordée par les administrations aux

demandes de mutations d'agents déjà en activité, les vacances à pourvoir au titre des emplois réservés sont rares dans les départements bretons, comme dans ceux situés au sud de la Loire. En vue de remédier à cette situation, différents types d'actions sont déjà entrepris et seront poursuivis. C'est ainsi que les services du secrétariat d'Etat aux anciens combattants procèdent actuellement à l'inscription à la nomenclature des emplois réservés de l'ensemble des organismes subventionnés par l'Etat qui ne l'auraient pas été jusqu'à présent. En liaison avec les services de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et, ultérieurement, avec ceux du ministère du travail et de la participation, ils procèdent également à l'étude des moyens qui pourraient permettre une meilleure insertion des travailleurs handicapés dans le secteur public, notamment en faisant strictement respecter, voire en augmentant le taux de réservation et en prenant toutes mesures visant à obtenir des organismes et administrations qu'ils déclarent les vacances à pourvoir par les travailleurs handicapés avant la publication des mouvements annuels de mutation. Enfin, les conditions dans lesquelles certaines mesures de déconcentration pourraient être prises, en vue de fournir aux candidats une meilleure information concernant les possibilités de recrutement offertes au plan local, seront examinées dans le cadre du schéma directeur d'informatique du secrétariat d'Etat, actuellement en cours d'élaboration.

CONDITION FEMININE

S. N. C. F. (tarif réduit : congés payés).

10903. — 6 janvier 1979. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur le fait qu'à l'heure actuelle, une mère de famille travaillant au foyer ne peut bénéficier, lorsqu'elle voyage seule, de la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. accordée aux titulaires de billets de congés payés. Il lui demande si elle ne considère pas qu'il y a là une anomalie qui affecte la liberté des déplacements des mères de famille se consacrant à leurs tâches familiales puisqu'elles ne peuvent bénéficier de cet avantage social que si elles voyagent en compagnie de leur conjoint.

Réponse. — Le tarif des billets populaires de congé annuel trouve son fondement dans les dispositions législatives instituant en 1936 un congé payé en faveur des travailleurs salariés, pour leur permettre de se déplacer à cette occasion. Le droit de sa famille à bénéficier de cette tarification réduite n'est qu'un accessoire du droit principal reconnu au travailleur lui-même. Dès lors que pour un déplacement à l'occasion des vacances il est admis que les membres d'une même famille peuvent voyager en deux groupes, tant à l'aller qu'au retour, il n'est pas possible, par contre, d'envisager la délivrance des billets de l'espèce à la famille du salarié, lorsque celui-ci ne voyage pas lui-même aux conditions du tarif. Outre la tarification spéciale accordée aux familles nombreuses (à partir de trois enfants) il convient de rappeler que la S. N. C. F. offre la possibilité de bénéficier du billet de famille lorsque trois personnes au moins voyagent ensemble et qui prévoit une réduction de 50 p. 100 à partir de la deuxième personne figurant sur le billet ou permet encore de bénéficier du billet touristique comportant une réduction de 20 p. 100 sur le plein tarif.

Femmes (emploi).

19224. — 4 août 1979. — **M. François Autain** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur la situation des femmes employées par la Régie Renault qui sont pénalisées dans leur avancement hiérarchique et leurs augmentations de salaire lorsqu'elles ont été absentes pour maternité. Ainsi, la direction qui assimile par ailleurs maternité et maladie place donc les femmes salariées de l'entreprise devant un choix particulièrement inadmissible: le développement de leur vie professionnelle ou la maternité, deux aspirations qui doivent être conciliées. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour qu'il soit mis fin à de telles pratiques.

Réponse. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, porte la plus grande attention à tout ce qui, dans le monde du travail, peut porter atteinte au principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. La recherche et la mise en œuvre de moyens propres à concilier une vie professionnelle avec une vie familiale constitue l'un des principaux objectifs de son action. Dans le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, il résulte de l'enquête effectuée par l'inspection du travail qu'aucun règlement particulier n'existe à la Régie nationale en ce qui concerne les promotions et les augmentations individuelles de salaires; il n'est donc pas possible d'établir que des mesures discriminatoires aient été prises à l'égard du personnel féminin en raison de ses absences pour maternité. La direction de la Régie nationale a récemment rappelé aux repré-

sentants du personnel que les promotions et augmentations de salaires étaient accordées en fonction du développement des qualités professionnelles et non pas d'un nombre quelconque de jours de présence. Il n'est pas sans intérêt de souligner que, dans le bilan social de l'entreprise, la distinction est bien faite entre les journées d'absence pour maladie et celles consécutives à la maternité qui n'interviennent que très faiblement dans le total des absences (0,68 p. 100 selon le dernier bilan).

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements et territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie).

21535. — 23 octobre 1979. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur l'arrêté pris par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie interdisant d'une manière générale toute manifestation, bal ou banquet au foyer tahitien de Nouméa. Cette mesure constitue une atteinte à une des libertés fondamentales les mieux protégées. En effet, le représentant local du pouvoir ne peut ignorer la jurisprudence développée sur la base des lois du 30 juin 1881 et du 20 mars 1907 par le Conseil d'Etat à partir de l'arrêt Benjamin du 19 mai 1933. Aux termes de ces textes et de l'interprétation qui en est donnée par les tribunaux, il importe que soient distingués d'abord, les spectacles, les manifestations, les banquets et les réunions. Par ailleurs, en aucun cas le détenteur du pouvoir de police ne peut prendre en la matière de décision à caractère général. Pour restreindre l'exercice de ces libertés publiques, il est exigé que pour chaque cas particulier les autorités constatent qu'elles ne disposent pas des moyens de police nécessaires pour permettre à la réunion de se tenir tout en assurant le maintien de l'ordre. En l'espèce, il ne paraît pas que les effectifs des corps urbains de police, de C. R. S. et de gendarmes mobiles soient insuffisants pour contenir les risques de contre-manifestation de l'extrême-droite nouméenne. En fait, la mesure illégale du haut-commissaire paraît trouver son fondement dans la volonté de priver de lieu de réunion, de rencontre et d'échange les partis politiques d'opposition et les organisations progressistes telle la ligue des droits de l'homme, en prétextant de deux incidents intervenus à un mois d'intervalle, par des individus pris de boisson, mais plus de deux heures après la clôture des activités du foyer tahitien. En conséquence, il lui demande les instructions qu'il compte donner à son représentant à Nouméa pour que soit abrogé son arrêté attentatoire au droit de réunion et vexatoire vis-à-vis des Polynésiens, gestionnaires du foyer tahitien, ainsi que les mesures qui seront prises pour assurer aux partis politiques d'opposition et aux organisations démocratiques le libre exercice des libertés reconnues par les lois de la République.

Réponse. — Le haut-commissaire, insuffisamment armé jusqu'à présent par la réglementation locale des débits de boissons et saisi de plaintes des habitants du voisinage, n'a pu que prendre une mesure radicale de fermeture d'un établissement où la consommation de l'alcool entraînait des rassemblements et des tumultes nocturnes qui troublaient le repos des habitants. Il existe à Nouméa de nombreux locaux de réunion possibles. La mesure ici incriminée n'est donc pas de nature à faire échec à la liberté des réunions publiques.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Urbanisme (construction).

17105. — 8 juin 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'émotion et l'opposition qu'a suscité le projet de construction de Troiseville dans les communes du nord du bassin de Thau. Elle lui demande si un dossier de cette ville « eurafricaine » est instruit par la D.A.T.A.R. comme le laisse entendre le promoteur de ce projet et, éventuellement, quelle suite est susceptible d'y être donnée.

Réponse. — Ni les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie, ni les services de la D. A. T. A. R. n'ont été saisis à l'heure actuelle d'un dossier relatif à un projet dit de « Troiseville » au nord du bassin de Thau.

INTERIEUR

Assurance vieillesse (retraités : sapeurs-pompiers volontaires).

17051. — 7 juin 1979. — M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de l'intérieur que l'allocation dite de vétéran, versée par les services départementaux d'incendie, n'est accordée qu'aux sapeurs-pompiers volontaires ayant plus de vingt-cinq années de service. Cette allocation est d'un taux uniforme par année de service, quel que soit le grade (à condition que le bénéficiaire ait plus de vingt-cinq années de service); quel que soit également le nombre de leurs interventions. C'est ainsi qu'en

1978 cette allocation était de 580 francs par an pour vingt-cinq années de service et le maximum de 750 francs pour trente-deux ans et demi de service ou plus. L'allocation est accordée à titre personnel et n'est pas réversible par fraction au conjoint survivant. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas équitable d'étudier le principe d'une pension de retraite assurée par l'I. R. C. A. N. T. E. C., comme cela se fait pour les maites et adjoints. Cette retraite pourrait être basée sur le montant de toutes les vacations dont ces personnels volontaires ont pu bénéficier pendant la durée de leurs services. Cela donnerait, à l'inverse de l'allocation forfaitaire de vétéran, une retraite proportionnelle au grade de l'intéressé, au nombre d'heures passées en manoeuvre, en stages d'instruction et en interventions diverses (incendies, secours routiers, etc.). Elle tiendrait compte également des services rendus et devrait pouvoir être réversible, au moins en partie, au conjoint survivant. Ce dernier point est très important: chacun sait le rôle qu'a l'épouse des sapeurs-pompiers dans la « présence au service » des sapeurs-pompiers volontaires.

Réponse. — L'allocation de vétéran a le caractère d'une gratification accordée par les départements qui le désirent, aux sapeurs-pompiers non professionnels ayant manifesté leur dévouement pour le service public. Ce n'est pas une retraite complémentaire. Un régime de retraite complémentaire ne pourrait être envisagé qu'à la condition que les intéressés eux-mêmes acceptent d'y cotiser. Cette formule ne semble pas avoir jusqu'ici recueilli leur adhésion. Pour l'immédiat, il convient de noter que le montant annuel maximum de l'allocation de vétéran vient, par arrêté du 15 octobre 1979, d'être porté de 750 à 1 000 francs à compter du 1^{er} janvier 1980. Il sera à l'avenir soumis à des révisions périodiques.

Circulation routière (limitation de la vitesse des automobiles).

19996. — 15 septembre 1979. — M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne conviendrait pas d'instituer sur les autoroutes une limite minimale de vitesse comme cela se pratique dans de nombreux pays étrangers. La circulation de véhicules particulièrement lents sur les axes autoroutiers provoque non seulement des ralentissements brutaux, peu économiques en carburant, mais entraîne également de nombreux accidents.

Réponse. — La circulation de véhicules à faible allure sur les autoroutes n'est le fait que d'une très petite minorité de voitures particulières et concerne surtout la progression des véhicules lourds sur les rampes. Il ne serait guère réaliste d'imposer des vitesses minimales qui ne pourraient être respectées faute, pour ces engins, d'une puissance suffisante. Le code de la route édicte d'ailleurs des règles précises concernant la circulation sur des voies réservées, là où elles existent, des engins roulant à une vitesse inférieure à 60 kilomètres/heure. Des aménagements nombreux ont été réalisés à cette fin sur les autoroutes au profit de la circulation des véhicules ralentis par le relief. Il convient enfin de noter que l'accès des autoroutes aux véhicules lents (cyclomoteurs, convois exceptionnels, engins des travaux agricoles, etc.) est interdit.

Politique extérieure (Centrafrique).

20708. — 5 octobre 1979. — M. Christian Pierret demande à M. le ministre de l'intérieur de préciser les raisons exactes pour lesquelles M. Ange Patassé, citoyen centrafricain, a été refoulé le 26 septembre 1979 à l'aéroport Charles-de-Gaulle, au départ du vol régulier à destination de Bangui, alors qu'il était porteur d'un titre de voyage avec lequel nombre de ses compatriotes, dont M. Sylvestre Bangui, ancien ambassadeur de l'empire centrafricain, avaient pu franchir la frontière de notre pays depuis la chute du régime de M. Bokassa.

Réponse. — M. Ange Patassé s'est présenté le 26 septembre 1979 sur l'aéroport Charles-de-Gaulle en vue de s'embarquer à destination de Bangui. Il était en possession d'un passeport diplomatique délivré le 6 janvier 1979 par le Gouvernement de l'Empire centrafricain. Or, il est assez fréquent que dans les pays où sont survenus des bouleversements politiques importants le nouveau gouvernement décide l'invalidation par mesures individuelles de certains passeports diplomatiques délivrés par le gouvernement précédent. Il a donc été nécessaire de prendre contact avec le Gouvernement centrafricain et c'est à la demande de celui-ci que le départ de M. Patassé a été repoussé jusqu'au 28 septembre, date à laquelle l'intéressé a quitté l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle à destination de Tripoli.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

20710. — 5 octobre 1979. — M. Gilbert Sénéts rappelle à M. le ministre de l'intérieur deux revendications essentielles concernant les sapeurs-pompiers professionnels: 1^o l'attribution de points de bonification pour le calcul de leur retraite. Cette attribution mettrait à égalité les sapeurs-pompiers professionnels avec, en particulier, la police d'Etat à qui est attribuée une année de bonification de

retraite tous les cinq ans. Les représentants de pompiers professionnels comprennent parfaitement que la cotisation vieillesse devrait être aménagée à ce titre sur les mêmes bases que la police d'Etat; 2^e il lui rappelle par ailleurs que les sapeurs-pompiers professionnels communaux ont obtenu par les arrêtés du 11 janvier 1979 et par les modifications des arrêtés du 24 janvier 1979 et du 26 mars 1979 le bénéfice ainsi que l'effet rétroactif des aménagements de carrière consentis au personnel ouvrier et de maîtrise des communes. Il serait donc nécessaire pour permettre aux caporaux parvenus au 6^e échelon du groupe V de jouir de ces mesures qu'il soit procédé à la modification du dernier alinéa de l'article R. 353-39. Il paraîtrait opportun que dans ce texte soit incluse la phrase « les caporaux parvenus au 6^e échelon de leur grade peuvent être nommés au grade de caporal-chef, cette mesure leur étant accordée à compter du 1^{er} janvier 1978 au même titre que les autres personnels qui ont bénéficié de ce reclassement rétroactif ». Ces revendications ayant été exprimées aux représentants du ministère et paraissant avoir l'accord de la sécurité civile, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de tenir compte des légitimes revendications des sapeurs-pompiers professionnels.

Réponse. — La revendication tendant à permettre aux caporaux, parvenus à l'échelon le plus élevé de leur grade, d'être nommés caporaux-chefs est d'ores et déjà satisfaite. En effet, aux termes de l'article 7 du décret n° 79-692 du 8 août 1979 (*Journal officiel* du 19 août), le deuxième alinéa de l'article R. 353-39 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes : « les caporaux parvenus au sixième échelon de leur grade sont nommés au grade de caporal-chef ». L'article 13 du décret précité précise que ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 1978. Pour ce qui est d'une éventuelle bonification des retraites, elle est actuellement étudiée en commission paritaire à la demande des organisations syndicales.

Police (fonctionnement).

21708. — 27 octobre 1979. — **Mme Jacqueline Chonavel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait suivant survenu à Bagnolet (Seine-Saint-Denis). Quelques éléments, bien connus des services de police, ont provoqué un commerçant estimé de tous et l'ont frappé à mort. Chacun sait que ces éléments bénéficiaient d'une certaine mansuétude. En effet, chaque fois sortis de prison, ils se retrouvent à Bagnolet et récidivent. La municipalité, les organisations démocratiques et la population de Bagnolet s'émouvent de ce meurtre et vous demandent que de tels individus soient mis hors d'état de nuire. Faut-il, chaque fois, attendre qu'il y ait mort d'homme pour prendre les mesures qui s'imposent ? La municipalité de Bagnolet tient à la disposition des services de police, un local situé dans le quartier des Malassis, depuis plusieurs mois, mais encore faut-il que des agents en nombre suffisant soient nommés. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour mettre un terme à l'activité de ces éléments dangereux et permettre au commissariat de police d'exercer sa mission qui reste d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants de Bagnolet.

Réponse. — La question posée comporte deux aspects. Le premier concerne un dramatique fait divers survenu à Bagnolet. La police a identifié les auteurs du meurtre évoqué par l'honorable parlementaire et elle les recherche activement afin de les déferer à la justice. Pour ce qui est de l'organisation des services de sécurité, la commune de Bagnolet dépend de la circonscription des Lilas où est implanté le commissariat. En 1976, un poste de police y a de plus été implanté. Le commissariat des Lilas, renforcé de façon régulière par les deux unités mobiles de sécurité qui ont été créées dans le département, dispose des moyens adaptés à la population de l'ensemble de la circonscription dont il a la charge.

Police (personnel).

22213. — 9 novembre 1979. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la résolution n° 690 portant déclaration sur la police, adoptée par le Conseil de l'Europe le 8 mai 1979. Cette déclaration comporte notamment des règles de déontologie. A une époque où les « bavures » policières se multiplient, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les dispositions susmentionnées deviennent le code de déontologie des policiers, satisfaisant ainsi aux revendications de la plupart des syndicats représentatifs.

Réponse. — La résolution n° 690 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la déclaration sur la police a été soumise, avec la recommandation n° 858 qui en prévoit l'application, au comité des ministres au cours de sa réunion de septembre 1979. Ce dernier a décidé, avant de prendre position, d'en confier l'étude aux experts du comité directeur pour les problèmes

criminels et du comité directeur des droits de l'homme. Il semble donc que ce n'est que fin 1980 que le comité des ministres, en possession des avis nécessaires, pourra se prononcer sur ces textes. Cela étant, le ministre de l'intérieur ne voit pas lequel des principes édictés par cette résolution constitue une nouveauté par rapport au droit qui, d'ores et déjà, régit la police française.

JUSTICE

Crimes et délits (assassinats).

21524. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il envisage de prendre pour que les enquêtes et instructions restées jusqu'ici sans résultat aboutissent et que les auteurs d'attentats perpétrés notamment à l'encontre de **Laid Sebal**, **Henri Curiel**, et récemment **Pierre Goldman**, soient retrouvés. Il se permet de lui rappeler que lui-même et certains de ses collègues avaient posé une question similaire en mai 1979 et n'avaient bénéficié alors que de réponses dilatoires. Il souhaite une réponse plus circonstanciée.

Réponse. — Lorsqu'un acte criminel qui vient de se commettre est porté à la connaissance des services de police ou de gendarmerie, une enquête de flagrance est immédiatement diligentée. Les recherches ainsi entreprises peuvent être poursuivies, sous la direction d'un juge d'instruction, dans le cadre d'une information judiciaire dont l'ouverture permet, le cas échéant, aux ayants droit de la victime, de se constituer partie civile. Cette procédure a été suivie en ce qui concerne les trois attentats évoqués dans la présente question écrite. C'est ainsi que trois informations, ouvertes à la suite de ces faits, sont actuellement en cours. Il appartient au garde des sceaux de s'assurer, dans les limites de ses attributions et par l'intermédiaire du ministère public, que toutes investigations nécessaires sont entreprises pour identifier et poursuivre les criminels. L'honorable parlementaire n'ignore pas que le ministre de la justice ne peut, toutefois, ni se substituer au juge d'instruction ni révéler l'état des recherches en cours.

Justice (conseils de prud'hommes : Isère).

22173. — 9 novembre 1979. — **M. Louis Maisonnat** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la vive stupefaction suscitée dans le département de l'Isère par les projets du Gouvernement concernant la carte et le nombre de conseillers prud'hommes. A quelques jours seulement de la date du dépôt des candidatures, les décrets en instance depuis des mois sont publiés, bouleversant la carte et la composition des conseils. Les décisions unilatérales du ministère du travail et du ministère de la justice ne tiennent compte ni de l'avis des organisations syndicales, ni de celui des bureaux paritaires des conseils sortants qui avaient émis des vœux approuvés par le premier président de la cour d'appel, ni de l'avis du conseil général. Le ministère supprime le conseil de Roussillon, éloignant ainsi les justiciables de leur juridiction. De huit conseils qui existent actuellement, la réforme n'en laissera subsister que cinq dans notre département. Le canton de Saint-Marcellin sera rattaché à Grenoble au lieu de Voiron ; ainsi les salariés de ce canton devront se déplacer à Grenoble pour faire inscrire leur affaire au greffe et participer aux séances de conciliation et de jugement ; que l'on songe au temps passé, aux frais de transports, etc. Le conseil de Grenoble, demeuré surchargé, ne pourra accomplir sa mission ; il sera compétent sur près de la moitié du département, d'Allevard et Pontcharra, à La Mure et Monestier, en passant par Villard-de-Lans, Saint-Marcellin, Pont-en-Royans, etc. Le nombre de conseillers est très loin de correspondre aux besoins ; dans certains cas, il est même réduit. C'est ainsi qu'à Grenoble, par exemple, dans la section « Industrie », le nombre de conseillers est maintenu à seize employeurs, seize salariés au lieu de vingt demandés par la C.G.T. et le bureau sortant unanime du conseil. Dans la section « Commerce », de huit employeurs, huit salariés actuel, il est réduit à quatre alors que la C.G.T. demandait le maintien à huit. Dans la section « Encadrement », le nombre est fixé à quatre au lieu de huit demandés. Dans la section « Activités diverses », le nombre est fixé à quatre au lieu de six demandés, etc. Ainsi, les dossiers vont attendre des mois ; les conseillers prud'hommes seront surchargés et siègeront toutes les semaines. C'est un embouteillage monstre qui se prépare et dont les victimes seront les justiciables, qui attendront désespérément que leur affaire soit présentée. A Vienne, dans l'industrie, le nombre de conseillers est réduit à six au lieu de seize demandés par la C.G.T. Il est à craindre, en fait, que les projets de décret visent les objectifs suivants : rendre impossible un fonctionnement normal des conseils pour les dévaloriser aux yeux de l'opinion, et préparer la suppression ultérieure des élections ainsi que cela a déjà été fait pour la sécurité sociale ; favoriser les listes des syndicats les moins implantés parmi les travailleurs, syndicats qui pourront ainsi plus facilement présenter des listes mêmes incomplètes. Alors que dans

les entreprises les infractions aux conventions collectives, le non-respect de la législation par les employeurs deviennent de plus en plus nombreux, les problèmes d'emplois suscitent de nombreux contentieux, les conseillers prud'hommes sont amenés à jouer un rôle de plus en plus important. La restriction de leur nombre ne pourra permettre une réelle juridiction dans l'intérêt des travailleurs. Il lui demande en conséquence que, conformément au vœu du législateur, la réforme améliore le service public que constitue la justice prud'homale, qu'elle en facilite l'accès à chaque salarié, et qu'à cet effet il soit tenu compte des avis émis par les organisations syndicales, les bureaux paritaires des conseils sortants et le conseil général.

Réponse. — Le décret n° 79-891 du 17 octobre 1979, pris en application de la loi du 18 janvier 1979, prévoit, dans le département de l'Isère, le maintien des conseils de prud'hommes de Bourgoin-Jallieu, La Tour-du-Pin, Grenoble, Voiron et Vienne et la suppression de ceux de Montalieu-Vercheux, Rives et Roussillon. Cette implantation des juridictions prud'homales a été décidée après consultation des autorités et organismes visés à l'article L. 511-3, alinéa 3, du code du travail et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 dudit article, aux termes duquel la création de plusieurs conseils de prud'hommes dans le ressort d'un même tribunal de grande instance, est facultative et doit être justifiée par des raisons d'ordre géographique, économique ou social. C'est ainsi que dans le département de l'Isère deux conseils de prud'hommes ont été institués dans chacun des ressorts des tribunaux de grande instance de Bourgoin-Jallieu et Grenoble. Il s'agit, dans le ressort du tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu, des conseils de prud'hommes de Bourgoin-Jallieu et La Tour-du-Pin et, dans la circonscription du tribunal de grande instance de Grenoble, des conseils de prud'hommes de Grenoble et Voiron. A cet égard, il convient d'observer que le canton de Saint-Marcellin est compris dans le ressort du conseil de prud'hommes de Voiron et non pas dans celui de Grenoble. En revanche, un seul conseil de prud'hommes, celui de Vienne, a été maintenu dans le ressort du tribunal de grande instance de cette ville, la suppression du conseil de prud'hommes de Roussillon étant justifiée par sa proximité de Vienne. Quant aux effectifs de ces conseils de prud'hommes, la Chancellerie examinera la possibilité de les renforcer si l'activité de ces juridictions venait à justifier un tel renforcement.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (personnel).

21990. — 6 novembre 1979. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'affectation de personnels reçus au concours de préposé. Des divers témoignages qu'il a pu recueillir il ressort, en effet, que les candidats reçus à ce concours ont dû attendre jusqu'à deux ans et demi avant qu'un poste leur soit proposé. Il apparaît également qu'un nouveau concours de recrutement de préposés a été récemment organisé alors même que tous les candidats reçus au concours précédent n'ont pas été nommés. Un tel retard dans les nominations place les personnes concernées dans une situation particulièrement difficile puisque dans l'attente de leur affectation elles ne peuvent pas prendre d'engagement en matière d'emploi. Cette situation est d'autant plus anormale que les difficultés constatées dans la distribution du courrier ont, entre autres causes, pour origine l'insuffisance du personnel affecté à cette tâche. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour procéder à l'affectation dans les meilleurs délais des candidats au concours de préposé.

Réponse. — L'administration des P. T. T. est tenue d'assurer la continuité du service public en ayant en permanence des lauréats en instance d'appel à l'activité afin de combler les vacances d'emplois au fur et à mesure qu'elles se produisent. A cet effet, elle doit procéder à des recrutements importants en raison des défections pouvant intervenir, notamment de la part des candidats reçus à d'autres concours. Une telle pratique peut certes conduire à des inconvénients tels que ceux cités par l'honorable parlementaire, mais il est difficile, dans une entreprise à effectifs aussi nombreux, d'apprécier avec exactitude l'ampleur des mouvements qui interviendront à moyen terme, de même que les sorties définitives de fonctions. Les agents des services de la distribution et de l'acheminement sont en effet classés dans la catégorie B, ou active, et les plus anciens d'entre eux peuvent solliciter leur admission à la retraite dès leur cinquante-cinquième anniversaire ou, s'ils le désirent, rester en activité jusqu'à l'âge de soixante ou soixante-deux ans selon la nature de leurs attributions. Il convient enfin de noter que les appels à l'activité des préposés vont reprendre dès le début de 1980 et permettront de revenir à la fin du premier semestre à une situation normale dans ce domaine.

Postes et télécommunications (Moselle : téléphone).

22141. — 8 novembre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe (Moselle) a engagé des travaux très importants afin d'installer des gaines téléphoniques souterraines sous les rues de la commune qui a, par ailleurs, bénéficié d'une subvention importante. En dépit d'opérations remarquables d'urbanisme qui ont été réalisées à Servigny-lès-Sainte-Barbe, un dernier point noir subsiste malheureusement dans la mesure où de nombreux poteaux télégraphiques continuent à déparer le cadre de vie des habitants. L'inertie la plus totale opposée jusqu'à présent par les responsables de l'administration des téléphones aux demandes répétées de la commune en vue de l'utilisation des gaines souterraines est d'autant plus regrettable qu'il conviendrait bien évidemment de favoriser une action aussi positive que celle qui a été engagée à Servigny-lès-Sainte-Barbe. Il lui demande donc s'il ne lui serait pas possible de lui indiquer dans quel délai le passage en gaines souterraines des fils de téléphone sera possible à Servigny-lès-Sainte-Barbe.

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire n'est pas due à l'inertie de mes services. Elle résulte du fait que la municipalité de Servigny-lès-Sainte-Barbe n'a pas cru devoir intégrer dans ses projets d'urbanisme subventionnés les conditions particulières qu'elle a entendu voir appliquer, en fin de compte, à la desserte téléphonique de cette localité. Le réseau téléphonique de Servigny-lès-Sainte-Barbe a fait l'objet, sur les crédits du budget annexe, d'un réaménagement complet qui a débuté le 19 septembre 1977 et s'est achevé fin janvier 1978. Cinq mois plus tard, le 23 juin 1978, la municipalité a manifesté sa préférence pour une desserte souterraine, dont la réalisation immédiate impliquait la disparition d'un réseau tout récemment reconstruit à neuf, son remplacement par un réseau à construire à neuf selon une autre technique et une dilapidation, difficile à justifier au plan d'une saine gestion, de moyens en matériels, en personnel et en crédits. Il est d'autant plus difficile de transférer à mes services la responsabilité d'une telle situation qu'une concertation avec eux en temps opportun aurait permis, moyennant seulement une participation, sous une forme à déterminer, au surcoût résultant du recours à cette technique, de réaliser en souterrain le réaménagement du réseau de Servigny. Cette procédure aurait été évidemment moins onéreuse pour les finances communales que celle qui a conduit la municipalité, en accord avec les seuls services locaux de l'équipement et malgré la position exposée le 18 juillet par ceux des télécommunications, à faire unilatéralement exécuter, dès juillet 1978, les travaux de génie civil nécessaires, en toute hypothèse, à une mise en souterrain ultérieure. Cette dernière opération, esthétiquement souhaitable mais incompatible dans l'immédiat avec une gestion rationnelle de nos moyens, ne peut, de l'avis de la municipalité, être intégrée dans son programme d'amélioration de l'environnement. Elle sera donc réalisée dans le cadre de programmes normaux des télécommunications dès que le développement du réseau de Servigny-lès-Sainte-Barbe nécessitera un nouveau remaniement, à l'occasion duquel l'existence de travaux de génie civil exécutés par anticipation pourra être interprétée comme une justification partielle de la reprise intégrale en souterrain du réseau actuel.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Formation professionnelle et promotion sociale
(agence pour la formation professionnelle des adultes).

11283. — 20 janvier 1979. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'importance que revêt la formation professionnelle et le rôle que devrait jouer l'agence pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) au moment où la situation de l'emploi ne cesse de se dégrader. Faute de moyens, les personnels de l'agence ne peuvent assumer convenablement les tâches qui leur sont confiées ni s'engager vers les formations nouvelles liées au développement technologique. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il envisage de prendre afin que l'A. F. P. A. remplisse le rôle de grand service public qui doit être le sien.

Réponse. — L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, souvent considérée comme un élément pilote au sein de l'ensemble du dispositif public ou privé de formation, reste un outil privilégié à la disposition du ministère du travail et de la participation pour contribuer à la solution des problèmes d'emploi, en recherchant constamment une efficacité accrue du système tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Le renforcement de la politique de modernisation des centres et de la pédagogie déjà amorcée depuis deux années, prévu pour 1980, va dans le sens d'une optimisation du fonctionnement des centres nécessaires à l'A. F. P. A. pour faire face, dans ses équipements et ses méthodes, aux change-

ments sectoriels et technologiques qui marquent l'activité industrielle du pays. Ainsi, dans le cadre de cette politique de modernisation, les transformations et substitutions de sections seront privilégiées pour adapter l'offre de formation aux besoins du marché de l'emploi au même titre que l'évolution des enseignements pour tenir compte plus étroitement du niveau scolaire des stagiaires. Les moyens mis à la disposition de l'association traduisent ces orientations. Dans les derniers mois, 277 postes supplémentaires ont été créés pour renforcer les effectifs de personnel et, en particulier, les enseignants. En 1980, les crédits de fonctionnement de l'A. F. P. A. seront en progression de 13,4 p. 100 par rapport à 1979. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, 90,2 millions de francs seront consacrés à la modernisation des centres de F. P. A. L'ensemble de ces mesures sont de nature à permettre à l'A. F. P. A. de maintenir son rôle essentiel dans le fonctionnement du système de formation professionnelle des adultes.

Agence nationale pour l'emploi (publications).

13890. — 24 mars 1979. — M. Jacques Jouve interroge M. le ministre du travail et de la participation sur la publication par l'A. N. P. E. de Limoges d'une revue périodique *La Bourse de l'emploi* qui couvre les départements de la Haute-Vienne et de la Vienne. Ce périodique diffuse des demandes d'emplois auprès des chefs d'entreprises. Chaque parution comprend un nombre minimum de demandes d'emplois rédigées sur le style de petites annonces sans mention de salaire et avec référence aux numéros d'identification A. N. P. E. Il lui demande : qui détermine et sur quels critères les demandes d'emplois figurant sur la brochure ; si tous les employeurs, quelle que soit leur importance, sont destinataires de cette revue ; à qui va le bénéfice de l'opération commerciale (cinq pages de demandes d'emplois pour onze pages de publicité) ; pour éviter des inégalités graves à l'égard des travailleurs, le maintien du caractère public du placement par une publicité sous la responsabilité exclusive du ministère du travail des demandes et des offres d'emplois et sous réserve de l'autorisation des intéressés.

Réponse. — La revue périodique intitulée *Bourse de l'emploi*, dans les départements de la Haute-Vienne et de la Vienne, a fait l'objet par l'A. N. P. E. d'une publication de caractère expérimental destinée à diffuser des demandes d'emploi (sous forme anonyme) et des informations sur les services offerts par l'A. N. P. E. ou les dispositions en faveur de l'emploi. Mais sa parution a été suspendue, le projet devant être repensé dans le cadre d'un accord définissant de manière plus stricte les obligations réciproques en matière de démarchage des publicités insérées, qui doivent incomber à l'A. N. P. E. d'une part et, d'autre part, à la société commerciale à laquelle est confiée, pour le temps de réalisation de l'expérience, l'édition de cette revue : cette société s'est, en effet, engagée à en assurer gratuitement l'imprimerie et la distribution, estimant couvrir les frais de ses prestations bénévoles par les publicités qu'elle recueillerait auprès des entreprises locales.

Entreprises (activité et emploi).

15665. — 3 mai 1979. — M. Théo Vial-Massat attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise Creusot-Loire à Firminy dans la Loire. A la suite d'un conflit, la direction met en chômage technique illimitée près de trois cents employés à partir du 26 avril 1979. Rapidement près de mille autres salariés sont menacés à leur tour puis toute l'usine, soit trois mille salariés. Il lui demande d'intervenir auprès de ses services départementaux pour qu'ils organisent d'urgence une réunion permettant la discussion entre la direction de Creusot-Loire et les syndicats pour trouver une solution rapide à ce conflit qui grève lourdement le pouvoir d'achat des travailleurs de Creusot-Loire.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation de l'établissement Creusot-Loire de Firminy appelle les observations suivantes : le 3 avril 1979, un conflit a éclaté au sein de cet établissement dans le service des traitements thermiques où sont employés cent sept personnes sur les trois mille deux cent dix que compte l'entreprise. Les revendications portaient sur trois points : l'augmentation des salaires de 350 francs par mois, une prime de chaleur de 100 francs par mois pour les ouvriers travaillant aux fours et les pontonniers et l'amélioration des conditions de travail par l'augmentation des effectifs. Le 26 avril, la direction annonçait un plan de chômage technique qui touchait environ trois cents salariés. Après diverses réunions de négociations, les propositions de la direction étaient acceptées par les organisations syndicales et le travail reprenait normalement le 4 mai 1979. Le point essentiel des propositions patronales portait sur la mise en place d'un contrat de progrès basé sur l'intéressement aux résultats en faveur des salariés du traitement thermique. Ce contrat de progrès concerne, dans un premier temps, uniquement les économies en matière d'énergie ; le gain obtenu est partagé en trois parts : la clientèle, l'établissement pour les investissements et le personnel.

Formation professionnelle et promotion sociale (formation continue).

21612. — 25 octobre 1979. — M. Philippe Malaud appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des entreprises occupant au maximum dix salariés, au regard de la formation continue. Quelle que soit la taille de l'entreprise, il est évident que le maintien de la compétence technique des salariés est indispensable et que la charge comparée aux salaires annuels est plus importante dans une petite entreprise. Il lui demande de l'informer des raisons pour lesquelles les avantages dont bénéficient les entreprises employant au moins dix salariés ne sont pas attribués aux petites entreprises.

Réponse. — La loi du 17 juillet 1978 modifiant certaines dispositions du livre I du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires a voulu rendre effectif le droit au congé individuel de formation jusque dans les plus petites entreprises. Cette loi porte, en effet, que lorsque le stage demandé par le salarié est agréé par l'Etat, il y a obligation pour l'employeur de maintenir la rémunération pendant les cent soixante ou les cinq cents premières heures de formation selon que la durée totale de celle-ci est inférieure, ou égale ou supérieure à cinq cents heures, et durant les six cents premières heures pour le personnel d'encadrement. Cependant certaines clauses dites « de sauvegarde » limitent la dépense des employeurs au titre des charges qui résultent de cette obligation : la première de ces clauses, qui concerne toutes les entreprises de moins de deux cents salariés dispose que l'employeur peut différer la demande de congé rémunéré si le nombre d'heures dudit congé dépasse, dans l'établissement, 0,75 p. 100 du nombre total des heures de travail effectuées dans l'année par le personnel d'encadrement, ou 0,5 p. 100 du nombre total des heures de travail effectuées dans l'année par les autres catégories de personnel. Toutefois, les travailleurs peuvent cumuler d'une année sur l'autre le crédit d'heures de formation rémunérées auxquelles ils ont droit, ce cumul ne pouvant dépasser quatre ans. Une seconde « clause de sauvegarde » propre aux entreprises de moins de dix salariés consiste en ce que le pourcentage de la masse salariale, qui représente pour les autres entreprises le minimum de leur participation obligatoire au financement de la formation continue, devient pour les premières, qui ne sont pas assujetties à cette participation, un plafond au-delà duquel elles ne sont plus tenues par l'obligation de rémunérer le congé de formation. D'où la disposition réglementaire selon laquelle l'Etat rembourse à ces entreprises comptant moins de dix salariés la partie de la rémunération versée aux stagiaires qui excéderait le montant des sommes correspondant au pourcentage indiqué. Afin de faciliter cependant l'accès à la formation continue des salariés des plus petites entreprises, la même réglementation prévoit que l'employeur doit maintenir la rémunération pendant les cent soixante premières heures de stage, l'Etat prenant le relais à partir de la cent soixante et unième heure, quelle que soit la durée du stage.

Etrangers (aid : transitoire au logement).

21645. — 26 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du travail et de la participation de lui faire le point sur le montant total de l'A.T.L. (aide transitoire au logement) distribuée par ses services depuis le 1^{er} juillet 1979 et sur quelle partie du budget cette A.T.L. est imputée. Il souhaiterait également avoir une répartition par régions ou par départements de cette aide.

Réponse. — L'aide transitoire au logement (A.T.L.) a été mise en place au mois de juin 1978 après que le conseil d'administration du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (F.A.S.) eut accepté, le 25 mai 1978, que cet organisme en assure le financement. Destinée à alléger la charge contributive des travailleurs immigrés résidant dans des foyers et ayant un revenu faible, en attendant l'extension de l'aide personnalisée au logement, elle est versée au gestionnaire dans le cadre d'une convention passée entre celui-ci et le F.A.S. Elle se traduit pour le bénéficiaire par une réduction de la redevance nette à payer. Dans un premier temps, le bénéfice en a été limité aux résidents percevant un revenu net qui n'excède pas 2 150 francs par mois. Le montant en a été fixé, par tranches de pourcentage, selon le niveau de la redevance, un minimum de 180 francs restant en tout état de cause à la charge du résident. Le bénéfice en a été étendu à compter du mois de janvier 1979 aux résidents percevant un revenu mensuel compris entre 2 150 et 2 500 francs, avec un barème de calcul distinct. Ces deux tranches de revenus ont été portées depuis à 2 500 francs et 2 800 francs par mois. Depuis le début de l'institution, le F.A.S. a versé au total 7 470 000 francs au titre de l'A.T.L.

Handicapés (reclassement professionnel et social).

21803. — 30 octobre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la nécessité de liaison étroite entre les Cotorep et l'A. N. P. E. pour le placement des handicapés. Il est souhaitable, pour favoriser l'embauche de handicapés, que les Cotorep aient pleine connaissance des besoins d'emplois. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de créer un service spécialisé de l'A. N. P. E., doté de moyens suffisants permettant à celle-ci d'avoir une activité de prospection et de placement de handicapés plus efficace.

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du ministre du travail et de la participation et le dispositif spécial tendant à favoriser le placement des travailleurs handicapés qu'il propose fonctionne depuis plusieurs années. Il comporte au niveau départemental un prospecteur plaicier spécialisé et dans les agences locales de l'emploi des correspondants plus particulièrement chargés du placement des travailleurs handicapés; à Paris, une agence spécialisée est chargée de cette mission. Il est nécessaire que soient développées les liaisons entre les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel et les services de l'Agence nationale pour l'emploi: cette collaboration est facilitée par la présence d'un représentant de l'A. N. P. E. dans ces commissions et celle d'un prospecteur plaicier spécialisé au sein des équipes techniques qui leur sont rattachées. Il est prévu, par ailleurs, que les équipes de préparation et de suite du reclassement, qui doivent être mises en place à la fin de l'année 1979, devront comprendre obligatoirement un prospecteur plaicier spécialisé de l'A. N. P. E. ou une personne ayant une qualification équivalente désignée par l'agence. Enfin, la circulaire du 14 mars 1979, prise en application du décret n° 79-54 du 18 janvier 1979, prévoit que les Cotorep doivent disposer de la liste récapitulative, par type d'emplois, des emplois réservés dans les établissements ayant leur siège dans le département, afin d'aider les commissions dans leur mission d'orientation des personnes handicapées vers le milieu ordinaire de travail.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

22170. — 9 novembre 1979. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la circulaire d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 et du décret n° 77-1546 relatif au fonctionnement et au statut des centres d'aide par le travail. Les récentes déclarations du C.N.P.F. montrent combien celui-ci porte désormais intérêt à la main-d'œuvre des C.A.T. qui doivent progressivement se transformer en ateliers protégés intégrés aux entreprises. En effet, grâce aux avantages qui viennent de lui être accordés, le patronat peut exploiter sans contrôle syndical, hors de la législation. Il peut tirer un triple profit de la situation: profit financier obtenu par l'exploitation de main-d'œuvre « handicapés »; profit découlant des exonérations diverses et subventions, profit moral aussi. L'employeur devrait « tendre » à verser à chaque travailleur handicapé une rémunération d'au moins 15 p. 100 du S.M.I.C., l'Etat versant le complément soit 55 p. 100 du S.M.I.C. En fait, la garantie de ressources de 70 p. 100 du S.M.I.C. n'est pas réellement assurée. Il lui demande les dispositions qui seront prises: 1° pour que des « ghettos industriels » ne s'installent pas dans les milieux de production et pour que les revenus des « salariés handicapés » soient relevés pour atteindre 80 p. 100 du S.M.I.C. au moins supportés par les entreprises, 2° pour que le travail protégé conçu dans une optique de désaliénation, de soins, d'éducation permettant une autonomie, ne soit pas dévoyé.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que la vocation des centres d'aide par le travail répond à une double finalité. Ces établissements sont à la fois des structures de mise au travail et des structures médico-sociales dispensant les soutiens requis pour les personnes qui y sont admises. De ce fait, les centres d'aide par le travail sont au nombre des institutions visées par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Les travailleurs handicapés orientés vers les centres d'aide par le travail ont une capacité de travail réduite, ne dépassant pas le tiers de celle d'un travailleur valide. Le bénéfice de la garantie de ressources, qui est un salaire, ne suffit pas à leur conférer la qualité de salarié ni l'ensemble des droits qui y sont attachés. Il ne peut être question d'instaurer ou de voir s'instaurer un « ghetto industriel » dès lors que la double vocation du centre d'aide par le travail, définie plus haut, est respectée. Le décret n° 78-77 du 17 janvier 1978 relatif au remplacement de l'obligation de priorité d'emploi des travailleurs handicapés par la fourniture de travaux aux établissements de travail protégé, permet de soutenir l'effort de réinsertion sociale des travailleurs handicapés. Ainsi, les travailleurs handicapés percevront-ils des rémunérations qui, cumulées au complément de rémunération versé par l'Etat, avoisineront le S.M.I.C.

Handicapés (allocations: Moselle).

22349. — 13 novembre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que les handicapés travaillant comme salariés dans un atelier protégé et un centre de travail perçoivent une garantie de ressources dont le minimum doit atteindre 90 p. 100 du S. M. I. C. Cette garantie se compose du salaire versé par l'établissement auquel s'ajoutent un complément de garantie (jusqu'à 90 p. 100 du S. M. I. C.) et un complément de bonification (au-delà de 90 p. 100). Ces deux allocations étant à la charge du ministère du travail qui en assure le paiement sur le vu de bordereaux mensuels justificatifs. Or, les versements en cause sont suspendus depuis septembre dernier à quatre-vingts travailleurs handicapés domiciliés à Saint-Julien-lès-Metz, lesquels sont particulièrement démunis de ce fait, puisque, sur la base d'un salaire horaire moyen de 6 francs, ils ne perçoivent plus qu'un salaire brut mensuel de 1 044 francs ce qui aboutit à un salaire net de 860 francs, alors qu'ils percevaient auparavant 1 647 francs. Il lui signale par ailleurs que le complément de rémunération (complément de garantie plus complément de bonification) mis en application depuis le 1^{er} janvier 1978 n'avait été versé en réalité aux intéressés qu'à partir de juillet 1978, avec rappel, toutefois, alors que dans le même temps les allocations afférentes à l'ancien système étaient bloquées. M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre du travail et de la participation que toute diligence soit apportée afin que les handicapés intéressés puissent percevoir dans les meilleurs délais le complément de salaire qui leur est dû et qui leur est indispensable pour vivre et, pour certains d'entre eux, faire vivre leur famille.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que le montant de la garantie de ressources, prévue par la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées, diffère selon que les travailleurs handicapés exercent leur activité salariée en atelier protégé ou sont admis en centre d'aide par le travail. Pour les premiers, le minimum garanti est de 90 p. 100 du S. M. I. C. avec, par le jeu d'un système de bonifications, la possibilité d'atteindre 130 p. 100 du S. M. I. C. Pour les seconds, le minimum de ressources garanti est de 70 p. 100 du S. M. I. C. Toutefois, la part assurée par l'Etat ne peut excéder 55 p. 100 du S. M. I. C. Par le jeu des bonifications, la garantie de ressources peut atteindre 110 p. 100 du S. M. I. C. Il est également rappelé que le droit au complément de salaire qu'est la garantie de ressources s'est ouvert au 1^{er} janvier 1978. Les difficultés inhérentes à l'instauration d'un système complexe expliquent le décal constaté en ce qui regarde l'année 1978. Enfin, les versements du complément de rémunération, momentanément interrompus, ont repris dans les meilleurs délais, des crédits complémentaires ayant été mis en place. Cependant, l'accroissement du nombre des bénéficiaires nécessitera un ajustement des crédits lors de la présentation d'une loi de finances rectificative.

UNIVERSITES

Infirmiers et infirmières (élèves).

18569. — 21 juillet 1979. — M. Claude Evlin informe Mme le ministre des universités que les élèves infirmiers et infirmières en stage dans les centres hospitaliers ne peuvent souvent bénéficier des restaurants universitaires, soit à cause de la fermeture de ces équipements en période de vacances, soit à cause de leur éloignement des centres hospitaliers, lieux de stages. Si les centres hospitaliers veulent atténuer le prix du repas qu'ils fournissent aux élèves infirmiers et infirmières, ils sont obligés de fournir eux-mêmes une subvention qui, ainsi, est à puiser sur leur budget déjà restreint. Il lui demande, en conséquence, si elle ne pense pas que les centres régionaux pour des œuvres universitaires et scolaires (C. R. O. U. S.) ne pourraient pas attribuer aux centres hospitaliers une subvention afin de leur permettre d'abaisser ces prix de repas, plutôt que de leur faire supporter par la sécurité sociale, et, de manière générale, les mesures qu'elle compte prendre pour mettre fin à la pénalisation que subissent ces élèves.

Réponse. — Aux termes de l'arrêté du 30 octobre 1968, les élèves des écoles d'infirmiers et d'infirmières sont assujettis aux dispositions du titre 1^{er} du livre IV du code de la sécurité sociale étendant aux étudiants certaines dispositions du régime des assurances sociales. De ce fait, ils peuvent prétendre, s'ils remplissent par ailleurs les autres conditions exigées, au bénéfice des prestations offertes par les œuvres universitaires et scolaires. En l'absence de restaurant universitaire proche de leur école et pour permettre à ces étudiants de prendre leur repas au tarif subventionné, le ministère des universités agréé, dans la mesure de ses possibilités, l'établissement hospitalier où ils poursuivent leurs études. Cet agrément entraîne l'attribution audit établissement d'une subvention de 4,40 francs par repas pris par ces étudiants.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22425 posée le 15 novembre 1979 par M. Robert Montdargent.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22616 posée le 21 novembre 1979 par M. Jean-Yves Le Drian.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22877 posée le 24 novembre 1979 par M. Antoine Percu.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Viticulture (viticulteurs du midi).

20479. — 3 octobre 1979. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre à la suite de la parution dans le journal américain *New York Times* d'un article qui constitue une insulte pour les viticulteurs du Midi et qui porte atteinte grave à leur réputation de travailleurs sérieux et organisés.

Habitat ancien (rénovation).

20474. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les crédits d'Etat affectés à l'habitat ancien. Il note que de nombreuses collectivités, locales entrepreneuriales à juste titre une politique volontariste de rénovation de l'habitat ancien dans les centres villes et dans certaines zones d'aménagement délaissées jusqu'à aujourd'hui. Les crédits prévus au budget 1980 concernant l'habitat ancien augmentent d'un peu plus de 20 p. 100. L'augmentation réelle de ce chapitre doit être corrigée du fait que les crédits de résorption de l'habitat insalubre y sont intégrés. Il propose en conséquence que les crédits à l'habitat ancien soient augmentés réellement de 20 p. 100. Il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Élevage (ovins).

20498. — 3 octobre 1979. — M. Alain Hautecœur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés d'approvisionnement en fourrages que rencontrent les éleveurs varois au retour de leurs troupeaux de transhumance. En effet, la sécheresse exceptionnelle qui sévit depuis le printemps n'a pas permis la constitution des stocks de fourrages pour l'alimentation hivernale des troupeaux faisant apparaître un déficit global de plus de 2 000 tonnes. D'autre part, à l'heure où les éleveurs ovins sont déjà gravement préoccupés par le projet de réglementation communautaire, on peut constater à cette époque de l'année que les Italiens achètent en France de nombreux stocks de fourrages à un prix qu'aucun éleveur ne peut concurrencer. Aussi, devant cette situation qui touche l'ensemble des éleveurs du département, il semble indispensable qu'une aide rapide et efficace puisse être apportée. En conséquence, il lui demande quelles mesures financières il entend prendre en faveur de l'approvisionnement en fourrages nécessaires aux éleveurs ovins du département du Var, et s'il compte faire droit à l'aide aux transports réclamée par l'ensemble de la profession.

Service national (objecteurs de conscience).

20507. — 3 octobre 1979. — M. Christian Laurissegues demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'est pas possible d'affecter les jeunes gens effectuant un service civil à des tâches de protection de la nature dans leur région d'origine. Par exemple il serait judicieux que les jeunes provençaux, qui connaissent bien le pays, soient affectés à la prévention et à la lutte contre les incendies et au travail de restauration de la forêt après la catastrophe du genre de ce qu'elle vient de connaître.

Logement (chauffage domestique).

20519. — 3 octobre 1979. — M. Christian Pierret s'inquiète auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie des déclarations qu'il a faites le 22 septembre dernier et selon lesquelles le coût du chauffage d'une maison allait augmenter de 30 à 40 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures qui, suivant la promesse du Chef de l'Etat, lors de sa dernière interview télévisée, seront prises pour que ces hausses puissent être supportées par les travailleurs à faible revenu.

Propriété (droit).

20523. — 3 octobre 1979. — M. Philippe Malaud appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la multiplication des atteintes au droit de propriété, garanti par la Constitution, par la multiplication des organismes qui se sont arrogé un rôle public en matière d'aménagement du territoire et de procédures complexes du type Z. A. C., Z. A. D., Z. U. P., Z. I. F., P. O. S., P. S. U. et autres sigles hermétiques pour les non-initiés. Une municipalité a pu se permettre de dépouiller un malheureux retraité du terrain qu'il avait conservé pour édifier une maison pour ses vieux jours, au prix dérisoire de un franc le mètre carré; sur ses protestations d'attachement à ce secteur où il avait toujours vécu, on n'a pas hésité à lui proposer un terrain de l'autre côté de la rue, au prix modeste de dix francs. Dans un cas récent, une société d'équipement, ne bénéficiant d'aucun des privilèges de la puissance publique, a décidé de mettre la main sur des terrains privés classés par un P. O. S. comme susceptibles d'avoir une vocation industrielle. Les propriétaires de parcelles ont sollicité l'autorisation d'exploiter au moins les délaissés en bordure de rivière des terrains leur appartenant; par un chantage scandaleux, on leur a fait savoir qu'ils pourraient obtenir cette autorisation s'ils acceptaient de céder l'essentiel de leurs biens à l'amiable au prix dérisoire de trois francs le mètre carré. Il souhaiterait savoir si, au-delà des homélies dominicales lénifiantes, des instructions fermes vont enfin être données aux administrations pour que cesse le pillage de la petite propriété sous couvert des combinaisons procéduraires érotiques de la social-technocratie.

Enseignement secondaire (élèves).

20527. — 3 octobre 1979. — M. Michel Rocard expose à M. le ministre de l'éducation que les insuffisances en matière de locaux et de personnels contraignent parfois les chefs d'établissement à établir des emplois du temps comportant jusqu'à trois ou quatre heures de permanence pour les élèves, dans une même journée, en dehors de toute absence des enseignants. Les conditions actuelles d'encadrement permettent rarement une utilisation effective de ces heures de permanence pour le travail personnel des enfants et, dans ces conditions, il lui demande si, dans un premier temps, il n'estime pas nécessaire de fixer un nombre maximum quotidien d'heures de permanence compatible avec l'équilibre pédagogique des élèves.

Viticulture (viticulteurs du Midi).

20530. — 3 octobre 1979. — M. Gilbert Sénès demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre à la suite de la parution dans le journal américain *New York Times* d'un article qui constitue une insulte pour les viticulteurs du Midi et qui porte une atteinte grave à leur réputation de travailleurs sérieux et organisés.

Libertés publiques (exercice).

20546. — 3 octobre 1979. — M. Daniel Bouly attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la violation des libertés aux Etablissements Michelin. Un travailleur a reçu un blâme, et s'est vu menacé de sanctions plus graves s'il récidivait, pour avoir été signataire d'une publication diffusée dans l'entre-

prise, et, selon la direction, mettrait en cause un agent de maîtrise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la liberté d'expression dans les entreprises et en particulier aux établissements Michelin.

Avortement (loi n° 75-17 du 17 janvier 1975.)

20550. — 3 octobre 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions d'application de la loi du 17 janvier 1975 dans le département de la Meuse. Il dénonce le manque de moyens mis à la disposition des hôpitaux meusiens pour répondre à la demande des femmes de ce département : un centre à Bar-le-Duc qui accueille environ 10 femmes par semaine ; un centre à Verdun qui ne fonctionne pas du fait de la clause de conscience. Les femmes désirant interrompre leur grossesse sont envoyées à Saint-Michel où, à sa connaissance, n'existe pas de centre officiel. Il lui rappelle qu'un conseiller général de Spincourt est en ce moment poursuivi en justice pour diffamation alors qu'il ne faisait que s'interroger sur les conditions d'assistance médicale et hospitalière en vigueur à l'hôpital de Saint-Michel lors de la pratique des I.V.G. Cette poursuite en justice contre le seul élu au conseil général qui s'est enquis d'une situation préjudiciable pour les femmes de la Meuse suscite une indignation légitime chez les démocrates de ce département. Il lui demande s'il compte prendre les mesures qui s'imposent pour l'application réelle de la loi dans la Meuse, notamment : que tout soit mis en œuvre pour que le centre de Verdun puisse recevoir effectivement des femmes voulant interrompre leur grossesse ; qu'un centre soit créé rapidement à Commercy et à Saint-Michel ; que soit mis en service, comme le demande un vœu de plusieurs conseillers généraux, à l'initiative du conseiller général actuellement poursuivi, un camion itinérant destiné à l'information contraceptive. La prévention dans ce domaine, comme dans d'autres, étant de loin préférable à l'intervention chirurgicale.

Pollution et nuisances (bruits).

20561. — 3 octobre 1979. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il n'estime pas utile de relancer la lutte contre le bruit et de faire connaître : les mesures qui ont déjà été prises à cet effet ; les mesures nouvelles qui pourraient être prises.

Domaine public et privé (littoral : Hérault).

20566. — 3 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la situation de la commune de Sérignan (Hérault). Cette commune dispose, en bordure de littoral, de terrains constitués de landes à l'état quasi sauvage, sans aucun équipement. Une partie de ce territoire est massivement fréquentée pendant la saison estivale par des touristes et perd de ce fait tout caractère de réserve naturelle. Souhaitant accueillir les vacanciers, de toutes conditions, dans les meilleures conditions, la commune de Sérignan prévoit d'équiper ces terrains. A ce jour, elle n'a rencontré qu'entraves de la part des autorités administratives : gel des terrains en bordure du littoral, D. U. P. lancée par le conservatoire du littoral sur plusieurs dizaines d'hectares. Il lui demande à la phase actuelle de l'aménagement du littoral languedocien de prendre en compte, sur des crédits d'Etat, des aménagements nécessaires au tourisme populaire, et, dans le cas précis de la commune de Sérignan, de permettre à cette collectivité locale, en contrepartie des hectares gelés par la D. U. P. du conservatoire du littoral, d'utiliser une partie de la surface de la commune à la création de la station touristique souhaitée par le conseil municipal et la population.

Finances locales (dépenses obligatoires).

20574. — 3 octobre 1979. — **M. Maxime Kolinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les graves difficultés que créent les prélèvements d'office et sans préavis pour le règlement des dépenses obligatoires — contingents d'aide sociale, de police, d'incendie et le fonds de compensation des allocations familiales par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts — quant à l'équilibre de la trésorerie des collectivités locales. Le débit d'office de ces dépenses qui représentent une lourde charge pour les communes ne tient pas compte, d'une part, de leur état de trésorerie et, d'autre part, des délais de paiement des travaux aux entreprises : ceci alors que les communes aux bords de l'asphyxie financière se voient imposer des délais de plus en plus courts pour régler les entreprises et les charges sociales sous peine de fortes pénalités. Ces prélèvements d'office mettent les communes dans l'obligation de stopper les règlements de leurs fournisseurs, ne respectant pas les engagements pris, et à cesser tout mandatement, leur trésorerie ne permettant pas d'assurer dans l'immédiat les dépenses planifiées. Au moment

où s'engage le soi-disant débat sur le projet de réforme des collectivités locales, qui envisage une plus grande autonomie financière des collectivités locales, il lui demande s'il ne considère pas cette pratique des prélèvements d'office comme une ingérence dans la gestion financière des communes et s'il ne pense pas nécessaire de laisser aux maires la liberté de gérer les finances communales au mieux des intérêts de leur ville et de décider du règlement de ses dépenses au moment opportun.

Agriculture (zone de montagne).

20578. — 3 octobre 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgente nécessité de la revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne. Le montant de cette dernière est toujours fixé à 200 francs par unité de gros bétail et n'a donc pas varié depuis la date de création en 1972. Or, depuis 1972 le coût de la vie a augmenté de plus de 70 p. 100 et, dans ces conditions l'I.S.M. a perdu plus de la moitié de sa valeur initiale. L'impact de cette indemnité a donc été considérablement réduit et elle ne joue plus d'une manière satisfaisante le rôle de compensation des handicaps propres aux régions de montagne pour lequel elle a été créée. Par ailleurs, cette situation accroît bien sûr les difficultés financières des exploitants agricoles des régions de montagne et les amène à s'interroger sur la volonté réelle du Gouvernement de prendre, comme il le prétend, les mesures nécessaires au développement de l'agriculture de montagne. La réévaluation de l'I.S.M. s'impose donc, et les milieux agricoles comprennent de moins en moins pour quelles raisons le Gouvernement français la diffère chaque année dans la mesure où la commission de Bruxelles est prête à décaler les fonds nécessaires pour financer en partie cette hausse, ce qui permettrait dans l'immédiat de fixer l'I.S.M. au moins à 275 francs par unité de gros bétail. Il lui demande donc de prendre les mesures qui s'imposent pour réévaluer substantiellement le montant de l'I.S.M. et prévoir, à l'avenir, son indexation automatique sur le taux d'inflation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).

20579. — 3 octobre 1979. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le grave problème auquel est confronté le personnel féminin du groupe hospitalier Pitlé-Salpêtrière, en ce qui concerne la garde des enfants. C'est ainsi que faute de locaux et de crédits, cinquante-cinq enfants de la garderie de la Salpêtrière n'ont pu trouver de place au patronage de l'établissement dès le mercredi 19 septembre, et ce, pour tous les mercredis et toutes les vacances scolaires. Actuellement ce sont 200 enfants qui sont inscrits au patronage ; cinquante-cinq sont dehors et le futur patronage n'est prévu que pour trente-cinq places. Le personnel féminin travaillant auprès des malades est tenu d'être présent le mercredi comme tous les autres jours, très tôt le matin, les prises de service s'échelonnant entre 6 h 30 et 7 heures. Cette situation inacceptable, remettant en cause les droits acquis, ne peut qu'engendrer des difficultés supplémentaires pour ces femmes travailleuses, tant sur le plan familial que sur le plan professionnel. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder les crédits nécessaires de façon à permettre l'accueil de tous les enfants au patronage.

Urbanisme (Bouches-du-Rhône).

20581. — 3 octobre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation de treize propriétaires de l'impasse Sainte-Germaine, à Marseille (12^e), menacés par la construction prochaine de 183 logements et de 276 places de parking sur un terrain qui ferme leur impasse. L'accès à ces futures constructions est justement prévu par cette impasse, alors qu'en bordure du terrain constructible se trouve une large avenue qui permettrait un accès direct tant à l'entreprise chargée de la construction, qu'aux futurs usagers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'environnement et le cadre de vie des treize familles riveraines de cette impasse.

Domaine public et privé (chemins ruraux).

20593. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le 21 octobre 1977, participant aux assises de la randonnée pédestre à Versailles, il avait indiqué qu'il mettait à l'étude un projet de loi qui soumettrait à des conditions très strictes l'aliénation par les communes de leurs chemins ruraux. Il lui demande ce qu'il est advenu de ce projet.

Circulation routière (circulation urbaine).

20594. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître si un bilan quantitatif et, s'il se peut, qualitatif, a été établi par ses services des initiatives de rues piétonnes (ou « piétonnières ») expérimentées depuis quelques années dans un certain nombre de communes. Il lui serait reconnaissant de lui faire connaître : 1° le nombre de municipalités ayant instauré des rues piétonnes, en distinguant selon que l'interdiction de la circulation automobile y est permanente, ou ne s'applique que pour certaines heures ou certains jours ; 2° s'il existe des études, localité par localité, de l'incidence de ces expériences sur le chiffre d'affaires des commerçants riverains et quels sont leurs résultats ; 3° le nombre de municipalités qui ont dû mettre fin à une expérience de rue piétonne, et pour quelles raisons.

Urbanisme (plans d'occupation des sols).

20605. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la nécessité d'adopter la réglementation s'appliquant aux plans d'occupation des sols (P. O. S.). Il apparaît, en effet, que le groupe de travail composé actuellement des représentants élus des communes intéressées et des représentants des services de l'Etat ne peut compter en son sein aucun représentant des propriétaires fonciers concernés, lesquels méritent pourtant, en toute logique, d'être directement associés à l'élaboration des P. O. S. Les graves injustices engendrées par l'application d'une réglementation à l'établissement de laquelle n'ont pas été autorisés à participer les principaux intéressés, en l'occurrence les propriétaires eux-mêmes, militent pour que ces derniers soient admis à part entière à la prise de décision les intéressant au premier chef. Il peut être admis que si les élus locaux ne sont pas forcement des propriétaires fonciers de la commune, ce peut être parfois des propriétaires de terrains agricoles qui, dans ce cas, ont obligatoirement une vue particulière des problèmes qui leur sont soumis. La concertation s'avère indispensable avec les propriétaires fonciers car elle a l'avantage de les informer verbalement, et donc plus explicitement, des principes d'application de l'urbanisme mis en œuvre et qu'ils ignorent la plupart du temps. C'est pourquoi, M. Pierre-Bernard Cousté souhaite vivement que des dispositions soient prises afin que les réglementations concernant les P. O. S. soient élaborées pour les administrés et par les administrés, sous le contrôle de l'administration et non sous sa tutelle, et que, pour ce faire, les représentants de la propriété privée soient admis à figurer dans les groupes de travail au côté des représentants élus des communes et des fonctionnaires intéressés.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Mayotte : enseignement).*

20622. — 3 octobre 1979. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre de l'éducation ce qui suit : au mois de septembre dernier la direction du personnel de la préfecture de Mayotte a organisé un concours pour le recrutement de maîtres auxiliaires. Il semblerait qu'aucune condition de nationalité n'avait été fixée pour subir ce concours puisque des Comoriens ont été autorisés à y participer, sur la base de diplômes délivrés par l'Etat comorien. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître si la procédure suivie est bien normale. Il aimerait à cette occasion avoir quelques renseignements complémentaires sur cette affaire.

Education physique et sportive (enseignement supérieur).

20631. — 4 octobre 1979. — M. Guy Ducoloné rappelle à Mme le ministre des universités qu'en juin 1979 le conseil d'unité de l'U.E.R.-E.P.S. de l'université René-Descartes (Paris 5^e) l'a alerté sur la réduction brutale du nombre de places de première année de D.E.U.G. C'est ainsi que par suite de la fermeture décladée, des classes spéciales fonctionnent dans les lycées de Rambouillet, de Saint-Germain-en-Laye et Maurice-Ravel, à Paris, la capacité d'accueil de cette U.E.R. a été réduite à soixante étudiantes et étudiants. Or, jusqu'à cette rentrée universitaire, 210 étudiantes et étudiants pouvaient être accueillis. Cette décision aboutit à ce que de nombreux jeunes filles et jeunes gens titulaires du baccalauréat et ayant été reconnus physiquement aptes ont été prévenus tout récemment qu'ils ne pourraient être admis en première année de D.E.U.G. de cette U.E.R. La situation ainsi créée est grave lorsqu'on sait la nécessité de développer la pratique des activités physiques et sportives parmi les jeunes Françaises et Français. Il s'agit là d'un nouveau coup porté à l'enseignement de cette pratique. C'est pourquoi il lui demande si elle n'entend pas faire rétablir les classes spéciales qui ont été fermées dans les lycées

précités et permettre ainsi l'accueil des étudiants ayant satisfait et au baccalauréat et aux épreuves physiques. Il lui demande en outre si la décision de limiter l'accueil dans cette U.E.R.-E.P.S. a été prise dans d'autres U.E.R. et de combien est cette réduction.

Ordures ménagères (décharges).

20635. — 4 octobre 1979. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'existence de trop nombreux dépôts d'ordures sauvages aux alentours des villes et villages, le plus souvent en bordure des routes départementales et communales, le tout dégradant l'environnement, et sur le fait, plus grave et beaucoup plus sérieux, que ces déchets de toute sorte, déposés « à portée de main », risquent d'engendrer des maladies dangereuses, surtout en période estivale. Si les collectivités locales et les services de police essaient, avec les moyens très faibles dont ils disposent, d'appréhender les responsables de telles infractions, il n'en reste pas moins que, d'année en année, ces dépôts sauvages deviennent plus importants. Une information par la radio et la télévision pourrait être utile pour une meilleure éducation d'un public souvent inconscient des dangers qu'il peut faire encourir aux populations riveraines par ces dépôts d'immondices sauvages. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce domaine de l'éducation et de l'information du public.

Police privée (entreprises de gardiennage).

20636. — 4 octobre 1979. — M. Marcel Houël attire à nouveau l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les problèmes qui se posent aux travailleurs du gardiennage industriel, notamment en ce qui concerne le système des heures d'équivalence, et lui demande à quelle date il compte réunir une commission mixte aux fins de négocier une convention collective nationale du gardiennage.

Emplois réservés (entreprises).

20644. — 4 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Abelin fait observer à M. le ministre du travail et de la participation que la loi du 30 juin 1975 qui oblige les entreprises à employer des handicapés et invalides de guerre dans la limite de 10 p. 100 de leurs effectifs n'est que très rarement respectée et que les inspecteurs du travail se trouvent souvent dans l'impossibilité d'en assurer l'application. Il lui demande si un début d'application ne pourrait être trouvé dans le cadre de l'octroi de la prime de développement régional aux entreprises qui s'agrandissent ou qui transfèrent leur activité dans les zones primables ; celles-ci ne se verraient-elles octroyer le solde de leur prime que si elles respectent l'obligation des 10 p. 100.

Animaux (naturalisation).

20646. — 4 octobre 1979. — M. François d'Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les termes extrêmement restrictifs de l'arrêté du 24 avril 1979 établissant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et qui empêche notamment l'utilisation pour naturalisation des animaux trouvés morts sur les routes. Il lui demande quels motifs ont inspiré cette mesure qui porte atteinte à l'activité de nombreux taxidermistes.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(hôpitaux : personnel).*

20671. — 4 octobre 1979. — M. Jean-Louis Beaumont attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions dans lesquelles les Internes des hôpitaux de Paris ont été, en cette fin de septembre, appelés à choisir leur poste dans les services hospitaliers. En effet, le 26 septembre 1979, à quarante-huit heures de la fin de la procédure de choix et alors que nombre d'entre eux avaient déjà choisi leur affectation, l'assistance publique s'est rendu compte que le nombre de postes restant à choisir était inférieur au nombre d'internes susceptibles de faire valoir leurs droits. Pour essayer de pallier cette insuffisance, l'administration de l'assistance publique a aussitôt offert quatre-vingt-six postes supplémentaires, dont la localisation et la nature ne semblent pas avoir fait l'objet d'une étude par les instances compétentes. Il en est résulté que les internes ont décidé : 1° de refuser de se soumettre à la continuation de la procédure de choix ; 2° de refuser de changer d'affectation à la date du 2 octobre ; 3° de demander l'organisation d'un nouveau choix ; 4° après une période de désorientation compréhensible, le commencement d'un mouvement général de protestation auquel participent non seulement les internes mais encore l'ensemble du corps médical hospitalier. Cette situation,

qui est susceptible d'altérer gravement le fonctionnement des établissements, risque de compromettre la qualité des soins qu'ils doivent aux malades. Or, le syndicat des chirurgiens des hôpitaux de Paris, celui des médecins et la commission médicale consultative des hôpitaux de Paris avaient attiré l'attention de l'administration, il y a plusieurs mois, sur le fait que les nouvelles dispositions prévues pour les études médicales et les changements annoncés quant à l'organisation des structures hospitalières (notamment, réduction du nombre de poste d'internes en chirurgie) auraient immanquablement un effet considérable sur les intentions des internes en matière de choix des places à la rentrée, en septembre 1979. Il est donc permis de se demander pourquoi l'administration de l'assistance publique n'a pas cru devoir prendre en considération ces indications et, à tort ou à raison, c'est une des questions que se posent aujourd'hui les internes qui sont, du fait des initiatives prises par le Gouvernement en matière médicale, de plus en plus inquiets pour leur avenir. Aussi, il lui demande, quelles mesures il compte prendre : 1° pour que le choix des places d'internes, actuellement bloqué, soit organisé sur des bases rationnelles et justes; 2° pour qu'une situation semblable ne se reproduise plus; 3° pour que les internes des hôpitaux de Paris, dont le rôle dans le fonctionnement des établissements publics est important, soient éclairés sur les conditions dans lesquelles ils pourront poursuivre leur carrière.

Mutualité sociale agricole (action sanitaire et sociale).

20676. — 4 octobre 1979. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes financiers que rencontrent en ce moment les fédérations d'aide à domicile en milieu rural. Bien qu'importants, les crédits d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole ne permettent pas d'assurer aux familles relevant de ce régime les mêmes droits en matière d'aides familiales et d'aides ménagères que celles qui sont assujetties au régime général. Ainsi, ce service dévie lentement vers la couverture des besoins des seuls ruraux assurés du régime général, abandonnant progressivement le milieu agricole faute de moyens financiers. Il lui demande si l'extension au régime agricole du système de prestations de service en vigueur dans le régime général est envisagée et si le Gouvernement compte proposer au parlement un mécanisme de financement permettant de faire en sorte que ces prestations soient alimentées d'une part par les fonds propres des caisses de mutualité sociale et d'autre part par le B. A. P. S. A. et l'état évaluatif des salariés.

Communautés européennes (Assemblée parlementaire).

20678. — 4 octobre 1979. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le Premier ministre** de faire connaître : 1° le titre exact que porteront les membres français de l'Assemblée des communautés européennes; 2° le rang protocolaire qu'ils occuperont en France lorsqu'ils ne cumulent pas leur mandat avec celui de parlementaire national et dans ce cas s'ils pourront prétendre à la dignité et aux prérogatives de parlementaire telles qu'elles sont définies par l'article 26 de la Constitution, l'article 19 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 et l'article 79 du règlement de l'Assemblée nationale.

Architecture (agréés en architecture).

20679. — 4 octobre 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la longueur excessive des délais de réponse aux candidats à l'agrément en architecture : certains qui sont passés devant la commission départementale en début d'année 1979 sont toujours dans l'ignorance de la décision prise à leur égard. Il lui demande s'il n'est pas possible de prendre des dispositions pour que les candidats soient informés plus rapidement du sort qui leur est réservé.

Urbanisme (certificat d'urbanisme).

20727. — 5 octobre 1979. — **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si le constructeur d'un ensemble immobilier composé d'habitations individuelles dont l'édification a été autorisée par un permis de construire délivré sur le fondement des articles R. 421-7-1, R. 421-32-5° et R. 421-37 du code de l'urbanisme relatifs aux permis de construire « plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance » est tenu de solliciter préalablement aux ventes en l'état futur d'achèvement de ces habitations individuelles à des accédants à la propriété un certificat d'urbanisme de l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme. Avaliser une telle exigence reviendrait à superposer un certificat d'urbanisme à une autorisation de construire pour une même et unique opération

de construction de bâtiments, « accompagnée » d'une division de terrain. La cascade d'autorisations en résultant serait contraire à la volonté des pouvoirs publics de simplifier les procédures administratives imposées aux citoyens préalablement à l'acte de construire, comme ils l'ont fait dans le domaine des « lotissements et divisions de propriété » en précisant sous l'article R. 315-2 d du code de l'urbanisme que ne constituent pas des lotissements, les divisions de terrains en propriété ou en jouissance lorsque les terrains issus de la division constituent l'assiette d'un immeuble à construire dont la vente est régie par les articles 1601-1 à 1601-4 du code civil. Par ailleurs, cette exigence, si elle était fondée, placerait le bénéficiaire d'un permis de construire portant sur un groupe de bâtiments dont le terrain d'assiette doit être divisé, dans une situation aggravée sur le plan des formalités, par rapport au bénéficiaire d'un permis de lotir qui est dispensé en vertu de l'article R. 160-5 du code de l'urbanisme de solliciter et d'obtenir préalablement à la cession des lots le certificat d'urbanisme de l'article 111-5. Une telle différence de traitement devrait à tout le moins être justifiée.

Lotissements (lotissements communaux).

20733. — 5 octobre 1979. — **M. Fernand Marin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le cas de la ville de Laroques-d'Olmes (09600). En mars 1978, avant les élections, la municipalité de cette ville a été convoquée aux services de l'équipement à Foix, afin de constituer un dossier relatif à un lotissement communal. Il s'agissait de lui faire bénéficier, suivant la circulaire n° 78-19 du 26 janvier 1978, d'une subvention pour aider à l'aménagement de cette réalisation sociale. Depuis lors, la municipalité est dans l'attente. Il lui demande donc de répondre aux questions suivantes : 1° quelle suite a été donnée à la demande de la municipalité de Laroques-d'Olmes; 2° à quelle date ont été débloqués les fonds promis dans ladite circulaire; 3° quelles sont les communes ariégeoises bénéficiaires de ces aides; 4° à quelle date sera attribuée la subvention à notre ville et quel en sera le montant.

Laboratoires (laboratoires d'analyse et de biologie médicale).

20753. — 5 octobre 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des personnels des laboratoires privés d'analyses médicales dont les salaires sont bloqués depuis le 1^{er} juillet 1978, c'est-à-dire depuis quinze mois. Cette situation serait due au blocage, par décision du ministère de la santé et de la sécurité sociale, du coefficient B concernant les actes para-médicaux effectués dans ce secteur d'activité. Il apparaît particulièrement anormal que les salariés de ce secteur soient ainsi pénalisés et ne puissent prétendre, en toute justice, à une augmentation de leur salaire égale au minimum au renchérissement du coût de la vie. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec son collègue **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale**, prendre toutes dispositions afin de mettre un terme, dans les meilleurs délais possibles, à cet état de fait regrettable.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : Val-de-Marne).

20767. — 6 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Beaumont** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que dans sa question écrite du 23 juin 1979, il a eu l'honneur de lui demander de bien vouloir lui préciser quelles mesures il comptait prendre pour mettre fin à la situation constatée à l'hôpital Henri-Mondor, et pour qu'à l'avenir l'accueil et la sécurité des malades et de leur famille ne puissent plus être compromis de cette manière dans aucun hôpital. Il a bien voulu lui préciser les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette affaire à l'hôpital Henri-Mondor et les mesures que l'administration avait prises à cette occasion. Par contre, il ne lui avait pas dit quelles dispositions il comptait prendre pour qu'à l'avenir une telle situation ne se reproduise plus. **M. Jean-Louis Beaumont** a donc l'honneur de lui poser à nouveau cette question.

S. N. C. F. (restauration).

20780. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur la qualité trop souvent défectueuse et les prix en hausse considérable des produits alimentaires et des boissons vendues dans les gares et dans les trains par les compagnies concessionnaires de la S. N. C. F. Il lui rappelle que selon une enquête du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité sur 550 prélèvements effectués sur les lieux de préparation des denrées, dans les trains et les gares, 41 p. 100 des échantillons ont été jugés non satisfaisants après analyse, ainsi que l'Institut national de la consommation

le relève dans le numéro 212 de sa publication *Consommateurs actualités*. Il lui demande : 1^o quelles mesures la S.N.C.F. va prendre pour que les compagnies concessionnaires de la restauration et des ventes de denrées alimentaires dans les trains et les gares cessent d'abuser de leur position de monopole et aient une politique de qualité et de prix compatible avec le service public dont elles assument volontairement la responsabilité ; 2^o quelles dispositions il a déjà prises ou va prendre, en coopération avec ses collègues ministre de l'économie, responsable de la consommation et de la politique des prix, et ministre de l'agriculture, tuteur de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, pour intensifier le contrôle et multiplier les poursuites à l'encontre des auteurs d'infractions et à la réglementation protégeant le consommateur des risques que lui font encourir la vente de produits alimentaires avariés.

Pollution et nuisances (Seine).

20787. — 6 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le fléau qui vient de s'abattre sur la faune et la flore de la Seine à hauteur des communes d'Herblay et de La Frette en Val-d'Oise. En effet, le 26 septembre, très rapidement et sans que rien puisse laisser prévoir ce désastre, l'eau de la Seine est devenue rougeâtre et des milliers de poissons sont morts. M. Jean-Pierre Delalande souligne à M. le ministre que cette catastrophe est d'autant plus navrante qu'elle survient au moment même où, grâce à la station d'épuration d'Achères, la qualité des eaux de la Seine s'était améliorée. Il lui demande comment un tel accident a pu se produire, les mesures qu'il compte prendre pour réparer au plus tôt les dommages causés et empêcher que de tels événements puissent se reproduire.

Logement (logements libérés).

20794. — 6 octobre 1979. — M. Claude Martin souhaiterait connaître de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les instructions données à l'administration préfectorale concernant les logements libérés. En effet, les bureaux de logement locaux ne semblent pas avoir les mêmes instructions sur ce genre de formalités, les uns répondant qu'elles sont devenues inutiles, les autres les enregistrant comme par le passé et les transmettant à la préfecture du département. Or, il semblerait que ces formalités ne soient plus obligatoires depuis la suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés mais les déclarations adressées par les bureaux locaux seraient cependant exploitées dans un intérêt statistique dont les résultats ne peuvent évidemment être que partiels.

Réquisitions (terrains).

20799. — 6 octobre 1979. — M. Philippe Séguin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les difficultés que connaissent certains propriétaires de terrains pour rentrer en possession de leurs immeubles à la suite de réquisitions prononcées en 1942. Ces terrains, sur lesquels ont été implantées des constructions provisoires, font l'objet de baux annuels, dont le prix de location est revisible chaque année. Ces constructions, baptisées baraquements, empêchent, sauf mesures d'expropriation à l'encontre des occupants, une solution de prise de possession des terrains d'assise par les propriétaires. A travers l'exemple d'une personne de quatre-vingt-sept ans dont la libre disposition de ses terrains est ainsi interdite depuis trente-sept ans, M. Séguin demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation dont le caractère excessif est pour le moins démontré.

Logement (accession à la propriété).

20803. — 6 octobre 1979. — M. Marceau Gauthier expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les montants des prêts complémentaires accordés aux fonctionnaires pour la construction de logements prévus aux articles 278-1 à 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation demeurent inchangés depuis la circulaire du 29 septembre 1972 (*Journal officiel* du 25 octobre) malgré les nombreuses augmentations intervenues depuis cette date en matière de construction. A ce sujet, il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre des mesures annoncées récemment, un rajustement immédiat des montants de ces prêts pour tenir compte de l'évolution du coût de la construction. Il lui fait remarquer qu'une indexation sur l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'I. N. S. E. E. permettrait, pour l'avenir, de maintenir une certaine parité entre les modes de financement et les dépenses auxquelles doivent faire face les candidats constructeurs.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

20812. — 6 octobre 1979. — M. Vincent Porelli attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les menaces que fait peser son ministère sur la Camargue. En effet, en décidant la fermeture d'une classe à l'école du hameau de Gageron, situé en Arles, l'inspection académique des Bouches-du-Rhône porte un coup très dur à l'économie camarguaise. La fermeture de cette classe entraînera à terme la disparition d'une école à Gageron. Les exploitants agricoles, le parc national de Camargue, l'ensemble de la population camarguaise sont très inquiets devant une telle perspective. C'est pourquoi M. Vincent Porelli lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit rouverte une classe qui devrait fonctionner avec au moins quinze élèves. Il y va, en effet, de l'avenir de la Camargue et de son environnement.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

20813. — 6 octobre 1979. — M. Vincent Porelli attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la grave situation qu'a créée une décision de M. l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône, en Camargue. En effet, en décidant la fermeture de la deuxième classe de l'école de Gageron, M. l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône a pris la grave responsabilité de condamner une des rares écoles qui existent encore en Camargue où la population disséminée a un impératif besoin de scolarisation dans les hameaux de la commune d'Arles. M. Vincent Porelli rappelle à M. Beullac que la commune d'Arles est la plus grande commune de France (76 000 hectares). La fermeture d'une classe et, à terme d'une école, entraînera pour la Camargue des difficultés très importantes qui, ajoutées à celles qu'elle connaît aujourd'hui, lui porteront des coups très durs. Trente enfants se trouvent, de ce fait, rassemblés dans une classe unique dont trois enfants de trois ans. Deux enfants de plus de sept ans se présenteront, d'autre part, le 15 octobre, dans cette école dont le maître devra enseigner à trente-deux élèves. Cette situation démentielle exige que soit, sans tarder, rouverte la deuxième classe. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour que l'école de Gageron puisse à nouveau fonctionner avec deux classes.

Environnement et cadre de vie (ministère) (services extérieurs).

20816. — 6 octobre 1979. — M. Maurice Andrieu expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie la situation des effectifs des personnels d'exploitation à la direction départementale de l'équipement de la Haute-Garonne, ou au titre de l'année 1979, quarante-deux postes ont été supprimés. Il s'agit de : deux conducteurs de travaux publics de l'Etat ; neuf chefs d'équipes (O. P. 1) ; neuf agents de travaux spécialisés (O. P. 2) ; dix-neuf agents de travaux publics de l'Etat ; un technicien de catégorie B non titulaire ; deux ouvriers auxiliaires de travaux départementaux. Sur le plan de l'emploi une telle mesure au niveau local est très durement ressentie, tandis que dans le cadre du travail cette suppression qui représente une subdivision territoriale, traduira une dégradation du service. Dès lors, il demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles mesures il compte prendre pour assurer une meilleure redistribution des effectifs au niveau de la direction départementale de l'équipement de la Haute-Garonne.

Emploi (politique régionale).

20825. — 6 octobre 1979. — M. André Delélls attire, une nouvelle fois, l'attention de M. le Premier ministre sur la gravité de la situation de l'emploi dans la région de Lens (62300). En effet, une récente publication des statistiques de l'A.S.S.E.D.I.C. laisse apparaître que cette région a, une nouvelle fois, perdu 3 000 emplois industriels dans le courant de l'année 1978. Elle possède désormais le triste privilège d'avoir le taux le plus élevé de demandeurs d'emploi du département du Pas-de-Calais. Cette situation va s'aggraver encore par la disparition totale des emplois miniers dans les années prochaines. A cette occasion, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les décisions que compte prendre le Gouvernement pour redonner un nouvel essor à cette région.

Avortement (hôpitaux).

20844. — 10 octobre 1979. — Mme Myriam Barbera expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale deux cas de non-application de la loi concernant l'interruption volontaire de grossesse. A l'hôpital de Dole (Jura), ville de 30 000 habitants, l'I. G. V. n'est pas appliquée depuis 1978. Il y a la régression. A Lure (Haute-Savoie), commune qui compte plus de 10 000 habitants, la loi n'a

jamais vu un début d'application. Dans les deux cas, de nombreuses actions de la population, pétitions recueillies par les militants du parti communiste français, etc., ont réclamé sa mise en pratique. Des revendications précises (moyens matériels et humains) pour chaque ville ont été présentées, depuis de nombreux mois, aux préfets concernés, par les élus locaux et départementaux du P. C. F. Enfin une autre préoccupation de la population de Lure concerne l'éventuelle fermeture de la maternité. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire appliquer la loi sur l'I. G. V. à Dole et à Lure. S'il peut garantir aux femmes de Lure le maintien en activité de la maternité.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Tarn : écoles normales).

20982. — 11 octobre 1979. — **Mme Myrlam Barbers** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de neuf candidats ayant été reçus au concours interne à l'école normale d'Albi (Tarn). Elle lui indique que ces personnes se sont vu signifier que l'école normale de Cahors (Lot) les accueilleraient pour leur donner cette formation. Ce déplacement risque d'entraîner des problèmes humains et familiaux aux intéressés et de porter un coup supplémentaire à l'école normale d'Albi où trois postes d'enseignant ont été supprimés pour cette rentrée. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que la formation professionnelle des candidats admis au concours interne de l'école normale d'Albi se déroule dans cette ville.

Enseignement préscolaire et élémentaire (enseignants).

20991. — 11 octobre 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les mauvaises conditions de la rentrée scolaire dans le département de l'Isère du fait de l'insuffisance des postes d'enseignants. En effet, les besoins en postes d'enseignants ont été évalués par le conseil départemental de l'enseignement primaire à cent cinquante pour l'ensemble du département. Les nombreuses fermetures de classes, dont plusieurs sont d'ailleurs injustifiées et soulèvent le mécontentement des parents et des élèves, ont abouti à libérer quatre-vingt-quatre postes. Par ailleurs, la dotation en postes nouveaux pour le département n'est pour le moment que de vingt-cinq. Au total cent dix classes ont été ouvertes, ce qui est largement insuffisant par rapport aux besoins recensés dans le département, en particulier dans les zones rurales. Afin d'aller vers une réelle amélioration de la qualité de l'enseignement à ces niveaux élémentaires et pré-élémentaires, des dotations supplémentaires en postes nouveaux sont nécessaires, d'une part, pour revenir sur les fermetures injustifiées, d'autre part, pour ouvrir les classes nouvelles partout où cela s'avère indispensable. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'une dotation supplémentaire de postes d'enseignants soit accordée dans les meilleurs délais au département de l'Isère, dotation qui s'avère indispensable pour assurer une rentrée correcte.

Enseignement privé (enseignants).

21017. — 11 octobre 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que de nombreux professeurs de l'enseignement privé doivent attendre de longs délais avant de subir les inspections prévues par la loi, ce qui porte préjudice aux intéressés dans la mesure où leur notation ne peut être revalorisée qu'après de longs intervalles. Il lui demande si des dispositions ne peuvent être prises pour améliorer cette situation en rendant plus fréquentes les inspections, surtout auprès des jeunes professeurs en début de carrière.

Etrangers (Indochinois).

21743. — 30 octobre 1979. — **M. Bernard Pons** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** le caractère fragmentaire et ambigu des informations publiées sous forme de réponses aux questions écrites de parlementaires (notamment 3936, 16031, 17351, 17899, 17778, 18554, 17932, 17939, 19073) en ce qui concerne les réfugiés de l'ancienne Indochine. D'après ces informations, en effet, 60 869 réfugiés auraient été accueillis entre le 15 mai 1975 et le 1^{er} juillet 1979 dont 59 000 jusqu'au 20 juin 1978, il en résulte que 1 869 réfugiés seulement auraient été accueillis entre le 20 juin 1978 et le 1^{er} juillet 1979, ce qui est sans commune mesure avec le quota moyen annoncé de 1 200 par mois. Il lui demande en conséquence : 1^o de publier le tableau complet de réfugiés accueillis chaque mois depuis 1975 ; 2^o d'expliquer, s'il y a lieu, le faible accueil de l'année 1978-1979 ; 3^o de préciser si l'annonce de la volonté d'accueil de deux fois 5 000 réfugiés remplace le quota pour 1979 et, par conséquent, loin de constituer un acte de générosité est en fait une restriction par rapport aux années précédentes (un accueil moyen de 1 200 réfugiés

par mois représente en effet 14 400 en année pleine au lieu des deux fois, soit les 10 000 annoncés) ; 4^o de dire en définitive si l'élan de générosité qui s'est manifesté dans le pays n'est pas actuellement fortement encadré et freiné par les décisions gouvernementales, puisque les associations, les collectivités ou les simples particuliers attendent souvent depuis plusieurs mois les réfugiés qu'ils souhaitent accueillir ; 5^o quelles sont les raisons d'un tel comportement contraire aux traditions généreuses de notre pays, alors que de tous côtés l'ampleur du problème des réfugiés ne fait que croître et que dans tous les pays de transit les chiffres des candidats à un refuge en France est sans commune mesure avec le petit contingent qui est offert ; 6^o s'il est bien exact que les vietnamiens qui désirent quitter leur pays et qui disposent d'un certificat d'hébergement en France sont obligés d'attendre l'autorisation de la police vietnamienne pour se présenter au consulat de France.

Pétrole et produits raffinés (fuels-oils).

21746. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Drouet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des distributeurs détaillants de fuel domestique et agricole dont l'activité a commencé après le début de la période de référence retenue pour la détermination des contingents de produits pétroliers par l'arrêté interministériel du 28 juin 1979. Ces distributeurs détaillants, créateurs de leurs fonds de commerce, ne peuvent ainsi faire état de références pour faire valoir leur droit à un contingent suffisant de produits pétroliers et se trouvent de ce fait dans une situation commerciale et financière difficile. Ne serait-il pas possible de prendre alors pour référence le contrat passé entre ces distributeurs détaillants et la compagnie pétrolière, lequel stipule une quantité de produits pétroliers à écouler, les uns et les autres s'engageant à la respecter. Le nombre des distributeurs détaillants ne dépassant pas quarante pour l'ensemble de la France, cette solution ne saurait ainsi entraîner une surconsommation de produits pétroliers. Si elle ne devait pas être retenue, ne serait-il pas alors possible de prendre en considération les transferts de clientèle intervenus au profit des distributeurs détaillants concernés ; compte tenu de leur faible nombre, les conséquences administratives de cette prise en compte seraient réduites.

Assurance maladie-maternité (indemnités journalières).

21747. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Coulais** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les salariés contraints pour des raisons tenant à leur état de santé d'interrompre partiellement leurs activités et de ne plus travailler qu'à mi-temps se voient refuser le bénéfice de l'indemnisation journalière par les caisses de sécurité sociale, contrairement à ce qui se passe en cas d'arrêt total. Il lui signale que dans certains cas, telle la grossesse, un arrêt total n'est pas toujours souhaité par l'intéressée qui y est cependant contrainte par la réglementation en vigueur. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour atténuer l'illogisme de cette situation.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

21748. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Coulais** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les délais d'attribution de l'allocation versée aux handicapés adultes sont souvent très longs, ce qui place les familles de ces derniers dans une situation difficile puisqu'ils sont tenus, n'étant pas assujettis à la sécurité sociale, de prendre une assurance volontaire pendant la durée d'instruction du dossier par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Il lui signale notamment que les effectifs dont dispose cette commission semblent souvent insuffisants et lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation.

Assurance invalidité-décès (pensions).

21749. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Coulais** signale à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les délais dans lesquels sont liquidées et attribuées les pensions d'invalidité permanente sont souvent trop longs et peuvent atteindre plusieurs mois, ce qui place de nombreuses familles, privées de tout revenu en raison de l'état de santé du chef de famille, dans une situation précaire. Il lui signale, notamment, qu'un délai peut séparer la fin de la période de trois ans au terme de laquelle n'est plus versée l'indemnité journalière de longue maladie, de celle à laquelle débute le versement des prestations versées au titre de l'invalidité permanente. Le caractère rétroactif de ces dernières n'est pas de nature à atténuer cet inconfort, puisqu'il est souvent difficile à ces

familles d'obtenir un sursis dans le paiement de certaines dépenses obligatoires, tels les loyers. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que soient raccourcis ces délais, dans le cas, notamment, où ils concernent des familles de ressources modestes et où la pension d'invalidité constitue le revenu principal.

Chômage (indemnisation, allocations forfaitaires).

21750. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Coulais** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi du 16 janvier 1979 élargissant le bénéfice de l'indemnisation du chômage à de nouvelles catégories de demandeurs d'emploi n'ayant pas exercé précédemment de travail salarié, sous la forme du versement d'une allocation forfaitaire pendant une période limitée, exclut, notamment, les artisans qui ont dû fermer leur entreprise et se faire radier du répertoire des métiers. Il souligne l'intérêt que présenterait une telle extension pour encourager la création d'entreprises artisanales nouvelles qui apporteraient une contribution précieuse à la lutte contre le chômage, mais dont l'essor est souvent entravé par la crainte qu'éprouvent les futurs artisans d'un échec qui les priverait de ressources, ce qui les incite à rechercher plutôt un travail salarié. Il lui demande en conséquence, s'il n'envisage pas une extension aux artisans de la loi précitée.

Départements et territoires d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon : hôpitaux).

21752. — 30 octobre 1979. — **M. Marc Plantegenest** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que par ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977, le Gouvernement a étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon certaines dispositions du code de la santé publique. L'article 23 de cette ordonnance prévoit in fine qu'un décret déterminera la composition du conseil d'administration de l'établissement d'hospitalisation public. Ce décret, dont les services centraux du ministère de la santé affirment depuis trois ans qu'il est en préparation, n'a toujours pas vu le jour. Il lui demande donc dans quel délai ce texte sera, enfin, appliqué.

Arts et spectacles (cinéma).

21753. — 30 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui préciser la politique de l'Etat en matière d'aide à la création cinématographique et quelles sont les mesures budgétaires nouvelles à ce sujet.

Bibliothèques (lecture publique).

21754. — 30 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les mesures budgétaires relatives à la lecture publique. Il note que le projet de budget 1980, chapitre 43-10, article 20-01 concernant les subventions au patrimoine, écrit et documentaire, ne fait pas l'objet d'une quelconque augmentation par rapport à 1979. Les crédits destinés à l'acquisition de bibliobus ont été supprimés en totalité pour 1980. Ce n'est pas avec de telles propositions budgétaires que l'on facilitera le développement indispensable de la lecture publique en France. Il propose une augmentation au moins égale au coût de la vie pour l'article 20-01 et la reconduction des crédits d'acquisition de bibliobus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Baux (baux de locaux d'habitation).

21755. — 30 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conditions d'application de la hausse des loyers régis par la loi de 1948. Il note que de nombreux locataires sont victimes d'une hausse excessive des loyers, la libération des prix intervenue depuis le 1^{er} juillet entraînant des abus, notamment pour les personnes âgées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter les excès de certains propriétaires.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

21756. — 30 octobre 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les difficultés rencontrées par les anciens combattants d'Algérie lorsqu'il s'agit de l'obtention de la carte du combattant, de la reconnaissance de leurs droits à pension et du bénéfice de la campagne double. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que tous les anciens combattants, y compris ceux d'Afrique du Nord, soient considérés avec le même respect et sur un même plan d'égalité.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

21757. — 30 octobre 1979. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre du budget** s'il envisage des mesures fiscales qui permettraient de considérer comme personne à charge dans la détermination du nombre de parts, un enfant majeur, sans emploi, non étudiant, vivant au foyer des parents, jusqu'à ce qu'il ait trouvé un emploi.

Impôt sur le revenu (retraités hospitalisés).

21760. — 30 octobre 1979. — **M. Raymond Forni** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'injustice qui frappe les retraités hospitalisés et à qui il incombe de régler des frais d'hospitalisation, égaux ou inférieurs à leurs revenus. Sans ressources disponibles ils sont néanmoins dans l'obligation de régler des impôts sur le revenu. Il lui demande s'il existe une disposition qui permette l'exonération de l'impôt sur le revenu dans de tels cas et, dans la négative, s'il entend prendre une mesure en ce sens.

Chômage (indemnisation, allocations forfaitaires).

21761. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème des jeunes filles âgées de moins de vingt-cinq ans qui bénéficient du statut de fille au foyer reconnu par les caisses d'allocations familiales. L'article 351-6 de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi stipule en son premier alinéa que « peuvent bénéficier d'une allocation forfaitaire pendant une durée limitée les jeunes à la recherche d'un emploi, âgés de seize ans au moins, justifiant qu'ils apportent effectivement à leur famille une aide indispensable au soutien de celle-ci ». Or il s'avère que le statut de fille au foyer n'est accordé qu'aux jeunes non demandeurs d'emploi. Pour bénéficier de l'allocation forfaitaire en question, il est demandé aux jeunes de produire un récépissé d'inscription comme demandeur d'emploi qu'ils ne peuvent fournir sauf à perdre leur statut. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que ces jeunes filles puissent bénéficier des mesures de l'article 351-6 de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979.

Licenciement (licenciements individuels).

21762. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** le nombre de travailleurs licenciés individuellement en 1978 après avis défavorable de l'inspection du travail et décision favorable du ministère et le nombre de travailleurs qui devaient être licenciés individuellement en 1978 après avis favorable de l'inspection du travail et qui ne l'ont pas été à la suite de la décision défavorable du ministère.

Sécurité sociale (pensions et rentes).

21763. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quels critères sont utilisés pour calculer la revalorisation des rentes accidents du travail et des pensions d'invalidité et de vieillesse de sécurité sociale et si ces coefficients de revalorisation sont établis d'après la véritable évolution des salaires.

Accidents du travail et maladies professionnelles (champ d'application de la garantie).

21764. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage d'étendre le champ d'application de la législation sur les accidents du travail aux accidents survenus à l'occasion de formalités en relation avec un contrat de travail.

Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).

21765. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage de proposer au Parlement une modification de la législation qui permettrait la réparation complète des conséquences des accidents du travail, c'est-à-dire le paiement intégral du salaire pendant l'arrêt de travail et l'attribution d'une rente égale à la fraction du salaire correspondant au taux d'incapacité, et sinon, les raisons qui s'y opposent.

Accidents du travail et maladies professionnelles (incapacité permanente de travail).

21766. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il envisage de modifier l'article 123 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, modifié

par le décret du 24 septembre 1977, pour que soit organisé l'envoi systématique à la victime d'un accident du travail l'intégralité des rapports médicaux ayant servi de base à la détermination et à la fixation du taux de l'incapacité permanente.

Assurance maladie maternité (indemnités journalières).

21767. — 30 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences déplorables du mode de calcul des cotisations versées par l'Etat pour les stagiaires F. P. A. Afin de réduire les charges supportées par le budget de l'Etat ces cotisations sont calculées sur un salaire fictif mensuel de 322 francs. Ceci entraîne le versement d'indemnités journalières extrêmement faibles, non seulement pendant le stage pour tous les congés maladie maternité débutant dans les trois mois suivant la fin du stage, ce qui est particulièrement préjudiciable pour les femmes enceintes (stagiaires ou ex-stagiaires) dont l'indemnité est très inférieure à ce que perçoivent normalement les demandeurs d'emploi dont les indemnités sont calculées sur le dernier salaire perçu. Cette situation est peu incitative à la fois pour la recherche des stages et pour le développement de la natalité, elle est en outre paradoxale puisque les indemnités, versées lorsqu'il y a contribution de l'Etat au financement de la sécurité sociale sont inférieures à ce qu'elles sont lorsque celle-ci prend entièrement en charge les indemnités versées aux demandeurs d'emploi. Il lui demande s'il ne serait pas normal que tous les demandeurs d'emploi, qu'ils aient été ou non stagiaires, bénéficient de prestations égales calculées sur le dernier salaire d'activité et quelles mesures il compte prendre pour corriger ces anomalies.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (Côtes-du-Nord : pensions).

21768. — 30 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi sur le paiement mensuel des pensions de retraite n'est à ce jour appliquée que dans quelques régions regroupant seulement le tiers des pensionnés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette loi soit appliquée aux retraités de la direction générale des impôts de son département, les Côtes-du-Nord.

Médecine (Lot-et-Garonne : médecine scolaire).

21770. — 30 octobre 1979. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du service de santé scolaire en Lot-et-Garonne. Le manque d'effectifs, la multiplicité des missions qui sont actuellement confiées aux médecins scolaires, l'amènent à penser que nous pouvons être légitimement inquiets sur l'avenir de ce service, son efficacité, sa capacité à assumer pleinement sa responsabilité à l'égard des jeunes qui lui sont confiés. Les instructions générales n° 106 du 12 juin 1969 précisent qu'un secteur devrait comporter de 5 000 à 6 000 élèves avec un médecin, deux assistants sociaux, deux infirmières, un secrétaire médico-social, ceci bien sûr ne prend pas en considération le surcroît de travail apporté par la réforme Haby, la loi d'orientation des handicapés et le décret du 7 mai 1977 qui confie le contrôle médical pour la pratique des activités physiques et sportives, aux médecins scolaires. De surcroît, ces normes contestables ne sont pas respectées en Lot-et-Garonne ainsi que dans toute l'Aquitaine. Huit secteurs pour une population scolaire de 61 500 soit des secteurs de 7 000 à 9 000 jeunes; six médecins au lieu de huit, neuf assistants sociaux au lieu de seize, sept infirmières au lieu de seize et deux secrétaires médicales au lieu de huit, plus quelques vacataires. La dramatique insuffisance des effectifs, au moment où dans les établissements de tous niveaux les scolaires ont besoin d'exams médicaux, de soins, de déplage sensoriel, moteur, intellectuel et surtout de possibilités d'obtenir des entretiens et des conseils amène **M. Laurissergues** à faire de ses inquiétudes et à lui demander ses intentions en ce qui concerne l'avenir de ces professions, leurs statuts, quelle est sa volonté de rattraper cette situation et les moyens financiers qu'il compte mettre en œuvre.

Métaux (métaux non ferreux : emploi et activité).

21771. — 30 octobre 1979. — **M. Martin Malvy** demande à **M. le ministre de l'industrie** si le Gouvernement a l'intention de définir une politique d'ensemble pour le secteur des métaux non ferreux et plus particulièrement pour l'industrie du zinc qui revêt une importance toute particulière pour les régions du centre de la France et qui semble devoir connaître certaines difficultés.

Handicapés (allocations et ressources).

21774. — 30 octobre 1979. — **M. Pierre Mauroy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les récentes observations émises par les représentants de la confédération française de l'infirmité civile, lors de leur congrès de Lorient. Ceux-ci incriminent la complexité des dispositions prévues par la loi du 30 juin 1975 et ses décrets d'application, notamment en matière d'avantages pécuniaires. Ils soulignent le recul de certaines dispositions créées par la nouvelle législation, notamment en ce qui concerne les handicapés âgés de quinze à vingt ans qui perdent le bénéfice des dispositions en faveur des adultes handicapés, et les handicapés travailleurs qui perdent le bénéfice de l'allocation de compensation. Ils soulignent l'insuffisance du « minimum handicapé » pour assurer l'autonomie des grands handicapés incapables de travailler. Enfin, ils relèvent les inégalités existant entre les différents systèmes de prestations sociales en matière de prestations pour tierce personne. Il lui demande si le Gouvernement entend modifier sur ces différents points la législation actuellement en vigueur.

Transports aériens (aéroports : personnel).

21777. — 30 octobre 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'avis du comité technique paritaire de la navigation aérienne en date du 4 juillet 1979 suggérant de n'affecter les officiers contrôleurs de la circulation aérienne qu'aux centres à grand trafic. Il lui rappelle les points suivants : le S.N.C.T.A., la C.G.T., la C.F.D.T., la C.G.C. et la C.F.T.C. ont refusé de voter ou ont voté contre ce projet. Une telle décision reviendrait à supprimer les O.C.C.A. dans les aéroports qui en ont été précisément dotés depuis 1970. Les techniciens de l'aviation civile, appelés en ce cas à remplacer les O.C.C.A., ont statutairement vocation à opérer des contrôles dans les aéroports de moins de 10 000 mouvements annuels. Ils ne sont pas soumis aux mêmes conditions d'aptitude physique et n'ont aucune qualification de contrôle (ni contrôleur d'aérodrome, ni chef d'aérodrome). Les T.A.C., qui ne sont que 1 015 contre 2 529 O.C.C.A., sont tous actuellement occupés et ne pourraient ainsi remplacer les O.C.C.A. Les chambres de commerce n'ont pas les moyens financiers de recruter de nouveau personnel en remplacement des O.C.C.A. éventuellement déplacés. De fait, le projet du comité technique paritaire conduirait à une nette dégradation de la sécurité aérienne. En conséquence, lui rappelant que les comités n'adressent que des propositions et avis au ministre qui n'est jamais tenu de les suivre, il lui demande de lui indiquer s'il compte donner une suite à l'avis susmentionné.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

21778. — 30 octobre 1979. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application des dispositions de l'article 261-4 (4^e, b) du code général des impôts qui stipule que sont exonérés de T.V.A. les cours ou leçons particulières dispensés par des personnes physiques qui perçoivent directement de leurs élèves la rémunération de leur activité enseignante, qu'il s'agisse aussi bien de cours de mathématiques... que de cours artistiques. Par contre, l'administration a précisé que les personnes qui exploitent un établissement avec l'aide de salariés devaient être soumises au paiement de la T.V.A. Ce qui revient à dire que les professeurs employant de jeunes salariés, et de ce fait, réduisant le chômage, seront pénalisés car ils devront majorer leurs prix du montant de la T.V.A. C'est le cas par exemple de certaines écoles de danse qui est une discipline artistique qui a besoin d'être développée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour éviter l'augmentation des tarifs dans ces établissements; 2^o pour ne pas gêner financièrement les collectivités locales qui parfois font appel à ces cours pour certaines activités d'animation; 3^o pour éviter d'accroître encore les difficultés rencontrées actuellement pour développer une politique culturelle de qualité et ce en limitant son coût pour les jeunes intéressés.

Voirie (autoroutes).

21779. — 30 octobre 1979. — **M. Christian Pierrat** s'inquiète auprès de **M. le ministre des transports** des graves préjudices que l'économie lorraine subit du fait du prix prohibitif du péage sur l'autoroute A4. Comparativement aux autoroutes A1, A2, A6 et A13, son coût est très largement supérieur. A l'heure où l'ensemble de la région lorraine connaît une phase difficile, il apparaît plus qu'urgent de tout mettre en œuvre pour désenclaver ces départements. Il lui demande s'il compte prendre différentes mesures (abonnements, dégrèvements...) à cet effet.

Habillement, cuirs et textiles (marquage d'origine).

21781. — 30 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur des fraudes concernant l'origine des articles textiles et leurs conséquences sur l'industrie vosgienne. Selon des informations parues dans la presse, la coopération des douanes britanniques, allemandes, italiennes et françaises a permis de détecter de véritables chaînes « de lavage de l'origine » et d'europanisation d'articles textiles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la liste des contrôles effectués, des fraudes décelées et des sanctions prises contre ceux qui mettent en péril tout un pan de l'économie française, tout particulièrement dans le département des Vosges et en Lorraine. Il souhaiterait savoir si le décret paru au *Journal officiel* du 7 septembre 1979 instituant le marquage obligatoire d'origine des vêtements et de certains articles textiles (linge, couvertures, parapluies) à partir du 1^{er} janvier 1980 s'inscrit dans cette politique et quelles mesures il compte prendre pour que l'ensemble des pays de la C. E. E. adopte une attitude similaire.

Politique extérieure (conférence internationale des cachets des douanes).

21782. — 30 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la conférence internationale des cachets des douanes. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement français, les propositions qu'il y fera et les résultats à en attendre. Il est particulièrement attentif aux conséquences qui en découleront dans le cadre de la C. E. E. (spécialement dans le cas de l'Italie) pour l'industrie textile vosgienne.

Régions (emprunts).

21783. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des établissements publics régionaux en matière d'emprunts. Il lui fait observer que, depuis 1974, la plupart d'entre eux ont eu très faiblement recours à l'emprunt, exception faite des emprunts consacrés aux avances remboursables aux télécommunications. En effet, les produits ordinaires et notamment les produits fiscaux ont été, dans l'ensemble, largement suffisants pour assurer la couverture des dépenses en raison, notamment, de la très grande lenteur de l'exécution des dépenses d'équipement votées dans les budgets des conseils régionaux. Toutefois, et notamment à la suite du dernier rapport annuel de la Cour des comptes, des dispositions ont été prises par les préfets de région ou les assemblées régionales elles-mêmes pour accélérer le rythme de consommation des crédits d'équipement. Si ces mesures produisent les effets escomptés, les établissements publics risquent de procéder à un appel soit et massif de fonds sur le marché monétaire et financier, afin d'encaisser les emprunts inscrits aux budgets depuis 1974 et qui n'ont pas été tirés jusqu'à présent. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si des mesures ont été prises afin que les organismes publics (caisses des dépôts, C. A. C. E. L., caisse d'épargne, crédit agricole, etc.) procèdent aux nécessaires réservations des quotas de prêts leur permettant de satisfaire les demandes prévisibles des E. P. R.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Hérault : hôpitaux).

21784. — 30 octobre 1979. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème dramatique des lits pour personnes âgées invalides ou grabataires dans l'Hérault. Toutes les demandes présentées à ce sujet se heurtent à l'avis défavorable de la commission régionale de l'hospitalisation, prétexte pris que ces lits comptent dans la carte sanitaire comme lits de médecine et que ceux-ci sont trop nombreux dans la région. Or les services extérieurs du ministère reconnaissent qu'il manque dans l'Hérault mille cinq cents lits pour personnes âgées invalides ou grabataires. Cette situation a pour conséquence la création de maisons de retraite clandestines qui recueillent cette catégorie de malades. Le centre hospitalier régional a présenté un deuxième projet de création de lits de moyen et long séjours de quatre-vingts ou cent vingt lits qui est bloqué au ministère. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à une telle situation.

Départements et territoires d'outre-mer (Guyane).

21785. — 30 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les obstacles administratifs continuellement opposés à la municipalité de Cayenne en matière de jumelage. En effet, en 1976,

cette commune a conclu avec la municipalité de Thies un accord concrétisé par l'envoi au Sénégal d'une délégation du conseil municipal et de la population de Cayenne. Comme il est d'usage, une cérémonie analogue devait avoir lieu en Guyane, soit en 1977, soit en 1978. Or, après une série d'empêchements administratifs inavoués, en 1979, une déclaration officielle tout à fait étonnante explicite sans la justifier l'hostilité du Gouvernement à ce jumelage au motif que « les représentants d'un pays ami — en l'occurrence les élus municipaux de Thies — pourraient s'interroger eux-mêmes sur un geste (le jumelage) qui pourrait constituer une ingérence étrangère dans nos affaires intérieures ». Il lui demande : 1^o si le fait que la plupart des municipalités guyanaises se faisant l'écho des préoccupations de la population locale aient manifesté clairement leur volonté de mettre un terme au système départementaliste constitué aux yeux du Gouvernement un délit politique ; 2^o sur quelles bases constitutionnelles ou juridiques le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer s'estime en droit d'exercer une pression sur des élus municipaux guyanais ou sénégalais.

Enseignement secondaire (personnel : auxiliaires).

21786. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Wilquin** rappelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires. D'après ses déclarations, il apparaît qu'il considère l'auxiliarat comme un travail convenant aux étudiants qui préparent des concours alors que le chômage menace gravement les maîtres auxiliaires. Or, lors de la présente rentrée scolaire, nombre de maîtres auxiliaires préparant les concours du C. A. P. E. S. ou de l'agrégation n'ont pas retrouvé de poste. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que ce critère soit mieux pris en considération lors de l'attribution de poste de maîtres auxiliaires qui ont la volonté de se consacrer à l'éducation nationale.

Transports urbains (R. A. T. P. : personnel).

21790. — 30 octobre 1979. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions de travail et de sécurité des machinistes de la R. A. T. P. La dégradation du service urbain de transport à Paris, liée au démantèlement de la R. A. T. P. projeté par le dernier plan d'entreprise, a une double conséquence : une détérioration des conditions de travail des machinistes ; une diminution de la qualité du service offert aux usagers. Le pouvoir et la direction de la R. A. T. P. retournent les usagers contre les travailleurs de la R. A. T. P., permettant par là même de passer sous silence leur propre responsabilité. Des mesures immédiates doivent être prises pour que les machinistes de la R. A. T. P., dans l'exercice de leur profession, puissent bénéficier des mesures de sécurité globales. Ainsi, faudrait-il, par exemple, un agent supplémentaire dans chaque voiture pour les lignes de nuit. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que cette revendication soit satisfaite.

Santé scolaire et universitaire (scolaire : fonctionnement du service).

21792. — 30 octobre 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur une note scandaleuse adressée aux maires par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales relative à la suppression du service social de santé scolaire dans l'enseignement pré-élémentaire. Cette note précise qu'il s'agit d'appliquer « les orientations souhaitées par le Gouvernement ». Elle s'élève contre la politique gouvernementale d'austérité qui conduit à faire des économies sur la santé des enfants. Cette mesure tourne le dos à une véritable politique de prévention. Elle compromet l'avenir de nos enfants et aggrave les inégalités devant la maladie et les soins, pénalisant d'abord les petits nés de familles modestes. Elle lui fait savoir que les élus communistes alerteront la population sur l'objectif gouvernemental de suppression totale du service de santé scolaire et prendront avec elle l'initiative d'actions pour faire annuler cette mesure scandaleuse. En conséquence, elle lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour que cette note soit annulée ; 2^o quelles démarches il compte faire pour que des crédits suffisants soient alloués au service de santé scolaire.

Drogue (trafic).

21793. — 30 octobre 1979. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le développement massif du trafic de stupéfiants dans notre pays. Le nombre des fumeurs de haschich, occasionnels ou non, s'élèverait à un million environ. Le nombre des personnes qui utilisent des drogues plus dures atteint plusieurs dizaines de milliers. Le nombre de décès par « overdose » (109 en 1978) atteindra cette année un chiffre record. Les récents événements survenus à Liverdun montrent une fois de

plus le laxisme des autorités en ce qui concerne la poursuite des gros trafiquants. Ce n'est pas en déclenchant les foudres de la presse à scandale, en culpabilisant les victimes : les jeunes, les parents ou les enseignants que l'on parviendra à mettre fin à ce trafic odieux. S'attaquer aux seuls petits revendeurs ou à des intermédiaires quelconques constitue un faux-fuyant. Alors qu'il faudrait remonter les filières jusqu'aux véritables organisateurs de ce commerce criminel et leur infliger des châtimens exemplaires, on multiplie les déclarations d'intention, on se lamente, comme vient de le faire l'office central pour la répression du trafic de stupéfiants, sur l'existence de la « demande ». Or, c'est l'« offre » qu'il faut mettre en cause et non la « demande ». C'est un véritable scandale que les pourvoyeurs d'un « marché » de plus d'un million de personnes ne soient pas encore arrêtés. Pendant ce temps, des dizaines de personnes continueront à mourir chaque année à cause de ces intouchables. Pendant ce temps, une partie de notre jeunesse croit pouvoir trouver dans la marchandise que lui proposent ces assassins une issue face à l'avenir désolant que leur offre cette société où l'argent est roi. Les communistes pour leur part appellent les jeunes et les autres à « refuser ce faux dilemme et leur proposent de lutter avec eux pour une société fraternelle qui sera débarrassée des financiers sans scrupule, des bandits de la drogue et des marchands d'illusion. Là est la seule issue. L'impunité dont jouissent depuis trop longtemps les gros trafiquants doit cesser. Se laisser faire des autorités contraste avec la rapidité et l'efficacité de l'intervention de la police lorsqu'on l'utilise contre les travailleurs en lutte pour leur emploi. Elle lui demande donc avec insistance quels moyens et quels ordres il compte donner à ses services pour s'attaquer enfin aux véritables responsables du trafic.

Enseignement secondaire (sections d'éducation spécialisée).

21794. — 30 octobre 1979. — M. Roger Gouhier expose à M. le ministre de l'éducation qu'un mouvement de grève dans les sections d'éducation spécialisée annexées aux collèges du département aura lieu à l'appel du S.N.I./P.E.G.C. et de la C.G.T. pour manifester leur émotion face aux mesures envisagées dans le domaine des professeurs spéciaux ; c'est ainsi qu'au collège Courbet de Romainville, des mesures sont prises pour remettre en cause l'autonomie pédagogique de cet établissement. Sous couvert d'allonger la durée de la semaine de travail, le ministère de l'éducation tente de masquer la pénurie dont sont victimes les élèves des S.E.S. ; ces derniers sont souvent, dans leur collège, privés de professeurs qualifiés en éducation physique, en dessin et en enseignement musical. Il lui demande s'il compte : nommer dans chaque collège un nombre suffisant de professeurs qualifiés afin d'assurer normalement l'enseignement prévu pour tous les élèves sans exclusive ; préserver et renforcer le caractère original et avancé en matière d'éducation des S.E.S. en s'appuyant sur la compétence et l'esprit de responsabilité des personnels concernés ; doter ces établissements des moyens nécessaires (personnel supplémentaire, crédits) et des dispositions leur permettant d'assumer leur tâche spécifique ; abroger les diverses mesures visant, dans la dernière période, à transformer les S.E.S. en véritables ghettos destinés à masquer l'aggravation des échecs scolaires dus à la politique menée depuis plusieurs années.

Amenagement (Vienne : emploi et activité).

21796. — 30 octobre 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation du groupe Cardot constitué de quatre usines implantées à Lussac-les-Châteaux, Loudun et Châtelleraut. Les deux premières entreprises citées sont spécialisées dans l'ébénisterie pour récepteur de télévision et enceintes acoustiques ; les deux autres dans le mobilier rustique. Une procédure de licenciement est engagée depuis septembre qui aboutirait à la suppression de 200 emplois : 173 à Lussac, 13 à Châtelleraut, 17 à Loudun. Le groupe Thomson a retiré sa sous-traitance à Cardot pour l'ébénisterie-téléviseurs alors qu'il redéploie ses activités en Extrême-Orient afin d'accroître ses profits. Les importations massives de ce matériel électro-acoustique japonais conduisent notre balance commerciale de quatre secteurs à atteindre un déficit de 3,3 milliards en 1978. En ce qui concerne le meuble, le déficit de notre balance a atteint 3,1 milliards en 1978, soit une progression de 20 p. 100 par rapport à 1976. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour maintenir tous les emplois du groupe Cardot, une décision conforme à la politique nationale des industries de transformation du bois.

Enseignement (pédagogie : documentation et recherche).

21798. — 30 octobre 1979. — M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les légitimes préoccupations des personnels du C. E. M. S. (centre d'équipement de matériel scien-

ifique) faisant suite à la décision de démanteler le C. E. M. S. Le C. E. M. S. qui était rattaché au C. N. D. P. (centre national de documentation pédagogique) verrait ses missions redistribuées vers l'administration centrale du ministère de l'éducation et vers l'U. G. A. P. Les personnels concernés par ce transfert d'activités ignorent quel sera le statut du C. E. M. S. dans l'organisme qui doit l'accueillir en ce qui concerne le nombre de postes dégagés du C. N. D. P., les organismes de rattachement, les différents sites d'affectation, la nature des fonctions, l'évolution des carrières, le régime des congés annuels, les avantages sociaux, la garantie des salaires actuels perçus dans le cadre des reclassements dans les différents organismes. Toutes ces questions pour lesquelles le personnel est en droit d'exiger des réponses précises s'inscrivent dans une convention entre le C. N. D. P. et l'U. G. A. P., garantissant ainsi l'avenir des personnels concernés et portant sur les conditions dans lesquelles le maintien de ce personnel sera assuré au sein du C. N. D. P. Par ailleurs le C. E. M. S. constitue un service public dont l'intérêt au plan national est reconnu par tous et qui doit conserver intégralement les missions pour lesquelles il a été mis en place. Il s'agit d'un outil national indispensable, ayant pour vocation de produire et de distribuer des ressources éducatives, au service exclusif des enseignants et des élèves. Avec le projet de démantèlement de graves menaces pèsent sur le C. E. M. S. qui risque de ne plus pouvoir faire face aux services qu'il doit rendre par un détournement de ses missions service public au profit d'une commercialisation. Ainsi au 15 octobre, le matériel du 4^e prévu pour la rentrée scolaire de septembre 1979 n'a pas encore été expédié, il n'a toujours pas été livré en totalité par les fournisseurs, des livraisons sont encore prévues en 1980. Ces faits démontrent, au contraire des informations du Gouvernement, que toutes les conditions pour la rentrée scolaire 1979 n'étaient pas en place. De telles orientations s'inscrivent dans la politique de rentabilisation, de redéploiement de personnel et en moyens menée par le Gouvernement dans tout le secteur public. Au contraire il va dans le sens du progrès de maintenir dans son intégralité cet outil national, et de faire les investissements nécessaires à son maintien et à son développement. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre quant au maintien intégral des missions dans lesquelles le maintien de ce personnel sera assuré.

Politique extérieure (sécurité sociale).

21801. — 30 octobre 1979. — M. Joseph Legrand demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui faire connaître la liste des pays avec lesquels la France a signé des accords de réciprocité pour la prise en charge des allocations de handicaps versées par les caisses d'allocations familiales et si des démarches sont engagées avec des pays non signataires de ces accords dont les ressortissants travaillent en nombre important en France.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

21802. — 30 octobre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la nécessité d'améliorer les conditions de fonctionnement des Cotorep. Les Cotorep sont divisées en sections, l'une chargée de l'orientation des travailleurs handicapés, l'autre de statuer sur le taux. Il semble souhaitable que les décisions prises le soient par les deux sections réunies. Il faut réduire les délais entre l'apparition du handicap et l'insertion professionnelle, de manière à éviter les périodes d'inactivité. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire le doublement ou le triplement des commissions dans les départements où la situation le justifie, ce qui permettrait de réduire les délais, tout en améliorant la qualité des décisions.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

21804. — 30 octobre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la nécessité de recommander aux chefs d'entreprises d'accepter d'inclure dans les conventions collectives et accords d'établissements, le reclassement professionnel des handicapés, pour faciliter leur maintien au travail, et des mesures en leur faveur, d'inviter les directions des secteurs publics et nationalisés à réaliser des efforts plus importants pour accueillir des handicapés. L'Etat ne doit pas se soustraire, comme c'est souvent le cas, à ses obligations d'employeur, il doit notamment respecter dans la fonction publique les critères d'embauche prévus par la loi. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour développer l'insertion professionnelle des handicapés.

Professions et activités sociales (Rhône-Alpes : aides ménagères).

21805. — 30 octobre 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation inadmissible des services d'aide à domicile aux personnes âgées dans la région Rhône-Alpes. En effet, compte tenu de l'insuffisance de ses fonds sociaux sur lesquels sont financés ces services, la caisse régionale d'assurance maladie a décidé de restreindre considérablement le nombre et l'importance des prises en charge. En particulier, aucune nouvelle prise en charge n'est accordée et celles déjà attribuées voient leur nombre d'heures diminuer. Cette situation a des conséquences dramatiques et inadmissibles pour les personnes âgées aidées qui ne vont plus pouvoir rester chez elles et devront donc être hospitalisées. Cela va entraîner des frais d'hospitalisation à la charge de la sécurité sociale sans aucune commune mesure avec le coût des interventions de l'aide ménagère à domicile et le déficit de la sécurité sociale en sera encore accentué. De plus, ces décisions de la caisse régionale d'assurance maladie compromettent gravement la politique de maintien à domicile des personnes âgées, qui pourtant a fait l'objet d'un plan d'action prioritaire au VII^e Plan et contredisent les déclarations de **M. le Président de la République** lors des assises du 3^e âge sur le développement de l'aide ménagère. Enfin, ces mesures risquent d'entraîner le licenciement d'aides ménagères, comme l'ont déjà envisagé certaines associations d'aide à domicile. Pour l'ensemble de ces raisons, des mesures financières doivent être rapidement prises pour rétablir un fonctionnement normal des services d'aide ménagère. A terme, la reconnaissance de ces services comme prestation légale s'avère être la seule solution assurant un financement correct. Il lui demande quelles décisions le Gouvernement compte prendre dans les meilleurs délais en ce sens.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Seine-Saint-Denis : hôpitaux).

21806. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de l'hôpital Avicenne, à Bobigny. L'avenir de cet hôpital était lié à la création d'un établissement hospitalo-universitaire à Aubervilliers, dont la création pour 1985 semble être reniée en cause par le nouveau plan directeur des hôpitaux de l'assistance publique. Si tel était le cas, il en résulterait un accroissement des services à la charge de l'hôpital Avicenne. Or rien ne laisse présager un développement des structures et équipements de l'hôpital puisque leur financement n'est pas prévu. L'extension de l'établissement à de nouvelles disciplines (comme la néphrologie, la neurochirurgie ou l'hospitalisation de jour multidisciplinaire) exige le regroupement des différents laboratoires (actuellement insuffisants et dispersés) avec la création de surfaces supplémentaires. Le bloc opératoire de quatre salles vétustes demande à être rénové et étendu à au moins dix salles. Ces quelques exemples conduisent à lui demander : 1^o quelles précisions il peut lui apporter sur la mise en service en 1985 d'un nouvel hôpital à Aubervilliers ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour donner à l'hôpital Avicenne de Bobigny des moyens de fonctionnement à la hauteur des services qu'il assume.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Seine-Saint-Denis : hôpitaux).

21807. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation financière de l'hôpital Avicenne, à Bobigny. Le budget 1979 d'exploitation de cet hôpital est en régression de 2 p. 100 sur les rémunérations du personnel, de 5,4 p. 100 sur le matériel hôtelier, de 6,45 p. 100 sur le matériel médical, de 65,6 p. 100 sur les travaux d'entretien, par rapport aux propositions de la commission de surveillance de l'établissement. Le budget d'investissement ne peut permettre d'assurer la rénovation du bloc opératoire existant et la construction d'un nouveau, la mise en place de laboratoires centraux et l'extension de la polyclinique permettant l'ouverture d'un centre d'I. V. G. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'hôpital Avicenne les moyens de répondre aux besoins de soins, de séjour, d'accueil des patients et aux besoins d'équipements techniques et de rénovation des bâtiments et installations.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux).

21808. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la disparition des bureaux d'accueil des hôpitaux. Implantés dans les hôpitaux publics, ils permettent d'établir pour les usagers relevant du régime général, les prises en charge pour les malades hospitalisés, les bulletins d'information pour les consultants, les prises en charge

pour les placements en convalescence, l'attribution des bons de transport. Le retrait des bureaux d'accueil des hôpitaux aurait des conséquences très préjudiciables pour les patients. Cela entraînerait une multiplication des démarches pour les familles, un isolement encore plus grand pour les malades isolés, l'élimination de toute forme de convalescence. Ce projet remettrait en cause toutes possibilités de soins et les premières victimes seraient les plus démunis. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien des bureaux d'accueil dans les hôpitaux publics.

Rentrée scolaire (lycée mixte du 13^e arrondissement de Marseille).

21809. — 30 octobre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** tout comme l'année dernière, à même époque, sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire au lycée mixte du 13^e arrondissement à Marseille. Des carences importantes mettent en cause la possibilité même de dispenser aux enfants l'enseignement auquel ils ont droit, malgré toute la compétence et le dévouement des professeurs et agents techniques. A ce jour, trente et une heures de cours ne sont pas assurées, soit : quatre heures de cours de sciences médico-sociales ; huit heures de cours de vie des entreprises ; cinq heures de cours de sciences économiques et sociales ; six heures de cours de dactylographie ; huit heures de cours d'éducation physique et sportive. Les enfants de quatre classes n'ont aucun cours d'éducation physique et sportive. Tous les enfants du lycée ne reçoivent aucune éducation en dessin, en musique et en travail manuel. Il manque toujours, pour le bon fonctionnement de ce lycée : un poste de documentaliste-bibliothécaire ; deux postes de surveillants ; un poste d'aide de laboratoire en sciences naturelles ; un poste de garçon de laboratoire (l'adjoint détaché dans cet établissement ne pouvant assurer seul un service constant sur trois étages) ; un poste de magasinier pour les enseignants techniques ; un poste de jardinier. Il se permet d'insister sur le fait que ce nouvel établissement, en service depuis un an seulement, n'a jamais pu encore fonctionner dans des conditions normales, ce qui risque d'entraîner une dévalorisation du lycée auquel on refuse les moyens d'assurer un enseignement de qualité. Les enfants des quartiers populaires, à qui on avait primitivement refusé un lycée, dont la construction est le fruit de la lutte de vingt-quatre organisations, n'auraient-ils droit qu'à un enseignement au rabais. Il lui demande par quels moyens il compte mettre fin à cette situation déplorable afin que les enfants qui fréquentent le lycée puissent bénéficier au plus vite d'un enseignement convenable.

Electricité et gaz (Pyrénées-Orientales : centrales).

21810. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** qu'à la suite de la création de la retenue d'eau derrière le barrage de Vinca (Pyrénées-Orientales), il s'avère possible d'y construire une centrale électrique, placée en contrebas du barrage d'où s'échappe l'eau destinée à l'irrigation des terres en aval, vers la plaine. Il lui rappelle que le premier projet comportait un barrage-voûte, mis au point il y a vingt ans, et comportait une centrale électrique. Pourtant, à ce moment-là, le ravitaillement du pays en moyens énergétiques n'avait pas pris l'acuité actuelle. A la suite de la rupture du barrage de Malpasset et des drames cruels qu'il provoqua parmi la population de Saint-Raphaël et des environs, le projet de barrage-voûte fut abandonné pour le remplacer par un barrage-poids. Ce type de barrage est réalisé depuis trois ans et retient 25 millions de mètres cubes d'eau. Il a fait depuis ses preuves. Il serait donc tout à fait normal qu'à sa sortie l'eau soit utilisée pour turbiner une centrale de moyenne importance en vue de produire de l'énergie électrique. En conséquence, il lui demande : 1^o si ses services et ceux de l'E. D. F. ont envisagé de construire une centrale électrique adossée au barrage de Vinca, si oui, quel type de centrale a été étudié ; 2^o il lui demande de préciser quel serait le coût de cette centrale ; 3^o la production annuelle en kilowatts ; 4^o le prix de revient du kilowatt produit ; 5^o à quel prix, sur le plan commercial, le prix de ses kilowatts serait payé, en tenant compte que la centrale en cause pourrait devenir opérationnelle en 1981-1982 ou 1983.

Transports maritimes (ports).

21812. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des transports** si l'inventaire du nombre de passagers qui ont débarqué dans les ports méditerranéens de Nice, Marseille, Sète et Port-Vendres a été effectué au titre de l'année 1978. Si oui, combien de passagers ont débarqué au cours de cette période annuelle dans chacun des quatre ports méditerranéens. De plus, il lui demande de préciser si les statistiques arrêtées pour chacun de ces ports au cours de la même période ont été inventoriées. Si oui, quel est le nombre de passagers qui s'y sont embarqués et vers quelles destinations.

Agriculture (drainage et irrigation).

21813. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie**, que sur le territoire de l'actuel plan d'eau né derrière le barrage de Vinça (Pyrénées-Orientales) était implantée depuis des décennies une centrale électrique. Cette dernière était d'un tout petit gabarit et fonctionnait sans aucune garde, sans aucun personnel, au fil de l'eau, sur la rivière La Têt. Le conseil général des Pyrénées-Orientales ayant décidé de réaliser une retenue d'eau sur le lieu où se trouve cette très vieille petite centrale fut obligé d'indemniser E. D. F. Cet organisme, sans ménagement, exigea du département un prix relativement élevé. Le département s'est acquitté du prix demandé par E. D. F. Il lui demande de bien vouloir préciser : a) à quelle date et au compte de qui fut construite la petite centrale électrique au bord de la rivière La Têt sur le territoire de la commune de Vinça (Pyrénées-Orientales) ; b) quelle était sa production annuelle moyenne en kilowatts ; c) il lui demande s'il est vrai que le matériel d'origine et les équipements intérieurs de cette petite centrale électrique ont fonctionné jusqu'au jour où elle fut obligatoirement détruite, puisque le lieu est devenu une retenue d'eau à caractère agricole ; d) quel prix fut payé par le département des Pyrénées-Orientales à E. D. F. pour que cet important service public accepte de « sacrifier » sa petite et très vieille centrale électrique de Vinça.

Adoption (statistiques).

21814. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il existe en France au moins 40 000 foyers, désireux d'adopter un enfant. Il est des couples très dignes à tous égards, prêts à assurer le bonheur d'un enfant et en même temps assurer l'épanouissement de leur propre bonheur, qui attendent depuis plusieurs années. Il lui demande : 1° combien de demandes d'adoption d'enfant sont en instance dans les services départementaux de l'action sanitaire et sociale pour toute la France et dans chacun des départements concernés ; 2° quel est le nombre d'enfants des deux sexes et de tous âges, contrôlés par les services de l'action sanitaire et sociale susceptibles d'être adoptés ; 3° combien d'enfants ont été adoptés définitivement au cours de chacune des dix dernières années, pour toute la France et dans chacun des départements français.

Handicapés (accès des locaux).

21815. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en vue de faciliter l'accès des handicapés aux divers services publics et autres lieux publics, tels les salles de conférences, d'étude, de cinéma, de théâtre, etc., des aménagements ont été envisagés. Du moins verbalement... Tous les handicapés de France et leurs familles, notamment les handicapés moteurs, obligés de se déplacer sur un fauteuil roulant, souhaitent voir se réaliser les aménagements envisagés. Il lui demande : 1° quelles sont les instructions données par son ministère pour permettre aux handicapés l'accès de tous les établissements en construction ou à construire ; 2° quelles sont les instructions qu'il a données pour opérer des aménagements dans les établissements qui existent. Il lui demande, en outre, si, sur le plan financier, le Gouvernement a prévu une aide pour compenser les dépenses nouvelles, entraînées par les aménagements susceptibles de faciliter la tâche des divers handicapés, en particulier en faveur de ceux, hélas ! très nombreux, à la suite des accidents du travail et de la route, parmi lesquels une majorité de jeunes utilisateurs de divers types de deux roues à moteur.

Adoption (procédure).

21816. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles conditions juridiques et sociales doit remplir un enfant pour être définitivement adopté, au cas où un foyer, avec ou sans enfants, souhaite obtenir une adoption. Il lui demande de bien vouloir préciser si l'âge du couple entre en ligne de compte, et si les revenus du couple sont aussi vérifiés.

Adoption (enfants étrangers).

21817. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que pour adopter un enfant dépendant de l'action sanitaire et sociale les démarches, les attentes, pour ne pas dire les tracasseries, deviennent tellement désespérantes que beaucoup de couples en sont réduits à effectuer des démarches dans différents pays étrangers, notamment dans certains pays d'Amérique latine, pour trouver l'enfant

de leurs espoirs, nécessaire à l'épanouissement de leur foyer. Il lui demande : 1° si son ministère est au courant de l'existence de plusieurs foyers français qui ont été obligés d'aller à l'étranger essayer de trouver un enfant adoptable. Dans certains cas des sommes très élevées seraient même exigées ; 2° dans quelles conditions juridiques un foyer français peut adopter un enfant d'origine étrangère et vivant dans un pays étranger ; 3° si les services de l'action sanitaire et sociale sont à même de faire connaître combien d'enfants d'origine étrangère ont été adoptés par des foyers français et, si possible, de préciser quels sont ces pays.

Handicapés (allocations).

21818. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que pendant des décennies les commissions cantonales d'assistance ont étudié des dossiers en vue d'accorder le bénéfice de : 1° la carte d'invalidité ; 2° l'allocation aux infirmes ; 3° l'allocation compensatrice pour tierce personne ; 4° la prise en charge pour les placements en hospice ; 5° la prise en charge des frais hospitaliers ; 6° l'aide aux malades mentaux. A présent, à la suite du vote de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 « dite d'orientation en faveur des personnes handicapées » et des décrets et circulaires d'application, plusieurs des avantages précités accordés antérieurement par les commissions cantonales et départementales d'assistance le sont par : a) les caisses d'allocations familiales ; b) les caisses de sécurité sociale. Il lui demande : 1° quels sont les types d'avantages sociaux pris en vertu de la loi du 30 juin 1975 par les caisses précitées ; 2° quel a été le montant des dépenses nouvelles pour les années 1978 et 1979 supportées par lesdites caisses sociales à la suite des transferts intérieurs du fait de la loi du 30 juin 1975.

Action sanitaire et sociale (financement).

21819. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à combien se montent les dépenses au titre de l'action sanitaire et sociale engagées au cours de l'année 1977 : a) pour toute la France et par habitant ; b) pour chacun des départements français et par habitant. Dans la dépense globale pour 1977, il lui demande de préciser la part : 1° de l'Etat ; 2° des départements ; 3° des communes.

Recherche scientifique et technique (commissariat à l'énergie atomique).

21820. — 30 octobre 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les graves conséquences de l'arrêt des travaux d'étude sur la centrifugation au centre d'études nucléaires de Saclay, à la suite d'une réduction de crédits. Cette technologie prometteuse était destinée à prendre le relais de la diffusion gazeuse pour l'enrichissement de l'uranium, avec tous les avantages qu'elle comportait quant à l'économie d'énergie. Ainsi, un laboratoire nouvellement équipé et des machines neuves commandées ne seront pas utilisés. Par ailleurs, dix-sept travailleurs d'une entreprise extérieure seront remis à disposition, ce qui signifie pour eux le chômage et pour l'entreprise la liquidation. Devant un tel gâchis humain et matériel, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre au C. E. A. de revenir sur sa décision en lui donnant les moyens de poursuivre les études sur la centrifugation. Ce nouvel incident au C. E. A. pose le problème de l'intégration des personnels des entreprises extérieures. Il montre bien qu'il est urgent, dans l'intérêt de l'avenir du C. E. A., de mettre rapidement en œuvre un plan d'intégration de ces personnels avec la garantie des avantages acquis.

Enseignement secondaire (Nord : établissements).

21821. — 31 octobre 1979. — **M. Claude Wargnies** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la très préoccupante situation du personnel d'entretien et de restauration du lycée Paul-Duez, à Cambrai. En effet, treize postes d'agents de service ont été supprimés ces dix dernières années alors que les effectifs d'élèves augmentaient sensiblement. Les conditions de travail de ce personnel de service se dégradent d'autant plus que cette année, quatre postes viennent d'être à nouveau supprimés, réduisant à dix-huit agents le personnel chargé de nettoyage, d'entretien de l'ensemble du bâtiment (salles de classe, dortoirs, couloirs). Dans le domaine de la restauration, c'est donc un personnel restreint qui doit assurer journalièrement 1 450 repas alors que les installations de cuisine datant de vingt-cinq ans étaient prévues par la commission de sécurité le 15 mars 1979. Cette dernière considère comme urgent le réaménagement de ces cuisines en rapport avec les besoins actuels. Depuis 1975, les parents d'élèves n'ont cessé d'alerter les autorités acadé-

miques sur l'aggravation des conditions d'entretien et de restauration à ce lycée. Devant l'inertie totale des services académiques, les agents de service ont décidé depuis le 8 octobre dernier les normes ministérielles en matière de service de restauration. Cela a pour conséquence de 700 élèves partis de chez eux vers sept heures le matin mangent au deuxième service à 13 h 30 et quittent le restaurant entre 14 h 15 et 14 h 30 pour reprendre immédiatement après leur repas leurs cours. Ces agents réclament avec juste raison, dans l'intérêt du service, des élèves et enseignants le rétablissement des quatre postes supprimés et l'amélioration de leurs conditions et moyens de travail. M. le ministre, lors du débat budgétaire en séance du 22 octobre dernier, vous avez déclaré : « être disposé à examiner de près les situations anormales qui vous seraient signalées ainsi qu'à rééquilibrer les différentes dotations ». Il lui demande donc quelles dispositions urgentes il entend prendre en vue d'améliorer réellement les conditions de travail et de service par le rétablissement des postes en rapport avec les besoins actuels au lycée Paul-Duez, à Cambrai.

Enseignement supérieur et post-baccalauréat (droit).

21826. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre des universités que le rapport de synthèse sur l'état des sciences et des techniques publié au printemps dernier sous l'égide de la D.G.R.S.T. formule un jugement assez sévère sur la vitalité des sciences juridiques en France, où il relève une situation très moyenne dans de nombreux secteurs : « en droit, où les recherches individuelles sont dominantes, les réalisations sont sans commune mesure avec l'important système universitaire dont nous disposons (à l'exception du droit positif qui fait l'objet de travaux satisfaisants). Cette discipline, qui jouit d'un certain rayonnement à l'étranger, éprouve actuellement des difficultés à s'adapter aux transformations d'objets et de méthodes qui sont intervenus du fait de l'évolution des connaissances et de la société contemporaine. » Il lui demande si ce diagnostic de relative médiocrité peut être, en tout cas de difficulté d'être, porté sur la science juridique française, lui paraît fondé.

Musées (dénomination).

21828. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté renouvelle à M. le ministre de la culture et de la communication sa question n° 15075 du 18 avril 1979, par laquelle il lui demandait de bien vouloir : 1° lui confirmer que l'établissement public du musée du XIX^e siècle dont le budget a été fixé par arrêté interministériel du 9 janvier 1979 est bien le même organisme que l'établissement public du musée d'Orsay créé par le décret n° 78-357 du 20 mars 1978 ; 2° lui donner les raisons de ce changement de dénomination et lui indiquer s'il lui paraît fondé en droit, un décret étant de toute évidence supérieur à un arrêté interministériel dans l'ordre juridique français ; 3° lui indiquer pourquoi ses services ont passé outre à la volonté clairement exprimée par le Parlement l'an dernier de voir utilisée la dénomination introduite par le décret du 20 mars 1978, volonté qui a provoqué l'adoption d'un amendement à la loi de programme sur les musées ; 4° lui communiquer les raisons de fond qui ont conduit à adopter une dénomination de nature à laisser penser que les œuvres destinées à ce musée couvriront la période 1800-1900 alors qu'elles ne seront représentatives que des années 1860-1914. Il lui demande en outre dans le même esprit pour quelles raisons l'arrêté du 5 octobre 1979 utilise de nouveau la dénomination « musée du XIX^e siècle » et si cette récidive constitue aux yeux des services de la culture la seule réponse convenable à la question qu'il a posée voici maintenant six mois.

Enseignement supérieur (œuvres universitaires et scolaires).

21829. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté s'étonne auprès de Mme le ministre des universités de n'avoir pas, à ce jour, reçu de réponse à sa question n° 11003 du 13 janvier 1979, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser combien de fonctionnaires remplissaient, à la date de publication du décret n° 78-1298 du 21 décembre 1978, les conditions fixées par l'article 2 dudit décret pour occuper l'emploi de directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Il lui fait part de son désir de recevoir une prompt réponse.

Objets d'art, de collection et antiquités (livres anciens : commerce extérieur).

21831. — 31 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté, se référant aux réponses faites à ses précédentes questions du 3 mars et du 21 juin 1979 sur les exportations de bibliothèques privées, et notamment à l'affirmation que l'individualisation des transactions internationales portant sur celles-ci ne peut être réalisée par l'administra-

tion des douanes sur la base de la nomenclature actuelle, demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui faire connaître à quoi correspond la position tarifaire 99.06.00.05 C (objets de plus de cent ans d'âge : livres) et pourquoi ses services chargés du patrimoine écrit et documentaire sont dans l'impossibilité de rassembler, à partir des statistiques établies sur la base de cette position tarifaire, des informations sur le commerce des livres anciens n'appartenant pas aux personnes publiques.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (majoration pour enfants).

21833. — 31 octobre 1979. — M. Robert-André Vivien attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de retraités proportionnels civils et militaires d'avant le 1^{er} décembre 1964 et qui n'ont pu bénéficier d'une majoration pour avoir élevé trois enfants, quoiqu'ils aient repris postérieurement à la liquidation de leur pension une activité au service de l'Etat, mais en qualité de contractuel ce qui les exclut du bénéfice du décret n° 66-809 du 28 octobre 1966. Il lui fait observer que, si le refus d'accorder cette majoration se fonde sur l'application du principe selon lequel les droits à pension sont appréciés au regard de la législation applicable au moment de la liquidation, le Conseil d'Etat, dans son avis à la demande du médiateur, a estimé que ce principe pouvait être écarté au bénéfice de celui de l'égalité des citoyens devant la loi quand le coût de la mesure d'alignement pouvait être tenu pour suffisamment faible. Il lui demande donc si le Gouvernement n'estime pas que, dans le cas ainsi évoqué, il pourrait être dérogé au principe de non-rétroactivité des lois, compte tenu du petit nombre de personnes intéressées et du coût modéré d'une telle mesure.

Politique extérieure (Tchécoslovaquie).

21834. — 31 octobre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre des affaires étrangères ce qui suit : un nouveau procès de Prague, aussi scandaleux que les précédents, vient de rappeler au monde entier à quel point les droits de l'homme sont bafoués dans les pays de l'Est, en dépit ou à cause du pseudo-traité d'Helsinki, dont ces droits ne constituaient que l'une des « corbelles ». Il a eu le mérite cependant de provoquer une saine réaction du Gouvernement français, qui a décidé d'ajourner la visite que le ministre des affaires étrangères devait effectuer à Prague prochainement. A l'image de l'attitude adoptée à l'égard de l'équipe de rugby d'Afrique du Sud pour les mêmes raisons, et considérant que les mêmes causes produisent les mêmes effets, il lui demande de lui faire connaître s'il compte adopter la même position vis-à-vis de l'équipe de football tchécoslovaque, qui doit venir en France au début du mois prochain.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

21835. — 31 octobre 1979. — M. Eugène Berest attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés d'application de l'instruction du 15 mai 1973 précisant les articles 275 et 276 du code général des impôts relatifs aux marchandises et produits reçus en franchise de la T.V.A. Aux termes de ces dispositions, les assujettis sont autorisés à recevoir en franchise de la T.V.A. des marchandises qu'ils destinent à l'exportation dans la limite du montant des ventes à l'exportation d'objets passibles de cette taxe réalisée au cours de l'année précédente. Ils peuvent être tenus de présenter au préalable, une caution solvable qui s'engage solidairement avec eux à payer les droits et pénalités qui pourraient être mis à leur charge. L'instruction du 15 mai 1973 précise que, pour les entreprises nouvellement exportatrices, le directeur départemental peut, dans la limite des approvisionnements nécessaires à la réalisation des marchés de fournitures dont ces entreprises justifient être titulaires avec l'étranger, accorder un dépassement du contingent légal d'approvisionnement en francs, à condition que ces entreprises « présentent une moralité fiscale indiscutable ». Il lui expose le cas d'une entreprise nouvellement exportatrice qui avait obtenu un marché avec l'Algérie de 2 693 930 francs et qui s'est vu exiger une caution de 427 000 francs. Cela pose deux problèmes : la garantie exigée n'est-elle pas excessive ? En l'espèce, elle est de 60 p. 100 supérieure à la T.V.A. qui pourrait être réclamée, tandis que le fractionnement du marché conduit à une garantie sensiblement supérieure au risque encouru. Par ailleurs, que recouvre la notion de « moralité fiscale indiscutable », dès lors qu'une entreprise n'ayant jamais connu de contrôle fiscal positif est présumée avoir une moralité fiscale douteuse. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire d'amener à l'avenir ses services à une interprétation moins rigoureuse, voire à une révision de l'instruction du 15 mai 1973, afin d'aider et non de gêner les entreprises qui se lancent à la conquête des marchés extérieurs.

Prestations familiales (complément familial).

21836. — 31 octobre 1979. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la durée d'attribution de l'allocation de complément familial en cas de naissances multiples. Cette allocation, lorsque les deux premiers enfants sont jumeaux, n'est versée que pendant trois ans, alors que si les deux premières naissances sont successives, elle sera attribuée pendant une durée de trois ans et neuf mois. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de reconsidérer la durée de versement du complément familial dans le cas de naissances gemellaires et d'attribuer cette prestation pendant une durée supplémentaire de neuf mois afin de ne pas défavoriser les parents de jumeaux déjà éprouvés par le surcroît de travail imposé par cette double arrivée.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21837. — 31 octobre 1979. **M. Jean Delaneau** demande à **M. le ministre du budget** si les intérêts contractés par des particuliers pour l'amélioration de leur habitation principale déductibles de leur revenu imposable, sont strictement limités au gros œuvre, ou s'étendent au raccordement au réseau d'assainissement qui occasionne souvent des frais très importants dans des immeubles non conçus en vue de ce raccordement.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

21840. — 31 octobre 1979. — **M. Jacques Féron** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la lenteur avec laquelle l'administration fiscale procède au paiement d'une somme allouée en dégrèvement sur des impôts perçus. Il lui signale à ce sujet le cas d'un contribuable qui a été avisé au début du mois de mai 1979 que le remboursement d'un trop-perçu sur l'imposition de 1977 devait intervenir sans démarche particulière de sa part et qui n'est pas encore, à ce jour, soit plus de cinq mois après, en possession de ce qui lui est dû. Il lui demande que des directives soient données — et qu'il soit veillé à leur exécution — afin que les contribuables bénéficiaires de créances fiscales puissent obtenir le paiement de celles-ci dans des délais raisonnables.

Edition, imprimerie et presse (journaux et périodiques).

21841. — 31 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la revue *Bulletin d'information de la protection civile*, fondée par l'association nationale des anciens de Nainville-les-Roches et des centres d'études de la protection civile, est éditée aux frais de l'Etat. Si oui, il lui demande s'il n'y a pas lieu de s'étonner, alors que la France s'est retirée voilà plusieurs années de l'O.T.A.N. et que les intentions officielles au plus haut niveau sont de maintenir ce retrait, qu'un article en faveur de l'O.T.A.N., signé du général Haig, ait pu paraître dans cette revue. De plus, l'objet de l'article n'a que peu à voir avec l'objet de cette revue, ce qui laisse supposer une volonté de propagande de l'O.T.A.N., par des canaux d'informations détournés, auprès des Français. Il lui demande par conséquent s'il ne voit pas dans ce fait un cas concret de la volonté d'ingérence dans les affaires intérieures françaises d'un organisme étranger.

Associations (centre de recherche sur la culture technique).

21842. — 31 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le centre de recherche sur la culture technique (C.R.C.T.), association régie par la loi de 1901, qui a été créée le 11 juillet 1979. Il lui demande quels sont les buts du C.R.C.T., quels sont les membres fondateurs de cette association et quel est le représentant de la S.N.C.F.

Plus-values (imposition) (activités professionnelles).

21843. — 31 octobre 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes des articles 39 duodécies et 151 series du code général des impôts, l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un fonds de commerce est assimilée à une cession à titre onéreux, et imposée comme telle au titre des plus-values professionnelles. Or, il est certain que l'application de ces dispositions aux petites entreprises a pour effet d'entraîner la fermeture de bon nombre de celles-ci, qui pourraient pourtant fort bien se réinstaller si l'imposition était différée pour cause de réemploi, comme le laisse d'ailleurs à penser l'esprit de la loi n° 78-660 du 19 juillet 1976. Il apparaît anormal que l'exproprié, qui

subit un véritable préjudice, soit immédiatement imposé alors que la plus-value, par son utilisation obligatoire dans la nouvelle installation, ne peut être considérée comme ayant été réalisée. C'est pourquoi il lui demande que l'artisan ou le commerçant contraint de se réinstaller à l'issue d'une expropriation ne fasse pas l'objet d'une imposition au titre des plus-values à l'occasion de cette cession forcée mais seulement lors de la vente du nouveau fonds, la plus-value à prendre en compte étant la différence entre ce prix de vente et le prix d'achat du fonds acquis en premier lieu. L'application de la mesure souhaitée semble devoir s'appliquer aux commerçants et artisans tirant leurs revenus de leur seul fonds, et non à ceux possédant plusieurs succursales.

Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).

21848. — 31 octobre 1979. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation d'un demandeur d'emploi, devenu salarié après avoir pendant de nombreuses années exercé une activité non rémunérée à titre d'aide familial dans l'entreprise commerciale de ses parents. L'intéressé, dont l'activité salariée n'a été que d'un mois et demi avant son licenciement, n'a pas été admis, à ce titre, à faire valoir ses droits aux allocations de chômage. Cette mesure apparaît particulièrement sévère à l'égard de travailleurs qui sont assimilés à des demandeurs ne pouvant justifier d'aucune activité antérieure. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et équitable que, dans ce cas, l'ancienne qualité d'aide familial soit prise en compte et que le temps d'activité exercée à ce titre intervienne en conséquence, dans le décompte permettant l'ouverture au droit d'indemnisation du chômage. Une telle disposition permettrait notamment aux intéressés de continuer, pendant le temps de leur activité forcée, à participer à la constitution de leur retraite vieillesse.

Impôts et taxes (provisions).

21849. — 31 octobre 1979. — **M. Antoine Rufenacht** rappelle à **M. le ministre du budget** que les conventions collectives mettent à la charge des entreprises des indemnités de licenciement et des indemnités de départ à la retraite, que les salariés reçoivent soit lors de leur licenciement, soit lors de leur mise à la retraite, sauf cas de démission de leur part ou de renvoi pour faute grave. Ces indemnités sont nettement précisées quant à leur nature. Calculées en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise, elles s'acquiescent année par année et leur montant peut être évalué avec une approximation suffisante à la clôture de chaque exercice. Enfin, elles peuvent être tenues pour quasi certaines. **M. Rufenacht** demande à **M. le ministre du budget** si, par analogie à ce qui vient d'être décidé par le Conseil d'Etat (4 mai 1979, req. 10727) pour les locataires-gérants de stations-service, les entreprises peuvent déduire à titre de provision les charges correspondant aux indemnités prévues par les conventions collectives.

Examens, concours et diplômes (concours d'accès aux grandes écoles).

21850. — 31 octobre 1979. — **M. Gilbert Gentier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes spécifiques que pose l'organisation de l'actuel calendrier scolaire. Les candidats aux concours nationaux d'entrée dans les grandes écoles préparant dans des zones où la retraite, après les grandes vacances, ne s'effectue pas le même jour, ne peuvent bénéficier en effet d'une même durée de préparation. Il en va de même pour les dates de sortie qui s'échelonnent, par exemple, pour cette année scolaire, sur deux semaines. Il en résulte une certaine injustice pour les quarante mille élèves des classes de concours qui composent pour toute la France à une date identique. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises afin d'éviter de tels inconvénients.

Etrangers (Indochinois).

21852. — 31 octobre 1979. — **M. Claude Wilquin** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le sort tragique qui a frappé des dizaines de milliers de réfugiés du Viet-Nam et du Cambodge a suscité à travers toute la France un élan de solidarité, qui s'est traduit par de nombreuses initiatives d'organisation d'un accueil fraternel. Dans de nombreuses villes, des municipalités soutenues par la population ont réservé des logements, ont rassemblé le mobilier et le linge nécessaires. Tout est prêt depuis des semaines pour accueillir les réfugiés. Face à cette action généreuse, spontanée et efficace, il apparaît que, pour des motifs difficilement compréhensibles pour les Français, les pouvoirs publics ne sont pas en mesure d'indiquer quand et combien de réfugiés du Sud-Est asiatique pourront être répartis entre les villes qui se sont déclarées prêtes à les accueillir. Persuadé d'être l'interprète de l'immense majorité des Français, il lui demande

les raisons de ces retards et quelles mesures il compte prendre pour lever les blocages qui n'ont pas permis jusqu'à présent la réception des réfugiés du Viet-Nam et du Cambodge par les Français qui se sont déclarés prêts à les accueillir et à les aider.

Etrangers (Indochinois).

21853. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le sort tragique qui a frappé des dizaines de milliers de réfugiés du Viet-Nam et du Cambodge a suscité à travers toute la France un élan de solidarité, qui s'est traduit par de nombreuses initiatives d'organisation d'un accueil fraternel. Dans de nombreuses villes, des municipalités, soutenues par la population, ont réservé des logements, ont rassemblé le mobilier et le linge nécessaires. Tout est prêt depuis des semaines pour accueillir les réfugiés. Face à cette action généreuse, spontanée et efficace, il apparaît que pour des motifs difficilement compréhensibles pour les Français, les pouvoirs publics ne sont pas en mesure d'indiquer quand et combien de réfugiés du Sud-Est asiatique pourront être répartis entre les villes qui se sont déclarées prêtes à les accueillir. Persuadé d'être l'interprète de l'immense majorité des Français, il lui demande les raisons de ces retards et quelles mesures il compte prendre pour lever les blocages qui n'ont pas permis jusqu'à présent la réception des réfugiés du Viet-Nam et du Cambodge par les Français qui se sont déclarés prêts à les accueillir et à les aider.

Drogue (lutte contre la toxicomanie).

21854. — 31 octobre 1979. — A la suite de l'appel lancé par **M. le ministre de l'éducation** aux parents et aux enseignants pour les inviter à alerter la police et la justice sur les affaires de toxicomanie dont ils auraient connaissance, **M. André Delehedde** lui demande s'il n'envisage pas une action plus conforme à sa mission et notamment une information au niveau scolaire sur les drogues et leur usage. Les récentes affaires qui ont incité le ministre à s'adresser aux parents et aux enseignants montre à l'évidence qu'il ne sert à rien de continuer à se taire puisque, malgré le silence, l'usage des stupéfiants se développe et particulièrement au niveau de la jeunesse qui a besoin d'information et dont la contamination est difficilement enrayerable par d'autres moyens, puisqu'elle s'opère dans la plupart des cas par l'intermédiaire des toxicomanes assez récents et non repérables ou non repérés par les services de police. Si la répression à laquelle le ministre se réfère est nécessaire au niveau de l'approvisionnement et de ses filières, elle est sans grande efficacité au niveau auquel le ministre s'est placé et une information bien conduite apparaît plus éducative et plus efficace.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

21855. — 31 octobre 1979. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le souci des entreprises textiles par rapport au niveau des importations de produits textiles et à la concurrence avec nos partenaires de la C. E. E. La négociation textile C. E. E. - Chine se traduit par une augmentation brutale du contingent communautaire chinois qui passe de 12 à 22 000 tonnes. En dépit des assurances données et des déclarations officielles faites à Bruxelles, le principe de la globalisation et de la limitation des importations au niveau de 1976 se trouve ainsi mis en échec. Il eût fallu, en effet, que l'augmentation consentie se trouvât compensée formellement par une diminution équivalente d'autres contingents, ce qui n'a pas été le cas. La France risque, sous l'effet de diverses pressions, d'abandonner l'autolimitation des importations textiles en provenance de Grèce, notamment en matière de filés peignés. Cet abandon, en raison du laxisme bien connu de la C. E. E., risque de rester sans la nécessaire contrepartie qui pourrait permettre aux entreprises d'exporter certains produits vers la Grèce qui continuerait à bénéficier des protections tarifaires et para-tarifaires. C'est un point important sur lequel il a voulu appeler l'attention du Gouvernement.

Circulation routière (sécurité).

21856. — 31 octobre 1979. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les mesures tendant à rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité pour les automobilistes. Si pour les chauffeurs de taxi, une dérogation a pu être accordée, il souhaite savoir si des mesures identiques sont envisagées pour les personnes dont la profession nécessite l'usage quasi continu d'un véhicule plus spécialement pour les chauffeurs de maître ou d'administration, les inspecteurs de vente en matière de presse et les V. R. P.

Impôt sur le revenu.

(Charges déductibles : économies d'énergie et intérêts d'emprunts).

21857. — 31 octobre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable, propriétaire de son habitation qui, dans le souci de « chasser le gaspi » a réalisé dans son immeuble construit avant le 1^{er} juillet 1975 des travaux tendant à réaliser des économies d'énergies. Remarque étant faite : 1^o que ces travaux ont été entièrement réglés avant le 31 décembre 1979 et remplissent les conditions de déductibilité prévues par l'article 75 OA de l'annexe II du C. G. I. ; 2^o que, pour financer ces travaux, l'intéressé a dû recourir à un emprunt n^o 2 auprès d'un organisme bancaire ; 3^o que ce contribuable avait déjà, précédemment, bénéficié d'un prêt n^o 1 pour l'acquisition de sa maison, dont les intérêts ont été déduits par lui dans les limites légales. Il lui demande si ce même contribuable est en droit de considérer les intérêts payés au titre de l'emprunt n^o 2 majorant indirectement le coût des travaux et de les déduire de son revenu global dans la limite fixée par l'article 156, II, 1^o bis, du C. G. I. jusqu'à remboursement intégral du prêt obtenu.

Professions et activités sociales (assistants sociaux).

21859. — 31 octobre 1979. — **M. Jean Proriot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la dégradation des possibilités, déjà restreintes, offertes aux assistants sociaux, dépendant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre du remboursement de leurs frais de déplacements et s'étonne que, compte tenu du caractère dispersé des populations rurales et de l'existence de nombreux hameaux, aucune commune ne figure sur la liste dérogatoire, prévue par l'arrêté du 27 mars 1979, complétant le décret n^o 66-619 du 10 août 1966 modifié par l'article 7 du décret n^o 71-856 du 12 octobre 1971. Il exprime par conséquent le vœu que la notion de « territoire communal » puisse être actualisée, en prenant en considération les effets d'un important exode rural et agricole complété de l'accroissement du vieillissement des populations, dont la première conséquence se traduit par un éclatement des habitations.

Politique économique et sociale (revenus des ménages).

21860. — 31 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il est exact que, selon l'étude du C. E. R. C. sur les « revenus des Français » en 1978, les ressources totales des ménages étaient constituées à 55 p. 100 du fruit de leur activité économique et à 45 p. 100 de l'apport de la collectivité (prestations sociales, services publics gratuits). Est-il exact qu'en 1960 cet apport n'était que de 37 p. 100 ? Le Gouvernement peut-il préciser si cette orientation des pourcentages a son agrément et constitue l'expression de la politique qu'il entend suivre dans les années à venir.

Electricité et gaz (centrales hydro-électriques).

21863. — 31 octobre 1979. — Le rapport du sénateur Pintat a démontré que plusieurs milliards de kilowatts annuels pourraient être encore produits par de petites centrales hydro-électriques dans de nombreuses régions de France. Il est très compréhensible que la Société nationale E.D.F., qui fait un immense effort pour construire et exploiter de grandes unités nucléaires, ne puisse s'intéresser à une multiplicité de microcentrales dont chacune n'apporterait qu'une quantité réduite d'énergie au réseau. La loi de nationalisation de l'électricité avait d'ailleurs prévu que les équipements énergétiques, d'une puissance égale ou inférieure à 8 000 kW, pourraient être laissés à l'initiative des producteurs autonomes ; la compagnie nationale s'engageant à acheter l'énergie électrique ainsi produite. Or, il se trouve que de nombreux candidats, disposant de ressources financières propres ou ne faisant pas appel à l'épargne publique, ont manifesté l'intention de construire de telles microcentrales électriques, et que, entre 1976 et 1978, près de cent soixante demandes de concessions ont été déposées sur l'ensemble de la France, demandes dont seules, quelques-unes ont pu aboutir. Les raisons de cet échec sont liées à la complexité des conditions administratives d'autorisations prévues par la loi, lesquelles présentent un caractère indiscutable de dissuasion. La demande d'autorisation pour la construction d'une usine hydro-électrique, utilisant les cours d'eau, est soumise, en effet, aux dispositions de la loi du 16 octobre 1919, modifiée par les décrets du 18 mars 1927 et du 20 juin 1960. Ces décrets sont complétés, au titre du ministère de la culture et de l'environnement, par le décret n^o 77-114 du 12 octobre 1977, puis par l'application de l'article 2 de la loi n^o 76-629 du 10 octobre 1970, relatif à la protection de la nature. L'ensemble de ces dispositions : lois, arrêtés et décrets, présente une telle complexité au niveau des documents et renseignements à fournir, des enquêtes des multiples services intéressés, qu'il faut un délai

minimum de plusieurs années de démarches administratives pour faire aboutir une demande d'autorisation de concession. L'obtention de ce document ne clôture pas, pour autant, les formalités à remplir puisque, une fois la concession accordée et avant engagement des travaux, le concessionnaire doit solliciter un permis de construire des ouvrages correspondants (barrages, conduites, canaux, bâtiments, usines), les divers services consultés lors des enquêtes précédentes n'hésitant pas alors à manifester de nouvelles exigences. Si on ajoute que les travaux programmés demanderont entre douze et dix-huit mois d'exécution, on mesure la disproportion existant entre l'urgence de développer la production hydro-électrique encore disponible, et le temps nécessaire à l'accomplissement des formalités administratives. On comprend que cet ensemble de mesures de dissuasion ne peut que contribuer à ralentir gravement, voire à interdire, la poursuite de la réalisation de microcentrales de production d'énergie hydro-électrique. M. Jacques Marette demande à M. le ministre de l'industrie les mesures qu'il compte prendre, après consultation de ses collègues intéressés et des services compétents, pour mettre au point une procédure d'urgence qui permettrait d'accélérer considérablement les formalités administratives, certes, indispensables. Dans l'état actuel des choses, aucun développement sérieux de microcentrales hydro-électriques privées ne peut être envisagé malgré l'intérêt que le développement de ces installations présenterait pour économiser l'énergie importée.

Anciens combattants (carte du combattant).

21864. — 31 octobre 1979. — M. Jacques Marette demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de lui indiquer le nombre de cartes de combattants volontaires de la Résistance de la guerre 1939-1945 qui ont été délivrées par ses services au 1^{er} octobre 1979. M. Marette demande également à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui préciser s'il existe une disparité de traitements pour les combattants qui ont obtenu leur carte antérieurement à une certaine date pour faire valoir leurs droits à une retraite anticipée de la sécurité sociale à taux plein, et quels sont les avantages de points éventuellement accordés pour la liquidation d'une retraite de travailleur salarié de la sécurité sociale en faveur des titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (beaux-arts).

21866. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Bas s'étonne auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de ce que, à l'âge de l'informatique, on installe une unité pédagogique d'architecture de qualité dans un lieu très médiocre éloigné des autres arts et abandonné par le clergé tant son influence néfaste a pesé sur le goût des séminaristes. Dans les mêmes circonstances, pour mieux loger les gardes mobiles d'Ancenis, on envisage de raser un couvent tricentenaire de grande qualité, ce qui est dénoncé à juste titre par les amis des arts. Le rapprochement entre ces deux affaires montre une différence d'attitude ; il est étonnant que l'on engage une dépense de plus de douze millions de francs pour une opération sans intérêt pour le patrimoine culturel de la France et qui, de plus, est néfaste sur le plan de l'enseignement de l'architecture alors que l'on envisage ailleurs de raser une œuvre de qualité. Ce qui est certain, c'est que les arts ont toujours fleuri en des lieux où souffle l'esprit, ce qui n'est pas évident pour Charenton. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les raisons de cette politique passiste à l'égard des étudiants en architecture qui sont appelés à modeler le visage de la France de demain.

Transports ferroviaires (S. N. C. F. : personnel).

21868. — 1^{er} novembre 1979. — M. Paul Balmigère attire l'attention de M. le ministre des transports sur le cas d'un employé de la S. N. C. F. « inapte au commissionnement » pour raisons médicales. Il lui indique que cette personne, paralysée sur son lit pendant trois mois, a pu reprendre son travail après un examen médical, a tenu son emploi à la S. N. C. F. à la satisfaction générale et s'est vue par la suite licenciée. Il s'élève contre cette pratique qui transforme un malade, de surcroît rétabli, en paria. Il lui demande ce qu'il compte faire pour rétablir l'intéressé dans les effectifs de la S. N. C. F. ; que cessent de telles pratiques discriminatoires qui refusent le droit au travail à des personnes susceptibles de maladie.

Apprentissage (Hérault : centres de formation des apprentis).

21869. — 1^{er} novembre 1979. — M. Paul Balmigère demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser les attributions exactes du C. F. A. de Béziers (centre de formation des apprentis), organisme patronal « destiné à répondre aux besoins des entre-

prises ». En particulier, un tel centre peut-il participer à la formation d'autres catégories professionnelles que les apprentis. Des classes préparatoires à l'apprentissage existant dans tous les collèges de Béziers, de telles sections pourraient-elles être créées dans cet établissement privé échappant au contrôle de l'éducation nationale.

Enseignement secondaire (Hérault : établissements).

21870. — 1^{er} novembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'éducation les conséquences de l'importante et brutale diminution de la taxe d'apprentissage perçue par la S. E. S. du collège Jean-Perrin de Béziers. Cet établissement a perçu de la part de la chambre de commerce de Béziers-Saint-Pons, agissant comme collecteur et répartiteur en 1976 : 18 715,74 francs ; en 1977 : 11 690,32 francs ; en 1978 : 11 518,30 francs, et en 1979 : 4 306,75 francs. Ce, alors que l'usure naturelle du matériel de la S. E. S. accroît les difficultés de l'enseignement et les risques d'accident. Il lui demande de faire connaître les raisons de la diminution constante de ces versements et les dispositions envisagées par son ministère pour y remédier.

Enseignement secondaire (Hérault : établissements).

21871. — 1^{er} novembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'éducation la grave situation des établissements publics biterrois d'enseignement percevant jusqu'à ce jour la taxe d'apprentissage, impôt public se montant à 0,5 p. 100 de la masse salariale. Ces établissements publics, collèges d'enseignement secondaire et leurs sections d'éducation spécialisée, lycées techniques, lycées d'enseignement et professionnels volent, depuis plusieurs années, le montant de la taxe d'apprentissage qui leur est versée par la chambre de commerce et d'industrie diminuer, l'année 1979 marquant une chute brutale. Ainsi, certains établissements ne peuvent renouveler leur matériel hors d'usage, d'autres sont dans l'impossibilité d'effectuer les achats nécessaires afin d'ouvrir les sections pour lesquelles existent des candidats. Il lui demande de faire connaître le montant et la destination des fonds qui ne sont plus versés aux établissements publics. S'il est exact qu'un organisme patronal « destiné à répondre aux besoins des entreprises » peut bénéficier de fonds détournés des établissements publics de l'éducation nationale et quels sont les moyens prévus par son ministère pour compenser ces pertes subies par les établissements.

Départements (Nord : personnel).

21873. — 1^{er} novembre 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des agents départementaux de la D. D. A. S. S. du Nord. En effet, depuis plusieurs mois, les agents départementaux de la D. D. A. S. S. du Nord qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service font des avances d'argent parfois importantes pour l'exercice de leurs activités professionnelles. Cette situation provient d'une décision de la D. D. A. S. S., qui supprime la possibilité du remboursement mensuel des frais. D'autre part, la Trésorerie générale commence à mettre en application dans le Nord un décret du 12 octobre 1971 qui supprime le remboursement des frais à l'intérieur de la commune de résidence administrative, lorsque celle-ci ne figure pas sur une liste fixée par arrêté ministériel. Cela pénalise un nombre important d'agents médico-sociaux dans notre département. Les propositions des représentants du personnel au comité technique paritaire de la D. D. A. S. S., visant à améliorer les conditions de travail sur ce plan, sont les suivantes : extension du nombre de véhicules de service avec utilisation exclusive aux non-titulaires (qui ne bénéficient plus de l'avance départementale pour l'achat d'un véhicule) ou dans les communes où les remboursements n'existent plus depuis plusieurs mois ; avances sur remboursement (par application du décret du 10 août 1966) ou extension des bons d'essence ; retour au paiement mensuel des frais avec création de postes au service qui traite les états de frais ; création d'une indemnité pour frais d'assurance supplémentaires ; modification du décret n° 71-856 du 12 octobre 1971 ou révision de la liste des communes où le remboursement des frais est possible ; indexation automatique du taux de remboursement sur le prix du carburant et réajustement en rapport avec les coûts réels. Face à cette situation, le personnel, déjà sous-rémunéré, est amené à engager des actions pour obtenir satisfaction. En conséquence, M. Alain Bocquet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire les revendications du personnel de la D. D. A. S. S. du Nord.

Transports urbains (R. A. T. P. : autobus).

21875. — 1^{er} novembre 1979. — M. Guy Ducloné attire l'attention de M. le ministre des transports sur les faits suivants. Jeudi 25 octobre, vers 14 heures, un grave accident s'est produit

devant le terminus R. A. T. P. du lycée Michelet, à Vanves, qui a valu à un machiniste d'être hospitalisé. Cela fait longtemps que les travailleurs de la R. A. T. P. réclament que les conditions d'accès à ce terminus soient mieux aménagées qu'elles ne le sont actuellement, de façon que la mise au garage des bus ne s'effectue plus au détriment de la circulation. La direction de la R. A. T. P. s'est toujours opposée à cette légitime revendication. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que des discussions soient rapidement entamées avec la mairie de Vanves et la direction de la R. A. T. P. pour que l'accès des bus au terminus du lycée Michelet soit correctement aménagé.

Assurance maladie-maternité (prestations).

21878. — 1^{er} novembre 1979. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les préjudices que subissent les personnes se trouvant dans le cas de l'article 12 de la loi n° 782 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. En effet, cet article a prévu que : les personnes ne pouvant justifier d'un nombre minimum d'heures de travail salarié au cours d'une période de référence pour l'ouverture du droit aux prestations, bénéficieraient desdites prestations pour elles-mêmes et les membres de leur famille, lorsqu'elles justifieraient avoir cotisé sur la base d'un salaire au moins égal à un montant fixé par référence au salaire minimum inter-professionnel de croissance, dans des conditions fixées par décrets en Conseil d'Etat. Or, les décrets d'application de cette loi n'étant pas encore parus, bon nombre de personnes ne peuvent encore prétendre aux prestations en cas de maladie (indemnités journalières notamment). En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui retardent la parution de ces décrets et à quelle date ils pourront prendre effet.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

21879. — 1^{er} novembre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la création de centres de préorientation, prévus par la loi du 30 juin 1975, qui doivent fonctionner en liaison avec les C. O. T. O. R. E. P. et l'A. N. P. E. Il lui demande : 1° où en est l'étude du décret d'application de cette disposition ; 2° quel est le nombre de centres prévus.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

21880. — 1^{er} novembre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'insuffisance de documentation des C. O. T. O. R. E. P. En dehors du document de la Fagerh sur les centres de rééducation professionnelle, elles ne possèdent pas toute la documentation nécessaire pour accomplir leur tâche dans les meilleures conditions. Il lui demande, s'il ne juge pas nécessaire de fournir aux C. O. T. O. R. E. P. la documentation dont elles ont besoin.

Assurance maladie-maternité (remboursement : réinsertion professionnelle et sociale des handicapés).

21881. — 1^{er} novembre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés rencontrées pour la prise en charge des frais de placement en centre de rééducation professionnelle. En application des dispositions de l'article 14 de la loi du 30 juin 1975, la décision de la C. O. T. O. R. E. P. s'impose à l'organisation de prise en charge. Il ne semble pas que les droits soient clairement définis, car les caisses primaires d'assurance maladie se retranchent derrière les anciens textes qui n'ont pas été abrogés. Conséquences, certaines caisses prennent en charge six mois de rattrapage scolaire, d'autres trois mois ou alors ne couvrent qu'à 80 p. 100 les frais des trois premiers mois de stage. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si des instructions ont été données, aux caisses primaires de sécurité sociale.

Handicapés (Nord-Pas-de-Calais : réinsertion professionnelle et sociale).

21882. — 1^{er} novembre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les besoins d'établissements pour handicapés dans la région du Nord-Pas-de-Calais, ce qui entraîne des décisions qui ne sont pas en rapport avec les handicaps des demandeurs. C'est ainsi que, faute d'ateliers protégés, des handicapés ont été orientés vers les centres

d'aide par le travail ou les services de l'A. N. P. E. En conséquence, il lui demande si des dispositions sont prises pour doter la région du Nord-Pas-de-Calais d'établissements adaptés aux besoins des handicapés.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

21883. — 1^{er} novembre 1979. — M. René de Branche attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les distorsions de concurrence qui découlent de l'existence en France de la taxe professionnelle et des charges sociales et qui portent préjudice aux producteurs nationaux par rapport aux entreprises situées dans les pays du Tiers-Monde. Ceci est particulièrement sensible dans l'industrie textile, aujourd'hui très exposée. Il lui demande si, afin de rétablir une concurrence plus égale, il ne conviendrait pas d'imposer aux importateurs de produits textiles une contribution, soit sous forme de cotisations sociales, soit sous forme de taxes parafiscales, qui viendraient alimenter un fonds destiné aux industries textiles. Ce fonds pourrait permettre soit d'accorder des réductions de charges sociales et de taxe professionnelle aux industries textiles françaises, soit financer des opérations de modernisation et de reconversion.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

21884. — 1^{er} novembre 1979. — M. René de Branche rappelle à M. le ministre du commerce extérieur que les statistiques du secteur textile-habillement font apparaître une augmentation des importations de 54 p. 100 au premier trimestre 1979 par rapport à la période correspondante de 1978. Dans la seule branche cotonnière, ces importations ont augmenté de près de 80 p. 100 et, si l'on prend le cas des pantalons de coton, on constate que certains pays du Tiers-Monde, ainsi que le Portugal, ont augmenté leurs ventes en France dans des proportions variant de plus 100 p. 100 à plus 7 897 p. 100 (celles de la Chine). Il lui demande s'il ne conviendrait pas de remettre en vigueur les mesures temporaires de sauvegarde qui avaient permis de limiter à des proportions raisonnables les importations de produits textiles en provenance desdits pays et souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de demander l'application de telles mesures dans le cadre des accords de Bruxelles, ainsi que dans le cadre du G. A. T. T. A. défaut, cette branche importante de notre industrie devrait affronter à armes inégales la concurrence de ces pays sous-développés et serait sans doute obligée de réduire ses effectifs.

Impôts et taxes (charges déductibles).

21885. — 1^{er} novembre 1979. — M. Georges Delfosse expose à M. le ministre du budget que la doctrine administrative accorde, sur le plan strictement fiscal, la faculté pour un commerçant d'inclure dans ses charges déductibles, dans le cas de cession d'un élément immobilisé en cours d'exercice, une quote part d'amortissement calculée notamment en fonction de la période d'utilisation (cf. Documents administratifs 4 D. 2123 8). Il lui demande de lui préciser si, sur le plan juridique, une interétation identique peut être valablement retenue et, plus particulièrement, si les sociétés dites de capitaux peuvent régulièrement se dispenser, en cas de cession en cours d'exercice d'élément d'actif immobilisé, de pratiquer les amortissements correspondants ajustés *pro rata temporis*.

Sociétés (comptes sociaux).

21886. — 1^{er} novembre 1979. — M. Georges Delfosse demande à M. le ministre de la justice si le commissaire aux comptes d'une société procédant à la vérification des comptes de l'exercice N au cours de l'exercice N+1 est en droit d'exiger de ladite société de lui communiquer les documents comptables de ce dernier exercice, notamment pour s'assurer du bien-fondé de la constitution d'une provision pour créances douteuses et en apprécier le montant.

Impôt sur le revenu (détermination du revenu imposable).

21887. — 1^{er} novembre 1979. — M. Georges Delfosse expose à M. le ministre du budget qu'il résulte de la doctrine administrative que rien ne s'oppose à ce qu'une entreprise qui cède un élément amortissable au cours d'un exercice prélève, à la date de la cession, sur les résultats dudit exercice, l'amortissement correspondant à la période d'utilisation de l'élément dont il s'agit pendant l'exercice considéré, cet amortissement étant calculé en fonction de la période d'utilisation (cf. doc. adm. 4 D 2123 8). Il lui demande de lui préciser si cette disposition est toujours valable et, notamment, si elle s'applique de façon générale sans qu'il soit tenu compte de la catégorie de revenus (B I. C., B. N. C., B. A.)

Logement (allocations de logement)

21890. — 1^{er} novembre 1979. — M. Francis Geng attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur certaines conditions restrictives imposées aux personnes âgées pour bénéficier de l'allocation de logement. A cet effet, il lui signale qu'une personne âgée, bénéficiaire du fonds national de solidarité, locataire d'un appartement dont le propriétaire est un descendant ne peut prétendre au bénéfice de cette allocation. Il lui demande de bien vouloir lui signaler s'il ne lui semble pas opportun d'apporter une modification à cette réglementation, lorsque l'allocation de logement est sollicitée par une personne âgée, pour un appartement, appartenant à un descendant, mais distinct du logement de ce dernier.

Assurance maladie-maternité (assurance personnelle).

21891. — 1^{er} novembre 1979. — M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale dans quel délai il compte mettre fin au régime provisoire d'application de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 et assurer la pleine application des dispositions du titre I^{er} de ce texte concernant l'assurance personnelle.

Départements et territoires d'outre-mer (assurance vieillesse).

21892. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Lagourgue appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que la caisse nationale d'assurance vieillesse émet systématiquement un avis défavorable à l'extension aux départements d'outre-mer des articles L. 674 à L. 681 du code de la sécurité sociale qui instituent une allocation spéciale vieillesse, motivant leur décision par la carence des régimes des non-salariés. (Conseil d'administration du C. N. A. N. T. S., séance du 18 octobre 1978). A ce propos le Gouvernement a déjà décidé l'extension à l'ensemble de ces départements du régime d'assurance maladie appliqué en métropole, les textes nécessaires à la mise en application de cette décision sont actuellement en cours d'élaboration. Il était précisé par ailleurs que, dans un souci d'apaisement, des dispositions particulières visaient à amnistier les cotisations d'assurance vieillesse dues par les intéressés, antérieurement à la mise en vigueur du régime d'assurance maladie, seraient mises en œuvre. Dès lors, plus rien ne s'oppose à ce que les articles L. 674 et suivants du code de la sécurité sociale soient applicables dans les départements d'outre-mer. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures pour que ceux-ci le soient effectivement.

Départements et territoires d'outre-mer (handicapés : allocations).

21893. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Lagourgue demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles sont les raisons pour lesquelles le décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 instituant une allocation compensatrice en faveur des personnes handicapées dont l'état de santé nécessite l'aide effective d'une tierce personne, n'a pas encore été étendu à la Réunion. L'article 21 du décret en question stipulait que les dispositions réglementaires en vue de la mise en œuvre dans les départements d'outre-mer de l'article 39 de la loi du 30 juin 1975 relatif aux handicapés feraient l'objet d'un décret en Conseil d'Etat ultérieur. Or, cela fera bientôt deux ans que le texte est paru au *Journal officiel* et les départements d'outre-mer continuent à être écartés du bénéfice d'une mesure à caractère social pourtant essentielle. Il lui demande, en conséquence, si l'on peut espérer que ces départements entreront très prochainement dans le champ d'application du décret précité.

Enfants (reconnaissance).

21894. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Lagourgue demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelle attitude doit adopter légalement le médecin accoucheur ou la sage-femme qui vient d'accoucher une mère qui refuse de donner son nom et déclare ne pas vouloir reconnaître son enfant, sans toutefois manifester expressément le désir de l'abandonner, ce qui supposerait l'intervention d'une autorité judiciaire. La sage-femme peut-elle, en particulier, s'opposer à ce que la mère ou les parents quittent la maternité en emmenant le nouveau-né, ou encore a-t-elle l'obligation d'alerter le service de l'aide à l'enfance, alors que le décret n° 49-1351 du 30 septembre 1949, portant code de déontologie des sages-femmes, stipule expressément que le secret professionnel s'impose à toute sage-femme (art. 4 du décret) et que celle-ci ne doit aucun cas s'immiscer dans les affaires de famille (art. 21 du décret). En d'autres termes et dans le silence du législateur sur ce point précis, doit-on assimiler la non-reconnaissance

d'enfant naturel par la mère qui a demandé à bénéficier de l'adoption et des autres avantages de l'accouchement « sous X », à un abandon pur et simple. N'y a-t-il pas, dans ce domaine, un vide juridique propre à susciter des cas litigieux, voire dramatiques, d'enfants pour ainsi dire « sans statut », puisque l'article 50 du code de la famille et de l'aide sociale ne considère comme pupille de l'Etat que l'enfant dont la filiation n'est pas établie ou inconnue depuis plus de trois mois ou l'enfant dont la filiation est établie et connue, mais a été expressément abandonnée depuis plus de trois mois. M. Lagourgue demande, en conséquence, que de nouvelles mesures interviennent assez rapidement pour déterminer notamment qui doit assumer juridiquement la garde de l'enfant pendant cette période à compter de sa naissance où celui-ci n'est ni délaissé, ni abandonné, ni pupille de l'Etat, période pendant laquelle il peut finalement être reconnu par pratiquement n'importe qui et peut-être même faire l'objet d'un marchandage sans nom.

Experts comptables (fichier administratif).

21895. — 1^{er} novembre 1979. — M. Gérard Longuet demande à M. le ministre du budget si les dispositions prévues par les notes de la direction générale des impôts n°s 18 mai 1948 (n° 2338) et 17 janvier 1949, relatives à l'établissement, à la tenue et à la mise à jour d'un fichier nominatif des comptables, demeurent en vigueur. Dans l'affirmative, les comptables concernés sont-ils en droit d'exiger de la direction des services fiscaux dont dépend leur domicile la communication des renseignements figurant sur les fiches établies à leur nom ?

Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux) (commerçants et artisans).

21896. — 1^{er} novembre 1979. — M. Gérard Longuet demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat pourquoi la profession de boulanger a été rattachée au régime d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie (Organic) et non à celui des artisans (Caneva).

Impôts et taxes (vignette automobile).

21897. — 1^{er} novembre 1979. — M. Gérard Longuet demande à M. le ministre du budget pourquoi les voyageurs représentants placiers ne bénéficient pas de l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur quand leur véhicule a été acquis en location-vente.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

21898. — 1^{er} novembre 1979. — M. Gérard Longuet demande à M. le ministre du budget si, dans le but de vérifier l'exactitude des bases déclarées au titre des taxes sur les chiffres d'affaires et d'assurer le contrôle des diverses taxes perçues par l'administration, les services de la direction générale des impôts disposent, à l'encontre des personnes morales de droit public (départements, communes, établissements publics), du pouvoir d'effectuer une vérification de comptabilité au sens donné à cette expression dans la charte du contribuable vérifié. Dans l'affirmative, M. le ministre peut-il préciser quels sont les services et agents compétents pour exercer ce contrôle ? Des dispositions dérogeant au droit commun sont-elles prévues quant à la procédure à mettre en œuvre et aux sanctions fiscales ou pénales à appliquer.

Impôt sur le revenu (contrôle et contentieux).

21899. — 1^{er} novembre 1979. — M. Gérard Longuet signale à M. le ministre du budget qu'aux termes de l'article 1649 quinquies A (§ 1) du code général des impôts, il y a procédure de redressement lorsque l'administration fiscale constate une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des impôts, droits, taxes, redevances ou sommes quelconques dus en vertu du même code. Cette procédure prévoit, en particulier, la notification des redressements aux contribuables. Or, depuis l'établissement par voie mécanographique des avertissements détaillés d'impôt sur le revenu, l'administration procède à la rectification d'office de certains éléments mentionnés par les contribuables sur leurs déclarations annuelles de revenus n° 2042 : frais de garde des enfants de moins de quatre ans, déductions afférentes à l'habitation principale, versements aux œuvres, etc. Il lui demande donc si ces rectifications d'office pratiquées par les services mécanographiques sont compatibles avec les prescriptions de l'article 1649 quinquies A du code général des impôts.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

21900. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** signale à **M. le ministre du budget** que l'administration fiscale a précisé (BODGI 4, A, 10, 78), en application d'une jurisprudence nouvelle du Conseil d'Etat (arrêté du 23 février 1977, requête n° 98-252), que les entreprises pouvaient dorénavant, pour l'inscription de leurs stocks à l'actif du bilan, quand le cours du jour était inférieur au prix de revient, choisir entre deux procédés : soit le prix de revient, avec constitution d'une provision égale à la différence entre l'évaluation des stocks au prix de revient et leur évaluation au cours du jour, soit directement la valeur correspondant au cours du jour. Or, cette deuxième solution est condamnée à la fois par le plan comptable général et par la législation sur les sociétés commerciales (art. 342 de la loi du 24 juillet 1966). Cette tolérance fiscale paraît dangereuse dans la mesure où de nombreuses entreprises utilisent les imprimés fiscaux pour présenter leurs états financiers de fin d'exercice. Aussi ne conviendrait-il pas de modifier les dispositions de l'article 38-3 du code général des impôts en y incluant expressément l'obligation de constituer une provision si le cours du jour est inférieur au prix de revient.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

21901. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** si une société de fait, dont les associés exercent une activité libérale, peut amortir les biens affectés à l'activité professionnelle qui n'ont pas fait l'objet d'un apport. La solution est-elle identique, selon que ces biens sont la propriété personnelle ou indivise des associés.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21902. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** si la réponse à la question n° 254 de **M. Briane**, député, publiée au *Journal officiel* du 4 août 1973, page 3220, et relative à la déduction des frais dits « du Groupe III », concerne également les médecins conventionnés relevant du régime de la déclaration contrôlée.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations de meubles à titre onéreux).

21903. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** si un agent de la direction générale des impôts, qui relève en cours de contrôle l'existence d'une mutation secrète taxable, est tenu d'adresser au contribuable, avant tout arbitrage des droits dus, une mise en demeure d'avoir à déposer sa déclaration de mutation à la recette des impôts compétente.

Service national (report d'incorporation).

21906. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des étudiants en odontologie au regard des obligations du service national. Le code du service national prévoit un report spécial d'incorporation en faveur des jeunes gens poursuivant des études médicales, pharmaceutiques, dentaires et vétérinaires à l'échéance duquel ils seront appelés à accomplir un service actif de seize mois. Le décret du 23 mars 1978 a défini l'âge limite des reports d'incorporation. Cependant, ce décret traite différemment les études dentaires et vétérinaires bien qu'étant strictement identiques dans leur déroulement. L'étudiant en odontologie est ainsi incorporé en tant qu'homme de rang au lieu de fournir à l'armée un corps de santé constitué d'appelés comme le souhaite la loi Debré. Cette mesure lui cause alors un grave préjudice puisque son incorporation s'accompagne de la perte de la pratique clinique et de l'habileté manuelle acquise au cours de ses études. Aussi il demande à **M. le ministre** de bien vouloir prendre en considération la situation spécifique de l'odontologie dans l'enseignement supérieur et d'accorder à ces étudiants le même report d'incorporation que celui accordé en médecine et vétérinaire.

Plus-values (imposition des immeubles).

21907. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Louise Morau** expose à **M. le ministre du budget** que, dans une récente décision de dégrèvement d'office, l'administration a admis le bien-fondé de la position d'un contribuable qui soutenait qu'en matière de ventes à terme, le profit devait être considéré comme réalisé lors de la signature de l'acte authentique et non lors de l'achèvement de l'immeuble.

Etant donné que dans le cas de ventes à terme où le transfert de propriété se produit seulement à l'achèvement de l'immeuble, le profit est considéré comme réalisé lors de la signature de l'acte de vente; dans le cas de ventes en l'état futur d'achèvement où le transfert de propriété se produit dès la signature de l'acte de vente, il ne serait pas logique de considérer que le profit est réalisé lors de l'achèvement, il est demandé à **M. le ministre** de confirmer que, dans le cas de ventes en l'état futur d'achèvement, le contribuable peut à tout moment, et même pendant le cours d'une procédure contentieuse, demander que soient appliqués strictement les textes légaux (art. 235 quater I, § 1 et 38 du code général des impôts) qui prévoient que la plus-value est réalisée à la signature des actes, à l'exclusion des textes réglementaires (art. 169 de l'annexe II et art. 46 quater O II de l'annexe III du code général des impôts), qui leur sont contraires.

Enseignement secondaire (Aveyron : établissements).

21911. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'éducation** la très grave situation de l'enseignement des matières artistiques à Villefranche-de-Rouergue. Depuis la rentrée scolaire, les cours facultatifs de musique et de dessin, prévus dans les programmes mêmes de deuxième, première, terminale du lycée, ainsi que les cours de dessin prévus aux programmes des classes du L.E.P. ne sont pas assurés. Il attire son attention sur les conséquences de telles dispositions tant sur l'éveil par l'accès à la culture artistique des jeunes que sur la réduction des inégalités culturelles initiales. Il lui demande, en conséquence, de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire assurer dès la rentrée de novembre aux jeunes de Villefranche-de-Rouergue, les enseignements auxquels ils ont droit, ne serait-ce qu'aux termes des textes qui prévoient de tels enseignements, et qui organisent des épreuves aux examens.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

21912. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les modalités de fonctionnement des centres de soins infirmiers et demande si le maintien de l'application des abattements imposés par la caisse nationale d'assurance maladie aux centres de soins sur le remboursement des actes qu'ils dispensent se justifie actuellement afin que des conditions équivalentes soient appliquées aux secteurs libéraux et salariés.

Constructions aéronautiques (emploi et activité).

21915. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'industrie des avions légers et planeurs. Il note que cette industrie est particulièrement menacée du fait de l'absence d'une politique d'aide cohérente de l'Etat à l'égard des aéroclubs en particulier. Les pouvoirs publics ne font rien pour encourager et développer ce secteur économique. Il propose qu'une action formatrice soit engagée auprès des jeunes, afin de les intéresser à la pratique de l'aviation et que, parallèlement, une politique de revitalisation de l'industrie aéronautique légère soit entreprise par l'Etat. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Publicité (publicité mensongère).

21918. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de la publicité mensongère. Il note que depuis plusieurs années, la publicité mensongère se développe et inquiète les professionnels et les usagers. Les abus de confiance portent un profond discrédit sur les professions liées au commerce et à l'artisanat. Il propose que des mesures de contrôle soient renforcées dans un premier temps. D'autre part, il serait nécessaire d'accroître le personnel lié à ce service de contrôle. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Sports (installations sportives).

21919. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques Cambolive** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le problème de la fermeture, de novembre à mars, de la piscine municipale chauffée de Castelnaudary. Les écoliers, les maîtres et les familles de la ville et du secteur ressentent durement cette mesure. Il est reconnu que le bilan des activités nautiques est important pour les scolaires, notamment en ce qui concerne la préparation des examens. Des investissements très lourds ayant été réalisés, il est regrettable que, sous prétexte d'économies, cette

piscine, qui n'est pas utilisée en été, en raison de la proximité des plages méditerranéennes, soit également fermée en hiver. Il lui demande en conséquence quels moyens il compte mettre en place pour que les enfants et les scolaires, qui ne sont pas, loin s'en faut, les principaux gaspilleurs d'énergie, ne soient pas pénalisés.

Energie (énergie solaire).

21920. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Chénard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'état actuel de la réglementation en matière de capteurs solaires. En effet, qu'il s'agisse de l'installation de capteurs solaires sur une construction en cours ou entraînant la modification d'une construction déjà réalisée, quelle que soit l'importance de l'installation, la demande d'autorisation implique la même procédure. Or, cette procédure reste lourde et longue et, à terme, risque d'entraver l'activité des poseurs de capteurs et de détourner vers d'autres modes de chauffage les utilisateurs éventuels, ce qui présente un double risque économique en terme d'emplois et en terme d'approvisionnement énergétique. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre afin de simplifier ces procédures et les rendre plus conformes aux besoins actuels.

Impôts et taxes (paiement).

21921. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation, au regard du recouvrement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux, des contribuables salariés qui, à l'occasion de conflits sociaux liés à la défense de leur emploi ou de leurs conditions de rémunération et de travail, subissent d'importantes pertes de salaires; il souhaite savoir s'il est exact que les comptables publics ont pour instruction d'accueillir avec bienveillance les demandes de délais de paiement d'impôts directs (impôt sur les sociétés compris) et de remises gracieuses de majoration correspondantes, émanant des catégories suivantes de contribuables: entreprises créancières de l'Etat ou des collectivités publiques; entreprises exerçant une activité saisonnière; entreprises appartenant à un secteur d'activité économique atteint par des difficultés exceptionnelles; entreprises invoquant la nécessité de développer ou reconstruire leurs moyens de production ou leurs stocks; contribuables faisant l'objet de rappels de droits importants à la suite de vérifications fiscales; contribuables en chômage total ou partiel; il demande à **M. le ministre** s'il ne lui paraît pas équitable et opportun d'étendre le bénéfice de ces mesures de bienveillance aux contribuables salariés en difficulté financière à la suite de conflits sociaux importants touchant leur entreprise.

Anciens combattants (pensions).

21922. — 1^{er} novembre 1979. — **M. André Delahedde**, constatant que la commission tripartite pour la revalorisation des pensions n'a pu aboutir au cours de sa réunion du 27 juin 1979, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il entend prendre les mesures nécessaires pour qu'un rattrapage progressif des pensions puisse commencer dès 1980.

Produits chimiques et parachimiques (produits cosmétiques).

21923. — 1^{er} novembre 1979. — **M. André Delahedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que les produits cosmétiques sont vendus sans indication de date limite d'utilisation sur l'emballage. Cette carence peut être à l'origine d'accidents. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour porter remède à cette situation.

Produits agricoles et alimentaires (conserves).

21924. — 1^{er} novembre 1979. — **M. André Delahedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que les produits en conserve présentent des indications incompréhensibles pour les consommateurs non avertis. D'autre part, ces indications codées sont peu lisibles et posent problème aux personnes âgées et aux malvoyants. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que soient indiquées, d'une manière lisible, les dates de fabrication et de limite de consommation des produits en conserve.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

21925. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés financières rencontrées par certaines communes mises dans l'obligation de prendre en charge l'infrastructure néces-

saire à l'installation, sur leur territoire, d'une station de réémetteurs de télévision destinée à supprimer les zones d'ombre dans lesquelles se trouvent moins de 1 000 habitants. Télédiffusion de France ne prend en effet à sa charge que la première chaîne et 20 p. 100 des deux autres. Considérant qu'il est profondément anormal que des communes et des téléspectateurs soient ainsi pénalisés en raison de leur situation géographique, il lui demande si la participation de l'établissement public de l'Etat ne pourrait être reconsidérée afin de rendre moins lourde la charge financière des collectivités locales.

Enseignement secondaire (Ariège: établissements).

21926. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'effectif des classes de seconde du lycée de Foix (Ariège) entraîne des difficultés majeures qui affectent à la fois les élèves et les enseignants. Ce problème pourrait être facilement résolu par la création d'une classe supplémentaire en seconde AB et une en seconde C. Au lieu des cinq classes actuelles, dont trois de trente-cinq élèves, une de trente-quatre et l'autre de trente-sept, il y aurait alors six classes de seconde AB dont quatre de vingt-neuf élèves et deux de trente. En ce qui concerne la seconde C, au lieu de trois classes de trente-huit élèves chacune, il y aurait quatre classes dont deux à vingt-huit élèves et deux à vingt-neuf. Il lui demande, dans l'intérêt des élèves et des maîtres, si les deux classes précitées ne pourraient pas être créées le plus rapidement possible.

Voyageurs, représentants, placiers (visiteurs médicaux).

21928. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la promesse faite par son prédécesseur devant la commission des affaires culturelles familiales et sociales lors de la discussion du budget de son département pour 1979. Aux termes de celle-ci devait être menée une enquête sur « la pratique d'intéressement des visiteurs médicaux » qualifiée d'inadmissible. Il lui demande si cette enquête a effectivement été diligentée et, dans l'affirmative, de lui en faire connaître les résultats.

Handicapés (légitimation).

21929. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Hauteceur** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapés. Alors que la loi est votée depuis plus de quatre ans, certains textes d'application n'ont toujours pas été publiés et cela contrairement à l'article 62 de ladite loi qui stipulait que ces dispositions seraient mises en œuvre avant le 31 décembre 1977. C'est le cas notamment de l'article 54, chapitre 5, de la loi du 30 juin 1975 qui prévoit que des aides personnelles pourront être apportées aux personnes handicapées de ressources modestes pour adapter leur logement à leurs besoins. Aussi, il apparaît que la lenteur apportée par le Gouvernement dans la publication de cet arrêté va à l'encontre d'une meilleure adaptation de la cité aux handicapés et remet en cause le droit à l'aménagement approprié des logements appartenant aux handicapés. Devant cette situation, il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures souhaitables en vue de l'application effective et de bien vouloir lui faire connaître à quelles dates les textes restant à publier pourront intervenir.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs)

21932. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre des transports** s'il entend prendre des dispositions pour que tous les handicapés titulaires d'une carte d'invalidité aient droit au billet annuel de congés S. N. C. F.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

21933. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les prêts d'honneur accordés aux handicapés en cas de réinsertion professionnelle. Ces prêts sont actuellement accordés à ceux qui choisissent une profession indépendante. Ne serait-il pas possible de les accorder également à ceux qui, pour acquérir une formation professionnelle, quittent le domicile familial. Cette situation entraîne des frais qui ne sont couverts actuellement par aucune mesure spéciale.

Handicapés (appareillage).

21934. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre pour limiter la parti-

cipation des intéressés aux frais d'acquisitions liés directement ou indirectement à un handicap physique. Il s'agit par exemple d'achat de chaussure pour pied nu, pour les porteurs d'une chaussure spéciale ou d'une prothèse, et du relèvement des tarifs applicables aux appareillages en fonction de l'évolution exacte de leur coût.

Handicapés (établissements).

21935. — 1^{er} novembre 1979. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la part minimale laissée aux personnes âgées ou handicapées placées dans un établissement spécialisé. Actuellement, cette part est égale à 10 p. 100 du total des allocations de l'intéressé ; ne pourrait-elle pas être au minimum égale dans tous les cas à 10 p. 100 du S. M. I. C.

Bourses et allocations d'études (montant).

21936. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le niveau des parts de bourses scolaires. Il aimerait que lui soient précisées les modalités de calcul qui ont conduit en 1979 à accroître de 2 p. 100 la valeur de la part de bourse par rapport à 1978, alors que le coût de la vie s'est élevé de plus de 10 p. 100 pendant cette même période et que des calculs sérieux font apparaître une hausse de 13 p. 100 des frais qu'entraîne toute rentrée scolaire pour les familles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la réévaluation des parts de bourses prennent en compte la réalité de la variation du coût de la vie.

Assurance vieillesse (généralités) (pension de réversion).

21937. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'application de l'article 39 de la loi du 17 juillet 1978 qui assimile le conjoint divorcé non remarié au conjoint survivant pour l'application de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale. Indiquant les modalités du partage de la pension de réversion entre le conjoint survivant et le ou les conjoints divorcés, non remariés, cet article renvoie à un décret le soin d'en déterminer les conditions d'application. Or le retard apporté à la parution de ce décret empêche l'application des dispositions de la loi, notamment par certaines caisses dont la caisse artisanale de l'automobile. Il lui demande si il compte bientôt prendre les mesures qui s'imposent pour que se concrétisent les mesures prises en faveur des conjoints divorcés.

Affaires culturelles (Bourgogne).

21938. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer les objectifs, la nature et les financements des opérations menées avec le concours du fonds d'intervention culturelle dans la région Bourgogne pour l'exercice 1978 et 1979 ; et souhaite également connaître le montant des participations des collectivités locales à ces mêmes interventions du fonds d'intervention culturelle.

Bois et forêts (Yonne : emploi et activité).

21939. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre du travail et de la participation quelles mesures il compte prendre pour assurer l'emploi des soixante ouvriers de l'entreprise Monthule, de Sens, menacés dans leur emploi par le dépôt de bilan de l'entreprise et, plus particulièrement, pour les sept personnes licenciées depuis le mois d'octobre. Au moment où le Gouvernement entend développer la filière « bois », il serait aberrant de voir disparaître l'une des très rares usines bourguignonnes qui transforment une ressource régionale. Le bois abattu est en effet exporté le plus souvent hors de la région et de la France à l'état de grumes, privant ainsi la Bourgogne de la valeur ajoutée qu'apportent les industries de transformation du bois.

Communes (finances).

21941. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Lavédrine indique à M. le ministre du budget que la mise en œuvre progressive du système de remboursement de la T. V. A. sur les travaux risque d'entraîner, à brève échéance, un excédent des budgets annexes communaux de l'eau et de l'assainissement, notamment dans les communes qui s'équipent ou qui achèvent leurs équipements dans ces deux domaines. Or, s'agissant de budgets annexes qui sont, en principe, équilibrés par une subvention allouée par le budget principal de la commune lorsqu'il est constaté un déficit,

il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, dans le cas où un excédent serait constaté sur un budget annexe, le budget communal principal peut bénéficier, en recette, du reversement de cet excédent.

Métaux (Morbihan : emploi et activité).

21942. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Comedef, à Lorient. Cette entreprise de mécanique et de chaudronnerie emploie cinquante-trois ouvriers et est actuellement menacée de fermeture en raison du renoncement de la société mère dont le siège social est à Nantes. Il lui rappelle que sur ces cinquante-trois ouvriers, vingt et un sont des anciens des Forges d'Hennebont qui en sont à leur cinquième dépôt de bilan ou changement de direction depuis dix ans. En outre, il lui signale que des engagements très précis avaient été pris en 1969 pour le reclassement des ouvriers des Forges d'Hennebont. En conséquence, il lui fait part de son inquiétude par rapport à toute solution de stockage qui pourrait être envisagée et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une solution industrielle qui garantisse l'activité et l'emploi soit trouvée le plus rapidement possible.

Assurances (assurance automobile).

21944. — 1^{er} novembre 1979. — M. Michel Manet attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences désastreuses que peuvent avoir les malus et bonus sur l'honnêteté des auteurs d'accident automobile. Les assurés hésitent à se dénoncer comme étant responsables de dégâts matériels causés à des tiers pour ne pas augmenter leurs cotisations annuelles. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de supprimer toutes ces bonifications afin que les assurances reprennent leur véritable rôle qui est celui du remboursement des dommages causés aux véhicules et non pas celui de thésauriser uniquement des sommes d'argent.

Tourisme et loisirs (centres de vacances et de loisirs).

21945. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation de plus en plus précaire des centres de vacances et de loisirs. Si le projet de budget de l'Etat pour 1980 en ce qui concerne la jeunesse et les sports est en diminution en francs constants, si l'augmentation au titre IV des interventions publiques est également très faible, le chapitre de l'aide aux centres de vacances, lui, subit une diminution de près de 3 p. 100. Les centres de vacances et de loisirs du Nord-Pas-de-Calais accomplissent chaque année une œuvre considérable de préparation à la vie sociale et pratiquent souvent des prix de journée relativement peu élevés, grâce notamment au dévouement du personnel d'animation souvent bénévole. Dans ces conditions, l'aide de l'Etat au fonctionnement des centres de vacances et de loisirs, loin d'être diminuée, devrait être augmentée. Les efforts importants consentis par les collectivités locales seules ne peuvent en effet suffire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer des conditions financières permettant le fonctionnement satisfaisant des centres de vacances et de loisirs.

Energie (Nord-Pas-de-Calais : politique énergétique).

21946. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la part réservée à la région Nord-Pas-de-Calais dans la politique gouvernementale en matière d'énergies nouvelles, de récupération d'énergie et de gazéification souterraine du charbon. La région Nord-Pas-de-Calais, une des plus densément peuplées de France, est une de celles dont la consommation d'énergie est la plus importante par suite du climat et des contraintes liées au tissu urbain. Elle devrait logiquement figurer prioritairement parmi les zones où la promotion des énergies nouvelles devrait être encouragée en particulier par d'importantes dotations budgétaires de l'Etat. Il lui demande qu'elles mesures il compte prendre afin de donner à la région Nord-Pas-de-Calais la priorité souhaitable en matière d'investissements de la part de l'Etat dans ce domaine.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (militaires).

21949. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnes qui ont été rayées des cadres de l'armée avant 1964 et qui ont effectué certains services civils. Actuellement, seuls

les militaires rayés des cadres après le 2 décembre 1964 (date d'entrée en vigueur de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite) peuvent faire prendre en considération, pour l'ouverture du droit à pension militaire de retraite, certains services civils. Les militaires rayés des cadres avant 1964 sont donc pénalisés du seul fait de la date de leur radiation et subissent une discrimination par rapport à leurs cadets. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les services civils effectués par ces militaires soient validés pour l'ouverture du droit à la pension militaire de retraite, quelle que soit la date de radiation des cadres de l'armée.

Handicapés (revendications).

21950. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'insuffisance des mesures de la loi d'orientation à l'égard des handicapés. En effet, il serait nécessaire de prendre certaines dispositions en leur faveur et notamment : l'augmentation de l'allocation aux handicapés adultes, qui devrait être indexée sur le S. M. I. C. et revalorisée régulièrement ; l'extension de l'allocation compensatoire et la majoration de son taux ; le renforcement du service d'aides ménagères et d'aides à domicile aux handicapés ; par ailleurs, les handicapés, dont les ressources ne dépassent pas le S. M. I. C., ne devraient plus être assujettis à l'impôt sur le revenu ; les titulaires de la carte d'invalidité devraient, d'autre part, compter pour une part et demie dans le calcul de l'impôt sur le revenu quelle que soit leur situation de famille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'appliquer ces différentes dispositions pour améliorer la situation des handicapés.

Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux) (travailleurs de la mine : pensions).

21951. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de certains employés des houillères et des sociétés de secours minière. En effet, ces personnes, qui sont dans l'obligation de continuer leur activité au-delà de l'âge de cinquante-cinq ans avec plus de trente ans de service, voient leurs salaires soumis à la cotisation vieillesse. Cependant, ils n'ont pas la possibilité de faire entrer en ligne de compte cette période de cotisation dans le calcul de leur retraite C. A. N. quand ils cesseront leur activité minière ou paraminière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de faire cesser, dans les meilleurs délais, cette injustice.

Impôts et taxes (moniteurs de ski).

21952. — 1^{er} novembre 1979. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des moniteurs de ski qui sont au nombre de 6 700 dans notre pays. 1^o En matière d'impôt sur le revenu, l'administration ne tient compte, ni du fait que les revenus des moniteurs sont intégralement déclarés par un tiers qui envoie aux centres des impôts concernés une déclaration D. A. S. 2, ni de ce que le caractère saisonnier de la profession et la vie en station entraînent pour les moniteurs des charges supplémentaires dont la justification fiscale est toujours difficile ; 2^o vient s'ajouter la menace de la T. V. A. qui renchérirait alors d'environ 15 p. 100 le coût des cours collectifs. En conséquence, M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre s'il ne lui semble pas nécessaire d'instituer un régime de déductions forfaitaires car l'adhésion à des centres de gestions agréés qui a été proposée aux moniteurs de ski ne paraît être qu'un moyen coûteux et compliqué pour une profession qui s'exerce seulement quelques mois. En outre, si l'assujettissement à la T. V. A. intervenait pour les écoles de ski français telles qu'elles sont structurées actuellement ou pour les moniteurs qui les constituent et gardent le statut de travailleur indépendant, M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre si ces mesures ne lui paraissent pas dangereuses et de nature à inciter les moniteurs à abandonner les structures des écoles de ski, et, de ce fait, désorganiser une profession.

Handicapés (Rhône : établissements).

21953. — 1^{er} novembre 1979. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences des mesures visant à obtenir l'équilibre financier de la sécurité sociale et prises par le conseil des ministres le 25 juillet dernier. Pour les établissements de soins et de cures, cela se traduit par le refus d'accorder un dépassement des budgets primitifs en cours d'année 1979 et d'autoriser des créations de nouveaux postes budgétaires au budget 1980. Cette situation compromet non seulement la qualité des soins, mais le devenir d'établissements absolument indispensables, tels que les établisse-

ments pour enfants sourds. C'est le cas notamment des centres de rééducation de l'ouïe et de la parole de Châtillon-d'Azegues et de Lyon dont l'originalité a été de confier l'enseignement et la rééducation aux mêmes personnels, en concurrence à des instituteurs, afin que ces deux actions soient étroitement coordonnées. Ces deux établissements gérés par l'œuvre des villages d'enfants Rhône-Alpes n'ont plus les moyens d'accomplir sa mission et voit sa responsabilité morale engagée. En conséquence, M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre s'il envisage de prendre une dérogation aux directives du 25 juillet dernier permettant ainsi la création des cinq postes d'orthophonistes demandés qui s'avèrent absolument indispensables à la poursuite de l'expérience engagée et à l'unicité de l'action éducative et thérapeutique, d'autant plus que ces créations ont été reconnues justifiées par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Rhône.

Banques et établissements financiers (crédit).

21955. — 1^{er} novembre 1979. — M. Christian Pierret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de l'encadrement du crédit pour le petit commerce. Pour permettre aux consommateurs de financer leurs achats, les commerçants ont recours à des organismes spécialisés dans le crédit à la consommation. Dans les circonstances actuelles, ceux-ci risquent de se montrer plus réticents aux demandes de crédits. Trois graves conséquences vont naître des mesures gouvernementales : des difficultés croissantes pour les ménages pour satisfaire leurs besoins ; une réduction des ventes donc des revenus des commerçants ; une chute de l'activité économique. M. Christian Pierret demande à M. le ministre s'il compte prendre des mesures pour corriger les néfastes effets de sa politique.

Société nationale des chemins de fer français (tarifs voyageurs).

21956. — 6 novembre 1979. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre des transports sur les nouvelles règles d'utilisation de la carte vermeil. L'accroissement du taux de réduction est une initiative positive. Mais elle s'accompagne de telles restrictions de circulation certains jours de l'année et particulièrement les fins de semaines que cette mesure est, en fait, en retrait par rapport au passé. Les relations, du moins leur plus grand nombre, que les plus de soixante ou soixante-cinq ans entretiennent avec leurs enfants ou leur famille ont lieu essentiellement à ces moments là. Il lui demande donc s'il compte, le plus vite possible, prendre des mesures pour corriger les conséquences de la nouvelle réglementation.

Politique extérieure (Chili).

21957. — 6 novembre 1979. — Saisi par l'union de journalistes antifascistes chiliens (U. P. A. C. H.), au sujet des menaces qui pèsent sur la vie du journaliste chilien, Ulises Gomez Navarro, arrêté à Santiago le samedi 6 octobre dernier, M. Christian Pierret appelle, de la façon la plus pressante, l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur son cas. Il est le fils du journaliste José Gomez Lopez, libéré dernièrement par la junte militaire, après une longue détention dans les prisons de Pinochet. Son frère, Juan Carlos Gomez (vingt-cinq ans) a été abattu le mois de juin dernier par la police de la dictature. Il fut membre du bureau d'information de la présidence de la République (O. I. R.) sous le gouvernement du président Salvador Allende et il appartenait à la rédaction du journal *La Nación*. L'option publique connaît les méthodes utilisées par l'actuel régime chilien contre les prisonniers politiques. Les accusations portées contre Ulises Gomez Navarro font craindre pour son intégrité physique et même pour sa vie. Il lui demande de quelle manière le Gouvernement français compte intervenir pour que les droits de l'homme et la vie d'Ulises Gomez Navarro soient respectés.

Habillement, cuirs et textiles (Vosges : emploi et activité).

21958. — 6 novembre 1979. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de la Société Montefibre-France, située à Saint-Nabord (Vosges) qui connaît actuellement de graves difficultés. Celles-ci ont conduit la direction à licencier près de 400 personnes en deux ans (les effectifs sont passés de 1 039 à 650). Cette société connaît actuellement de nouvelles difficultés, relatives au paiement de ses dettes pour lesquelles un moratoire avait été accordé et dont les échéances (environ 5 millions) viennent à expiration à la fin de cette année. Il lui rappelle ses propos de novembre 1978 : « s'il apparaissait que l'avenir de Saint-Nabord était compromis, j'interviendrais avec insistance auprès des dirigeants italiens qui se sont engagés (au terme du protocole ratifié en mars 1978 avec les pouvoirs publics) à poursuivre l'exploitation de leur filiale française ». Il lui demande quelles dispositions il entend prendre d'urgence pour permettre à ce fleuron ultra-

moderne de l'industrie française de surmonter sa situation financière, afin d'éviter une nouvelle réduction d'effectifs, voire une fermeture de l'établissement, ce qui serait contradictoire avec les objectifs affichés dans le plan Vosges.

Emploi et activité (Vosges).

21960. — 6 novembre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'industrie** pour quelles raisons politiques le ministère de l'industrie a décidé d'accorder deux millions de francs de subventions à une entreprise privée « Vosges industries du futur » dont le but est de prendre des participations dans des entreprises industrielles vosgiennes alors même qu'au niveau régional pré-existe déjà une société de développement régional, Lordex, et sa filiale Camulor dont la vocation est identique et qui bénéficie déjà de conventions avec l'Etat. Il demande si un tel montant de subventions n'aurait pas pu être proposé par le préfet au vote du conseil régional, plus profitablement à cette même société de développement régional.

Formation professionnelle et promotion sociale (Ile-de-France : personnel).

21961. — 6 novembre 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des services de la formation professionnelle continue, délégations régionales et services régionaux de contrôle en région d'Ile-de-France. Ces services gèrent des fonds importants et contrôlent de très nombreux organismes de formation professionnelle. Ainsi en Ile-de-France, les fonds proviennent de 34 000 entreprises et sont destinés à 3 000 organismes. L'enjeu est donc de taille et nécessiterait un personnel nombreux, correctement rémunéré et bénéficiant de garanties. Or 25 personnes environ, dont 10 chargées du contrôle, doivent faire face à ces tâches, et elles ne bénéficient d'aucune progression de carrière, certaines étant à l'indice 326 ou 380 depuis cinq ans. Un statut du personnel des services régionaux de la formation professionnelle continue semble être à l'étude depuis plusieurs années. Des mesures transitoires ont fait l'objet d'une circulaire en mars 1978. En Ile-de-France, cette circulaire n'est pas appliquée. Certains services de la région Ile-de-France ne seraient donc pas régis par les mêmes normes que ceux des autres régions. Il y a là une anomalie et des discriminations qu'il faut faire cesser. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° dans quel délai les pouvoirs publics appliqueront ces mesures transitoires en faveur du personnel d'Ile-de-France et ce qu'il entend faire pour revaloriser rapidement leurs situations professionnelle et salariale ; 2° quand le statut du personnel des services régionaux de la formation professionnelle sera appliqué ; 3° de quels moyens, en personnel notamment, il entend doter les services de la région Ile-de-France.

Enseignement (Seine-et-Marne : constructions scolaires).

21963. — 6 novembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés par l'évolution démographique du département de Seine-et-Marne, au regard de la scolarisation des enfants d'âge scolaire ; cette dernière permet de prévoir que l'effectif des enfants à scolariser en primaire va croître jusqu'en 1982, celui des enfants à scolariser dans les collèges jusqu'en 1986 et celui des enfants à scolariser en L. E. P. et lycées jusqu'en 1990. Or, les crédits réservés aux constructions scolaires dans ce département tendent vers un niveau dérisoire tout particulièrement dans le secondaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation dramatique.

Etrangers (Indochinois).

21964. — 6 novembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'élan généreux d'un grand nombre de municipalités et de familles françaises qui ont manifesté leur désir d'accueillir des réfugiés du Sud-Est asiatique. Or, il semble que les réfugiés, bien que souhaités et attendus, n'arrivent pas. C'est pourquoi il demande que des dispositions soient prises pour que cet élan de générosité ne soit pas brisé et que nos concitoyens puissent contribuer à sauver des vies humaines vouées à l'extermination.

Produits fissiles et composés (déchets nucléaires).

21966. — 6 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser, comme suite à la session du conseil communautaire (recherche) du 22 octobre 1979, en quoi consiste la convergence de vue sur

le deuxième programme quinquennal pour la période 1980-1984 concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs. Peut-il notamment préciser si ce programme de recherche, qui se situe dans l'important domaine de la sûreté nucléaire, rejoint, et sur quels points précis, l'action engagée par le Gouvernement français. Peut-il, en outre, préciser le volume de l'action indirecte communautaire du point de vue des crédits et de l'effectif des agents.

Communauté européenne (centre commun de recherche).

21967. — 6 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser, comme suite à la session du conseil communautaire de la recherche du 22 octobre 1979, quelle est la position de la France sur le nouveau programme du centre commun de recherche proposé par la commission pour la période 1980-1983. Notamment, peut-il lui préciser la position française sur le projet Super Sara alors que la dotation financière du programme et les effectifs du centre nécessitent encore un délai de réflexion.

Décorations (médaille militaire).

21968. — 6 novembre 1979. — **M. Jean Crenn** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des anciens combattants de 1914-1918 titulaires d'un seul titre de guerre (citation ou blessure) qui ne peuvent se voir décerner la médaille militaire faute de deux titres, alors que leur unité a été citée soit à l'ordre de la brigade ou de l'armée et qu'ils possèdent un certificat de leur chef de corps attestant leur présence à l'unité le jour où cette dernière a été citée. Il reste malheureusement bien peu de ces glorieux « poilus » de la grande guerre et l'attribution de la médaille militaire leur apporterait, tardivement certes, le témoignage de la reconnaissance de la nation.

Handicapés (circulation routière).

21969. — 6 novembre 1979. — **M. Jean Crenn** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les invalides civils et titulaires de la carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible ». Il lui demande s'il ne serait pas possible, même si le taux d'invalidité est inférieur à 100 p. 100, que les services de la préfecture leur délivrent un macaron qui, nominatif, pourrait être apposé sur le pare-brise de leur véhicule, ce qui leur permettrait de stationner plus facilement sans craindre de se voir verbalisés pour un stationnement de courte durée. Cette mesure éviterait à cette catégorie de Français, déjà pénalisés par la maladie, des fatigues inutiles.

Départements et territoires d'outre-mer (poissons et produits de la mer).

21970. — 6 novembre 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des transports** selon quel calendrier et selon quelles modalités il envisage d'étendre aux départements d'outre-mer les compétences du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture.

Travail (conditions du travail).

21971. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il ne lui paraîtrait pas plus judicieux, plutôt que d'accorder des subventions aux entreprises disposées à améliorer les conditions de travail, d'agir par le biais des amortissements pour stimuler ce phénomène soit en déterminant une période plus courte, soit en faisant en sorte que le processus d'amortissement de tels investissements soit accéléré.

Travail (conditions de travail).

21972. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'approbation du texte de l'accord intervenu entre la F. N. G. E. et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail en vue de la constitution du C. A. P. A. C. T. puisse intervenir rapidement afin de permettre aux responsables de préparer le programme d'activités pour 1980. Il lui demande dans quels délais il compte prendre cette décision.

Travail (conditions de travail).

21973. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que les subventions sont accordées à condition que les travaux ne soient

pas commencés. Un tel principe pose un problème pour les organismes tels l'A. N. A. C. T. dont les opérations subventionnables doivent être « innovantes, exemplaires et généralisables », ce qui revient à subventionner non pas l'investissement lui-même, mais la possibilité de le faire. De ce fait, les petites et moyennes entreprises se trouvent pénalisées par rapport aux grosses firmes qui, elles, ont la possibilité financière d'entreprendre les études préalables et nécessaires. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter les inconvénients que présente une telle situation de fait.

Espaces verts et jardins publics (Paris).

21975. — 6 novembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la défense que son ministère dispose d'un square en bordure de la place Jacques-Bainville, avec gazon et arbres parfaitement entretenus, où l'on ne voit jamais personne, et qui se trouve séparé par un petit grillage. Il lui rappelle que le 25 août 1973, il indiquait que ce petit jardin était exposé au bruit et à la poussière et que, par ailleurs, il était nécessaire d'avoir l'accord du ministère des affaires culturelles. Le 27 août 1974, par la voie du *Journal officiel*, M. le secrétaire d'Etat à la culture informait le parlementaire susvisé que, dans le souci de tenir compte de l'intérêt porté par lui à cette affaire, le ministère de la défense et le secrétariat d'Etat à la culture étaient prêts à donner leur accord à l'ouverture au public de cet espace vert à condition que la ville de Paris accepte de prendre en charge l'installation du square et la responsabilité financière de son entretien avec les installations de sécurité à mettre en place. Le 5 mai 1976, M. le ministre de la défense signalait au préfet de Paris que cet emplacement exigu était exposé au bruit et aux vapeurs d'essence et ne pouvait comporter d'intérêt. Il lui demande s'il compte se rendre prochainement place Jacques-Bainville pour constater un aménagement piétons et fleuris de grande qualité par la ville avec un éclairage particulièrement soigné et qui, s'il était complété par l'adjonction du jardin du ministère, constituerait un véritable square très apprécié dans un secteur éloigné de tout espace vert. Il lui indique que le maire de Paris accepte le principe d'assurer l'entretien de cet espace vert, qui est d'ailleurs parfaitement aménagé, bien qu'il ne serve actuellement à personne, et que les services de la ville et de la préfecture de police ne manqueraient pas de prévoir les dispositifs de sécurité nécessaires imposés par le ministère de la défense et qui ne peuvent être que supérieurs à l'existence du léger grillage actuel.

Conseils de prud'hommes (conseillers prud'hommes).

21976. — 6 novembre 1979. — M. Gabriel Kasperoff expose à M. le ministre du travail et de la participation que la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant réforme de la juridiction prud'homale prévoit, dans le cadre des dispositions qu'elle édicte pour améliorer le statut des conseillers prud'hommes, que ceux-ci bénéficieront d'une formation organisée et financée par l'Etat. A cette fin les conseillers salariés pourront obtenir une autorisation d'absence de six semaines par mandat de six ans. Ces absences seront rémunérées par les employeurs qui pourront imputer les salaires correspondants sur le prélèvement de 1 p. 100 afférent au financement de la formation professionnelle continue. Les petites entreprises employant moins de dix salariés seraient défavorisées dans ce régime. En effet, ne pouvant imputer les rémunérations en cause sur le prélèvement susindiqué auquel elles ne sont pas soumises, elles devraient en conséquence assumer sur leur propre trésorerie le paiement des salaires dus à leurs salariés conseillers prud'hommes pendant que ces derniers seraient en sessions de formation. Il apparaît qu'en de telles circonstances le principe, affirmé par la loi du financement par l'Etat de la formation des conseillers prud'hommes, devrait jouer et se traduire par une prise en charge étatique des salaires maintenus pendant les périodes de formation aux conseillers travaillant dans des entreprises de moins de dix salariés. L'auteur de la présente question lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

21978. — 6 novembre 1979. — M. Jean-Claude Pasty appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'anomalie que présentent les propositions faites par l'administration fiscale en ce qui concerne la fixation des bénéfices agricoles forfaitaires pour 1978 en ce qui concerne le département de la Creuse. En effet, ces propositions sont en moyenne supérieures de 19 p. 100 aux chiffres retenus l'année dernière alors que les revenus agricoles spécialement des éleveurs subissent simultanément les incidences d'une baisse des cours à la production en valeur constante et d'une augmentation très importante des autres charges d'exploitation. Il lui demande

en conséquence sur quelles bases comptables l'administration s'est fondée pour établir ces propositions et s'il lui paraît opportun dans le contexte agricole actuel de l'élevage d'accroître les difficultés de trésoreries et de revenus des éleveurs.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

21979. — 6 novembre 1979. — M. Claude Pringalle demande à M. le ministre du commerce extérieur s'il est exact qu'en ce mois d'octobre, alors que les quotas 1979 sont épuisés avec la Tchécoslovaquie, des tissus 100 p. 100 coton entrent en France par le biais d'importateurs de la République fédérale d'Allemagne.

Auxiliaires de justice (avocats : profession).

21980. — 6 novembre 1979. — M. Pierre Sauvalgo demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir le renseigner sur le fait de savoir si, au sens de la législation réglementant l'accès à la profession d'avocat, un secrétaire-greffier en chef de conseil de prud'homme, titulaire d'une licence en droit et qui, ayant sous ses ordres trois employés, exerce sa profession depuis plus de huit années, est susceptible d'être assimilé à un « juriste d'entreprise » et d'être en conséquence dispensé du C. A. P. A. pour s'inscrire à un barreau.

Circulation routière (sécurité).

21983. — 6 novembre 1979. — M. Pierre Sudreau appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les grandes insuffisances de la réglementation en matière de sécurité dans les véhicules automobiles. Tout en reconnaissant l'utilité de la ceinture de sécurité, il s'étonne que le port de cette dernière ait été rendu obligatoire en ville sans que des précautions complémentaires aient été prises. En effet, de nombreux membres du corps médical font remarquer que l'efficacité de la ceinture de sécurité ne peut être sérieuse qu'avec un appui-tête correctement installé. Ils notent que la fragilité bien connue des vertèbres cervicales risque d'être considérablement accrue, même lors d'un choc à vitesse réduite, lorsque le corps est attaché, la tête accumulant alors les forces d'inertie qui peuvent provoquer « le coup du lapin ». Il lui demande donc si des mesures ne peuvent être prises rapidement afin : 1° que les systèmes de ceintures soient fonctionnels et de maniement aisé, ce qui n'est pas le cas actuellement, les services publics ayant toléré une multiplicité de modèles dont l'efficacité est relative et l'usage souvent dangereux ; 2° que les dossiers des places avant soient obligatoirement munis d'un appui-tête sérieux, complémentaire de la ceinture de sécurité ; 3° que les pare-brise en verre trempé, causes de nombreuses blessures oculaires, même en l'absence de collision (éclatement par projection), soient interdits sans délai.

Circulation routière (sécurité).

21984. — 6 novembre 1979. — M. Pierre Sudreau appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les grandes insuffisances de la réglementation en matière de sécurité dans les véhicules automobiles. Tout en reconnaissant l'utilité de la ceinture de sécurité, il s'étonne que le port de cette dernière ait été rendu obligatoire en ville sans que des précautions complémentaires aient été prises. En effet, de nombreux membres du corps médical font remarquer que l'efficacité de la ceinture de sécurité ne peut être sérieuse qu'avec un appui-tête correctement installé. Ils notent que la fragilité bien connue des vertèbres cervicales risque d'être considérablement accrue, même lors d'un choc à vitesse réduite, lorsque le corps est attaché, la tête accumulant alors les forces d'inertie qui peuvent provoquer « le coup du lapin ». Il lui demande donc si des mesures ne peuvent être prises rapidement afin : 1° que les systèmes de ceintures soient fonctionnels et de maniement aisé, ce qui n'est pas le cas actuellement, les services publics ayant toléré une multiplicité de modèles dont l'efficacité est relative et l'usage souvent dangereux ; 2° que les dossiers des places avant soient obligatoirement munis d'un appui-tête sérieux, complémentaire de la ceinture de sécurité ; 3° que les pare-brises en verre trempé, causes de nombreuses blessures oculaires, même en l'absence de collision (éclatement par projection), soient interdits sans délai.

Permis de conduire (examen).

21985. — 6 novembre 1979. — M. Gérard Berdu attire l'attention de M. le ministre des transports sur les problèmes soulevés au niveau des auto-écoles par la circulaire n° 1005 du 16 juillet 1978 émanant du directeur du service nationale des examens du permis de conduire, qui décide d'expérimenter dans les départements de la Sarthe et de la Seine-et-Marne une nouvelle méthode de convocation des candidats au permis de conduire. Cette expérimentation

rencontre une réprobation unanime des auto-écoles de sa connaissance qui voient remis en cause le nombre de places d'examen qui leur était attribué jusqu'à présent, désorganisant leur calendrier de travail et risquant d'entraîner la mise au chômage partiel d'une partie de leur personnel. Il lui demande d'étudier avec attention ces dispositions et de lui faire savoir s'il ne lui semble pas que la véritable solution au problème posé par la convocation des candidats au permis de conduire passe par la nomination de nouveaux inspecteurs du permis de conduire permettant de raccourcir les délais d'attente des candidats.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Martinique : emploi et activité).*

21986. — 6 novembre 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la fermeture annoncée de l'usine sucrière du Lareinty, dans la commune de Laentiny (Martinique). Si cette fermeture était confirmée définitivement, il ne resterait plus dans ce pays qu'une seule usine du même type ; ce serait sans doute, dans un avenir proche, la mort de cette industrie. Par ailleurs, cette fermeture aggraverait les difficultés des couches les plus défavorisées de la population, augmenterait le chômage en jetant à la rue une centaine d'ouvriers d'usine, des conducteurs d'engins, des camionneurs, entraînerait la disparition de la canne à sucre, avec les inévitables répercussions que cela aurait sur les ouvriers agricoles et les petits planteurs. Il s'étonne du silence des pouvoirs publics sur la proposition, votée unanimement par le conseil général de la Martinique de création d'une société d'économie mixte pour la rénovation et la restructuration de l'industrie sucrière. Il lui demande s'il ne compte faire siennes ces propositions.

Handicapés (Doubs : établissements)

21988. — 6 novembre 1979. — **Mme Colette Goeurlot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des élèves éducateurs de l'institut de formation d'éducateurs spécialisés de Besançon. En vertu du chapitre II de la loi du 18 juillet 1978 relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et du titre VI du décret du 27 mars 1979, les élèves devraient recevoir une rémunération au moins équivalente au S.M.I.C. Or, sur quatre-vingts dossiers remplissant les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1978, seuls huit dossiers ont été retenus. Les autres élèves ne perçoivent qu'une bourse de type universitaire, attribuée par le ministère de la santé, égale à 6 900 francs par an. Les élèves éducateurs qui ont déjà travaillé dans le secteur de l'enfance inadaptée ne peuvent suivre correctement une formation avec d'aussi faibles moyens matériels. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications de ces stagiaires et, en particulier, pour faire bénéficier tous les ayants droit de conditions prévues par la loi du 18 juillet 1978, pour réévaluer la bourse des élèves n'entrant pas dans le cadre de cette loi.

Handicapés (Doubs : personnel).

21989. — 6 novembre 1979. — **Mme Colette Goeurlot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des élèves éducateurs de l'institut de formation d'éducateurs spécialisés de Besançon. En vertu du chapitre II de la loi du 18 juillet 1978 relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et du titre VI du décret du 27 mars 1979, les élèves devraient recevoir une rémunération au moins équivalente au S.M.I.C. Or, sur quatre-vingts dossiers remplissant les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1978, seuls huit dossiers ont été retenus. Les autres élèves ne perçoivent qu'une bourse de type universitaire, attribuée par le ministère de la santé, égale à 6 900 francs par an. Les élèves éducateurs qui ont déjà travaillé dans le secteur de l'enfance inadaptée ne peuvent suivre correctement une formation avec d'aussi faibles moyens matériels. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications de ces stagiaires et, en particulier, pour faire bénéficier tous les ayants droit de conditions prévues par la loi du 18 juillet 1978, pour réévaluer la bourse des élèves n'entrant pas dans le cadre de cette loi.

Travail (Nord : inspection du travail).

21991. — 6 novembre 1979. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'absence d'un inspecteur du travail à demeure dans l'arrondissement de Douai depuis la mutation du précédent titulaire du poste en juillet 1979. En effet, l'inspecteur du travail de Cambrai qui avait demandé et obtenu sa mutation pour Douai est, pour le moment,

maintenu à Cambrai pour des raisons qui n'ont reçu aucune explication officielle. Deux secteurs du Douais, celui d'Aniche et celui d'Arleux, sont pris en charge par l'inspecteur du travail de Cambrai tandis que le reste de l'arrondissement relève, à titre provisoire, de la compétence d'un inspecteur titulaire à Lille et qui, de ce fait, ne peut être présent à Douai qu'un jour par semaine. Cette situation est particulièrement anormale et dommageable pour les travailleurs dans un arrondissement industriel où se trouvent notamment installés des entreprises de la dimension de l'usine de la Régie Renault à Cuincy, d'Arleux à Douai et des verreries d'Aniche. L'absence d'un inspecteur titulaire et à demeure rend impossibles ou à tout le moins aléatoires les interventions immédiates et ponctuelles que les organisations syndicales peuvent être amenées à solliciter. Elle empêche l'examen approfondi et contradictoire des problèmes de fond dans les grandes entreprises. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour qu'un inspecteur du travail titulaire soit installé dans les meilleurs délais à Douai.

Société nationale des chemins de fer français (Vaucluse : gares).

21992. — 6 novembre 1979. — **M. Fernand Marin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences graves que ne manquera pas d'avoir la décision de la S. N. C. F. visant à transformer les gares de Courthézon et de Morières en gares sans gêrance pour le trafic marchandises et en points d'arrêt non gérés pour le trafic voyageurs ainsi que le P. A. G. de Villelaure en gare sans gêrance. En effet, cinq emplois ont été ainsi supprimés ; les usagers tant du trafic voyageurs que du trafic marchandises se trouveront placés dans une situation difficile puisqu'ils devront notamment se rendre dans d'autres gares pour obtenir des renseignements ou procéder à l'expédition et à la réception de colis. Dans ces conditions, le trafic baissera, la suppression des dessertes et l'abandon total des gares intéressées sera envisagé et ainsi la dégradation de l'activité économique et de la vie sociale de la région sera accélérée. Il lui demande, en conséquence, d'intervenir auprès de la S. N. C. F. pour que la situation de ces établissements soit reconsidérée et qu'en tout état de cause il soit décidé de surseoir aux modifications envisagées.

Départements (Nord : personnel).

21994. — 6 novembre 1979. — **M. Albert Maton** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les agents médico-sociaux de la D. D. A. S. S. du département du Nord qui, pour assurer l'exercice de leur profession, sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel, sont actuellement victimes d'une double mesure administrative. D'une part, les services de la D. D. A. S. S. leur suppriment toute possibilité de remboursement mensuel des frais qu'ils supportent. D'autre part, l'application du décret du 12 octobre 1971 exclut de tout remboursement de frais ces agents lorsqu'ils exercent à l'intérieur d'une commune de résidence administrative qui ne figure pas sur la liste fixée par ce décret ; qu'en raison du poids et du volume des matériels nécessaires à l'exercice de leurs activités, les personnels concernés sont contraints de se servir de leur véhicule personnel, ce qui leur occasionne de lourds frais qui s'élèvent jusqu'à 600 francs par mois ; qu'en conséquence, il apparaît que le maintien en l'état des mesures administratives restrictives dénoncées entraînerait inévitablement de graves perturbations — et la détérioration — dans l'exécution des services et qu'il convient, si on veut les éviter, de donner une suite favorable aux propositions qu'ont faites les représentants du personnel au comité technique paritaire de la D. D. A. S. S., à savoir : l'extension du nombre des véhicules des services ; le retour au paiement mensuel des frais et le rétablissement des avances (par application du décret du 10 août 1966) ; la création d'une indemnité pour frais d'assurances supplémentaires ; la modification du décret n° 71-856 du 12 octobre 1971 en vue d'y inclure toutes les communes de résidence administrative ; l'indexation automatique du taux de remboursement sur les prix du carburant et la réaffectation des coûts. Il lui demande : s'il ne considère pas qu'il est inadmissible qu'un personnel aussi spécialisé, déjà sous-rémunéré, se voie paradoxalement amené à « payer pour travailler » ; quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications sus-exprimées et ainsi permettre aux personnels médico-sociaux, d'assurer leur mission dans les meilleures conditions.

Impôts et taxes (taxe d'apprentissage).

21995. — 6 novembre 1979. — **M. Jack Ralite** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer quelle a été l'évolution du montant de la taxe d'apprentissage depuis 1968 ; l'évolution de sa répartition entre les établissements d'enseigne-

ment publics (en précisant l'évolution de la part relative des L. E. P., des lycées et autres établissements publics) et les organismes d'enseignement privés (en précisant les principaux organismes privés bénéficiaires : C. F. A., établissements confessionnels, autres, et l'évolution de la répartition entre eux) pour la même période.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

21996. — 6 novembre 1979. — **M. Jack Ralhe** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les restrictions apportées à l'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées retraitées affiliées aux régimes spéciaux. C'est faute de crédits suffisants alloués au fonds d'action sanitaire et sociale que cette décision est prise. L'austérité programmée dans ce domaine a des conséquences humaines très graves et une forte émotion est ressentie au niveau des services sociaux concernés, au niveau des associations de soins qui ont en charge la gestion de service d'aide ménagère à domicile. A-t-on conscience en prenant ces mesures des situations dramatiques qu'elles entraînent pour ces personnes très âgées (la moyenne d'âge est de quatre-vingt-deux ans) la plupart du temps handicapées dont les soins et la vie dépendent bien souvent des seules aides-ménagères. Cette décision est inadmissible. Les collectivités locales, dans l'état d'étranglement financier qui est le leur, ne pourront, dans le cadre de l'aide facultative, pas prendre en charge ce secteur. Cette décision est prise au mépris de toute justice comme au mépris de toute logique si l'on compare le prix de revient d'une journée d'aide ménagère à celui d'une journée d'hospitalisation qu'elle permet d'éviter. Il est vrai que les nouvelles mesures gouvernementales prévoient qu'au bout de soixante jours d'hospitalisation ces personnes âgées devront régler 150 francs par jour, ce qui est exclu pour la majorité d'entre elles. Il ne leur restera donc qu'à rentrer chez elles seules et sans aide. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser cette situation inadmissible, en rétablissant cette prestation dans son intégralité; en étendant le services des aides ménagères dont tout le monde reconnaît le rôle social et humain primordial.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (pension de vieillesse substituée à la pension d'invalidité).

21997. — 6 novembre 1979. — **M. Roland Renard** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que le fonctionnaire civil radié des cadres pour invalidité ne résultant pas de l'exercice des fonctions, perçoit, s'il est atteint d'une invalidité d'un taux au moins égal à 60 p. 100, une pension qui ne peut être inférieure à 50 p. 100 des émoluments de base. En moyenne, le montant de cette pension est comparable à celui d'une pension d'invalidité du deuxième groupe du régime général de la sécurité sociale. Mais lorsque l'invalidité du deuxième groupe atteint l'âge de soixante ans, sa pension d'invalidité est transformée en pension vieillesse dont le montant ne peut être inférieur à celui de la pension d'invalidité. En outre, il perçoit généralement des retraites complémentaires. A partir de soixante ans, il existe donc un décalage entre les ressources du fonctionnaire civil radié des cadres pour invalidité ne résultant pas de l'exercice des fonctions et celles du ressortissant (invalidité du deuxième groupe) du régime général, décalage auquel les fonctionnaires sont très sensibles. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation en relevant par exemple de 50 à 60 p. 100 des émoluments de base le montant de la pension attribuée aux fonctionnaires invalides de l'espèce lorsque ceux-ci atteignent l'âge de soixante ans.

Prestations familiales (Bouches-du-Rhône : paiement).

21998. — 6 novembre 1979. — **M. Marcel Tassy** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** comment il a pu être possible qu'une famille de sa circonscription actuellement logée dans une H. L. M. de la Rose, à Marseille (13^e), avec deux enfants à charge, n'ait jamais perçu normalement depuis 1972 les prestations familiales qui auraient dû lui être servies par la caisse d'allocations familiales. En effet, aucune des allocations auxquelles elle a eu successivement droit jusqu'à ce jour où elle vient de recevoir quelques régularisations partielles plus ou moins incompréhensibles n'a été payée. Ce serait au total près de sept millions anciens dont cette famille aurait été privée avec les conséquences qui en découlent sous la forme de poursuites judiciaires pour règlement de dettes contractées. Il lui précise qu'aucune des démarches et réclamations que le chef de famille n'a pas manqué de faire n'a obtenu plus qu'un règlement partiel et modique. Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que la situation de l'intéressé soit régularisée au plus vite.

Enseignement secondaire (académie de Lyon : personnel).

21999. — 6 novembre 1979. — **M. Théo Vial Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires du rectorat de Lyon. Au 25 septembre 1979, 947 maîtres auxiliaires étaient au chômage complet. A ce jour une grande partie de ces enseignants n'a toujours pas de propositions de postes. A ce sujet, **M. le ministre de l'éducation** a, dans une lettre adressée au secrétaire général de la F. E. N., assuré celui-ci que d'ici à la fin du mois d'octobre 1979 tous les auxiliaires en poste en 1978-1979 se seraient vu proposer un emploi. A l'approche de cette échéance le problème n'étant toujours pas réglé, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour concrétiser ses promesses.

Communes (personnel).

22000. — 6 novembre 1979. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de l'article 19 de l'arrêté du 15 novembre 1978 portant modification du tableau indicatif des emplois communaux stipulant que « les rédacteurs doivent avoir exercé en cette qualité, pendant au moins trois ans à la date d'effet du présent arrêté ». Or, un nombre important de communes ont recruté, pour compenser le manque de rédacteurs, des employés non titulaires sous la dénomination de « rédacteurs contractuels » ou « secrétaires administratifs »; compte tenu : 1° que la dénomination de rédacteurs contractuels fait clairement référence à un emploi de rédacteur; 2° que les secrétaires administratifs et les rédacteurs contractuels occupaient des postes de rédacteurs vacants; 3° que l'indice de rédacteur contractuel (ou de secrétaire administratif) était l'indice de début de carrière de rédacteur avec un salaire équivalent à celui d'un rédacteur titulaire 1^{er} échelon; 4° qu'en cas de réussite au concours de rédacteur l'ancienneté de secrétaire administratif (ou de rédacteur contractuel) était prise en compte pour les avancements d'échelon; 5° que le secrétaire administratif (ou rédacteur contractuel) accomplissait le travail dévolu à un rédacteur et était d'ailleurs titularisé dans le poste de travail même où il occupait ses fonctions, ce convient-il pas de considérer qu'avoir exercé en qualité de rédacteur dès lors que l'on est nommé rédacteur titulaire doit s'entendre année de service en tant que secrétaire administratif (ou rédacteur contractuel) comprise.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

22002. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des établissements de la conduite des véhicules à moteur (auto-écoles), au regard des dispositions relatives au régime applicable en matière de T. V. A., résultant de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978). La mise en œuvre de ces dispositions, intervenue le 1^{er} juillet 1979, a pour conséquence de grever les revenus des professionnels concernés car ceux-ci ne peuvent répercuter sur leurs tarifs qu'une partie de la T. V. A., qu'ils doivent acquitter. Il doit être noté par ailleurs que lesdits tarifs font l'objet de la réglementation des prix en vigueur dans la profession depuis 1963 et qui n'ont pas, depuis lors, été remis à niveau. S'agissant de l'exonération accordée notamment par la loi précitée aux établissements d'enseignement, il apparaît surprenant que l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pas plus que la formation de ses maîtres n'aient été compris parmi les activités bénéficiant de l'exonération en cause. Pourtant, les textes définissent sans ambiguïté cette profession dans le cadre du code de la route, tant dans sa partie législative (art. L. 29) que dans sa partie réglementaire (art. R. 43-5 et R. 243 à R. 247). Plusieurs autres textes, s'appliquant aux conditions d'exploitation des auto-écoles, à la formation des moniteurs, à la création d'un conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile, attestent la qualité d'enseignement pouvant être donné à cette activité. Au surplus, dans les pays de la Communauté européenne où la totalité de l'enseignement est exonéré du paiement de la T. V. A., l'enseignement de la conduite automobile ne fait l'objet d'aucune mesure restrictive. C'est notamment le cas pour l'Irlande et le Danemark. C'est pourquoi, il lui demande que le problème de l'assujettissement des auto-écoles au paiement de la T. V. A. soit réexaminé et que l'assimilation des établissements en cause à ceux assurant un enseignement privé soit logiquement reconnue, cette reconnaissance devant, non moins logiquement, permettre à ces établissements de prétendre à l'exonération de la T. V. A.

Droits d'enregistrement et de timbre (successions et libéralités).

22003. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 777 du code général des impôts, les tarifs des droits de mutation applicables aux

donations-partages entre frères et sœurs sont de 35 p. 100 et de 45 p. 100 par fraction de part taxable étant respectivement inférieure ou supérieure à 150 000 francs. Ces taux très élevés peuvent à la rigueur se justifier lorsqu'il s'agit de frères ou sœurs n'ayant que de lointains rapports entre eux, pour des raisons diverses. Il n'en est pas de même lorsque les frères ou sœurs ont vécu ensemble pendant de longues années. Des dispositions spéciales ont d'ailleurs été prises au bénéfice des intéressés auxquels un abattement de 75 000 francs est accordé si l'héritier est âgé de plus de cinquante ans et s'il a été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès. Il apparaît que des mesures particulières s'avèrent légitimes à l'égard des frères ou sœurs ayant eu une vie commune durant de très nombreuses années (vingt-cinq ou trente ans pas exemple), mesures se rapprochant de celles prévues au bénéfice des ménages sans enfant. Parallèlement, l'abattement qui est de 175 000 francs pour le conjoint survivant pourrait être fixé à 100 000 francs ou 120 000 francs pour le frère ou sœur survivant, cette différence permettant de donner un avantage au conjoint survivant. D'autre part, l'abattement actuellement appliqué pour les successions entre frères et sœurs se doit logiquement d'être majoré. Son montant, déjà trop faible lorsqu'il concerne des frères et sœurs ayant vécu un minimum de cinq ans ensemble, est à revaloriser substantiellement s'il s'agit de frères ou sœurs ayant eu vingt-cinq ou trente ans de vie commune. Il lui demande de bien vouloir faire étudier ces suggestions et d'envisager leur mise en œuvre dans un esprit d'équité et de logique.

*Professions paramédicales
(formation professionnelle et promotion sociale).*

22004. — 6 novembre 1979. — M. Jean Falala rappelle à M. le ministre du travail et de la participation qu'au cours des années passées les travailleurs paramédicaux du secteur privé et du secteur public qui voulaient suivre les cours d'une école de formation paramédicale (infirmière, puéricultrice, aide-anesthésiste, manipulateur d'électro-radiologie, cadre infirmier) et qui n'avaient pas le bénéfice de la promotion professionnelle ou d'une prise en charge par leur employeur, devaient prendre en charge eux-mêmes financièrement ces études après s'être fait mettre en disponibilité sans traitement. La circulaire du ministre de la santé n° 71 PS 4, en date du 31 juillet 1979, relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle prise en application de la loi du 17 juillet 1978 et du décret du 27 mars 1979 retire dès cette année ce droit à tous les candidats venant du secteur public et déjà admis dans ces écoles qui ont, comme cela se passait les années précédentes, fait une demande de mise en disponibilité à leur employeur. La circulaire précise que pour les agents du secteur public, les démissionnaires seuls pourront prétendre à cette rémunération. Cette circulaire n'a connu qu'une diffusion insuffisante. Certains stagiaires ont reçu notification du refus de prise en charge le 13 septembre pour une rentrée le 25 septembre 1979. Une telle décision de refus laisse sans ressources les intéressés qui ont déjà demandé et obtenu leur mise en disponibilité. Elle apparaît comme rendant impossible les formations paramédicales pour les employés du secteur public. C'est aussi la suppression d'une aide de l'Etat aux établissements publics qui portent la lourde charge de la presque totalité des études paramédicales, alors que cette aide reste acquise au secteur privé qui en bénéficie sans jamais en supporter les frais. La circulaire précitée indique que la situation des personnels du secteur public « devrait être examinée prochainement ». Il lui demande quel est le sens de cette phrase pour des personnes qui se voient privées d'une aide sur laquelle elles comptaient en début d'année scolaire, ainsi que pour des écoles qui connaissent les retards (habituellement de trois ou quatre années) que prennent les textes du secteur public sur ceux du secteur privé. Il est précisé que les directions départementales du travail et de l'emploi et que les directions départementales de l'action sanitaire et sociale ne paraissent avoir aucune information sur ce point.

Assurance vieillesse (généralités : pensions)

22005. — 6 novembre 1979. — M. Pierre Gascher rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'aux termes de l'article L. 350 du code de la sécurité sociale une pension peut être accordée aux personnes qui ne peuvent prétendre à une retraite vieillesse mais qui justifient de plus de quinze années de versements au titre de l'assurance obligatoire des retraites ouvrières et paysannes. Les assurés des retraites ouvrières et paysannes qui ne sont pas susceptibles de prétendre à une pension de la sécurité sociale et qui, d'autre part, ne remplissent pas les conditions de durée de versement de cotisations rappelées ci-dessus ne peuvent obtenir, à l'âge de soixante ans, que le remboursement d'une somme minimum de dix francs. Cette restriction apparaît particulièrement discriminatoire à l'égard des assurés en cause ne bénéficiant pas d'une retraite de la sécurité sociale mais qui ont

pourtant, pendant plusieurs années et sans toutefois atteindre quinze ans, cotisé au titre des retraites ouvrières et paysannes. L'anomalie est d'autant plus flagrante que, désormais, et en application des dispositions de la loi du 3 janvier 1975, le droit à une pension proportionnelle à la durée d'assurance au régime général de la sécurité sociale est acquis aux assurés ayant moins de cinq ans d'assurance. Il lui demande, en conséquence, que, par analogie, les versements au titre de l'assurance obligatoire pendant une durée inférieure à quinze années permettent l'attribution d'une retraite calculée proportionnellement à la durée du paiement des cotisations.

Assurance maladie et maternité (régime de rattachement).

22006. — 6 novembre 1979. — M. Olivier Guichard rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, par question écrite n° 11674 du 3 février 1979, il avait appelé l'attention de son prédécesseur sur la situation, au regard de l'assurance maladie, des polyensionnés dont les droits à retraite ont été ouverts entre 1969 et 1975 et qui ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi n° 75-774 du 4 juillet 1975 permettant aux assurés ayant des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse de continuer de relever du régime d'assurance maladie auquel ils sont rattachés depuis au moins trois ans au moment de la cessation de leur activité. Il émettait signalé que la disposition appliquée était particulièrement injuste lorsqu'elle concerne des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre ayant bénéficié d'une retraite par anticipation en application des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973. La réponse apportée (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 46, du 6 juin 1979, p. 4678) fait notamment état de l'impossibilité qu'aurait l'administration concernée de procéder à l'examen des dossiers des personnes ayant obtenu un avantage de vieillesse avant le 1^{er} juillet 1975. De tels arguments apparaissent surprenants car ils subordonnent la mise en œuvre d'une mesure de simple équité à un travail supplémentaire dont l'administration ne pourrait assumer la charge. En outre les moyens dont dispose justement l'administration pour procéder à l'heure actuelle à une telle révision paraissent de nature à ne pas devoir considérer une telle tâche comme insurmontable. Il lui demande, en conséquence, de reconsidérer la réponse apportée à sa question et d'étudier, dans un souci de justice et de logique, la possibilité de faire droit aux demandes présentées par les polyensionnés en vue d'être rattachés pour l'assurance maladie au régime de sécurité sociale auquel ils appartenaient lors de leur dernière activité professionnelle. Il souhaite connaître le nombre de dossiers qui seraient à examiner dans cette optique.

Banques et établissements financiers (crédit agricole).

22007. — 6 novembre 1979. — M. Claude Martin appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les projets actuellement en cours d'études concernant la réforme profonde du statut du personnel de la caisse nationale de crédit agricole. Dans une réponse à une question orale posée le 9 octobre 1979 par un autre parlementaire, M. le ministre du budget a bien voulu répondre que la C.N.C.A. étant devenue établissement public national « à caractère industriel et commercial », il était logique de promouvoir un statut unique du personnel, alors qu'actuellement ledit personnel se compose de fonctionnaires et d'agents contractuels et que les fonctionnaires pourront opter soit pour le maintien dans la fonction publique (dans des corps d'extinction à organiser par décret), soit pour le règlement intérieur en voie d'élaboration et qui relèvera des règles du droit privé. Cela signifie que ceux qui opteront pour le nouveau statut cesseront de faire partie de la fonction publique. Or l'article 29 de ce projet prévoit expressément des possibilités de licenciement. D'autre part, la plupart des fonctionnaires actuellement en service à la C.N.C.A. estiment que l'autre option (maintien dans un corps d'extinction) leur donnera une position affaiblie (risque de moindre promotion et de moindre rémunération). Pour sortir de ce dilemme, le directeur général de la C.N.C.A. avait envisagé au mois d'octobre 1977 de proposer aux ministères de tutelle de soumettre aux assemblées du Parlement un projet de loi prévoyant l'intégration des fonctionnaires actuellement en service à la C.N.C.A. dans des corps ministériels ou interministériels préexistants, suivie d'un détachement sur des emplois du nouveau statut. Il lui demande si cette formule qui avait été étudiée préalablement peut encore être retenue et, dans le cas contraire, pour quels motifs.

Banques et établissements financiers (crédit agricole).

22008. — 6 novembre 1979. — M. Claude Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les projets actuellement en cours d'études concernant la réforme profonde du statut du personnel de la caisse nationale de crédit agricole. Dans une réponse à une question orale posée le 9 octobre 1979 par un autre parle-

mentaire, M. le ministre du budget a bien voulu répondre que la C.N.C.A. étant devenue établissement public national « à caractère industriel et commercial », il était logique de promouvoir un statut unique du personnel, alors qu'actuellement ledit personnel se compose de fonctionnaires et d'agents contractuels et que les fonctionnaires pourront opter soit pour le maintien dans la fonction publique (dans des corps d'extinction à organiser par décret), soit pour le règlement intérieur en voie d'élaboration et qui relèvera des règles du droit privé. Cela signifie que ceux qui opteront pour le nouveau statut cesseront de faire partie de la fonction publique. Or l'article 29 de ce projet prévoit expressément des possibilités de licenciement. D'autre part, la plupart des fonctionnaires actuellement en service à la C.N.C.A. estiment que l'autre option (maintien dans un corps d'extinction) leur donnera une position affaiblie (risque de moindre promotion et de moindre rémunération). Pour sortir de ce dilemme, le directeur général de la C.N.C.A. avait envisagé au mois d'octobre 1977 de proposer aux ministères de tutelle de soumettre aux assemblées du Parlement un projet de loi prévoyant l'intégration des fonctionnaires actuellement en service à la C.N.C.A. dans des corps ministériels ou interministériels préexistants, suivie d'un détachement sur des emplois du nouveau statut. Il lui demande si cette formule qui avait été étudiée préalablement peut encore être retenue et, dans le cas contraire, pour quels motifs.

Banques et établissements financiers (crédit agricole).

22010. — 6 novembre 1979. — M. Claude Martin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les projets actuellement en cours d'études concernant la réforme profonde du statut du personnel de la caisse nationale de crédit agricole. Dans une réponse à une question orale posée le 9 octobre 1979 par un autre parlementaire, il a bien voulu répondre que la C.N.C.A. étant devenue établissement public national « à caractère industriel et commercial », il était logique de promouvoir un statut unique du personnel, alors qu'actuellement, ledit personnel se compose de fonctionnaires et d'agents contractuels, et que les fonctionnaires pourront opter soit pour le maintien dans la fonction publique (dans des corps d'extinction à organiser par décret), soit pour le règlement intérieur en voie d'élaboration et qui relèvera des règles du droit privé. Cela signifie que ceux qui opteront pour le nouveau statut cesseront de faire partie de la fonction publique. Or, l'article 29 de ce projet prévoit expressément des possibilités de licenciement. D'autre part, la plupart des fonctionnaires actuellement en service à la C.N.C.A. estiment que l'autre option (maintien dans un corps d'extinction) leur donnera une position affaiblie (risque de moindre promotion et de moindre rémunération). Pour sortir de ce dilemme, le directeur général de la C.N.C.A. avait envisagé au mois d'octobre 1977 de proposer aux ministères de tutelle de soumettre aux assemblées du Parlement un projet de loi prévoyant l'intégration des fonctionnaires actuellement en service à la C.N.C.A. dans des corps ministériels ou interministériels préexistants, suivie d'un détachement sur des emplois du nouveau statut. Il lui demande si cette formule qui avait été étudiée préalablement peut encore être retenue et, dans le cas contraire, pour quels motifs.

Politique extérieure (aide au développement)

22011. — 6 novembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères, comme suite au conseil des ministres tenu à Luxembourg le 23 octobre dernier sur les problèmes de coopération et de développement, quel est l'état actuel du dialogue Nord-Sud et quel accueil a été fait à la proposition du groupe des 77 en vue d'une relance des négociations globales actuellement en cours de discussion à l'Assemblée générale des Nations Unies. Pourrait-il préciser, en outre, où en est la préparation d'un point de vue français de la troisième stratégie internationale pour le développement.

Enseignement privé (éducation physique et sportive).

22013. — 6 novembre 1979. — M. Jacques Douffiagues demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions ont été appliquées à l'enseignement privé les dispositions de la circulaire n° 2833 du 5 décembre 1962 relative à la coordination des activités d'éducation physique et sportive.

Electricité et gaz (électricité : tarifs).

22014. — 6 novembre 1979. — La construction de centrales nucléaires apparaît comme l'une des conditions indispensables pour assurer une production énergétique nationale dégagée des influences extérieures. Si les habitants de certaines régions continuent à

refuser l'implantation de telles centrales, sous divers motifs, d'autres, au contraire, acceptent avec civisme les inconvénients de ces implantations. Aussi M. Jacques Douffiagues demande-t-il à M. le ministre de l'Industrie dans quelle mesure il serait possible de consentir aux habitants des communes d'implantation d'une centrale atomique ou voisines de celles-ci une réduction des tarifs d'abonnement ou de consommation d'électricité dans la mesure, notamment, où le courant produit par les centrales est souvent destiné à la consommation d'autres régions.

Enseignement secondaire (examens).

22015. — 6 novembre 1979. — M. Jacques Douffiagues demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs s'il lui paraît que le barème des épreuves sportives des certificats d'aptitude professionnelle, qui semble avoir fait l'objet d'une réglementation en 1941, non revue depuis, soit toujours adapté à la situation présente.

Espace (Agence spatiale européenne).

22017. — 6 novembre 1979. — M. Henri Ferretti prie M. le ministre de l'Industrie de lui indiquer quelles sont, au travers des programmes de l'Agence spatiale européenne, les perspectives d'utilisation de la fusée européenne Ariane.

Société nationale des chemins de fer français (tarifs voyageurs).

22018. — 6 novembre 1979. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les limitations imposées aux personnes âgées en matière de réduction S.N.C.F. Pour le « voyage en couple », la réduction de 50 p. 100 pour l'un des conjoints s'accompagne de restriction concernant les jours de voyage envisagés, l'affluence prévue et la distance. S'agissant de la carte « Vermeil 50 », celle-ci ne donne droit à 50 p. 100 de réduction que pendant les périodes creuses. Les interdits concernant cette carte sont encore plus restrictifs que pour la carte de 30 p. 100 qui, déjà, ne peut être utilisée les 30 et 31 octobre 1979, les 20, 21 et 22 décembre 1979, les 28 et 29 décembre 1979, les 1^{er} et 2 janvier 1980. Ce qui signifie que les personnes âgées aux ressources modestes ne peuvent se rendre auprès de leurs enfants ni à la Toussaint, ni à Noël, ni le jour de l'An, périodes qui sont pourtant traditionnellement consacrées aux regroupements familiaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faciliter aux personnes âgées l'usage des réductions auxquelles elles ont droit sur le réseau S.N.C.F.

Education

(ministère : inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

22019. — 6 novembre 1979. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le rôle et la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Ceux-ci, outre leurs responsabilités de gestion et leurs tâches d'inspection et de formation continue des instituteurs et des P.E.G.C., se voient confier des responsabilités importantes dans la nouvelle formation en trois ans des instituteurs. Ils doivent accueillir les normaliens dans leurs circonscriptions, pour des séjours de sensibilisation et des stages, y coordonner l'action des diverses formations, dresser des bilans d'évaluation, assurer toutes les démarches auprès des écoles afin d'y permettre l'accueil des élèves instituteurs en formation. Ces missions nouvelles ajoutées aux charges déjà lourdes nécessitent des moyens nouveaux. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention : 1° d'établir un plan à long terme d'accroissement du nombre des I.D.E.N. permettant de réduire dans un premier temps le taux d'encadrement à 350 postes d'enseignants, ce qui correspond à la norme admise par le ministère (des récentes mesures portant de 50 à 80 le nombre de places proposées au concours de recrutement ne permettent pas d'améliorer le taux actuel de 400 mais simplement de diminuer le nombre de « faisant fonction ») ; 2° de prendre les mesures nécessaires à l'attribution d'une seconde secrétaire et la nomination d'un second conseiller pédagogique par circonscription ; 3° de donner à chaque inspection départementale les moyens de son fonctionnement administratif, les crédits affectés à ce titre étant pour l'instant dérisoires.

Education (ministère : structures administratives).

22020. — 6 novembre 1979. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que les inspections départementales de l'éducation n'ont pas d'existence institutionnelle. Cette situation est mauvaise : elle a permis au cours des

années passées le détournement de postes de secrétaires et provoque quotidiennement des difficultés de fonctionnement. En conséquence, il lui demande s'il entend reconnaître, dans le cadre de la décentralisation, l'existence institutionnelle des inspections départementales, ce qui permettrait l'inscription au budget de l'éducation de crédits de fonctionnement qui leur seraient clairement destinés.

Education

(ministère : inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

22021. — 6 novembre 1979. — Compte tenu des responsabilités nouvelles dont sont chargés les inspecteurs départementaux de l'éducation, du déclassement qu'ils ont subi, du fait qu'ils sont exclus de l'attribution d'un certain nombre d'indemnités, **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il a l'intention de reclasser les I. D. E. N. et de leur allouer les indemnités de logement et de responsabilité, ainsi qu'une indemnité de fonctions.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux).

22022. — 6 novembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la restriction des prérogatives des élus membres de droit des conseils d'administration des établissements hospitaliers contenue dans sa réponse à une question au Gouvernement le mercredi 3 octobre 1979. Le ministre a en effet précisé que la direction de la D. D. A. S. S., le préfet et tous les services extérieurs du ministère de la santé et de la sécurité sociale aideraient la direction de l'hôpital à définir les économies de gestion à réaliser. Les élus sont ainsi privés d'une partie de leurs droits et notamment du droit qui consiste à donner leur avis sur les dépenses et les recettes envisagées pour l'établissement. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de revenir sur sa déclaration en permettant aux élus de donner leur avis sur les mesures budgétaires, ce qui est leur droit le plus strict.

Enseignement secondaire (Essonne : personnel).

22024. — 6 novembre 1979. — **M. Mich. I Rocard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de vouloir bien il apporter toutes explications nécessaires concernant le déplacement d'office de Mme le principale du collège Joseph-Bara, à Palaiseau (91), à la fin de l'année scolaire 1978-1979. Il apparaît en effet que l'intérêt du service invoqué et justifié par la perte de confiance des supérieurs hiérarchiques de ce fonctionnaire ne résiste pas à l'examen des faits et est en particulier contredit par les éléments suivants : 1^o Mme la principale n'a jamais pu rencontrer l'inspecteur d'académie de l'Essonne malgré des demandes téléphoniques et écrites répétées. Il serait dès lors nécessaire de savoir en fonction de quels critères concrets d'appréciation la confiance à son égard a pu diminuer ; 2^o il serait également utile de savoir comment la raison invoquée et les appréciations de notation des supérieurs hiérarchiques de ce fonctionnaire qui ont motivé la décision sont en rapport avec les critères de ponctualité, assiduité, efficacité, autorité et rayonnement permettant habituellement d'apprécier l'activité d'un chef d'établissement scolaire. Sinon il serait souhaitable de connaître quels éléments étrangers à ces critères ont pu intervenir ; 3^o par ailleurs, tout au long de ses dix-sept années de carrière, cette personne n'a fait l'objet que d'éloges et présente un dossier exceptionnel. C'est la raison pour laquelle il semble évident qu'une sanction aussi grave, prise en l'absence de tout avertissement écrit ou oral préalable, paraît ne pouvoir résulter que d'éléments de décisions étrangers à la version officielle qui en a été donnée. La profonde et légitime inquiétude que cette mesure a fait naître à la fois chez les enseignants et les parents d'élèves de l'établissement, mais aussi chez l'ensemble des chefs d'établissements scolaires, exige que soit dissipée l'impression d'arbitraire. Il lui demande donc de vouloir bien lui apporter les précisions demandées sur les trois points précités.

Départements (Nord : personnel).

22025. — 6 novembre 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les agents départementaux de la D. D. A. S. S. du Nord pour se faire rembourser l'argent qu'ils avancent pour les besoins du service. Les propositions des représentants du personnel peuvent se résumer ainsi : extension du nombre de véhicules de service avec utilisation exclusive aux non-titulaires (qui bénéficient plus de l'avance départementale pour l'achat d'un véhicule) ou dans les communes où les remboursements n'existent plus depuis quelques mois ; avances sur remboursement (par application du décret du 10 août 1966) ou extension des bons d'essence ; retour au paiement mensuel des frais avec création de

postes au service qui traite les états de frais ; création d'une indemnité pour frais d'assurances supplémentaires ; modification du décret n^o 71-856 du 12 octobre 1971 ou révision de la liste des communes où le remboursement des frais est possible ; indexation automatique du taux de remboursement sur le prix du carburant et réajustements en rapport avec les coûts réels. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir afin de donner satisfaction au personnel des D. D. A. S. S.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (pensions : liquidation et calcul).

22026. — 6 novembre 1979. — **M. René Feit** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'injustice subie par certains fonctionnaires, anciens résistants, qui ne peuvent obtenir la prise en compte, pour le calcul de leur pension de retraite, des services accomplis dans la Résistance, du fait qu'ils n'ont pas présenté une demande de délivrance du certificat d'homologation du modèle national, dans les délais prescrits par le décret n^o 51-95 du 27 janvier 1951, c'est-à-dire avant le 1^{er} mars 1951. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un fonctionnaire retraité des P. T. T. qui est titulaire de la carte de combattant volontaire de la Résistance et d'une attestation du secrétariat d'Etat aux anciens combattants relative au temps de présence dans la Résistance qui a été pris en considération pour l'attribution du titre de combattant volontaire dans la Résistance (période du 1^{er} janvier 1943 au 13 septembre 1944). Cet ancien résistant n'a pu obtenir la validation pour sa pension de retraite, de ses services dans la Résistance, en raison de l'absence du certificat d'homologation qui devait être demandé avant le 1^{er} mars 1951. Il semble que cette exigence du certificat d'homologation pour obtenir la validation pour la retraite des services accomplis dans la Résistance ne vise que les fonctionnaires. Il lui demande s'il ne pense pas que cette différence de traitement, suivant les régimes de retraite, devrait être supprimée et que toutes mesures utiles devraient être prises pour faire cesser la situation défavorisée dans laquelle se trouvent ainsi placés les fonctionnaires anciens résistants.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (pensions : liquidation et calcul).

22027. — 6 novembre 1979. — **M. René Feit** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'injustice subie par certains fonctionnaires, anciens résistants, qui ne peuvent obtenir la prise en compte, pour le calcul de leur pension de retraite, des services accomplis dans la Résistance du fait qu'ils n'ont pas présenté une demande de délivrance du certificat d'homologation du modèle national dans les délais prescrits par le décret n^o 51-95 du 27 janvier 1951, c'est-à-dire avant le 1^{er} mars 1951. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un fonctionnaire retraité des P. T. T. qui est titulaire de la carte de combattant volontaire de la Résistance et d'une attestation du secrétariat d'Etat aux anciens combattants relative au temps de présence dans la Résistance qui a été pris en considération pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance (période du 1^{er} janvier 1943 au 13 septembre 1944). Cet ancien résistant n'a pu obtenir la validation pour sa pension de retraite de ses services dans la Résistance en raison de l'absence du certificat d'homologation qui devait être demandé avant le 1^{er} mars 1951. Il semble que cette exigence du certificat d'homologation pour obtenir la validation pour la retraite des services accomplis dans la Résistance ne vise que les fonctionnaires. Il lui demande s'il ne pense pas que cette différence de traitement, suivant les régimes de retraite, devrait être supprimée et que toutes mesures utiles devraient être prises pour faire cesser la situation défavorisée dans laquelle se trouvent ainsi placés les fonctionnaires anciens résistants.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (pensions : liquidation et calcul).

22028. — 6 novembre 1979. — **M. René Feit** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'injustice subie par certains fonctionnaires anciens résistants, qui ne peuvent obtenir la prise en compte, pour le calcul de leur pension de retraite, des services accomplis dans la résistance, du fait qu'ils n'ont pas présenté une demande de délivrance du certificat d'homologation du modèle national, dans les délais prescrits par le décret n^o 51-95 du 27 janvier 1951, c'est-à-dire avant le 1^{er} mars 1951. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un fonctionnaire retraité des P. T. T. qui est titulaire de la carte de combattant volontaire de la résistance et d'une attestation du secrétariat d'Etat aux anciens combattants relative au temps de présence dans la résistance qui a été pris en considération pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la résistance (période du 1^{er} janvier 1943 au 13 septembre 1944). Cet ancien résistant n'a pu obtenir la validation pour sa pension de retraite de ses services dans la résistance, en raison de l'absence

du certificat d'homologation qui devait être demandé avant le 1^{er} mars 1951. Il semble que cette exigence du certificat d'homologation pour obtenir la validation pour la retraite des services accomplis dans la Résistance ne vise que les fonctionnaires. Il lui demande s'il ne pense pas que cette différence de traitement, suivant les régimes de retraite, devrait être supprimée, et que toutes mesures utiles devraient être prises pour faire cesser la situation dévalorisée dans laquelle se trouvent ainsi placés les fonctionnaires anciens résistants.

*Impôt sur le revenu
(traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

22029. — 6 novembre 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent, du point de vue fiscal, les assistantes maternelles appelées « familles d'accueil » qui assurent en permanence dans leur maison la garde et l'entretien d'enfants placés par des organismes sociaux et établissements spécialisés (I. M. E. - I. M. P. R. O.). La loi n° 77-505 du 17 mai 1977 a précisé les droits et les obligations des assistantes maternelles quelle que soit la qualité de leur employeur. Elle a fixé, notamment, les modalités de rétribution des intéressées et le montant minimal du salaire qui doit leur être versé. Depuis le 1^{er} janvier 1978, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, c'est le montant réel des sommes perçues à titre de salaires, majorations et indemnités diverses, qui constitue, pour toutes les assistantes maternelles, le revenu imposable. Les indemnités et allocations représentatives des frais exposés pour l'enfant sont exonérées. Devant les difficultés auxquelles se heurtent les assistantes maternelles pour différencier les charges d'entretien des salaires, la direction générale des impôts a fait paraître une instruction (note n° 5 F, 23-79) définissant les revenus imposables des assistantes maternelles. Si les instructions contenues dans cette note sont satisfaisantes pour les assistantes à la journée, elles pénalisent, par contre, les familles d'accueil. C'est ainsi que, si l'on prend quatre assistantes maternelles, dont une assistante maternelle à la journée, une assistante maternelle de l'aide sociale à l'enfance, une assistante maternelle ayant un enfant handicapé à 50 p. 100 et une assistante maternelle ayant un enfant handicapé à 75 p. 100, on constate que la somme imposable pour un même salaire (deux fois le S. M. I. C.) et pour une journée, est différente selon le type de placement. Pour une assistante maternelle à la journée la somme imposable est égale à zéro (2 S. M. I. C. + entretien — 3 S. M. I. C. soit 36 francs — 36,45 francs). Pour une assistante maternelle de l'aide sociale à l'enfance la somme imposable est de 15,78 francs (2 S. M. I. C. + entretien — 3 S. M. I. C.) soit 24,30 francs + 27,93 francs — 36,45 francs. Pour une assistante maternelle gardant un enfant handicapé à 50 p. 100 la somme imposable est égale à 27,93 francs (24,30 francs + 12,15 francs + 27,93 francs — 36,45 francs). Pour une assistante maternelle gardant un enfant handicapé à 75 p. 100 la somme imposable est égale à 33,95 francs (24,30 francs + 18,17 francs + 27,93 francs — 36,45 francs). Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour harmoniser le traitement fiscal entre toutes les catégories d'assistantes maternelles de sorte que les familles qui gardent des enfants qui leur sont confiés par des organismes sociaux et établissements spécialisés ne soient pas pénalisées par rapport aux autres catégories d'assistantes maternelles.

Chômage (indemnisation, allocations).

22030. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Marie Dallet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en application de l'article 21 de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 et des décrets des 16 décembre 1968 et 16 avril 1975, les employeurs du secteur public sont dans l'obligation de verser une allocation pour perte d'emploi aux personnes non titulaires faisant l'objet d'un licenciement, sous réserve que ces salariés puissent justifier de mille heures de travail dans l'année précédant la rupture de leur contrat de travail. Si l'intéressé ne peut justifier de mille heures de travail chez le dernier employeur, celui-ci doit prendre en compte les références de travail antérieures dans une autre entreprise du secteur public. Ces dispositions ont été prises compte tenu du fait que les établissements du secteur public ne sont pas affiliés au régime d'allocation d'assurance des travailleurs sans emploi, dit « Assedic ». Cependant, elle ont des conséquences regrettables en matière d'emploi. Etant donné les incidences financières qu'elles peuvent avoir, les employeurs du secteur public demeurent très prudents en matière d'embauche. Certains organismes, et notamment l'Assemblée permanente des chambres de métiers, ont entrepris des démarches pour obtenir leur affiliation au régime de l'Assedic. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'examiner sérieusement ce problème et de prendre toutes dispositions utiles pour mettre fin à la situation actuelle et aux conséquences regrettables qui en découlent en ce qui concerne l'emploi.

Années (militaires).

22031. — 6 novembre 1979. — **M. Yves Le Cabellec** expose à **M. le ministre de la défense** que, dans la réponse à la question écrite n° 15941 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 14 juillet 1979, p. 8142) il a indiqué, notamment, que les ingénieurs des travaux des essences « bénéficient en tout état de cause des améliorations indiciaires ou indemnitaires intéressant l'ensemble de la fonction militaire ». Il lui fait observer qu'en ce qui concerne les améliorations indiciaires il ne semble pas que les services intéressés aient fait diligence pour appliquer les instructions ministérielles prévoyant les alignements correspondants. En effet, depuis 1976, année de la mise en œuvre de la réforme de la condition militaire, les ingénieurs des travaux des essences en activité ou en retraite n'ont observé aucune évolution de leur grille indiciaire consécutivement à cette réforme. C'est ainsi que l'indice (nouveau) maximal d'un inspecteur principal est de 571 contre 596 pour un commandant et celui d'un ingénieur en chef de 647 contre 696 pour un lieutenant-colonel, alors qu'antérieurement à la réforme l'indice maximal d'un ingénieur principal des essences était le même que celui d'un commandant et celui d'un ingénieur en chef était le même que celui d'un lieutenant-colonel. Il lui demande de bien vouloir préciser si effectivement les ingénieurs des travaux des essences doivent bénéficier des améliorations indiciaires intéressant l'ensemble de la fonction militaire.

Impôt sur le revenu (personnes âgées).

22033. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Louis Schneider** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation critique dans laquelle se trouvent les personnes âgées dont l'état de santé requiert le concours d'une tierce personne et qui ont des revenus relativement modestes. La rémunération de cette tierce personne représente au minimum 2 000 francs par mois soit 24 000 francs par an, sans compter les congés payés. Il est bien évident que l'abattement spécifique accordé aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides pour le calcul de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 157 bis du code général des impôts, est loin de compenser la charge entraînée par la rémunération de cette tierce personne, puisque le montant de cet abattement tel qu'il est prévu par le projet de loi de finances pour 1980 est de 4 080 francs pour les personnes dont le revenu net global n'excède pas 25 200 francs et de 2 040 francs pour celles dont le revenu net global est compris entre 25 200 et 40 800 francs. Etant donné qu'il s'agit de cas particuliers dont le nombre est assez limité, il lui demande s'il ne serait pas possible d'alléger la charge de ces contribuables soit par l'octroi d'une demi-part supplémentaire, soit en augmentant les abattements prévus à l'article 157 bis du code général des impôts, soit en accordant la possibilité de déduire du revenu global le montant de la rémunération de la tierce personne.

Famille (congé postnatal).

22034. — 6 novembre 1979. — **M. Jean-Louis Schneider** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les difficultés que rencontrent les femmes fonctionnaires, et en particulier les enseignantes, qui souhaiteraient bénéficier d'un congé postnatal. D'après les circulaires n° 78-191 du 8 juin 1978 et n° 24-6808 et F. P. n° 1316 du 27 février 1978, prises en application de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, la femme fonctionnaire placée en position de congé postnatal peut être aussitôt remplacée dans son emploi. A l'expiration du congé postnatal accordé, la réintégration s'effectue de plein droit dans l'administration d'origine de l'intéressée. S'il n'existe aucun emploi vacant à l'expiration du congé postnatal la fonctionnaire est réintégrée en surnombre. Le surnombre est résorbé à la première vacance venant à s'ouvrir dans le grade considéré. Lorsqu'il s'agit de membres de l'enseignement, les dispositions de ces circulaires risquent d'hypothéquer gravement leur avenir sur le plan familial et professionnel, si elles demandent à bénéficier d'un congé postnatal, étant donné que leur réintégration dans leur poste d'origine est tout à fait aléatoire et qu'elles risquent de se trouver, lors de leur réintégration, affectées dans un poste situé très loin de leur domicile. Ainsi les enseignantes se trouvent placées devant le dilemme suivant : ou bien arrêter de travailler deux ans pour élever leurs jeunes enfants et, à ce terme, se trouver dans une situation dramatique si le seul poste disponible est situé très loin de leur famille; ou bien continuer le travail et mener de front une vie professionnelle et familiale, ce qui leur pose de nombreux problèmes. Les deux solutions sont aussi mauvaises l'une que l'autre, à long terme pour la première, et à court terme pour la seconde. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un régime spécial de congé postnatal pour les femmes fonctionnaires et, en particulier, pour les enseignantes, afin qu'elles évitent de se trouver placées dans une telle situation et que les conditions dans lesquelles se ferait leur réintégration

ne fassent pas obstacle à leur désir de bénéficier du congé, étant fait observer que lorsqu'il s'agit des enseignantes il devrait être possible de prévoir leur remplacement par des non-titulaires de manière qu'elles puissent retrouver leur emploi à l'expiration du congé postnatal.

*Impôt sur le revenu
(traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

22035. — 6 novembre 1979. — M. Jean-Louis Schneller expose à M. le ministre du budget le cas d'un contribuable qui, s'appuyant sur les dispositions de l'article 83 (3^e), 5^e alinéa, du code général des impôts, a déduit du montant brut de ses revenus, pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu, le montant des frais afférents aux déplacements en voiture pour le trajet séparant son habitation principale du lieu où il exerce son activité salariée — soit un trajet de 15 km. L'administration fiscale lui a fait parvenir un avis de redressement correspondant aux revenus des années 1976, 1977 et 1978, ce redressement étant motivé de la manière suivante: « C'est par suite de considérations d'ordre personnel que vous résidez dans un lieu éloigné de celui de votre travail et les dépenses afférentes aux déplacements constituent des charges étrangères à l'exercice de votre profession. » Il apparaît tout d'abord que cette position de l'administration n'est pas conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat telle qu'elle a été définie dans l'arrêt n° 74-655 du 20 mars 1970 et dans l'arrêt n° 87-924 du 18 décembre 1974. Ce dernier arrêt a admis la prise en compte, au titre des frais réels, des dépenses de voiture engagées entre la ville de Poitiers et une commune située à 13 km de cette ville dans laquelle le contribuable avait édifié son habitation principale. Il y a lieu de préciser, d'autre part, que, si le contribuable en cause a fixé son habitation principale à 15 km de la ville où il travaille, cela est essentiellement dû à des considérations financières, puisque, ayant choisi l'accession à la propriété, il ne pouvait réaliser l'acquisition d'un logement qu'à une certaine distance de la ville en raison du coût moins élevé des constructions. Il lui demande si la position de l'administration telle qu'elle a été appliquée dans ce cas particulier n'est pas en contradiction avec les dispositions du code général des impôts et avec la jurisprudence du Conseil d'Etat et selon quelle procédure le contribuable en question peut obtenir que ses impositions portant sur les trois années indiquées ci-dessus soient réglées conformément à cette jurisprudence.

*Automobiles et cycles
(Nord : hygiène et sécurité du travail).*

22036. — 6 novembre 1979. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conditions de travail du personnel de l'usine de la Régie Renault à Cuincy. Des informations contenues dans le rapport social annuel de cette entreprise (en 1978) il ressort en effet que 2 274 travailleurs sont soumis à un bruit dépassant 85 décibels. Il atteint dans l'atelier où se trouve la ligne de découpe Schüber jusqu'à 117 décibels. Cette situation a de graves conséquences sur la santé du personnel concerné : risque d'atteinte irréversible de l'appareil auditif, mise en cause de l'équilibre nerveux et familial, ainsi que l'attestent les témoignages recueillis par les responsables syndicaux de l'usine de Cuincy. Par ailleurs, cette agression quotidienne contre la santé physique et psychique de plus de 2 000 ouvriers, dont les conséquences ne sont pas actuellement perceptibles du seul fait de la création récente de l'entreprise et de la moyenne d'âge des ouvriers qui y sont employés, ne manquera pas à terme d'entraîner un coût social considérable pour la collectivité nationale. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès du directeur de l'usine de la Régie Renault à Cuincy afin que les mesures nécessaires soient prises pour améliorer les conditions de travail des ouvriers soumis à un bruit d'une intensité susceptible de menacer leur santé. Il suggère en particulier qu'une solution à ce problème peut-être trouvée dans l'immédiat pour les 300 ouvriers professionnels (outilleurs, machinistes, ouvriers d'entretien) qui travaillent dans le bâtiment A (petit et gros emboutissage). Aucune raison technique ne justifie en effet leur présence dans ce bâtiment, d'ailleurs initialement prévu pour la production. Au contraire, le bruit permanent nuit à la qualité de leur travail. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire la construction pour les ouvriers professionnels d'un bâtiment séparé, comme l'a fait récemment la direction de l'usine de la Régie Renault au Mans.

Professions et activités sociales (Haute-Savoie : aides ménagères).

22037. — 6 novembre 1979. — M. Claude Birreux appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le cas très difficile de l'aide ménagère dans le département de la Haute-Savoie.

L'enveloppe allouée à Rhône-Alpes étant d'ores et déjà absorbée, les responsables sont inquiets quant à l'avenir pour cette fin d'année : réduction ou suppression des heures d'aide ménagère, licenciement du personnel... La conséquence prévisible est l'hospitalisation, dont le coût est bien supérieur au maintien à domicile, avec aide ménagère. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans les meilleurs délais afin de permettre la continuité de la politique de maintien à domicile et d'aide ménagère.

Armée (Gironde : militaires).

22040. — 6 novembre 1979. — Surpris par la réponse qu'a bien voulu lui faire M. le ministre de la défense le 29 septembre 1979 à sa question écrite n° 19312 du 11 août 1979 relative à l'accident dont a été victime le 26 avril dernier un matelot en service au centre de formation maritime d'Hourtin, M. Jean-Pierre Bechter lui demande s'il n'estime pas que l'enquête effectuée à la suite de cet accident et qui n'a pas permis, dans un premier temps, de découvrir les circonstances exactes ni d'identifier l'auteur de la blessure en question, n'aurait pas dû être davantage approfondie afin d'obtenir des résultats plus précis.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Enseignement (enseignants).

22043. — 29 septembre 1979. — M. François Autain attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences de l'application de la circulaire n° 78-188 et 33 AS du 8 juin 1978 relative à la prise en charge par le ministère de l'éducation des personnels enseignants des classes, établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés. Il lui fait observer que l'application de cette circulaire entraîne, dans certains cas, une perte des avantages acquis antérieurement. En effet : 1° l'indemnité différentielle servie aux maîtres nouvellement intégrés se résorbe au fur et à mesure de l'évolution de l'indice dans l'échelle de reclassement, ce qui a pour conséquence de bloquer pendant plusieurs années le traitement au niveau atteint au 1^{er} août 1978 (salaire d'intégration) ; 2° les enseignants âgés de plus de quarante-cinq ans au moment de leur intégration ne peuvent bénéficier de la retraite de l'éducation nationale et perçoivent de l'ircantev une pension de retraite moins avantageuse. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation injuste qui prive cette catégorie de personnes de certains avantages dévolus aux personnels de l'éducation nationale.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

22047. — 29 septembre 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'imprécision de la liste des vingt-cinq maladies fixées par le décret n° 74-262 du 2 mai 1974 et permettant, par application de l'article L. 286-1-3 du code de la sécurité sociale d'accorder aux assurés sociaux l'exonération du ticket modérateur. En effet de nombreuses divergences d'interprétation entraînent des difficultés entre les assurés sociaux et leurs médecins traitants d'une part, et le service médical de l'assurance maladie d'autre part. Par ailleurs, des interprétations divergentes et une doctrine mal établie font que les assurés sont traités de façon différente suivant leur rattachement à telle ou telle caisse d'assurance maladie. Exemples : la P.C.E. et la spondylartrite ankylosante sont nommément inscrites sur la liste, mais non les collagénoses qui en sont très proches et nécessitent une thérapeutique équivalente sinon identique ; si l'infarctus du myocarde figure sur la liste, l'insuffisance coronarienne n'y est pas, mais est dans certaines caisses assimilée aux arthropathies chroniques qui y sont inscrites. De même les affections cérébro-vasculaires inscrites sur la liste pourraient être admises comme artériopathies chroniques. La poliomyélite et ses séquelles sont inscrites : pour certaines caisses, elles n'ouvrent droit à l'exonération que dans la mesure où les séquelles nécessitent un traitement et non quand elles sont fixées. Pour d'autres caisses, l'exonération n'est automatiquement accordée dès lors que des séquelles de poliomyélite sont constatées. En conséquence, il lui demande s'il compte préciser cette liste des vingt-cinq maladies, en tenant compte de l'expérience des cinq

années d'application du décret, afin qu'elle permette d'unifier sur le plan national les décisions prises par le service médical de l'assurance maladie d'éviter les divergences d'interprétation et les difficultés qui en découlent, et d'assurer une meilleure protection aux assurés.

Viande (bœuf congelé).

20250. — 29 septembre 1979. — **M. Roland Belx** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles s'effectue la mise en vente de 3 000 tonnes de viande de bœuf congelée, au prix de 13,90 francs le kilogramme sur les marchés de gros. Cette décision gouvernementale paraît, en effet, particulièrement inadaptée à une période de l'année où le prix de la viande connaît régulièrement une baisse sensible due à la vente avant l'hiver par les éleveurs. Elle risque de provoquer une baisse importante des cours à la production, sans entraîner de réduction de prix à la consommation, rendant ainsi cet apport de viande congelée sur le marché tout à fait inutile et dangereux pour l'économie. Il lui demande combien de tonnes de viande congelée ont été vendues, à quelle destination est voué le stock invendu, enfin, quelles variations de prix a entraîné, sur le marché national, cet apport.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux: personnel).

20252. — 29 septembre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation d'un médecin d'un service de médecine préventive du personnel lié par un contrat à l'établissement hospitalier qui l'emploie. Il lui demande si : 1° un contrat de ce type peut stipuler qu'en cas de résiliation du contrat par l'une des parties, l'arrêté préfectoral de nomination du médecin tomberait ipso facto en désuétude et si une telle clause, qui manifestement ne vise qu'à tourner le règlement, peut être approuvée par l'autorité de tutelle alors qu'elle met le préfet dans l'impossibilité d'exercer les attributions qui lui sont dévolues par l'article 7 de l'arrêté du 29 juin 1960 ; 2° dans l'hypothèse où une stipulation de ce genre figurerait dans un tel contrat et aurait été approuvée par l'autorité de tutelle, s'il serait procédé au retrait hiérarchique de l'approbation et si le préfet recevrait les instructions nécessaires pour qu'en cas de résiliation les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 29 juin 1960 soient rigoureusement observées avec en particulier l'avis du conseil d'administration et un arrêté signé par le préfet lui-même.

Routes et autoroutes (ponts à péage).

20254. — 29 septembre 1979. — **M. Alain Chénard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation faite à l'union mutualiste de Loire-Atlantique et à ses adhérents du secteur du pays de Retz. En effet, l'union mutualiste de Loire-Atlantique a développé à Saint-Nazaire un ensemble de réalisations sanitaires et sociales dont dépend le secteur du pays de Retz. Elle participe, à ce titre, au service public hospitalier. Or, la récente loi autorisant la perception de péages pour le franchissement du pont de Saint-Nazaire pénalise les adhérents du secteur du pays de Retz, mettant ainsi en cause l'égalité de tous devant le service public. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage, tel le remboursement du péage, afin de remédier au préjudice subi, tant par les mutualistes du pays de Retz, que par le service public qui risque, à terme, de voir se détourner de lui ses adhérents.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux: Pas-de-Calais).

20256. — 29 septembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer. Alors que l'ouverture du nouvel hôpital Fontenoy doit s'effectuer dans moins de deux mois, les décisions gouvernementales destinées à faire face au déficit de la sécurité sociale conduisent aux licenciements de cinquante-trois agents hospitaliers. Boulogne-sur-Mer est dans une situation dramatique au regard de l'emploi tant dans la région Nord-Pas-de-Calais qu'en comparaison de la moyenne nationale. L'incompréhension grandissante si, de par le blocage des crédits concernant le personnel par la direction du ministère du budget, le Gouvernement accepterait de payer des chômeurs plutôt que d'employer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de l'hôpital et à la sécurité des hospitalisés. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte prendre les mesures indispensables pour éviter cette nouvelle vague de licenciements.

Enseignement supérieur (enseignement technologique: Pas-de-Calais).

20257. — 29 septembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la nécessité de développer l'enseignement et la formation dans le domaine du surgelé et du froid à Boulogne-sur-Mer. Boulogne-sur-Mer en 1978 a vu la production des entreprises locales de surgélation des produits de la mer représenter plus de 60 p. 100 du total produit en France. Le développement d'un centre international du froid compétitif passe par une amélioration notable des possibilités de formation dans ce domaine. Ainsi, déjà le lycée technique de Boulogne-sur-Mer a créé un enseignement menant à des postes d'agent d'entretien et d'exploitation de matériel frigorifique. Il importe de passer, pour contribuer à la relance de l'économie locale, au stade supérieur en créant un enseignement technique définitif. Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche de France et centre international du froid, se doit de se doter d'une telle structure encore inexistante dans notre pays. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement est prêt à mettre tout en œuvre pour permettre l'aboutissement rapide d'une telle réalisation nécessaire à l'agglomération tout entière.

Apprentissage (maîtres d'apprentissage).

20259. — 29 septembre 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés rencontrées par certaines entreprises pour obtenir leur agrément en tant que maître d'apprentissage. A la suite des mesures prises dans le cadre du pacte national pour l'emploi, de nombreuses entreprises se sont empressées d'embaucher des jeunes sans attendre un éventuel agrément. L'agrément n'étant pas obtenu aussi rapidement qu'elles le pensaient, ces entreprises se trouvent en situation irrégulière et peuvent être amenées à se séparer d'employés qui leur donnent pourtant toute satisfaction. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de donner aux services intéressés des instructions précises afin de réduire les délais d'instruction des demandes d'agrément et faciliter la tâche d'embauche des entreprises aptes à accueillir des jeunes.

Etrangers (Espagnols).

20261. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le refoulement dont vient d'être victime au poste frontière d' Hendaye, mardi 11 septembre, un ressortissant espagnol résidant en France depuis le 11 janvier 1964. Il lui rappelle que celui-ci, restaurateur estimé de Saint-Jean-de-Luz, père de deux filles, nées et élevées dans notre pays, a perdu sa femme lors d'un attentat au cours duquel il a été lui-même grièvement blessé, le 2 juillet 1978. Il lui demande les raisons pour lesquelles, après lui avoir fait relire sa carte de séjour et refusé de transférer à son nom la carte de commerçant de sa femme, il vient de prendre la décision regrettable de refouler en Espagne, où elle risque d'être victime d'un nouvel attentat, une personne déjà cruellement marquée depuis quelques mois.

Anciens combattants (revendications).

20263. — 29 septembre 1979. — **M. Gérard Houteer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** le mécontentement que la réunion plénière de la commission tripartite a provoqué dans le monde combattant, le 27 juin 1979. Déterminée dans sa lutte pour l'aboutissement de ses revendications essentielles, l'union nationale des A. C. V. G. demande instamment que reprennent les contacts nécessaires pour : parvenir, sur le plan du « rapport constant » à des conclusions et à des décisions d'ordre pratique ; contribuer à dissiper totalement et définitivement les craintes relatives aux pensions d'invalidité ; obtenir dans le cadre de la loi de finances 1980 des améliorations sérieuses. En conséquence, il souhaite savoir, pour répondre en particulier aux A. C. V. G. de l'union fédérale de la Haute-Garonne, dans quelle mesure ce programme revendicatif sera satisfait.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

20265. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que seuls peuvent bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, les titulaires de la majoration pour tierce personne dont la pension de vieillesse succède à une pension d'invalidité. Or, il paraîtrait légitime que la nature même de l'infirmité justifiant cette majoration entraîne automatiquement l'exonération. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'élargir l'exonération du ticket modérateur à tous les bénéficiaires de la majoration pour tierce personne.

Enseignement secondaire (établissements : Val-de-Marne).

20273. — 29 septembre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait qu'à plusieurs reprises et après plusieurs inspections (E. D. F.-G. D. F., laboratoire central de police) le collège des Tilleuls, à Saint-Maur, est apparu comme un établissement dangereux et déclaré « pire » que Pailleron. Or, par manque de crédits, la reconstruction du collège ne pourrait intervenir que dans les cinq ou huit années à venir. Les parents des élèves n'acceptent pas cet état de fait, la sécurité de leurs enfants étant continuellement menacée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Agents communaux (maîtres nageurs-sauveteurs).

20279. — 29 septembre 1979. — M. Pierre Prouvost expose à M. le ministre de l'intérieur que la ville de Roubaix, répondant en cela aux incitations officielles, a entendu donner une nouvelle orientation à la politique du sport et notamment à l'enseignement de la natation scolaire, en accord avec les inspecteurs départementaux de l'éducation favorables au programme élaboré en collaboration avec les conseillers pédagogiques. La conception du rôle des maîtres nageurs-sauveteurs et leurs responsabilités ont donc été élargies conformément aux directives diffusées par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs : indépendamment de leur responsabilité concernant la sécurité durant les séances de natation, les intéressés se sont transformés en collaborateurs de l'équipe pédagogique, cette collaboration impliquant la possession de connaissances physiologiques, psychologiques et pédagogiques. Ils ont participé aux sessions de recyclage organisées par la direction départementale de la jeunesse et des sports et compte tenu du déploiement de leurs attributions et de leurs responsabilités d'éducateurs auprès de la population scolaire, sont devenus des formateurs-instructeurs-animateurs de natation. La municipalité, compte tenu de l'évolution de leur rôle, a estimé pouvoir sanctionner cette transformation en leur attribuant l'échelle indiciaire du groupe V, proposition rejetée par l'autorité de tutelle. On assiste donc à cette situation contradictoire que le développement des responsabilités pratiquement imposé par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ne peut être pris en considération par le ministère de l'intérieur qui se retranche derrière la nécessité de respecter un classement indiciaire qui ne correspond plus à la réalité. Il est donc demandé à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte proposer pour officialiser la transformation des responsabilités imposées aux titulaires de l'emploi par les instructions officielles du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Enseignement secondaire (élèves).

20284. — 29 septembre 1979. — M. Michel Sainte-Marie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait qu'en juin 1979, de nombreux élèves de troisième qui avaient été orientés par les conseils d'orientation vers des sections d'enseignement long ou court n'ont pu être accueillis faute de places dans la spécialité demandée. Leur affectation s'est effectuée en fonction des possibilités d'accueil dans différents établissements dans des sections différentes. Cette situation catastrophique, préjudiciable, pour de nombreux jeunes qui avaient déjà choisi leur avenir avec détermination, traduit l'insuffisance maintes fois soulignée des crédits alloués pour les constructions nouvelles et illustre les méthodes inadéquates et dangereuses auxquelles l'administration est obligée de recourir. Il lui demande quels moyens nouveaux il compte mettre en œuvre en Gironde pour pallier cette situation dès la rentrée scolaire.

Heure légale (heure d'été et heure d'hiver).

20290. — 29 septembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, au moment où toutes les horloges de France vont « rétrograder » et adopter le régime d'hiver, demande à M. le ministre de l'industrie s'il peut établir le bilan de ces changements d'horaire en France.

Divorce (pensions alimentaires).

20291. — 29 septembre 1979. — M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur une situation particulière qui pose le problème du versement des pensions alimentaires. Une femme, séparée de son mari, avec trois enfants, dont un mineur dont la garde lui a été confiée par le tribunal, doit recevoir une pension alimentaire mensuelle de 600 francs. Cette somme lui était versée par l'employeur de son mari (les Houillères nationales) par retenue sur son salaire. Or, son mari vient d'être

licencié par les Houillères nationales et ne doit toucher que 18 francs par jour d'assurance-chômage. Cette femme se trouve donc placée dans une situation dramatique pour faire face aux nombreuses charges de son foyer. Elle est inapte au travail pour raison de santé. Il lui demande dans ce cas précis les mesures qu'il envisage de prendre pour que cette mère de famille reçoive les moyens lui permettant de vivre et d'élever son enfant à charge.

Agriculture (irrigation).

20292. — 29 septembre 1979. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture en ce qui concerne les problèmes d'irrigation des châtalgneraies dans le département du Gard et plus particulièrement dans les régions cévenoles. En effet, la châtaigneraie a fruits a besoin d'irrigations surtout pendant les mois d'août et septembre. Les producteurs et éleveurs rencontrés estiment qu'un système de goutte à goutte qui ne demande que peu d'eau et peu de travail pourrait être réalisé. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire inscrire au budget 1980 les crédits indispensables pour les études de recherche, de captage et d'acheminement d'eau nécessaire pour les châtaigneraies mais aussi pour les cultures et tous les élevages de la région.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

20298. — 29 septembre 1979. — M. Michel Aurillac prie M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de lui indiquer combien de familles auront bénéficié, dans le département de l'Indre, du doublement exceptionnel de l'allocation de rentrée scolaire, ainsi que du supplément exceptionnel de 50 p. 100 du complément familial pour le mois d'octobre.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion).

20302. — 29 septembre 1979. — M. Michel Debré attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le fait que la restructuration de l'industrie sucrière à la Réunion va rendre disponibles des surfaces couvertes qui pourraient convenir à l'installation d'industries de transformation de dimensions modestes mais assurément rentables ; qu'il convient que les services de son ministère prennent en considération ce problème dont la solution relève largement de leur compétence. M. Debré insiste en conséquence sur l'urgence d'instructions ministérielles et lui demande l'orientation des directives qu'il donnera en ce sens.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

20306. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Delelande attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences de certaines dispositions de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, dont les articles 24 à 48 concernent les adaptations de la législation relative à la T. V. A. Aux termes de celle-ci, la location d'emplacement pour le stationnement de véhicules constitue depuis le 1^{er} janvier 1979 une opération imposable à la T. V. A. au taux normal de 17,60 p. 100. Cependant, les propriétaires qui tirent de la location de garages un loyer annuel qui n'est pas supérieur à 9 000 francs bénéficient d'une franchise de T. V. A. (impôt annuel inférieur à 1 350 francs) et ne doivent donc pas facturer la T. V. A. à leurs locataires. Cette mesure, non contestable dans son esprit apparaît l'être dans son application concrète puisqu'elle conduit en fait à rompre l'égalité entre les propriétaires de garages, certains étant tenus de les louer plus cher que d'autres, ce qui crée une injustice et une rupture de la concurrence. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour éviter de tels inconvénients.

Assurance invalidité-décès (pensions d'invalidité).

20307. — 29 septembre 1979. — M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'attribution de la pension d'invalidité aux anciens déportés ou internés de la Résistance. La loi du 12 juillet 1977 stipule l'abaissement de l'âge de la retraite aux anciens déportés ou internés dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux global d'au moins 60 p. 100 et âgés d'au moins cinquante-cinq ans. Une lettre circulaire du 28 décembre 1977 du ministre de la santé et de la sécurité sociale précise que les demandes qui seraient présentées par des assurés ayant cessé toute activité professionnelle avant l'âge de cinquante-cinq ans, il conviendrait de les soumettre au contrôle médical. M. Grussenmeyer évoque le cas d'une femme âgée de

cinquante-sept ans, titulaire de la carte de déporté résistant ainsi que d'une pension militaire d'invalidité supérieure à 60 p. 100 et à laquelle les caisses d'assurance maladie refusent tout droit à une pension d'invalidité, prétextant que l'intéressé a cotisé à titre volontaire et non à titre obligatoire au régime général. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si l'interprétation des caisses d'assurance maladie correspond bien aux textes et en particulier à la lettre circulaire du 28 décembre 1977 pourtant reprise par la circulaire de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés du 21 juillet 1978. Le cas échéant, il lui demande de lui faire savoir pourquoi l'assurance volontaire n'est pas prise en compte pour ouverture au droit de pension d'invalidité au titre du régime général.

Prestations familiales (complément familial).

20309. — 29 septembre 1979. — M. Hubert Bassot, se référant à la réponse donnée à sa question écrite n° 6034 (J. O., Débats A. N. du 24 octobre 1978) attire de nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur certaines anomalies auxquelles donnent lieu les conditions d'attribution du complément familial, en ce qui concerne la situation des familles ayant de modestes revenus. Il lui précise tout d'abord que, dans la question écrite n° 6034, il s'agissait d'un ménage ayant deux enfants, dont le revenu déclaré pour l'année 1977 était de 40 000 francs — ce qui correspond après déduction des abattements de 10 et 20 p. 100 à un revenu imposable de 28 000 francs. La famille dont il s'agit percevait donc bien, antérieurement au 1^{er} janvier 1978, l'allocation de salaire unique majorée, soit une somme de 294,50 francs. Au 1^{er} janvier 1978, ce ménage a perçu une somme de 340 francs au titre du complément familial et, à compter du 1^{er} juillet 1978, date à laquelle le second enfant a atteint la limite d'âge de trois ans, le complément a été supprimé et la famille n'a plus perçu que l'allocation de salaire unique, soit une diminution de 260 francs par mois. Il y a ainsi, dans des cas de ce genre, une diminution considérable du pouvoir d'achat lorsque l'enfant atteint l'âge de trois ans. En 1978, pour un revenu familial net imposable de 32 100 francs (soit à peu près 3 800 francs mensuels) cette famille de deux enfants (huit ans et quatre ans) ne peut bénéficier du complément familial et touche une allocation de 77,80 francs au titre de l'allocation de salaire unique. Si, par contre, on considère le cas d'une famille ayant un revenu mensuel de 5 500 francs, le complément familial est accordé dès lors qu'il y a deux enfants, dont un de moins de trois ans. Il résulte de ces deux exemples qu'une famille ayant un revenu annuel imposable de 32 100 francs, perçoit uniquement l'allocation de salaire unique de 77,80 francs si le deuxième enfant a plus de trois ans, allocation nettement inférieure au complément familial que perçoit une famille dont le revenu est sensiblement plus élevé, mais qui a un enfant de moins de trois ans. Il semble ainsi que les dispositions relatives au complément familial n'ont pas pour but de favoriser les familles ayant un faible revenu, mais simplement de tenir compte du fait qu'il existe ou non un enfant âgé de moins de trois ans. Elles sont ainsi en contradiction avec le but actuellement poursuivi en matière de politique sociale qui consiste à favoriser les familles aux revenus les plus modestes et à sauvegarder le pouvoir d'achat de ces familles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation regrettable.

Chômage (indemnisation : bénéficiaires).

20311. — 29 septembre 1979. — M. Charles Ehrmann expose à M. le ministre du travail et de la participation le cas d'un cadre de la métallurgie, âgé de cinquante-huit ans depuis le 1^{er} juillet 1979, qui a été licencié pour raisons économiques le 1^{er} mai 1975, après avoir travaillé huit ans et demi dans la même entreprise. Ce dernier ne peut prétendre à aucune allocation prévue en faveur des travailleurs privés d'emploi : il n'a pas droit à l'allocation de base puisque licencié pour motif économique ; il n'a plus droit à l'allocation spéciale, l'ayant déjà perçue depuis un an ; il ne peut prétendre à l'allocation forfaitaire puisqu'il est âgé de plus de cinquante-huit ans, ni à l'allocation de garantie de ressources puisqu'il n'a que cinquante-huit ans. Il ne peut être admis aux stades du fonds national de l'emploi puisqu'il a déjà effectué des stages d'une durée supérieure à un an. Il ne peut bénéficier des dispositions de la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires puisqu'il est âgé de plus de cinquante ans. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prévoir toutes dispositions utiles pour combler les lacunes qui existent ainsi dans notre législation sociale concernant les cadres privés d'emploi qui se trouvent dans la tranche d'âge cinquante-cinq-soixante ans, et si, dans le cas particulier signalé, l'intéressé ne pourrait, tout au moins, obtenir : 1° une mesure de dérogation lui permettant de bénéficier de l'allocation de garantie de ressources de manière anticipée ;

2° la possibilité de prolonger au-delà de quatre ans, c'est-à-dire au-delà du 1^{er} octobre 1979, sa couverture sociale, les organismes de sécurité sociale ne reconnaissant plus le caractère « involontaire » du chômage au-delà de cette date.

Handicapés (revendications).

20314. — 29 septembre 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les revendications de la confédération française de l'infirmité civile. Les membres de cette association souhaitent : que le minimum aux handicapés (allocation aux adultes handicapés) soit indexé sur le S.M.I.C. et soit, dans l'immédiat, égal à 80 p. 100 de celui-ci, considérant qu'il est impossible d'atteindre à l'autonomie souhaitée par la loi d'orientation du 30 juin 1975 avec le minimum actuel ; que la pension d'invalidité de sécurité sociale, au taux minimum augmenté de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, soit portée à ce minimum indexé et que les conditions d'attribution et de récupération de cette dernière allocation soient modifiées dans le sens de celles prévues pour l'allocation aux adultes handicapés ; que le montant maximum de l'allocation compensatrice pour besoin de tierce personne prévue par l'article 39 de la loi du 30 juin 1975 soit au moins égal au S.M.I.C. afin de permettre aux handicapés dépendant d'une tierce personne de rémunérer celle-ci au moins au taux égal ; que l'allocation compensatrice pour besoin de tierce personne soit accordée à partir de dix-huit ans, âge de la majorité légale, et non à vingt ans, ainsi que toutes les allocations accordées aux adultes handicapés ; que pour les tierces personnes salariées soit accordée la prise en charge des congés payés et des cotisations patronales de l'I.R.C.E.M. ; que la majoration spéciale tierce personne de la sécurité sociale puisse être attribuée pour une infirmité postérieure à l'âge de soixante-cinq ans (assouplissement des dispositions de l'article 356 du code de la sécurité sociale) ; que soit étendu aux grands handicapés ne jouissant pas du minimum d'autonomie indispensables (grabataires, grands paralysés et mutilés, débiles profonds, etc.) le bénéfice des avantages accordés par l'article 6 du décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 aux aveugles en matière d'attribution de l'allocation compensatrice ; que les invalides du régime de sécurité sociale des professions non salariées non agricoles puissent bénéficier au titre de leur régime d'invalidité d'une majoration spéciale lorsque leur état nécessite l'aide d'une tierce personne, sans qu'ils aient à attendre l'âge de soixante-cinq ans correspondant à l'admission au régime vieillesse ; que les agents invalides des collectivités locales puissent bénéficier de l'attribution d'une majoration spéciale égale à celle prévue par l'article 310 du code de la sécurité sociale, 3^e alinéa ; que le montant du complément de l'allocation d'éducation spéciale soit augmenté pour les jeunes handicapés de plus de quinze ans, compte tenu de la plus grande importance des sujétions que, devenus adolescents, ils imposent à leur entourage ; que soient assouplies les conditions d'attribution de la garantie de ressources et de l'allocation compensatrice en faveur des travailleurs handicapés respectivement prévues par les articles 32 et 39 de la loi du 30 juin 1975, considérant que ces avantages sont inférieurs à ceux antérieurement attribués (allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs), notamment pour les travailleurs handicapés dont l'état ne permet qu'une activité à temps partiel ; que les avantages annexes rattachés à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité soient étendus aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ; que les effectifs des Cotorep soient augmentés afin que ces commissions puissent statuer sur les dossiers de demandes dans des délais plus raisonnables ; qu'une étude soit faite en vue de la simplification des dispositions établies par la loi d'orientation du 30 juin 1975 en matière d'attribution de la carte d'invalidité, de l'allocation d'éducation spéciale, de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice, considérant que les handicapés bénéficiaires de ces dispositions ressortissent d'un trop grand nombre d'organismes ou d'instances (commissions d'orientation, caisses d'allocations familiales, aide sociale, contentieux médical de la sécurité sociale) dont les décisions sont d'ailleurs parfois contradictoires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces revendications soient satisfaites.

Enseignement secondaire (établissements).

20317. — 29 septembre 1979. — Mme Paulette Fost attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire aux L.E.P. Marcel-Cachin et Bianqui, situés à Saint-Ouen (93400). En l'état actuel des choses, on relève au L.E.P. Marcel-Cachin : que 275 heures de cours ne sont pas assurées, soit 15 p. 100 ; que onze postes et demi ne sont pas pourvus (il s'agit notamment de ceux de mécanique générale, d'électrotechnique, de mathématiques et d'anglais) ; que huit maîtres auxiliaires n'ont toujours pas de poste ; que des

heures de surveillance ont été supprimées. En ce qui est du L. E. P. Blanqui, on constate que trois postes et demi ne sont pas encore pourvus (il s'agit de ceux de mécanique générale, de lettres et d'anglais). En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître dans les meilleurs délais les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à une situation gravement préjudiciable aux élèves concernés et qui préoccupe au plus haut point les enseignants et les associations de parents d'élèves.

Enseignement (établissements).

20218. — 29 septembre 1979. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur un certain nombre d'insuffisances relevées dans les établissements scolaires de Saint-Ouen, insuffisances mettant en cause l'année scolaire des élèves concernés et qui nuisent au bon fonctionnement de ces établissements. La situation dans la localité est actuellement la suivante : lycée Blanqui : douze heures de cours ne sont pas assurées (sciences physiques et lettres) ; la section Lettres a été fermée ; certaines classes préparant les élèves à des examens sont anormalement surchargées (plus de trente-cinq élèves) ; il convient d'ajouter que la construction du nouveau lycée polyvalent reste toujours à l'état de projet ; collège Jean-Jaurès : les crédits de fonctionnement sont pratiquement épuisés (chauffage et électricité) ; les classes de troisième sont anormalement surchargées (trente-cinq élèves et plus) ; il manque deux professeurs de travail manuel ; un poste de surveillant n'est toujours pas pourvu ; un poste de secrétaire a été supprimé ; collège Michelot : il manque un auxiliaire d'intendance ; un demi-poste de musique reste à pourvoir ; il manque un homme de peine ; dans les écoles primaires et maternelles : une classe a été fermée à l'école Michelot primaire et Anatole-France maternelle ; une classe est créée à l'école Emile-Zola mais le poste n'est pas occupé ; la plupart des directrices et directeurs sont chargés de classe. Enfin, on constate dans tous les établissements que des enseignants sont au chômage ou ont des craintes pour leur emploi, alors que les congés de maternité et de maladie ne sont pas remplacés. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour que les élèves des établissements en cause bénéficient des conditions d'enseignement qu'ils sont en droit d'attendre, ce qui implique qu'il soit rapidement remédié aux inconvénients précités.

Assurance maladie-maternité (remboursement : hospitalisation).

20319. — 29 septembre 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les faits suivants : Mme X..., quatre-vingt-cinq ans, est hospitalisée depuis 1975 pour maladie mentale. Elle a bénéficié en 1974 d'une prise en charge à 100 p. 100. Il lui était notifié que cette prise en charge était « valable tant que durerait sa maladie ». Or son mari, âgé de quatre-vingt-huit ans et lui-même hospitalisé, a été informé en février 1979 qu'à la suite « d'importantes modifications dans le fonctionnement de l'hôpital », sa femme n'était plus prise en charge à 100 p. 100 à compter du 5 novembre 1977. A ce titre il lui était réclamé une somme de 25 409,80 francs. De plus, en avril 1979, il lui était précisé que sur un prix de journée de 140 francs, la sécurité sociale ne prenait plus à sa charge que 30,54 francs. Ce qui représente pour l'année, à la charge de l'assuré, une dépense de 40 000 francs. Ainsi, pour l'année 1979, il est réclamé à cet assuré, pour la seule hospitalisation de sa femme, la somme de 65 000 francs environ alors que ses revenus annuels ont été pour 1978 de 49 294 francs. Elle lui demande si cet exemple, qui illustre ce que donne sur le terrain la politique d'austérité et de freinage des dépenses de santé, lui paraît compatible avec l'humanisation des hôpitaux et l'aide aux personnes âgées et défavorisées.

Entreprises (activité et emploi).

20320. — 29 septembre 1979. — **M. Maxime Gremetz** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** son inquiétude sur la situation d'une entreprise du Loiret, à Briare. Cette entreprise, employant 390 personnes, est une filiale de la Société générale de fonderie. La direction de l'entreprise a décidé de licencier 129 salariés. Il y a quatre ans, l'entreprise comptait 600 salariés. Il lui demande quelles dispositions les pouvoirs publics comptent prendre pour empêcher les licenciements dans cette entreprise et pour garantir l'emploi dans le département.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

20321. — 29 septembre 1979. — **M. André Lajoie** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** l'inquiétude des mutualistes suscitée par le projet de décret concernant l'instauration d'un « ticket modérateur d'ordre public ». Il s'agit de l'interdiction

absolue qui serait faite à tout organisme de rembourser aux assurés sociaux ayant souscrit volontairement une couverture complémentaire à celle de la sécurité sociale la totalité du ticket modérateur. La part non remboursable de ce dernier serait égale à un cinquième de sa valeur. En l'état actuel des choses, cela équivaldrait par exemple à laisser au malade : 4 p. 100 du prix de journée à l'hôpital (soit à Paris 24 francs par jour en médecine et 72 francs par jour en soins intensifs) ; 6 p. 100 du prix des médicaments. Pour autant les praticiens auraient toujours le droit de pratiquer des dépassements de tarif, les fournisseurs de vendre leurs appareils au-dessus du tarif, et rien ne précise si le remboursement de ces dépassements serait ou non interdit. Dès l'origine de la couverture des dépenses sociales, la mutualité avait choisi de laisser au malade une faible participation destinée à lui faire prendre conscience de la valeur des choses et de l'effort de la collectivité en sa faveur. Mais le temps a passé, les mentalités ont changé à tous les niveaux et, peu à peu, la notion de ticket modérateur a perdu sa signification. C'est pourquoi, peu à peu, les mutuelles, cédant à la volonté pressante des adhérents soucieux de prévoir la plus large sécurité pour leur famille, remboursent le ticket modérateur à 100 p. 100. Pour autant, elles ont toujours refusé, et le congrès triennal de la mutualité française vient de le confirmer unanimement, de rembourser des dépassements du tarif de la sécurité sociale dont elles jugent l'existence scandaleuse dans le domaine de la réparation de la santé. Le ticket modérateur d'ordre public, dès lors, est très mal accepté par les mutualistes qui y voient une régression de la garantie libre volontaire et solidaire à laquelle ils sont le plus attachés. Dans ces conditions, il apparaît clairement que le ticket modérateur d'ordre public n'a aucun fondement véritable, est injuste et antisocial car il frapperait surtout ceux qui n'ont pas les moyens d'en supporter le montant lorsqu'il est élevé, est une atteinte grave à la liberté individuelle. Venant au moment où les plus défavorisés supportent déjà le poids du chômage ou de la récession économique, et ont le plus besoin de sécurité dans le domaine social, n'apportant aucune solution au profit scandaleux sur la santé constitué par les dépassements de tarif, n'économisant rien aux finances publiques dans l'immédiat, mais préparant une aggravation des charges de la sécurité sociale pour l'avenir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir supprimer le décret projeté afin de faire droit aux justes revendications des mutualistes.

Élevage (maladie du bétail : fièvre aphteuse).

20322. — 29 septembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'augmentation inconsidérée du prix du vaccin anti-aphteux. Ce prix a en effet augmenté pas moins de trois fois en l'espace de dix mois seulement, ce qui fait 40 p. 100 d'augmentation. Or, derrière la fabrication et la distribution de ce vaccin, il y a un seul grand groupe : Rhône-Poulenc. La vaccination étant obligatoire, il lui demande : 1° s'il trouve normal qu'une grande société puisse ainsi imposer des augmentations de prix sans aucun risque du fait de l'absence de concurrence et accumuler ainsi à bon compte des profits importants au détriment des éleveurs et de leurs organisations mis dans l'obligation d'acheter le produit ; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cet état de chose.

Police (fonctionnement).

20323. — 29 septembre 1979. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les brutalités inqualifiables commises le 13 août dernier par des policiers de Saint-Quentin (Aisne) sur la personne d'un Ghanéen. Il remarque que, loin d'être isolé, ce fait s'insère dans une longue liste de bavures qui ont fâcheusement tendance à se multiplier. Le 31 août, à Ancey, un jeune homme d'une vingtaine d'années a été roué de coups car sa tête ne « revenait pas » à deux C. R. S. Le même jour, un étudiant sénégalais qui sortait de l'hôpital Tenon était brutalisé, insulté, humilié dans un commissariat, à cause de sa couleur de peau. Le 8 septembre, un jeune homme de dix-neuf ans était insulté et battu dans les locaux de la gendarmerie de Saint-Orens, près de Toulouse, sans qu'aucune plainte ait été enregistrée à son sujet. La veille, des policiers brutalisaient Alain Moreau, plusieurs membres de sa famille et des employés, car l'éditeur avait refusé de se soumettre, étant chez lui, à un contrôle d'identité. L'énumération pourrait être longue. Il s'inquiète de cette montée de violence gratuite, principalement dirigée contre les jeunes, les immigrés et les gens de couleur, et considère que le manque de moyens accordés aux missions de sécurité publique est aussi source de « bavures » : face aux C. R. S. et gardes mobiles suréquipés, les policiers urbains font figure de parents pauvres. Les policiers qui commettent de tels actes sont une minorité, la partie visible de cet iceberg qu'est le malaise de la police, dont les membres sont, comme les autres travailleurs, victimes du climat social et de l'austérité. Rejoignant le sens de la question n° 18206 posée par son collègue Marcel Houël, il lui demande que les responsables de vio-

lences soient sévèrement sanctionnés et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette prolifération de brutalités qui accroissent le sentiment d'insécurité et jettent le discrédit sur la police française.

Entreprises (activité et emploi).

20324. — 29 septembre 1979. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise C. F. E. M. de Rouen et sur son courrier de la fin août 1979 rappelant les hautes capacités techniques d'une entreprise dont témoignent les réalisations: et qui sont capables de répondre aux besoins régionaux tels que : la participation à la réalisation du dock flottant du Havre, d'aménagements pour le port d'Antifer, d'un grand hôpital sur la rive gauche de Rouen, d'un port en aval de Rouen, des centrales nucléaires de Paluel et Penly, mais capables aussi de répondre à des besoins nationaux et internationaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre une mise en chantier rapide de ces réalisations et pour également permettre à l'usine de Rouen de prendre part à la construction d'une plateforme pétrolière confiée par l'Inde à la C. F. E. M. Il demande également pour quelles raisons l'usine de Rouen a dû décliner une offre importante de travaux commandés par l'U. I. E. de Cherbourg, ce qui aurait assuré le maintien d'activité de l'entreprise.

Entreprises (activité et emploi).

20325. — 29 septembre 1979. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le dépôt de bilan de l'imprimerie Duval, à Elbeuf (Seine-Maritime). Compte tenu des graves problèmes d'emploi que connaît la région elbeuvienne, du fait que c'est à nouveau le secteur de l'imprimerie qui est touché, que le carnet de commandes de l'entreprise ne justifie pas la cessation d'activité, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour refuser les licenciements et permettre la poursuite d'activité de cette entreprise.

Entreprises (activité et emploi).

20326. — 29 septembre 1979. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'usine C.F.E.M. de Rouen où de nombreux licenciements sont intervenus ces dernières années mais où, encore tout récemment, il a été fait appel à un contingent de plusieurs dizaines d'intérimaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que toute augmentation des effectifs de l'usine se fasse par le réemploi des ouvriers de la C.F.E.M. demeurés en chômage.

Epargne (livrets).

20327. — 29 septembre 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'émolion et le mécontentement des deux millions de sociétaires du Crédit mutuel devant les récentes mesures prises à l'égard de cet établissement bancaire mutualiste. En particulier, la décision de suppression du cumul du livret de caisse d'épargne et du livret bleu du Crédit mutuel est tout à fait inacceptable, car elle va encore aggraver la situation des épargnants déjà très lourdement pénalisés par le décalage entre l'intérêt servi et le taux d'inflation. On estime ainsi à quatre-vingt-quatre milliards de francs en 1978 les sommes ainsi perdues par les familles françaises. Cette situation devrait d'ailleurs, au contraire, inciter le Gouvernement à indexer le taux d'intérêt du livret d'épargne sur le taux d'inflation, comme le demandent les parlementaires communistes. De plus, d'autres mesures sont envisagées dans le cadre de la réforme des circuits de financement préconisée par le rapport Mayoud qui, malgré son importance pour l'économie française, n'a toujours fait l'objet d'aucun débat à l'Assemblée nationale. Ces dispositions, qui sont le blocage pendant trois ans du montant du livret bleu à 41 000 francs et l'interdiction de toute publicité sur ce même livret et de toute nouvelle implantation, mettent gravement en cause le fonctionnement et la place du Crédit mutuel dans le système bancaire français et portent atteinte au droit d'association et aux libertés mutualistes. Or, les activités du Crédit mutuel sont prioritairement orientées vers la satisfaction des besoins financiers des familles en matière de logement plus particulièrement, des collectivités et associations locales qui vont donc se trouver lésées par les mesures prises à son égard. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour rapporter le décret du 31 août 1979 et pour ouvrir préalablement à toutes nouvelles dispositions, de véritables négociations comme le lui a d'ailleurs demandé la Confédération nationale du Crédit mutuel.

Agriculture (politique agricole).

20328. — 29 septembre 1979. — M. Vincent Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des agriculteurs corses. Le crédit agricole a décidé de mettre au contentieux les agriculteurs dont la dette est devenue trop importante. Or, une décision gouvernementale donne au problème une dimension nouvelle puisque les agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord verront sur le plan national leurs dettes aménagées en trente ans au taux de 1 p. 100. Les autres agriculteurs paraissent exclus de cette mesure. Cette décision, qui instaure une différence entre les agriculteurs corses et les agriculteurs rapatriés, risque d'entraîner d'énormes problèmes. On est en droit de se demander, étant donné la situation difficile des agriculteurs corses, si le pouvoir ne fait pas tout pour aggraver les violences en Corse. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les agriculteurs corse des dispositions prévues pour les agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord.

Energie nucléaire (centrales nucléaires).

20331. — 29 septembre 1979. — M. Paul Quitès s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie des informations selon lesquelles des fissures se seraient produites près des tubulures des vingt premières cuves du programme nucléaire confié à Framatome. Il lui demande qu'une information précise soit fournie aux députés sur la réalité et l'ampleur de ce phénomène: que les conséquences techniques et économiques leur en soient clairement indiquées; que soit connue d'eux la position adoptée, en cette circonstance, par l'autorité de sûreté; qu'on leur fasse savoir s'il existe, dès à présent, des solutions satisfaisantes à ce problème et lesquelles; que, dans le cas contraire, toute décision de démarrage d'une nouvelle tranche soit suspendue en attendant que ce problème puisse être résolu. Il lui rappelle, à cette occasion, la proposition de résolution du groupe parlementaire socialiste du 4 avril 1979 réclamant la « création d'une commission d'enquête sur les conditions de sécurité et d'information dans le développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire en France »: il trouve, dans les faits évoqués ci-dessus, une nouvelle justification à cette proposition ainsi qu'à l'urgente nécessité de diversifier les moyens de production d'énergie électrique.

Agriculture (prix agricoles).

20332. — 29 septembre 1979. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inquiétudes ressenties dans le monde agricole devant l'effondrement des cours de nombreux produits, affectant le revenu des exploitants alors que le poids des charges ne cesse de s'accroître. Il est relevé tout d'abord les distorsions constatées entre les prix à la production et à la consommation en ce qui concerne les fruits et légumes. En matière de légumes, les difficultés proviennent du non-respect de la préférence communautaire ou de l'absence de réglementation, et il peut être souligné que cette règle de préférence n'est pas plus respectée dans la production bovine et dans la production ovine. Dans les domaines de l'élevage et de la production laitière, la pratique d'une véritable politique d'exportation s'avère nécessaire, fondée sur: l'établissement d'un système de prix de marché modulé qui toucherait les exploitations produisant du lait hors sol; le renforcement d'une politique globale de l'élevage; la possibilité de permettre le choix des productions animales aux jeunes qui s'installent en prévoyant notamment un financement adapté. M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître son avis sur les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier aux difficultés constatées et permettre aux agriculteurs de bénéficier d'un juste revenu.

Armée (armement et équipements).

20333. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre de la défense s'il peut lui faire connaître: 1^o le nombre de véhicules utilitaires dont la commande était prévue en application de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982, compte tenu des crédits de programme prévus pour chaque année; 2^o le nombre de véhicules utilitaires effectivement commandés depuis la loi de programmation pour chacune des trois années écoulées; 3^o la répartition par marque de ces véhicules; 4^o les perspectives de commande pour les années 1980-1982, compte tenu de l'actualisation envisagée de la loi de programmation.

Femmes (veuves).

20334. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il considère que la couverture sociale des veuves chargées de famille nom-

breuse, qui, pour cette raison, ne peuvent exercer un emploi, est logiquement et correctement assurée par les mécanismes transitoires et aléatoires de l'aide sociale et s'il ne pense pas que les veuves, mères de trois enfants et plus, pourraient, dans le cadre de la grande politique familiale annoncée par le Gouvernement, bénéficier d'une prise en charge automatique et intégrale des cotisations relatives à l'assurance maladie pour elles-mêmes et leurs enfants, éventuellement sous réserve de condition d'âge pour les enfants.

Entreprises publiques (impôts).

20335. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre du budget de lui faire connaître : 1° le montant des impôts locaux versés en 1978, globalement aux régions, départements et communes et en distinguant taxes foncières et taxe professionnelle, par chacune des entreprises nationales suivantes : S. N. C. F., E. D. F., Gaz de France, Charbonnages de France, R. A. T. P. et C. E. A. ; 2° le montant de la T. V. A. acquittée par chacune de ces mêmes entreprises ; 3° la part que représente chacune de ces deux catégories d'imposition par rapport au chiffre d'affaires que ces entreprises ont réalisé.

Sécurité sociale (administration).

20337. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il peut lui faire connaître le montant des frais généraux d'administration rapportés aux prestations versées pour chacun des grands régimes de sécurité sociale.

Impôts (administration : personnel).

20339. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon rappelle à M. le ministre du budget que les agents contractuels des services fiscaux n'ont apparemment bénéficié, ces dernières années, d'aucune mesure de revalorisation de leur carrière mis à part quelques points indiciaires de majoration de 1972 à 1976. Dans le même temps, les fonctionnaires titulaires de catégorie B, auxquels peuvent être assimilés ces agents contractuels, ont vu leur fin de carrière améliorée grâce à la création de deux grades de chef de section et de contrôleur divisionnaire. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas équitable d'envisager, pour les agents contractuels qui ont atteint une grande ancienneté, des mesures revalorisant leur situation de fin de carrière.

Commerce et artisanat (commerçants et artisans).

20340. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon signale à M. le ministre du commerce et de l'artisanat les difficultés que rencontrent les jeunes gens qui s'installent à leur compte comme artisan au terme de leur apprentissage. C'est ainsi qu'il a été informé qu'une jeune fille s'installant dans l'Ain comme couturière avait dû régler la première année les cotisations suivantes : assurance maladie obligatoire, 786 francs ; assurance maladie complémentaire, 1 264 francs ; retraite vieillesse, 2 306 francs ; assurance invalidité-décès, 160 francs ; U.R.S.S.A.F., 802 francs ; total, 5 318 francs. S'y est ajoutée une somme de 100 francs de droits d'inscription au registre des métiers. La deuxième année, ces charges sont passées à 7 195 francs. La régularisation se fait ensuite la troisième année en fonction du forfait établi. Ces charges s'ajoutent à toutes, celles auxquelles doivent faire nécessairement face les jeunes artisans pour leur premier équipement et le lancement de leur production et pour assurer leur subsistance en attendant les premières recettes de la clientèle qu'ils doivent se constituer. Elles ne peuvent qu'inciter les jeunes à se décourager et à abandonner leur activité ou à se tourner vers le travail clandestin. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas des mesures pour réduire, en faveur des jeunes qui s'installent, ces charges sociales ou pour les étaler ou les différer dans le temps.

Départements et territoires d'outre-mer (territoires d'outre-mer : investissements).

20344. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Lefleur attire l'attention de M. le ministre du budget sur les mesures d'incitation fiscale adoptées en vue de favoriser les investissements dans les T.O.M. La loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977, article 70, paragraphe 5) proroge jusqu'au 31 décembre 1980 les dispositions de l'article 2 de la loi n° 75-1242 du 25 décembre 1975. Il en résulte que « les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la France métropolitaine par les entreprises soumises au régime de l'imposition

d'après le bénéfice réel peuvent être exonérés de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés s'ils sont investis dans les territoires d'outre-mer soit dans la création d'exploitations de même nature, soit dans le secteur de l'hôtellerie ». Cette mesure venant à expiration le 31 décembre 1980, son caractère incitatif se trouve dès à présent limité, compte tenu des délais nécessaires aux études préalables à la décision d'investissement. Afin de promouvoir les investissements dans les T.O.M. sur une période suffisamment longue qui permette la conception de projets, la réalisation de l'investissement initial et des investissements dérivés, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas proroger l'exonération fiscale précitée dès la prochaine discussion budgétaire. Dans une telle hypothèse, il souhaiterait que soit supprimée, dans les secteurs autres que l'hôtellerie, la condition selon laquelle l'entreprise chef de file doit exercer une activité similaire en métropole.

Electricité de France (alimentation en courant électrique).

20346. — 29 septembre 1979. — M. Charles Mlossec s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie de la multiplication des coupures de courant électrique constatées dans le département du Finistère en particulier, à toutes heures de la journée et non pas seulement aux moments généralement considérés comme de grande consommation. Bien que, dans la plupart des cas, le rétablissement du courant électrique soit quasi instantané, il en résulte des perturbations fâcheuses et des désagréments, dans l'agriculture comme dans l'industrie, sans compter les conséquences sur les appareils domestiques. En effet, les coupures, aussi brèves soient-elles, ont pour résultat d'arrêter les matériels, moteurs ou appareils, d'enclencher parfois des sécurités, souvent les disjoncteurs, nécessitant l'intervention humaine pour leur remise en service. Cela peut avoir des conséquences très graves, notamment pour les ateliers d'élevage (accouvoirs, poulaillers) mais aussi pour la sécurité du travail. Il demande donc à M. le ministre de l'industrie : 1° quelles sont les causes de ces coupures ; si elles proviennent de difficultés de production ou d'acheminement du courant électrique ; ou simplement de défaillance au niveau des équipements ; 2° s'il est à craindre une aggravation de cette situation au cours des mois d'hiver durant lesquels la consommation est plus importante, des délestages étant déjà prévus et annoncés ; 3° les mesures et précautions envisagées pour assurer un approvisionnement satisfaisant de la pointe Ouest de la Bretagne, non pas seulement au sens du confort domestique, mais surtout pour assurer le fonctionnement normal des activités économiques de la région dans l'intérêt bien compris du pays tout entier.

Plus-values (imposition : immeubles).

20348. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Abelin expose à M. le ministre du budget que l'article 2 de la loi n° 78-660 du 19 juillet 1978 contient notamment les dispositions suivantes : « La plus-value imposable selon les règles définies par la présente loi est constituée par la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition par le cédant. Le prix d'acquisition est majoré des frais afférents à l'acquisition à titre onéreux que le cédant peut fixer forfaitairement à 10 p. 100 dans le cas des immeubles et à 2 p. 100 dans celui des valeurs mobilières ». Il lui demande si, en cas de vente d'immeuble, l'évaluation forfaitaire fixée à 10 p. 100 pour les frais d'acquisition peut être retenue pour les plus-values dites « à court terme », « à moyen terme », « à long terme ».

Impôt sur le revenu (abattement de 20 p. 100).

20349. — 29 septembre 1979. — M. Henri Colombier, se référant à la réponse donnée par M. le ministre du budget à la question écrite n° 10161 (J. O., Débats A. N. du 24 mars 1979, page 1895), le remercie des renseignements qu'il a bien voulu lui fournir concernant les modalités d'imposition des revenus des travailleurs indépendants. L'auteur de la présente question a pris connaissance avec intérêt du relèvement des limites de chiffres d'affaires et de recettes proposé dans le projet de loi de finances pour 1980, en ce qui concerne l'adhésion aux centres de gestion et associations agréées. Cependant, il souligne la situation particulière dans laquelle se trouvent les travailleurs indépendants dont la clientèle est composée de contribuables visés à l'article 240 du code général des impôts et dont les revenus sont intégralement connus de l'administration. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° quel est le nombre de contribuables non salariés qui ne peuvent adhérer à une association agréée en raison du montant de leurs honoraires et dont les revenus sont connus avec la même précision que ceux des salariés ; 2° quel serait le coût d'une mesure tendant à accorder à cette catégorie de contribuables le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100.

Opéra et Opéra-Comique (Opéra).

20350. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir faire le point sur l'application, salle Garnier, au cours de la saison 1978-1979, de l'arrêté du 10 août 1978 qui a réduit de soixante-treize à soixante-deux le nombre moyen des places dites « de servitude », allouées gratuitement, pour chaque représentation, à diverses personnalités et autorités administratives. Il désirerait connaître, en particulier : 1^o le nombre des places de servitudes dont ont bénéficié des fonctionnaires au cours de la dernière saison, et si ce nombre a augmenté ou diminué par rapport à la saison 1977-1978 ; 2^o le nombre de places de servitudes non utilisées qui ont été mises en vente.

Enseignement supérieur (enseignants).

20355. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre des universités** pour quelles raisons elle n'a pas cru devoir tenir compte du vœu adopté le 17 juillet dernier par le conseil supérieur de la fonction publique demandant qu'« en tout état de cause soient préservés les droits des enseignants chercheurs actuellement en fonctions, inscrits sur la liste d'aptitude ou candidats à l'inscription ayant normalement déposé leur dossier en vue de la session prévue par le comité consultatif des universités en décembre ». Il apparaît que l'absence de toute mesure transitoire dans le décret n° 79-686 du 9 août 1979, outre qu'elle est contraire à la tradition juridique française et à l'équité, lèse gravement de nombreux enseignants et risque de compromettre la bonne application du nouveau statut des enseignants du supérieur.

Lois (projets de loi).

20356. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** remercie **M. le ministre du travail et de la participation** de sa réponse, malheureusement tardive, à sa question écrite n° 10732 du 5 janvier 1979 (J.O., Débats parlementaires du 11 août 1979). Il lui apparaît que les arguments avancés dans cette réponse sont contestables : 1^o le caractère de projet de loi-cadre, ne soumettant au Parlement que des principes directeurs du texte en cause, ne justifiait nullement la brièveté de son exposé des motifs, mais appelait au contraire des explications liminaires détaillées pour éclairer les parlementaires sur les intentions du Gouvernement ; 2^o les explications fournies à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, qui ne comporte que 120 membres environ, ne sauraient tenir lieu de l'information que le Gouvernement doit à tous les membres de l'Assemblée ; 3^o faute de cette information préalable, les déclarations du ou des représentants du Gouvernement lors des débats législatifs ont perdu une grande part de l'intérêt qu'ils auraient dû normalement revêtir. Le problème évoqué ayant, au-delà du projet de loi précité, un intérêt général, et le déclin de la valeur explicative des exposés des motifs des projets de loi étant un phénomène fréquemment constaté, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur les trois points évoqués ci-dessus.

Plus-values (imposition : valeurs mobilières).

20360. — 29 septembre 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème suivant : le législateur, pour encourager la création et le développement d'entreprises d'une dimension suffisante pour pouvoir faire face à la concurrence internationale, a institué un régime fiscal de faveur pour les regroupements de sociétés par voie de fusion. Pourtant, ce régime de faveur ne semble pas s'étendre à l'échange de titres consécutifs aux opérations de fusion par voie d'absorption d'une société par une autre. En effet, lorsqu'un actionnaire d'une société absorbée détient plus de 25 p. 100 du capital de cette dernière, l'administration est, dans l'état actuel des textes, susceptible d'imposer au taux de 15 p. 100, selon l'article 160 du code général des impôts, les plus-values résultant des attributions d'actions de la société absorbante en échange de ceux de la société absorbée. Tel est le cas de **M. « X »**, actionnaire détenant plus de 30 p. 100 du capital de la société anonyme « A ». Cette société envisage sa fusion par voie d'absorption avec la société anonyme « B ». L'échange de titres de la société « A » contre ceux de la société « B », s'il devait faire l'objet de la taxation prévue par l'article 160 du code général des impôts occasionnerait pour **M. « X »** une charge fiscale trop lourde et telle qu'il devrait vraisemblablement s'opposer à la réalisation de la fusion. Il faut encore préciser que **M. « X »** a investi le produit de terres agricoles lui ayant appartenu dans ladite société « A », et que, paradoxalement, s'il avait réinvesti lesdits produits de même façon dans l'achat de terres agricoles, il aurait bénéficié de l'exonération prévue en pareil cas. La question est

donc de savoir si, dans le cas ci-dessus exposé, l'administration fera application de l'article 160 du code général des impôts en ce qui concerne les titres reçus par **M. « X »**, en échange de ceux qu'il détient actuellement de la société « A » devant être absorbée par la société « B ».

Engrais et amendements (scories potassiques).

20363. — 29 septembre 1979. — **M. Rémy Montagne** rappelle à **M. le ministre de l'économie** les difficultés rencontrées dans le Nord de la France par les fabricants français de scories potassiques qui achètent les scories Thomas grevées d'une taxe parafiscale, environ 16 p. 100 plus cher que leurs homologues étrangers du Marché commun (entreprises belges). En effet, ces concurrents n'acquittent pas cette taxe parafiscale instituée par le décret n° 75-169 du 18 mars 1975, sur leurs achats de scories Thomas et peuvent donc introduire en France des scories potassiques à moindre prix. Or, le Gouvernement souhaite un retour au libre jeu de la concurrence, contrepartie de la non-intervention des pouvoirs publics en matière de prix. **M. Rémy Montagne** demande à **M. le ministre de l'économie** que la taxe parafiscale instituée par le décret n° 75-169 du 18 mars 1975 soit supprimée pour les sociétés productrices de scories potassiques qui sont directement soumises à la concurrence étrangère dans le cadre du Marché commun, ou tout au moins que ces sociétés en soient exonérées.

Départements et territoires d'outre-mer (impôts).

20365. — 29 septembre 1979. — **M. Victor Sabié** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les effets néfastes que font encourir aux départements d'outre-mer les mesures prévues à l'article 69 du projet de loi de finances pour 1980. Il lui expose que les dispositions régissant à l'heure actuelle la fiscalité dans les départements concernés n'ont pour objet que de compenser certaines inégalités liées à des conditions de vie sensiblement différentes de la métropole. Il y a lieu d'observer notamment que le coût de la vie est plus élevé du fait même que ces départements se trouvent dans l'obligation d'importer de métropole la plus grande partie des produits nécessaires au fonctionnement de leur économie. Ainsi, l'accroissement de la pression fiscale en matière d'impôt sur le revenu serait de nature à accentuer fortement l'écart de niveau de vie entre départements métropolitains et d'outre-mer, alors même que la volonté du Gouvernement est de réduire cet écart. S'agissant des dispositions concernant l'impôt sur les sociétés, la refaction de la base d'imposition correspond aux conditions spécifiques dans lesquelles ces sociétés exercent leurs activités. En contrepartie des mesures prévues, il sembla que le Gouvernement prévoie de nouvelles incitations fiscales, mais il y a lieu de se demander si elles seront suffisamment efficaces pour pallier les inconvénients graves qui résulteraient du dispositif contenu dans le projet. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter que les mesures envisagées ne conduisent pas à une réduction du pouvoir d'achat et à une régression économique dans les départements d'outre-mer.

Etrangers (Tchadiens).

20369. — 29 septembre 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur le fait que dans une lettre datée du 5 juillet 1979 adressée aux étudiants tchadiens résidant en France et bénéficiaires d'une bourse de l'Etat français, le directeur de l'office de coopération et d'accueil universitaire déclare, dans des termes inadmissibles, mettre fin au 1^{er} juillet à l'octroi de cette bourse et procéder au rapatriement immédiat sur N'Djamena, de ces étudiants, « qu'ils aient terminé ou non leurs examens ». Ainsi se confirme la décision des autorités françaises de supprimer les bourses de coopération universitaire, quand dans le même temps sont stationnés sur le sol tchadien 3 500 militaires français et un fort dispositif armé aux frais de l'Etat français. Une telle mesure est inacceptable. De surcroît, il est dangereux d'imposer à ces étudiants un séjour à N'Djamena où tous ne souhaitent pas forcément stationner pour des raisons de sécurité évidentes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer sa décision et faire en sorte que les étudiants tchadiens disposent d'une aide financière nécessaire pour terminer leurs études. Sans attendre, des mesures doivent être prises pour leur permettre de passer dans de bonnes conditions les sessions d'examens de septembre.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

20378. — 29 septembre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur deux difficultés rencontrées dans l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948. La première provient de l'application juris-

prudentielle du décret du 30 décembre 1964 concernant les travaux de conformité que doit effectuer le propriétaire. Il est constant que la volonté du législateur a été le retour à la liberté des loyers, à partir du moment où un minimum de confort était fourni au preneur. C'est pourquoi la taxation s'applique pour l'article 3 *quinquies* tant que les locaux ne sont pas mis en conformité avec les exigences du décret du 30 décembre 1964. Ce décret prévoit que c'est le propriétaire qui doit effectuer les travaux. Dès lors, on comprend mal pourquoi la jurisprudence refuse de donner effet à un bail 3 *quinquies* lorsqu'un propriétaire offre au locataire de rembourser les travaux que ce dernier a effectués. En effet, le locataire ne subit alors aucun préjudice et cela permettrait d'éviter la fraude qui consiste justement, pour le locataire, dans le cas de non-conformité minime, à se précipiter pour effectuer quelques travaux afin d'opposer une fin de non-recevoir au propriétaire qui voudrait les effectuer pour mettre les lieux en conformité. Cette fraude permet ainsi au locataire de bénéficier du maintien dans les lieux *ad vitam aeternam* et cette façon d'agir n'a certainement pas été prévue par le législateur. Il lui demande en conséquence si un texte est à l'ébauche pour permettre de considérer que les lieux sont conformes si le propriétaire a remboursé au locataire les travaux de mise en conformité. La seconde difficulté concerne l'article 3 *sexies* dans sa rédaction du 9 juillet 1970. La situation qui va être évoquée concerne tous les baux passés antérieurement au décret du 22 août 1978, puisque celui-ci ne s'applique que pour l'avenir. L'article 3 *sexies* dans sa rédaction de 1970 a été édicté pour mettre fin à une jurisprudence critiquable qui, à l'expiration des baux passés par application des articles 3 *ter* et 3 *quinquies*, décidait que les locaux redevaient soumis à la taxation. L'article 3 *sexies* faisait lui-même suite : à des baux qui permettent de sortir de la taxation, devrait donc en toute logique être au moins aussi favorable au propriétaire que l'article 3 *quinquies*. Or, c'est l'inverse qui se produit, car si l'article 3 du décret du 30 décembre 1964 se rapportant à l'article 3 *quinquies* permet « la liberté différée », en ce sens que dès que le propriétaire a fait des travaux, le bail 3 *quinquies* prend effet, le décret du 29 septembre 1962 concernant l'article 3 *sexies* ne permet pas cette possibilité. On arrive alors à la situation absurde suivante : un bail 3 *sexies* ne permet pas de « rattrapage » dans le cas où les travaux de conformité n'ont pas été exécutés. C'est alors que cet article, qui avait été prévu pour rendre la liberté aux loyers, arrive à un effet exactement contraire puisqu'il implique le retour définitif à la taxation. Il demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour modifier le décret du 29 septembre 1962 et le rendre conforme au décret du 30 décembre 1964, afin de permettre la « liberté différée » pour les baux 3 *sexies* conclus antérieurement à l'application du décret du 22 août 1978.

Allocations de logement (paiement).

20379. — 29 septembre 1979. — **M. Bernard Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les modalités de révision annuelle de l'allocation de logement. Cette allocation est calculée, chaque année, pour une période de douze mois commençant au 1^{er} juillet, compte tenu du montant des loyers payés pour le mois de janvier qui précède le début de cette période. Ainsi, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1979 et le 30 juin 1980, l'allocation de logement sera calculée compte tenu du loyer payé pour le mois de janvier 1979. De ce fait, l'augmentation du loyer intervenue au mois de juillet 1979 ne sera prise en considération par les caisses d'allocations familiales qu'à partir du 1^{er} juillet 1980, du fait du laps de temps exigé pour le calcul de la nouvelle allocation. Les personnes âgées, en particulier, qui ont des ressources très modestes, doivent faire face dans l'immédiat à l'augmentation des loyers alors que l'augmentation de l'allocation n'intervient qu'avec un an de retard. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de raccourcir le délai susvisé afin de permettre aux intéressés de percevoir plus tôt cette augmentation d'allocations.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

20381. — 29 septembre 1979. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître, la question ayant un caractère d'ordre général, si un contribuable qui adresse au directeur des services fiscaux de son département une réclamation contentieuse visant au dégrèvement de l'imposition de la taxe d'habitation est en droit d'obtenir de l'administration précitée les renseignements suivants : 1^o en règle générale, le mode de calcul de cet impôt ainsi que la manière dont a été déterminé jusqu'en 1973 le loyer matriciel brut ayant servi à la détermination de la contribution mobilière des locaux d'habitation ; 2^o en application des dispositions de l'article 12-1 de la loi du 31 décembre 1973 : a) le rapport constaté dans la commune entre le total des valeurs locatives issues de la révision et celui des anciennes bases ; b) le pourcentage d'augmentation ou de diminution appliqué ; c) la date de

la délibération du conseil municipal, dans le cas où celui-ci aurait omis de faire application de ce texte législatif ; 3^o en vertu de l'article 3 de la loi du 2 février 1968 : d) la catégorie dans laquelle a été classée son habitation, les références choisies pour en fixer la valeur locative et le tarif appliqué ; e) la manière dont a été déterminée la surface pondérée de l'habitation concernée ; f) la valeur cadastrale retenue.

Taxe sur la valeur ajoutée (assiette).

20384. — 29 septembre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un entrepreneur de bâtiment acquittant la T.V.A. d'après les encaissements, imposé suivant le régime du mini-réel, qui entend constater, à la clôture de son exercice commercial, la perte (totale ou partielle) résultant du non-recouvrement d'une créance. Il lui demande si, dans cette hypothèse, la provision doit être calculée sur la somme toutes taxes ou hors taxes et à titre d'exemple, dans le cas d'un mémoire impayé en totalité pour 117,60 francs, toutes taxes comprises, si la perte peut être comptabilisée pour ladite somme ou seulement pour 100 francs (valeur hors taxes).

Sociétés commerciales (fonctionnement).

20385. — 29 septembre 1979. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles limites ou conditions la rétroactivité peut être admise en matière de droit des sociétés et, à titre d'exemple, si, en septembre 1978 avec effet du 1^{er} janvier 1978 : une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires d'une société anonyme peut décider la transformation en société à responsabilité limitée, un conseil d'administration peut décider la révocation d'un administrateur, un administrateur de société peut notifier sa démission.

Protection civile (sauteurs-pompiers).

20388. — 29 septembre 1979. — **M. Claude Coulais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en est, à l'heure actuelle, la question de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Il rappelle que dans sa réponse à la question écrite de son collègue Joseph Henri Maujollan du Grasset (parue au J.O., Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 3 février 1979, page 766), **M. le ministre de l'intérieur** a fait état qu'un « projet de décret instituant un statut de sapeurs-pompiers départemental et portant organisation de corps départementaux » aurait été mis à l'étude. A l'heure où, avec les débats concernant le projet de loi-cadre sur le développement des responsabilités des collectivités locales, cette question est étudiée par la majorité des conseils généraux, et des villes et agglomérations possédant un corps de sapeurs-pompiers professionnel, il demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en est ce projet de décret et lui demande de préciser qu'elles sont les principales orientations qui l'ont guidé et qu'elles sont les grandes lignes qu'il contient.

Pétrole (prospection).

20390. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que des réserves de pétrole auraient été localisées au large des îles Kerguelen. Il aimerait savoir si une campagne de prospection va être entreprise.

Assurance maladie-maternité (bénéficiaires).

20393. — 29 septembre 1979. — **M. Alexandre Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des retraités du commerce, au regard de leur prise en charge en ce qui concerne leur assurance maladie. Ceux d'entre eux dont le conjoint cotise au régime général de sécurité sociale ne peut être pris en charge par ce dernier régime et doit obligatoirement continuer à être assujéti au régime des commerçants, lequel ne rembourse les frais médicaux qu'à un taux de 50 p. 100 malgré le versement d'une cotisation élevée par rapport aux ressources (cotisations annuelle de 2 758 francs pour un revenu brut de 24 715 francs). Il est à noter que la caisse complémentaire relevant de la société mutualiste du bâtiment suit le même principe et ne permet pas à ses ressortissants de relever, lors de la mise à la retraite de ceux-ci, de la caisse d'assurance maladie du conjoint. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions appliquées actuellement, modification devant permettre, au plan des dépenses de santé, la prise en compte des retraités des régimes de non-salariés par le régime général de sécurité sociale dont relèvent leurs conjoints.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : céréales).

20395. — 29 septembre 1979. — M. Michel Dabré, à la suite des réponses aux questions n^{os} 17302 et 17958, respectivement données par M. le ministre de l'agriculture et par M. le ministre des affaires étrangères, fait observer à M. le ministre des affaires étrangères qu'aucun des Etats dénommés A.C.P. proches de la Réunion n'est susceptible d'exporter du maïs et qu'il résulte de renseignements sérieux et concordants que le seul maïs que ces Etats seraient en mesure d'exporter leur viendra d'Afrique du Sud dont ils l'importeront préalablement, aboutissant ainsi à un renchérissement du maïs, aux dépens de l'économie réunionnaise, donc française, avec le seul bénéfice, si l'on peut dire, de pouvoir affirmer que la Réunion n'achète pas son maïs en Afrique du Sud; que cette hypocrisie ne mérite pas la décision de la commission de ne pas appliquer de prélèvement au seul maïs importé par la Réunion en provenance des Etats dénommés A.C.P.; il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire d'obtenir la suppression du prélèvement, d'où que vienne le maïs.

Carburants et combustibles (commerce de détail).

20401. — 29 septembre 1979. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'Industrie s'il lui paraît logique que l'ouverture des droits à des utilisateurs sur l'approvisionnement en fuel-oil domestique repose uniquement sur les livraisons effectuées au cours de la période de référence allant du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978, sans tenir compte le moins du monde de la consommation réelle. En effet, selon ses capacités de stockage, un utilisateur peut fort bien avoir consommé du F.O.D. sans avoir jamais été livré durant la période de référence. Il se retrouve, par conséquent, sans combustible mais aussi sans quelque droit que ce soit à un approvisionnement correspondant à ses besoins. Il lui demande donc s'il ne voit pas là une anomalie choquante et quelle mesure il entend prendre pour corriger l'imprévision de la réglementation en vigueur.

Impôts (contrôles, redressements et pénalités).

20404. — 29 septembre 1979. — M. Augustin Chevuet demande à M. le ministre du budget s'il est exact que les services de son ministère avaient pris l'engagement que les avocats qui adhèrent à l'A.N.A.A.F.A. ne seraient, en cas de contrôle, vérifiés que sur deux ans au lieu de quatre ans et ce dès leur adhésion.

Plus-values (imposition : immeubles).

20405. — 29 septembre 1979. — M. Augustin Chevuet expose à M. le ministre du budget que sous le régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1972, les profits résultant d'un lotissement ne font plus l'objet d'un régime de taxation particulier si le cédant n'a pas la qualité de marchand de biens. Par contre, sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1972, il en allait différemment. Les profits réalisés par un contribuable lors de la cession de terrains à bâtir acquis par succession étaient taxés dans les conditions prévues par l'article 150 4^{er} C.G.I. si le lotissement avait été autorisé sous le régime simplifié. En revanche, si le lotissement avait été autorisé sous le régime normal, la plus-value était taxée dans les conditions prévues à l'article 35 H, donc sans application de la réduction de moitié applicable dans le cadre de l'article 150 7^{er} C.G.I. Cette dualité de régime était parfois particulièrement choquante. En effet, comme le remarquaient les commentateurs, le désir de l'administration de pourchasser les lotissements clandestins et la prudence des notaires, soucieux d'échapper à une responsabilité civile professionnelle entendue de plus en plus largement, avaient contribué à la demande et à la délivrance d'autorisations de lotir dans des cas où elles ne s'imposaient pas absolument. Dans ces conditions, il lui demande si, en application de la jurisprudence (C.E., arrêt du 8 mars 1974 n^o 85-515) et même de la doctrine administrative (R.M. n^o 36-854 du 9 juillet 1977), un contribuable qui a cédé avant le 1^{er} janvier 1977 un terrain acquis par succession est bien fondé à demander, en vertu du principe de l'autonomie du droit fiscal, que la plus-value qu'il a réalisée soit taxée dans les conditions prévues à l'article 150 7^{er}, bien que cette cession ait été précédée d'une autorisation de lotissement selon la procédure normale, dès lors que les circonstances de fait démontrent que l'intéressé a simplement voulu procéder à un détachement de parcelle et non à un lotissement et qu'effectivement il n'a réalisé qu'un détachement de parcelle, l'utilisation de la procédure du lotissement s'expliquant seulement par un soul de prudence du notaire. Tel pourrait être le cas dans les circonstances suivantes choisies à titre de simple exemple caractéristique pouvant être rencontré assez souvent en

pratique : 1^o le lotissement a consisté essentiellement dans la création d'un lot principal, destiné à être cédé pour la construction, représentant la majeure partie d'une propriété constituée de quelques parcelles d'un seul tenant et extrait de l'une de ces parcelles, les quelques autres lots secondaires correspondant à des parcelles qui étaient déjà antérieurement couvertes de constructions ou résultant de la création de routes d'accès; 2^o ces lots sont restés en l'état depuis la cession, donc depuis plusieurs années; 3^o ni avant le 1^{er} janvier 1977 (date du changement du régime fiscal des lotisseurs), ni avant le 1^{er} janvier 1978 (date du changement du régime juridique des lotissements) il n'y a eu, depuis la cession du lot principal, aucune autre vente de lot destiné à la construction susceptible de conférer à l'opération le caractère d'un lotissement.

Apprentissage (financement).

20410. — 29 septembre 1979. — M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'inquiétude qu'ont pu susciter dans les milieux professionnels concernés les nouvelles dispositions prévues par la circulaire ministérielle n^o 79-115 du 3 avril 1979 concernant le financement de l'apprentissage en 1979. Il apparaît, en effet, aux intéressés que les directives données aux préfets de région les autorisant à modifier unilatéralement le taux de prise en charge par l'Etat d'une partie du budget des centres de formation d'apprentis risquent de porter atteinte au maintien de la qualité de la formation dispensée dans ces établissements au moment même où l'on s'inquiète à juste titre de revaloriser le travail manuel et de promouvoir l'apprentissage. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations qui se sont ainsi exprimées.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

20413. — 29 septembre 1979. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de prendre des mesures tendant à faciliter l'installation et l'activité des jeunes agriculteurs. En effet, la situation de ceux-ci, dans les départements comme la Seine-Maritime, où l'urbanisation et les travaux d'infrastructure provoquent non seulement une hausse des prix de la terre, mais aussi une réduction des superficies cultivables, lui semble de plus en plus difficile. C'est pourquoi il lui propose de prendre notamment, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, des mesures pour améliorer de façon substantielle la retraite des agriculteurs âgés. En dehors de leur caractère incitatif, de telles mesures permettraient en effet aux intéressés de mieux profiter de leurs dernières années d'existence.

Handicapés (allocations).

20416. — 29 septembre 1979. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation actuelle des handicapés adultes. En effet, malgré les progrès consécutifs à la mise en œuvre de la loi d'orientation en faveur des handicapés, il semble que le montant de l'allocation mensuelle versée aux adultes handicapés ait fait l'objet d'un faible relèvement en 1979. Des exemples lui ayant été donnés d'handicapés dont les ressources de 1979 sont en diminution sur celles de l'année 1978 et cette situation lui paraissant anormale, il lui demande de bien vouloir examiner ce problème et lui faire connaître l'évolution de cette prestation ces dernières années.

Crédit immobilier (prêt à la construction).

20417. — 29 septembre 1979. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les règles instituées par la direction du Crédit lyonnais en matière d'apport personnel pour des prêts à la construction. Par avis n^o 56 du 20 novembre 1972 à destination des banques, le Crédit foncier de France a défini la notion d'apport personnel en précisant qu'outre les fonds propres à l'emprunteur, l'apport recouvrait les prêts consentis par les employeurs ou les organismes à caractère social ainsi que les prêts épargne-logement. Or, depuis le 19 janvier 1978, la direction du personnel du Crédit lyonnais a institué de nouvelles règles aux termes desquelles — pour bénéficier des prêts à taux réduits — les intéressés doivent constituer un apport personnel de 10,15 p. 100 ou 20 p. 100 selon leur situation familiale. Ainsi le Crédit lyonnais exclut-il implicitement le prêt à taux réduit de l'apport personnel. Cette décision paraissant tout à fait contraire aux instructions du Crédit foncier de France, il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Crédit lyonnais n'est pas tenu de se conformer aux avis du Crédit foncier de France.

Edition (entreprises).

20418. — 29 septembre 1979. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les transactions de vente annoncées par le groupe Cino del Duca. Ce groupe étant considéré comme le deuxième groupe d'édition et d'imprimerie en France, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour empêcher qu'il ne passe entre les mains d'un groupe étranger ou d'un trust international; 2^o pour que le potentiel humain et matériel des trois imprimeries, celles de Maisons-Alfort, de Blois et de Biarritz, soit préservé.

Commerce et artisanat (repos hebdomadaire).

20426. — 29 septembre 1979. — M. Alain Richard attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les graves inconvénients qui résulteraient de l'ouverture des grandes unités commerciales et des supermarchés le dimanche. Pour les travailleurs salariés du commerce, cette décision constituerait une contrainte supplémentaire dans leur droit au repos hebdomadaire et entraînerait un « roulement » des jours de congé peu compatible avec des loisirs normaux. L'usure nerveuse des temps de travail décalés, déjà perceptible avec l'usage des « nocturnes », s'aggraverait et viendrait flouir les conditions de travail de cette branche professionnelle qui sont déjà considérées comme plus dures que la moyenne. Pour les commerçants indépendants installés dans des centres commerciaux, cela ne ferait, à peu près, que répartir sur sept jours le chiffre d'affaires des six jours actuels, tout en augmentant très sensiblement leurs charges de fonctionnement et de personnel. Par ailleurs, de nombreuses activités de services implantées dans ces centres (banques, agences de voyage, loueurs de voitures, éventuellement services publics, ...) ne suivraient pas une telle évolution et leur effet d'entraînement commercial ne jouerait donc pas. Pour les commerçants extérieurs aux centres commerciaux, cela constituerait une forme de concurrence déloyale. Employant très peu de personnel et ne pouvant donc pas organiser de roulement, ils ne pourraient pas s'adapter à une ouverture sept jours sur sept et risqueraient, par cette infériorité, de perdre une fraction de clientèle, ce qui, dans les zones concernées, peut menacer la survie économique d'une forme essentielle de distribution. Pour les consommateurs, les effets seraient également néfastes. Après les périodes de lancement et de promotion, l'augmentation des frais de fonctionnement et de salaires à toutes chances d'être répercutée dans les prix. Le dimanche, la comparaison entre plusieurs types de magasins ne sera pas possible et si l'habitude des achats le dimanche se développe, elle jouerait dans le sens d'une moindre vigilance des consommateurs. Le niveau de service rendu par ailleurs a toutes chances d'être abaissé. Enfin, dans une période de recherche d'économies d'énergie, l'ouverture supplémentaire des hypermarchés et centres commerciaux dont la conception à cet égard se révèle de plus en plus inadaptée (éclairage électrique permanent, fortes contraintes de ventilation) entraînerait, sans contrepartie économique réelle, un accroissement d'un sixième des consommations d'énergie de ces établissements. Dans ces conditions, il lui demande : 1^o quelle est l'étendue des dérogations déjà accordées par les préfets à des centres commerciaux et hypermarchés en matière d'ouverture le dimanche et quelle est la politique au sujet de leur éventuel renouvellement; 2^o s'il peut annoncer sa détermination de refuser toute nouvelle dérogation et de s'opposer ainsi à la généralisation d'un usage commercial préjudiciable à l'intérêt public.

Presse (aide).

20429. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la concurrence à laquelle se trouvent parfois soumises les imprimeries de labour de la part des entreprises de presse quand ces dernières utilisent leur capacité d'impression pour réaliser des travaux annexes à leur activité principale. L'aide à la presse étant une condition essentielle du pluralisme de l'information, il lui demande si cette aide ne pourrait être rattachée à l'imprimé lui-même plutôt qu'à l'imprimeur qui le réalise en fonction de son statut.

Presse (aide).

20430. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la concurrence à laquelle se trouvent parfois soumises les imprimeries de labour de la part des entreprises de presse quand ces dernières utilisent leur capacité d'impression pour réaliser des travaux annexes à leur activité principale. L'aide à la presse étant une condition essentielle

du pluralisme de l'information, il lui demande si cette aide ne pourrait être rattachée à l'imprimé lui-même plutôt qu'à l'imprimeur qui le réalise en fonction de son statut.

Presse (aide).

20431. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la concurrence à laquelle se trouvent parfois soumises les imprimeries de labour de la part des entreprises de presse quand ces dernières utilisent leur capacité d'impression pour réaliser des travaux annexes à leur activité principale. L'aide à la presse étant une condition essentielle du pluralisme de l'information, il lui demande si cette aide ne pourrait être rattachée à l'imprimé lui-même plutôt qu'à l'imprimeur qui le réalise en fonction de son statut.

Départements et territoires d'outre-mer (accords de Lomé).

20434. — 29 septembre 1979. — M. Michel Debré, à la suite de la réponse publiée le 1^{er} septembre à la question n^o 17959, fait remarquer à M. le ministre des affaires étrangères que les clauses de sauvegarde prévues par la convention de Lomé sont inefficaces, ne serait-ce qu'en raison de la lenteur inouïe de leur mise en œuvre; que les industriels s'installant dans un Etat associé bénéficient automatiquement du marché des départements d'outre-mer alors que le contraire est impossible et que cette situation, que ne résout pas la clause de sauvegarde, cause un grave préjudice aux D. O. M., notamment à la Réunion, car les investisseurs préfèrent les Etats associés. Il lui demande pour quelle raison les intérêts des départements d'outre-mer ne sont pas mieux défendus dans les négociations avec les Etats associés.

Calamités (indemnisation).

20436. — 29 septembre 1979. — M. Pierre Gascher expose à M. le ministre de l'Intérieur que les secours exceptionnels attribués par les pouvoirs publics aux victimes de catastrophes naturelles sont, dans la plupart des cas, sans commune mesure avec l'importance des dégâts à déplorer. Les particuliers ne sont indemnisés, une fois les garanties de l'assurance accordées, que pour 10 p. 100 du montant des dégâts constatés. Du fait que les communes sont écartées de toute indemnisation, les frais résultant, au plan communal, des catastrophes en cause sont en fait mis à la charge des contribuables déjà très éprouvés individuellement. Il lui demande que des dispositions soient prises en de telles occasions afin d'aider directement les communes sinistrées, en ne laissant pas ce soin aux habitants ayant, en l'occurrence, à faire face à leurs propres difficultés.

Décorations et médailles (médaille de la famille française).

20438. — 29 septembre 1979. — M. Henri de Gastines rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'attribution aux mères de famille ayant la charge de plus de cinq enfants de la médaille de la famille française est conditionnée par les résultats favorables auxquels doivent aboutir les enquêtes menées, non seulement sur les mères de famille concernées, mais aussi sur les pères et les enfants. Or, très souvent, les comités chargés de se prononcer sur le bien-fondé des demandes présentées sont tenus, en application des textes en vigueur, d'émettre un avis défavorable du fait du comportement regrettable du père ou de l'un des enfants, alors que la mère de famille est exempte de tout reproche et même, la plupart du temps, digne d'éloges. Il apparaît que les critères exigés pour l'attribution de cette médaille conduisent à la refuser fort injustement aux mères de famille pouvant y prétendre. Il semble donc souhaitable que l'appréciation soit portée sur le seul comportement de la mère de famille et que cette modification s'accompagne, afin de la justifier, du remplacement de l'appellation « médaille de la famille française » par celle de « médaille de la mère de famille française ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette suggestion semble pouvoir être retenue et, dans l'affirmative, souhaite que ces nouvelles dispositions soient mises en œuvre dans les meilleurs délais possibles.

Handicapés (appareillage).

20441. — 29 septembre 1979. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il ne lui paraît pas surprenant que les problèmes touchant à l'appareillage des handicapés fassent partie de la compétence du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, ce qui ne correspond plus à aucune réalité. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de rattacher ce département au ministère de la santé et s'il entend proposer une réforme dans ce sens.

Elevage (aliments du bétail).

20442. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Pasquini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la Corse ne produit pas pour le moment d'aliment de bétail. Cette nourriture est en conséquence importée du continent. Elle est donc grevée à la consommation d'un frais de transport de 40 centimes par kilogramme. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de relever les propriétaires de cheptels corse de cette pénalisation et, pour remédier dans l'avenir à un tel problème, s'il n'est pas possible de vulgariser la culture de la betterave fourragère qui semble réussir parfaitement sur la terre corse.

Pension de réversion (retraites complémentaires).

20444. — 29 septembre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le 20 avril dernier, répondant à une question n° 11407 relative aux régimes de retraites complémentaires et aux conditions d'attribution d'une pension de réversion au conjoint séparé de corps ou divorcé, le ministre a répondu que : « Les membres des commissions paritaires institués par la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'accord national interprofessionnel de retraites du 8 décembre 1961 ont créé un groupe de travail pour l'étude des questions posées aux régimes de retraite complémentaire par l'application de l'article 45 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Les instances de ces régimes poursuivent les études entreprises... ». Il lui demande si les commissions ont pu rendre leurs conclusions.

Associations (associations syndicales autorisées).

20448. — 29 septembre 1979. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les importants travaux réalisés par l'association syndicale autorisée pour l'aménagement agricole du Sillon Orb-Jaur. A ce jour, des opérations de défrichage, sous-solage, drainage, création de banquettes, analyses chimiques, création de chemins d'exploitation, travaux de lutte contre le gel, ont été réalisés. Cette association répond aux objectifs de développement de ce secteur, pour lequel l'orientation vers la diversification des cultures impose la réalisation de travaux d'aménagement fonciers propres à récupérer les surfaces incultes pendant de nombreuses années, et de travaux d'hydraulique agricole permettant la recherche de cultures productives autres que la vigne, semence, maraichage de plein champ, vergers, etc. Un rythme d'investissement de 400 000 francs par an pendant cinq ans pour les travaux fonciers et de 2 500 000 francs par cinq ans pour l'hydraulique agricole est souhaitable. Cela suppose une dotation d'Etat de 1 million de francs (1979) pour les cinq prochaines années en foncier et 1 500 000 francs pour l'hydraulique en cinq ans. Compte tenu de l'intérêt des travaux accomplis et des projets avancés, il lui demande de prévoir les financements d'Etat nécessaires.

Epargne (livrets).

20453. — 29 septembre 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le caractère inacceptable des dispositions contenues dans le décret du 30 août 1979 interdisant, à l'avenir, le cumul entre le livret bleu du crédit mutuel et le livret A de la caisse d'épargne. Cette mesure constitue une atteinte supplémentaire au pouvoir d'achat de l'épargne pourtant déjà fortement réduit par l'inflation des prix. Par ailleurs, il semble que la mise en place d'un projet remettant en cause le statut du crédit mutuel soit envisagé. Ce projet tendrait, en effet, à limiter la création de nouvelles caisses (ce qui constituerait une atteinte intolérable à la liberté d'association), à bloquer la publicité sur les formules d'épargne du crédit mutuel et à fixer éventuellement un plafond maximum différent de celui de la caisse d'épargne pour le livret bleu. L'adoption de telles mesures porterait un grave préjudice au développement du crédit mutuel à un moment où celui-ci contribue de plus en plus fortement au financement des familles et de leur environnement collectif, notamment par des prêts aux collectivités locales. En outre, il est permis de s'interroger sur les objectifs et les motifs de ces attaques contre l'institution mutualiste. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour préserver le développement du crédit mutuel, ce qui implique l'abandon des dispositions susmentionnées.

Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices).

20455. — 29 septembre 1979. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur une situation des plus scandaleuses. Les modalités d'organisation du concours de recrutement des futurs institutrices et institutrices comportent une série d'épreuves dont une d'éducation physique et sportive. Or les textes ne prévoient aucune dispense pour les candidates enceintes au moment de l'examen. Que se passera-t-il si lors du concours une candidate est à son septième mois de grossesse? Une telle discrimination est proprement intolérable. En conséquence elle lui demande quelles mesures urgentes il (elle) compte prendre pour remédier à cet état de fait et permettre à toutes les candidates d'avoir les mêmes chances pour devenir élèves institutrices.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : emploi).

20457. — 29 septembre 1979. — **M. Joseph Legrand** s'inquiète auprès de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'augmentation de demandeurs d'emploi parmi les professionnels de la santé, alors que dans bon nombre d'établissements, les conseils d'administration n'ont pu obtenir les nominations souhaitées. D'après une statistique de l'Agence nationale pour l'emploi, 31 566 professionnels de la santé sont au chômage, parmi eux, 990 médecins, 215 dentistes, 973 pharmaciens. Ces chômeurs sont, pour les plus nombreux, âgés de vingt-cinq à quarante-neuf ans et inscrits à l'Agence pour l'emploi depuis plus de trois mois. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire accélérer les demandes de nominations de postes réclamées par les établissements et créer des postes dans certains départements bien au-dessous de la moyenne nationale dans différentes disciplines médicales.

Médecine (médecine de groupe).

20458. — 29 septembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés croissantes auxquelles se heurte l'exercice de la médecine de groupe. Une résolution du congrès de la médecine de groupe souhaite l'initiative de l'organisation d'un dialogue avec les centrales syndicales les plus représentatives et les mutuelles. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'aider à cette concertation.

Chômage (indemnisation : bénéficiaires).

20459. — 29 septembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires permettant aux agents auxiliaires de l'Etat ou de secteurs nationalisés de bénéficier des allocations de chômage. Il lui cite l'exemple de Mlle F. M., de Carvin, qui a travaillé durant un an dans les services de l'armée (marine à Brest), qui se retrouve sans emploi suite à la compression de personnel et qui s'est vu refuser toute aide publique et Assedic. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le droit aux allocations de chômage soit étendu à toutes les professions.

Mineurs (travailleurs de la mine : statut).

20460. — 29 septembre 1979. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître les raisons du retard à la convocation de la commission nationale paritaire, pour l'examen des articles 3 et 26 du statut du mineur. L'article 3 concerne la titularisation, l'article 26 traite de la retraite complémentaire. Il s'étonne que la demande de réunion, présentée par la fédération des mineurs C. G. T., en date du 26 avril 1979, n'ait fait à ce jour l'objet d'aucune réponse. En conséquence, il lui demande, puisque la décision est directement de son ressort, quelles dispositions il compte prendre pour réunir d'urgence cette commission.

Elevage (porcs).

20461. — 29 septembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'injustice dont sont victimes les producteurs de porcs en Bretagne pour l'attribution des prêts bonifiés lors de l'achat de terres. En effet, la production porcine, considérée comme production dite « hors-sol », est prise en compte pour le calcul de la surface. Or, dans notre région de nom-

breuses exploitations sont spécialistes en production porcine et produisent une partie de l'alimentation animale sur l'exploitation, ce qui est d'ailleurs plus économique et plus rationnel. Or de nombreux producteurs de porcs désiraient acquérir des terres pour produire leur alimentation animale ne peuvent bénéficier des prêts bonifiés, du fait de leur production porcine déjà comptée dans le calcul de la surface et dépassant de ce fait la surface autorisée pour bénéficier de ces prêts bonifiés. Il lui demande en conséquence de faire modifier le plus rapidement ce règlement afin de supprimer une injustice qui pénalise lourdement des producteurs qui ont été déjà durement frappés dans leurs revenus au cours des mois passés.

Entreprises (activité et emploi).

20462. — 29 septembre 1979. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les licenciements effectués à l'entreprise Malissard, 157, quai de la Gare, à Paris (13^e), dans le cadre d'une restructuration. Au dernier comité d'entreprise, ce sont cinquante-sept licenciements qui avaient été annoncés. Or, cette entreprise a été absorbée par les établissements Verney l'an dernier et, à cette époque, cette absorption s'était traduite déjà par plusieurs dizaines de suppressions d'emplois à l'agence de Vitry. A l'heure actuelle, l'action menée par les syndicats a permis de limiter ces licenciements au personnel en situation d'absence prolongée, celui âgé de plus de cinquante-neuf ans et aux salariés volontaires. En quelques années, le personnel de l'entreprise a diminué de moitié et il n'existe aucune certitude quant à l'avenir de l'entreprise. Rien ne justifie ces licenciements dans un secteur plutôt en expansion — tels les transports routiers — et de la part d'un des groupes parmi les plus importants et les mieux placés. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'il n'y ait plus aucun licenciement dans cette entreprise.

Pétrole (prospection).

20464. — 29 septembre 1979. — M. Marc Plantegenest signale à M. le ministre de l'Industrie la toute récente déclaration d'un haut fonctionnaire du Gouvernement canadien selon laquelle « Il serait beaucoup plus inquiet par le rôle que pourrait jouer Paris dans la prospection pétrolière au large de Saint-Pierre-et-Miquelon

que par la présence de n'importe quelle brigade russe à Cuba » ; selon lui « la France réclamerait une juridiction sur la zone des 200 milles, ce qui en théorie lui donnerait également accès aux réserves de pétrole maritimes. » Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement s'intéresse aux recherches pétrolières possibles dans la zone économique française autour de son archipel, les découvertes faites par les Canadiens dans les parages immédiats étant certainement plus importantes que les déclarations officielles veulent bien le laisser croire, aux propres dires du haut fonctionnaire cité plus haut.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique (protection)
(Monuments historiques).*

20465. — 29 septembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que depuis plus d'un an l'école militaire et le dôme sont recouverts d'échafaudages et que par une réponse du 20 janvier 1979, il s'était engagé à faire disparaître ces échafaudages dans le courant du premier semestre 1979. Les délais prévus étant expirés et les échafaudages défigurant toujours ce monument prestigieux, il lui demande quand l'École militaire et le dôme seront débarrassés de ces échafaudages inesthétiques.

Rectificatif

ou Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*)
n° 112 du 28 novembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 10779, 1^{re} colonne, question écrite n° 20480 de M. Darras à M. le ministre de l'éducation, rectifier, à la page 10780, 2^e colonne, 14^e ligne de la réponse, au lieu de : « ... du 14 septembre 1968... », lire : « ... du 24 septembre 1968... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 6 décembre 1979.

1^{re} séance : page 11339 ; 2^e séance : page 11367.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	Téléphone	Renseignements : 579-01-93 Administration : 578-61-39
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :			TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :				
Débats	28	125		
Documents	65	320		